RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° II - 2020

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE 1

- Décisions de la Commission permanente du 21 février 2020 3
  - Collectivités - Environnement 5
  - Culture - Sports - Jeunesse - Associations - Communication - Usages numériques 36
  - Insertion - Logement - Développement Social Territorial 175
  - Autonomie 247
  - Enfance - Famille 297
  - Administration - Finances - SDIS 316
  - Economie - Tourisme - Agriculture 333
  - Routes - Patrimoine - Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique 381
  - Collèges - Education 422

II - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 439

Direction Générale des Services

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

Arrêté portant délégation de signature pour le Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux du Pôle Développement des Solidarités
Arrêté n° 2020/5605/DAJA du 10 février 2020 441

Arrêté portant délégation de signature pour la Direction de la Communication
Arrêté n° 2020/5606/DAJA du 10 février 2020 444

Arrêté portant délégation de signature pour la Direction de l'Attractivité des Territoires
Arrêté n° 2020/5607/DAJA du 10 février 2020 447

Pôle Développement du Territoire

- **Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse**

Arrêté modifiant l'arrêté n°4125 portant modification de la régie d'avances « Mdv - Achats en ligne »
Arrêté n°5604 du 4 février 2020 453

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :
- mesures permanentes conjoints 454
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 458

Pôle Développement des Solidarités

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté abrogeant et modifiant l'arrêté n°10/18/DVIS/PMI autorisant l'association « le Parapluie des Petits » à faire fonctionner une structure de type multi-accueil située au 9 rue des Gaises à DOCELLES
Arrêté n°27/PDS/DEF/PMI du 11 février 2020 517

Arrêté abrogeant et modifiant l'arrêté n° 162/PDS/DPS/PMI autorisant l'association PITCHOUNS à faire fonctionner une structure de type multi-accueil située au 16 A rue de l'église à FRAIZE
Arrêté n°31/PDS/DEF/PMI du 12 février 2020 519

- **Maison Départementale de l'Autonomie**

Arrêté fixant le montant de la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'aide-ménagère
Arrêté n°2020-7/PDS-MDA-DA du 14 février 2020 521

Arrêté abrogeant l'arrêté n°2020-1/PDS-DA fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
Arrêté n°2020- 10/PDS-MDA-DA du 17 février 2020 522

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Léon Werth » du Centre Hospitalier de Remiremont
Arrêté n°2020/19/PDS du 21 janvier 2020 524

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Remiremont
Arrêté n°2020/24/PDS du 30 janvier 2020 526

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - Maison de retraite « Les Magnolias » à Epinal
Arrêté n°2020/26/PDS du 31 janvier 2020 530

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »
Arrêté n°2020/28/PDS du 10 février 2020 532

Arrêté portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge » à Rambervillers
Arrêté n°2020/29/PDS du 12 janvier 2020 537

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - Foyers de Belval-Portieux (foyer d'hébergement et foyer d'accueil spécialisé/ foyer des Aînés)
Arrêté n°2020/30/PDS du 18 février 2020 539

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Marronniers » à Dompaire
Arrêté n°2020/32/PDS du 18 février 2020 541

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « André Barbier » à Darney
Arrêté n°2020/34/PDS du 18 février 2020 544

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé « L'Avion » de Bruyères
Arrêté n°2020/37/PDS du 18 février 2020 547

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Les Noisetiers » à Mandres sur Vair
Arrêté n°2020/38/PDS du 20 février 2020 550

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Léa André » et Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Gérardmer
Arrêté n°2020/44/PDS du 24 février 2020 553

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD d'Eloyes
Arrêté n°2020/43/PDS du 25 février 2020 556

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapées (SAMSAH) de la Maison du XXIème siècle à Saint-Dié - SAMSAH de l'Association Turbulences à Saint-Dié-des Vosges
Arrêté n°2020/45/PDS du 27 février 2020 559

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relavent de la compétence tarifaire du Département - Foyer d'Accueil pour grands handicapés « La Belle au Bois Dormant » (FAS/FAM et appartements) à Epinal
Arrêté n°2020/46/PDS du 27 février 2020 561

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APF à Epinal
Arrêté n°2020/47/PDS du 27 février 2020 563

Arrêté fixant la tarification applicable pour 2020 - Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département - EHPAD « Val du Madon » à Mirecourt
Arrêté n°2020/48/PDS du 28 février 2020 565

I - RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Décisions de la Commission permanente du 21 février 2020

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Appui financier aux territoires au titre des solidarités territoriales

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 204141 / 142
Millésime - N° de l'AP :	2020 - 1
AP votées :	13 000 000,00
AP déjà engagées :	1 726 328,00
AP prises en compte :	1 126 901,00
AP disponibles :	10 146 771,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 141 142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux s'élève à 13 000 000 € sur l'autorisation de programme 2020-1.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur les dossiers annexés au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avèrent recevables, au titre de la solidarité territoriale, selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et sont susceptibles d'être subventionnés dans ce cadre, pour un montant global de 1 126 901 €, qui se décompose ainsi :

- 15 428 € en faveur d'un projet prioritaire contractualisé ;
- 86 960 € en faveur d'un réajustement d'aide pour un projet prioritaire contractualisé ;
- 1 024 513 € en faveur de 64 projets qui concernent :
  - la voirie communale : 17 projets pour 187 879 € d'aide ;

- l'aménagement global de voirie communale : 2 projets pour 133 150 € d'aide ;
- l'aménagement global de traverse : 2 projets pour 101 904 € d'aide ;
- les travaux en bordure des routes départementales : 1 projet pour 5 464 € d'aide ;
- l'éclairage public : 19 projets pour 110 435 € d'aide ;
- le patrimoine : 7 projets pour 57 391 € d'aide ;
- l'eau potable : 10 projets pour 197 552 € d'aide ;
- l'assainissement : 3 projets pour 203 989 € d'aide ;
- les milieux aquatiques : 1 projet pour 15 749 € d'aide ;
- les tdil : 2 projets pour 11 000 € d'aide.

Par délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2019, une aide financière à hauteur de 97 284 € a été allouée à la Commune de Remiremont pour les travaux au stade de Béchamp. L'aide financière totale à laquelle la collectivité pouvait prétendre s'élevait à 202 500 € (750 000 € x 27 %). Cette aide financière a fait l'objet d'un plafonnement au regard des 70 % d'aides publiques, compte tenu des éléments financiers fournis par la collectivité.

A ce jour, la collectivité a produit un nouveau plan de financement, précisant que l'aide financière espérée au titre du CNDS ne sera pas allouée, si bien que l'aide départementale peut être plafonnée à hauteur de 184 244 €. Ainsi le montant de 86 960 € est alloué à la Commune de Remiremont pour les travaux au stade de Béchamp et vient en complément de l'aide financière de 97 284 € déjà allouée lors de la Commission permanente du 21 octobre 2019.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre des solidarités territoriales ;
- approuver le réajustement de l'aide pour la Commune de Remiremont à hauteur de 86 960 €, pour les travaux au stade de Béchamp.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15657-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Dossier contractualisé "solidarités territoriales"

**en euros*

Intercommunalité	Collectivité maître-d'ouvrage	Cantons	Intitulé des travaux	Coût du projet hors taxes*	Taux %	Subvention départementale	Autres subventions attendues*	% toutes aides confondues
Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges	**Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges**	Saint Dié des Vosges 1 et 2	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (2e phase) : Projet d'Aménagement et de Développement Durable	130 025 plafonné à 70 000	22,04	**15 428**	Dgd : 52 010	52
					TOTAL :	**15 428**		

Voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
La Bresse			
Travaux de réfection des ponts Vigrimés et des Zelles	83 046	13	10 796
Rochesson			
Aménagement de diverses voies communales	81 690	18	14 704
Le Tholy			
Réfection de diverses voies communales	163 183 plafonné à 130 000	11	14 300
Canton de Bruyères			
Jussarupt			
Aménagement de la voie communale 202 dite de La Batterie	13 830	12	1 660
Canton de Charmes			
Damas aux Bois			
Travaux de réfection de la voie communale 5 dite de Moriville	128 644	12	15 437
Romont			
Réfection des rues de l'Etang et du Breuil et raccordements de ces deux rues avec la rue du Beulay, tranche 3	75 134	14	10 519
Ubexy			
Travaux de voirie route de la Xatelle	9 285	13	1 207
Canton de Darney			
Isches			
Réfection de la voie communale 6 dite "Traversée derrière Pesseaux"	31 408	19	5 968

Marey			
Réfection de la voie communale 3	29 898	22	6 578
Senonges			
Réfection des voies communales 1 et 3	119 288	21	25 050
Canton de Golbey			
Domèvre sur Avière			
Travaux de voirie route de Fomerey et rue des Sources	102 317	18	18 417
Canton de Mirecourt			
Mirecourt			
Réfection de la rue des Cloîtres	175 664 plafonné à 130 000	20	26 000
Réfection de la rue des Cloîtres (dispositif granit)	45 250	10	4 525
Canton de Neufchâteau			
Rollainville			
Réfection de la voie communale rue de l'Abbaye, portion Au Moulin	25 915	17	4 406
Tranqueville Graux			
Réfection de la voie communale 1 route de Graux et Grand Rue	28 448	12	3 414
Canton de Raon l'Etape			
Celles sur Plaine			
Travaux de voirie rue de la Seppe	25 854	12	3 102
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Nayemont les Fosses			
Travaux de voirie route de la Fave voie communale b et chemin de la Chanelle voie communale 4	204 629 plafonné à 130 000	12	15 600

Canton de Vittel			
La Vacheresse et La Rouillie			
Travaux de voirie rues Sergent Roch, Haute et chemin du Rudiot	30 980	20	6 196
Total voirie communale (i) :			**187 879**

Aménagement global de voirie communale

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Bruyères			
Bruyères			
Aménagement global de la place Henri Thomas, phase 2	364 923 plafonné à 350 000	18	63 000
Canton de Mirecourt			
Mirecourt			
Aménagement de la place du Général de Gaulle et de la rue Thiers, tranche 1	669 694 plafonné à 350 000	20	70 000
Aménagement de la place du Général de Gaulle et de la rue Thiers, tranche 1 (dispositif granit)	1 500	10	150
Total aménagement global de voirie communale (i) :			**133 150**

Aménagement global de traverse

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Mirecourt			
Removille			
Aménagement global de traverse le long de la RD 3 centre-bourg, tranche 3	354 951 plafonné à 350 000	16	56 000
Canton de Remiremont			
Saint Nabord			
Aménagement global des rues du Centre et de Sous-Froid, tranche 2	327 885	14	45 904
Total aménagement global de traverse (i) :			**101 904**

Travaux en bordure des routes départementales

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Le Syndicat			
Aménagement le long des RD 35 et 417	32 381	14	4 533
Aménagement le long des RD 35 et 417 (dispositif granit)	9 310	10	931
Total travaux en bordure des routes départementales (i) :			**5 464**

Eclairage public

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Rénovation de l'éclairage public rue de Pubas, voie communale 19 à Basse sur le Rupt	51 491	12	6 179
Travaux d'enfouissement de l'éclairage public au centre bourg à Le Tholy, tranche 2	138 974 plafonné à 75 000	9	6 750
Canton de Bruyères			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Rénovation du réseau d'éclairage public place de la Mairie à Jussarupt	17 930	10	1 793
Canton de Charmes			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Travaux d'éclairage public route de Moriville à Damas aux Bois	8 672	8	694
Canton de Darney			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rues de la Levée et du Beuxy à Lerrain	99 514 plafonné à 75 000	19	14 250
Extension du réseau d'éclairage public rues Neuve et du Château à Saint Baslemont	7 487	16	1 198
Rénovation du réseau d'éclairage public à Ville sur Illon, tranche 2	38 281	18	6 891
Canton d'Epinal 1			
Chantraine			
Remplacement de points lumineux dans diverses rues	49 600	15	7 440

Canton d'Epinal 2			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du 22 Septembre à Archettes	91 925 plafonné à 75 000	14	10 500
Canton de Mirecourt			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Remplacement de lampes vétustes, voies communales 10, 11, 26, 34 et rue Gérard d'Alsace à Châtenois	79 522 plafonné à 75 000	15	11 250
Rénovation du réseau d'éclairage public à Frenelle la Petite	29 309	8	2 345
Canton de Neufchâteau			
Frébécourt			
Rénovation de l'éclairage public rues Sous l'Eglise, de la Mairie, des 4 Vents, du Potelet, du Pont et Grande Rue	110 400 plafonné à 75 000	15	11 250
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Aménagement du réseau d'éclairage public à proximité de la salle polyvalente à Bazoilles sur Meuse	20 977	16	3 356
Enfouissement du réseau d'éclairage public dans le reste du village à Maxey sur Meuse, tranche 1	124 740 plafonné à 75 000	11	8 250
Extension du réseau d'éclairage public rue de la Quemine à Pargny sous Mureau	3 996	10	400
Canton de Saint Dié des Vosges 2			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public le long de la RD 45 à La Petite Fosse	155 751 plafonné à 75 000	10	7 500
Canton de Le Thillot			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Travaux de répartition des charges du réseau d'éclairage public à Vecoux	29 911	15	4 487

Canton de Vittel			
Syndicat départemental d'électricité des Vosges			
Enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prailly à Dombrot le Sec	32 248	11	3 547
Enfouissement du réseau d'éclairage public rues du Gué et de la Quemielle à Gemmelaincourt	13 085	18	2 355
Total éclairage public (i) :			**110 435**

Patrimoine

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Charmes			
Ubexy			
Réfection de la toiture de l'église	3 988	11	439
Canton de Darney			
Harol			
Aménagement d'un parking aux abords des salles communales rue de la Gare	53 000	14	7 420
Monthureux sur Saône			
Aménagement et accessibilité de la mairie	60 604	16	9 697
Romain aux Bois			
Travaux d'accessibilité à la mairie	26 758	12	3 211
Canton de Gérardmer			
Liézey			
Travaux de rénovation de la mairie, tranche 2	112 815	10	11 282
Canton de Golbey			
Fomerey			
Réalisation de travaux d'accessibilité à la mairie	21 574	9	1 942
Canton de Mirecourt			
Mirecourt			
Démolition du bâtiment à l'arrière du théâtre	269 980 plafonné à 130 000	18	23 400
Total patrimoine (i) :			**57 391**

Eau potable

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
La Bresse			
Acquisition d'équipements de recherche des fuites et compteurs de sécurisation	16 142	21	3 390
Sapois			
Mise en place de vannes de sectorisation dans le cadre du diagnostic	11 343	21	2 382
Canton de Bruyères			
Syndicat des eaux de Blanchefontaine			
Fourniture et pose de compteurs avec équipement de radio relève	23 117 retenu : 16 487	22	3 627
Canton de Darney			
Isches			
Renforcement du réseau d'eau potable, tranche 2020	393 764 retenu : 247 200	25	61 800
Sie du Bolon			
Remplacement de canalisations d'eau potable sur la commune de Dompaire	135 935 retenu : 65 300	24,73	16 149
Canton de Neufchâteau			
Pargny sous Mureau			
Rénovation du réseau d'eau potable	193 510 retenu : 94 610	20	18 922
Sie de la Région de Landaville			
Rénovation du réseau d'eau potable au hameau de Bréchaincourt à Circourt sur Mouzon	82 191 retenu : 33 500	23,80	7 973

Canton de Le Thillot			
Le Thillot			
Création d'une station de neutralisation, tranche 2	600 000 retenu : 300 000	26	78 000
Canton de Vittel			
Médonville			
Réfection des vannes de sectorisation	11 130	21	2 337
Saint Ouen les Parey			
Travaux d'alimentation en eau potable	10 613	28	2 972
Total eau potable (i) :			**197 552**

Assainissement

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Darney			
Mont les Lamarche			
Création d'une station d'épuration et reprise des réseaux de collecte existants	403 263	forfait	133 905
Canton de Le Thillot			
Le Thillot			
Extension du réseau d'assainissement chemins Chaume et Genêts	48 400	26	12 584
Canton de Vittel			
Suriauville			
Mise en place de l'assainissement collectif, tranche 2020, (collecte 2,3 ; transfert 2,3)	381 923	forfait	57 500
Total assainissement (i) :			**203 989**

Milieux aquatiques

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de Saint Dié des Vosges 1			
Communauté de communes de la Région de Rambervillers			
Travaux de restauration de la Mortagne et des affluents, phase 1, tranche 3	78 743	23,70	18 662 plafonné à 15 749
Total milieux aquatiques (i) :			**15 749**

Travaux divers d'intérêt local

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Ventron			
Parking au musée du Textile	89 703	11	9 867 arrondi à 10 000
Canton de Darney			
Bocquegney			
Création d'une aire de jeux	7 475	13,3	994 arrondi à 1 000
Total travaux divers d'intérêt local (i) :			**11 000**

(i) : immobilier

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Appui financier aux territoires au titre du tourisme

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-204141/142
Millésime - N° de l'AP :	2020 - 2
AP votées :	350 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	24 752,00
AP disponibles :	325 248,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

A la suite de la séance de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019, le crédit de programme réservé sur le chapitre 204, nature 204 141 142 du budget départemental au titre de la participation du Département aux équilibres territoriaux en matière de « tourisme » s'élève à 350 000 € sur l'autorisation de programme 2020 - 2.

Vu le crédit disponible, il vous est proposé de statuer sur le dossier annexé au présent rapport qui, après instruction réglementaire des services, s'avère recevable selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale et est susceptible d'être subventionné dans ce cadre, pour un montant global de 24 752 €, en faveur d'un projet non contractualisé.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de subvention détaillée dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'appui financier aux territoires, au titre du tourisme.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15727-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Hébergement touristique

**en euros*

Collectivité et nature des travaux	Montant hors taxes suventionnable*	Taux %	Montant de la subvention
Canton de La Bresse			
Base de loisirs du lac de la Moselotte			
Rénovation de plusieurs chalets à Saulxures sur Moselotte	225 017	11	24 752
Total hébergement touristique (i) :			**24 752**

(i) : immobilier

Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Prolongation du délai de validité d'une subvention accordée au titre des aides aux collectivités locales

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : l'appui aux territoires ;
- action : l'aide à l'animation et l'appui aux territoires ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale avec efficacité et pertinence.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Conformément à la procédure des aides aux collectivités locales, le maître d'ouvrage a l'obligation de débuter et de terminer les travaux dans un délai fixé par l'arrêté d'attribution. Ces conditions sont assorties de la faculté pour les collectivités de demander à l'Exécutif départemental la prolongation de validité des arrêtés attributifs, avant leur caducité. Néanmoins, il s'avère que certains maîtres d'ouvrage ne peuvent respecter les délais impartis.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les collectivités qui, pour des raisons justifiées, n'ont pu présenter leur demande dans les délais visés ci-dessus, je vous propose de modifier le délai de validité des arrêtés de subvention en question.

Vous trouverez dans le tableau annexé, le dossier concerné.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de prolongation du délai de validité de la subvention, détaillée dans le tableau joint en annexe, au titre des aides aux collectivités locales.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15656-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDES DU DEPARTEMENT A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Non respect de la date de validité des subventions

Problème de validité de fin de travaux :

Nom de la collectivité et nature des travaux	Montant de la subvention allouée et date de la commission permanente	Numéro et date des arrêtés	Date limite de fin de travaux	Proposition de prolongation soumise à la présente commission permanente	Justification
ASSAINISSEMENT					
Canton de Bruyères					
Communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges					retard de travaux dû aux conditions météorologiques difficiles
Assainissement collectif à Lépanges sur Vologne (réseaux de collecte, tranche 2)	169 807 € 27.02.2017	2017/3058 du 06.03.2017	06.03.2019	1 an, soit le 06.03.2020	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge des Collectivités et de l'Environnement

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du soutien financier aux services d'assistance technique pour l'année 2019

Cadre financier

Chapitre - nature :	013-6419
Ligne de crédits :	33042
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	60 016,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-60 016,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les recettes diverses d'exploitation ;
- objectif visé par la collectivité : exercer notre compétence en matière d'assistance technique aux collectivités.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 27 juillet 2009, l'Assemblé départementale avait acté la création de quatre services d'assistance technique, suite aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007.

Depuis, un nouveau décret, en date du 14 juin 2019, est paru afin de prendre en compte les effets, entre autres, de la loi NOTRe. Des modifications organisationnelles et financières sont à prévoir ; cependant, en accord avec la délibération prise par notre Assemblée lors de la Commission permanente du 28 janvier 2019, l'activité s'est poursuivie sous la même forme durant l'année.

Par ailleurs, l'accompagnement financier des Agences de l'Eau perdure ; ainsi, pour 2019, le soutien financier maximal de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'élève à 60 016 € (voir convention en annexe).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention jointe en annexe, avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre du soutien financier aux services d'assistance technique pour l'année 2019 ;
- m'autoriser à récolter les recettes correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15623-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

CONVENTION N° : 2019 1179

Convention d'Aide Financière
Clauses particulières

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n°2018-29 du 02/10/2018, visée par le Contrôleur Budgétaire le 20/12/2018), est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 03661
DEP DES VOSGES
CONSEIL DEPARTEMENTAL
8 RUE DE LA PRÉFECTURE
CASE 581
88088 EPINAL CEDEX

SIRET N° 22888001700011

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

SAT 2019 : SATESE, SATEP, SATEMA

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
SAT 88 - 2019 : Assistance technique aux collectivités en assainissement	146 2019 025	52 290 € TTC
SAT 88 - 2019 : Assistance technique aux collectivités pour les milieux	420 2019 234	5 225 € TTC
SAT 88 - 2019 : Assistance technique aux collectivités en eau potable	643 2019 015	35 260 € TTC

N° opération	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
146 2019 025	Subvention	33 688,00 €
420 2019 234	Subvention	3 396,00 €
643 2019 015	Subvention	22 932,00 €
Total de la convention :		**60 016,00 €**

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

CONVENTION N° : 2019 1179

Convention d'Aide Financière
Clauses particulières

Objet de l'opération : 146 2019 025

SAT 88 – 2019 : Assistance technique aux collectivités en assainissement

Description de l'opération :

Les missions d'assistance technique pour l'année 2019 en assainissement collectif représentent 840 jours de prestations au total sur le département et sont assurées par 5 personnes.
Les missions assurées sont :
- dans le domaine de l'assainissement : assistance pour le diagnostic des systèmes d'assainissement, assistance à l'auto surveillance, assistance à l'élaboration des conventions de raccordement, synthèse et assistance à la programmation des travaux, assistance pour l'évaluation de la qualité des services, assistance pour l'élaboration des programmes de formation.
Frais externes (analyses)
La répartition pour l'instruction est faite sur le temps passé selon le ratio prévisionnel suivant : 75 % RM – 25 % RMC.
La répartition finale de l'aide sera ajustée au moment du solde sur la base du ratio réel.

Dispositions particulières :
Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission des pièces suivantes :
- En cours d'exécution du programme annuel : les fiches et rapports détaillés de visites.
- Au moment du solde :
* le rapport annuel d'activité de l'année,
* les fiches récapitulatives et bilan annuels,
* l'état des dépenses et la justification de la durée effective de présence au titre de la période aidée.
Le solde de l'aide pourra être revu à la baisse au prorata des missions effectuées et de cette durée.
La transmission de la demande de solde accompagnée des pièces justificatives devra parvenir à l'agence au plus tard le 31 mai de l'année suivante. En cas de non respect de ce délai, une réfaction d'aide forfaitaire de 20% sera appliquée.
Le solde de l'aide sera établi par poste de dépenses (charges de personnel, investissements matériels, prestations externes et coûts spécifiques).

Fourniture des rapports de prestations au format informatique
Transmission d'un bilan des aides apportées, en 2019 et sur le bassin versant RMC, aux projets eau et assainissement. Ce bilan attestera d'un engagement financier supérieur à 61 000 €.

Objet de l'opération : 420 2019 234

SAT 88 – 2019 : Assistance technique aux collectivités pour les milieux

Description de l'opération :

Les missions d'assistance technique pour l'année 2019 pour les milieux aquatiques représentent 100 jours de prestations au total sur le département et sont assurées par 1 personne.
Les missions assurées sont l'appui ou l'aide :
- au suivi des études de gouvernance, au EPCI-FP dans la mise en place de la GEMAPI, à la cartographie des travaux, à la formation des techniciens milieux, à la définition des actions de restauration/protection des zones humides et d'entretien des cours d'eau, pour assurer la cohérence des travaux à l'échelle des bassins versants.
La répartition pour l'instruction est faite sur le temps passé selon le ratio prévisionnel suivant : 75 % RM – 25 % RMC.
La répartition finale de l'aide sera ajustée au moment du solde sur la base du ratio réel.

Dispositions particulières :
Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission des pièces suivantes :
* le rapport annuel d'activité de l'année,
* les rendus et documents résultant des actions aidées,
* l'état des dépenses et la justification de la durée effective de présence au titre de la période aidée.
Le solde de l'aide pourra être revu à la baisse au prorata des missions effectuées et de cette durée.

agence de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

CONVENTION N° : 2019 1179

Convention d'Aide Financière
Clauses particulières

La transmission de la demande de solde accompagnée des pièces justificatives devra parvenir à l'agence au plus tard le 31 mai de l'année suivante. En cas de non respect de ce délai, une réfaction d'aide forfaitaire de 20% sera appliquée.
Le solde de l'aide sera établi par poste de dépenses (charges de personnel, investissements matériels, prestations externes et coûts spécifiques).

Fourniture des rapports de prestations au format informatique
Transmission d'un bilan des aides apportées, en 2019 et sur le bassin versant RMC, sur des projets eau et assainissement. Ce bilan attestera d'un engagement financier supérieur à 61 000 €

Objet de l'opération : 643 2019 015

BAT 86 - 2019 : Assistance technique aux collectivités en eau potable

Description de l'opération :

Les missions d'assistance technique pour l'année 2019 en eau potable représentent 490 jours de prestation au total sur le département et sont assurées par 4 personnes.
Les missions assurées sont l'appui ou l'aide à :
- l'identification et la mobilisation des compétences eau potable, l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès, l'élaboration du RPQS et le remplissage de SISPEA, l'élaboration de programmes de formation des personnels, l'instauration et la mise en oeuvre des périmètres de protection des captages, la définition des mesures de protection des aires d'alimentation et leur suivi, la définition des mesures de gestion quantitatives des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction.

La répartition pour l'instruction est faite sur le temps passé selon le ratio prévisionnel suivant : 75 % RM - 25 % RMC.
La répartition finale de l'aide sera ajustée au moment du solde sur la base du ratio réel.

Dispositions particulières :
Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission des pièces suivantes :
* le rapport annuel d'activité de l'année,
* les rendus et documents résultant des actions aidées,
* l'état des dépenses et la justification de la durée effective de présence au titre de la période aidée.

Le solde de l'aide pourra être revu à la baisse au prorata des missions effectuées et de cette durée.
La transmission de la demande de solde accompagnée des pièces justificatives devra parvenir à l'agence au plus tard le 31 mai de l'année suivante. En cas de non respect de ce délai, une réfaction d'aide forfaitaire de 20% sera appliquée.
Le solde de l'aide sera établi par poste de dépenses (charges de personnel, investissements matériels, prestations externes et coûts spécifiques).

Fourniture des rapports de prestations au format informatique
Transmission d'un bilan des aides apportées, en 2019 et sur le bassin versant RMC, sur des projets eau et assainissement. Ce bilan attestera d'un engagement financier supérieur à 61 000 €.

A , le

Le Titulaire
(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

A Besançon, le 20/12/2019

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Olivier GUILLEMIN
Chef de service des Affaires Générales, Institutionnelles, Financières, et Redevances

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DECISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION

Délibération n° 2018-63 du 10/12/2018

ARTICLE 1 – TITULAIRE DE L'AIDE

Le titulaire d'une aide de l'Agence de l'eau est responsable de la conformité du projet aidé vis-à-vis de la réglementation et notamment de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa mise en œuvre.
Sauf stipulation contraire, le titulaire de la présente décision/convention est réputé être le bénéficiaire de l'opération aidée.

ARTICLE 2 – DÉLAIS

La date limite de fin d'exécution de la présente décision/convention/ d'aide financière est fixée à la date anniversaire des quatre ans à compter de la date de la signature de celle-ci par l'Agence, sauf dispositions particulières contraires ou prorogation de délais.

Les pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et nécessaires au versement du solde de l'aide doivent être transmises et reçues par l'Agence au plus tard à la date limite d'exécution de la décision/convention. A défaut, l'Agence résiliera la décision/ convention ou le soldera en l'état et demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai de 1 an à compter de la date de signature par l'Agence, la décision/ convention d'aide peut être annulée de plein droit par l'Agence.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à respecter les obligations ci-après. L'Agence appliquera des sanctions par réfaction définitive partielle ou totale de l'aide versée, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

Obligations du titulaire :

- demander un accord préalable de l'Agence, avant d'engager toute modification du projet par rapport au descriptif de l'opération figurant sur le document contractuel (Convention d'Aide Financière ou Décision Attributive de Subvention),
- inviter l'Agence aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, actions ou travaux, objets de la présente convention/décision,
- permettre à l'Agence ou à ses mandataires de contrôler l'exactitude des renseignements et des justificatifs fournis, de prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'installation aidée, de permettre toute visite de contrôle,
- conserver pendant une durée d'au moins quatre ans, à compter du versement du solde, les pièces techniques et financières concernées,
- pour les opérations comportant des études, le titulaire est tenu de transmettre les données sous forme électronique (y compris les données brutes en format exploitable) et de fournir un exemplaire au moins du rapport papier, un exemplaire en *pdf* autorisant la recherche plein texte ainsi que les autres fichiers numériques. Il l'accompagne d'un résumé. En application des articles L 124.1 à L 124.6 du *Code de l'environnement*, les résultats de l'étude sont mis à disposition du public (hors données confidentielles énumérées par la Convention D'Aarhus) et publiés sur *www.documentation.eaufrancebiodiversite.fr*,
- pour les opérations relatives à des ouvrages, le titulaire s'engage à les réaliser selon les règles de l'art, à les entretenir et à les maintenir dans un bon état de fonctionnement, à les exploiter avec le maximum d'efficacité et à assurer une destination satisfaisante aux boues d'épuration et sous-produits d'exploitation,
- en cas de cessation d'activité, d'abandon des ouvrages, de changement d'affectation ou de cession à un tiers, l'Agence se réserve la possibilité d'exiger le remboursement immédiat des aides accordées à concurrence de la durée d'amortissement restant à courir, fixée à une durée de cinq ans à partir de la date de solde.

Le titulaire de l'aide s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : par apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence,
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 500 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'Agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'Agence

Les aides de l'Agence n'entraînent, pour leurs bénéficiaires, aucune modification de leur responsabilité qui reste pleine et entière.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DE LA DEPENSE

La réalisation des opérations est justifiée par l'exécution complète et conforme et sur justification des dépenses réalisées, ainsi que la production des pièces complémentaires prévues par la convention/décision ou par la réglementation.
La réalisation des opérations sous forme de forfait et les opérations en régie est justifiée sur présentation d'une attestation du titulaire certifiant l'exécution complète et conforme de l'opération et précisant le montant détaillé des dépenses, ainsi que la production des pièces complémentaires prévues par la convention/décision ou par la réglementation.
Pour toutes les opérations, si l'ensemble des actions/durées prévues n'a pas été réalisé ou si le coût définitif de l'opération aidée est inférieur au montant de la dépense à justifier, le montant de la subvention versée est recalculé à la baisse en proportion des actions réalisées et/ou du coût justifié et retenu par l'Agence. Toutefois, l'aide est versée en totalité dès lors que le recalcul conduit à réduire l'aide prévue d'un montant inférieur ou égal à 50 €.

Le montant d'aide fixé par la convention/décision constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les versements ne sont effectués que si le titulaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Le fractionnement des versements est fonction du montant de subvention accordé pour chaque opération :
5.1 Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 23 000 €, elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.
5.2 Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum :
- un acompte de 30 % sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

5.3 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000 € et inférieur à 150 000 €, elle fait l'objet de trois versements au maximum :
- un acompte de 30 %, sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire,
- un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

5.4 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 150 000 €, elle fait l'objet de quatre versements au maximum:
- un acompte de 30 %, sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée,
- un acompte de 25% (conduisant à un montant cumulé versé de 75%) sur justification de la réalisation des 3/4 de l'opération conventionnée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

5.5 Des conditions de versements particulières pour les bénéficiaires associatifs peuvent être établies sur demande expresse lors du dépôt du dossier : dans ce cas elles font l'objet de dispositions particulières définies par la convention/décision.

ARTICLE 6 – AVANCES REMBOURSABLES

Lorsque tout ou partie de l'aide est accordée sous forme d'avance remboursable, les modalités de versement et de remboursement sont fixées par les dispositions particulières.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION

L'Agence se réserve le droit de procéder à des contrôles ou essais, ou de les faire exécuter par tout organisme qu'elle aura mandaté à cet effet, en vue de vérifier la conformité de l'opération aidée aux termes de la demande d'aide ou de la convention/décision ou en vue de vérifier les éléments financiers déclarés. Ces contrôles ou essais peuvent être effectués avant le versement des aides ou dans un délai de quatre ans après le solde financier de l'opération.
En cas de non-conformité de ces éléments ou de non-respect des obligations générales ou particulières du bénéficiaire, au terme d'un délai de 2 mois de mise en demeure, l'Agence appliquera des sanctions par réfaction définitive partielle ou totale de son aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement si le contrôle intervient après le versement du solde de l'opération.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS – LITIGES

La présente convention/décision, constitue un contrat de nature administrative et les litiges qui se produiraient pour son application relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les contestations éventuelles feront toutefois l'objet d'une procédure préalable de conciliation.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Accès gratuit au Musée départemental à l'occasion du week-end de l'art contemporain Grand Est

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : les sites culturels départementaux ;
- objectif visé par la collectivité : faire des sites culturels un levier d'attractivité du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le MUsée Départemental d'Art Ancien et Contemporain (MUDAAC) participe à l'édition 2020 du week-end de l'art contemporain Grand Est, manifestation annuelle proposée par les réseaux Bulles (réseau arts visuels Champagne-Ardennes), LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain) et Versant Est (réseau art contemporain Alsace), les 14 et 15 mars 2020.

A cette occasion, les structures d'art contemporain de la Région Grand Est proposeront une programmation particulière (expositions, visites, workshop, vernissages, rencontres…) afin de promouvoir la création actuelle sur le territoire.

Afin d'accueillir le public le plus large lors de ces deux journées et de faire découvrir ou redécouvrir les œuvres majeures des grandes avant-gardes de l'art contemporain, il est proposé d'accorder la gratuité aux visiteurs du MUDAAC. Durant ce week-end, sera également proposée une performance visuelle et sonore d'un duo de plasticiennes dénommé « Les Trotteuses ».

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de participation du Musée départemental d'art ancien et contemporain à l'édition 2020 du week-end de l'art contemporain Grand Est, les 14 et 15 mars 2020.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15688-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	65-65734
Ligne de crédits :	12725	12726
Crédits inscrits :	480 000,00	125 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	56 450,00	1 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	423 550,00	124 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner et développer des projets artistiques et culturels.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale, réaffirmé par le schéma départemental de la culture au travers de deux axes définis pour le soutien des projets des territoires :

- l'irrigation du territoire vosgien, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures communales et intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants ;
- le soutien à la création artistique et à la diffusion, dont l'objectif est d'encourager les expériences artistiques, de soutenir la jeune création, de permettre aux artistes de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accorde une subvention aux partenaires du territoire dont les projets s'articulent autour de la politique culturelle du Département.

Vous trouverez en annexe dix-huit propositions de subventions pour un montant de 57 450 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites en annexe, au titre du partenariat culturel en liaison avec les territoires ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15679-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport: Programme 8 : Le développement personnel par la culture
Partenariat culturel en liaison avec les territoires

Structures	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2019	Montant proposé
Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges					
Commune du Thillot	8ème édition de "La Nuit de la mine"	12 160,00	1 500,00	1 000,00	**1 000,00**
Charlet Théâtre - Remiremont	Organisation du XVIIIème Festival de la Cucaracha	6 400,00	2 000,00	1 300,00	**1 300,00**
Association Terre Plein - Taintrux	7ème Résidence d'artistes	6 700,00	2 200,00	1 800,00	**1 800,00**
Association Côté Jardin - Saint-Dié-des-Vosges	Saison théâtrale 2019/2020	19 800,00	1 700,00	1 700,00	**1 700,00**
La Maison pour Tous - Darney	Organisation de la Quinzaine des Arts	10 770,00	1 000,00	600,00	**600,00**
Groupe Artistique Vosgien - Saint-Dié-des-Vosges	Exposition d'arts plastiques	6 130,00	700,00	450,00	**450,00**
Association Pl'asso Jeux - Epinal	Organisation de la 8ème édition du Festival Jeux et Cie	70 255,00	3 000,00	1 800,00	**1 800,00**
Association Le Cri des Lumières - Lunéville	Atelier de recherche en photographie dans le cadre de l'école des regards nomade	9 630,00	3 500,00	0,00	**900,00**
Association du Floréal Musical d'Epinal	Organisation de la 37ème édition du Floréal Musical et action d'Education Artistique et Culturelle	81 500,00	3 500,00	3 500,00	**3 500,00**
Association des Concerts Classiques - Epinal	Saison musicale 2019/2020	127 500,00	3 000,00	2 500,00	**2 500,00**
Association Musique Espérance - Saint-Dié-des-Vosges	Organisation de quatre concerts	22 250,00	2 000,00	2 000,00	**2 000,00**
Association Lavoir Entendu - Epinal	28ème saison des Café Jazz et Café Chansons	39 400,00	2 000,00	1 500,00	**1 500,00**
Festival de Gérardmer - Kichompré - Gérardmer	Organisation du 31ème Festival de Cordes	17 784,00	800,00	800,00	**800,00**
Association Le Vieux Châtel - Châtel-sur-Moselle	Actions envers les jeunes publics et les scolaires	70 000,00	8 000,00	8 000,00	**8 000,00**
Association Le Vieux Châtel - Châtel-sur-Moselle	Fête Médiévale	42 000,00	6 000,00	2018 3 600 €	**3 600,00**
Association "Vaoùilmeplaît" - Charmes	Festival de contes "soit dit en passant"	13 400,00	3 000,00	2018 2 000 €	**2 000,00**
Zinc Grenadine - Epinal	19ème édition de la Fête régionale du livre jeunesse	90 050,00	10 000,00	10 000,00	**10 000,00**
Soutien aux structures de création et de diffusion					
Jeunesses Musicales de France	Saison musicale 2019/2020	139 310,00	15 200,00	14 000,00	**14 000,00**
					57 450,00

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Collectivité : COMMUNE DU THILLOT

Maire : Michel MOUROT

Canton : Le Thillot

Objet de la demande :

Le projet 2020 reprend la formule mise en œuvre avec succès depuis 2014 :
- Des animations permanentes proposées tout au long de la fin d'après-midi et de la soirée : saynètes et animations historiques et techniques pluridisciplinaires avec des prestations de comédiens, de marionnettes, de musiciens, de choristes, des démonstrations de métiers et d'activités traditionnelles de la mine. L'ensemble s'appuyant sur une trame historique et technique rigoureuse, accréditée par les travaux archéologiques de l'association SESAME, tout en faisant la part belle aux légendes et à la poésie.
- Une création théâtrale
- Des démonstrations de métiers et d'activités liées à la mine : travail du bois (percement de tuyaux de pompes, sciage en long de limandes de voies de roulages…), travail du fer (forge des outils des mineurs), travail du cuivre et du bronze (fonte et coulée de bronze par des artistes sculpteurs), travail du tissu et du cuivre (fabrication d'habits et d'accessoires des mineurs), présentation des activités vivrières au village des mines (élevage, potager…)
- Animations pour les enfants et les familles : reconstitutions des jeux anciens, maquillages, costumes… Un travail en amont avec les établissements scolaires permettra d'associer les enfants au travail de création et d'expression théâtrales.

A la tombée de la nuit, le site minier sera illuminé grâce à des torches et des lanternes. Des visites guidées des parties souterraines accessibles seront proposées avec un éclairage contemporain de l'activité minière (bougies, torches et lampes à suif).

Aides antérieures :
2018 : 1 000 €
2019 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500€	12,34 %
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**8,22 %**
Subvention Région	1 500 €	12,34 %
Subvention commune ou groupement de communes	3 800 €	31,25 %
Autofinancement	5 860 €	48,19 %
Coût global	12 160 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : CHARLET THEATRE

Siège social : Remiremont

Président : Gilles MARECHAL

Canton : Remiremont

Objet de la demande :

Organisation du 19ème Festival de la Cucaracha du 1er au 5 juillet 2020.

Deux spectacles de cabaret-théâtre :

- Spectacle consacré à Jean-Paul Dubois, textes lus et interprétés
- Spectacle chansons et guitares-jazz, accompagnant un choix de textes lus et interprétés

Un spectacle de théâtre invité :
Artiste pressenti : Rémi Brenière, ancien membre de l'association résidant et exerçant actuellement en Auvergne.

Aides antérieures :
2018 : 1 300 €
2019 : 1 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	30,76 %
Subvention proposée par le Département	**1 300 €**	**20,00 %**
Subvention commune ou groupement de communes	2 000 €	30,76 %
Autofinancement	3 200 €	49,24 %
Coût global	6 500 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : TERRE PLEIN

Siège social : TAINTRUX

Président : Benoît GUENIOT

Canton : Saint-Dié-des-Vosges 1

Objet de la demande :

7ème Résidence d'artistes.

L'objet de l'association est de favoriser et de promouvoir la création contemporaine qu'elle soit réalisée en céramique ou verre, et plus généralement, en tous matériaux utilisés dans la création artistique ou les métiers d'art.

Accueil pendant 9 mois de Camille AZEMA qui développera et enrichira une création contemporaine d'exception et transmettra également une pratique artistique rare en direction de publics ciblés.

Le point fort de la résidence est constitué par la cuisson des pièces de la résidente dans le four « anagama » en présence de céramistes professionnels spécialisés dans ce type de cuisson très spécifique et assez rarement proposé.

Aides antérieures :
2018 : /
2019 : 1 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 200 €	32,84 %
Subvention proposée par le Département	**1 800 €**	**26,87 %**
Subvention Région	2 200 €	32,84 %
Subvention commune ou groupement de communes	205 €	3,05 %
Autofinancement	2 495 €	37,24 %
Coût global	6 700 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : COTE JARDIN

Siège social : SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Corinne DORY

Canton : Saint-Dié-des-Vosges 2

Objet de la demande :

La saison 2019/2020 comporte quatre spectacles :

- 2 spectacles pour tout public de théâtre contemporain dont un spectacle de théâtre musical

- 2 spectacles avec deux représentations dont un scolaire

Aides antérieures :
2018 : 1 700 €
2019 : 1 700 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 700 €	8,59 %
Subvention proposée par le Département	**1 700 €**	**8,59 %**
Subvention commune ou groupement de communes	7 000 €	35,35 %
Autofinancement	11 100 €	56,06 %
Coût global	19 800 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : LA MAISON POUR TOUS

Siège social : DARNEY

Président : René SCHMITT

Canton : Darney

Objet de la demande :

Organisation de la Quinzaine des Arts du 07 au 21 mars 2020 à Darney.

Le programme est le suivant :

- Spectacle chanté « M'Allant Promener »
- Cinéma court métrage, soirée thématique « Autour de l'eau »
- Musique à l'école, spectacle musical, cinéma du « Vivre ensemble »
- Ateliers de peinture, sculpture, vitrail…
- Marie Cheyenne pour la sortie de son premier album
- Trois concerts de quatre chorales et concert de Jazz « The New Orleans System »
- Soirée théâtre « La femme est un homme comme les autres »

Aides antérieures :
2018 : 800 €
2019 : 600 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	8,29 %
Subvention proposée par le Département	**600 €**	**5,57 %**
Subvention commune ou groupement de communes	800 €	7,43 %
Autofinancement	9 370 €	87,00 %
Coût global	10 770 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : GROUPE ARTISTIQUE VOSGIEN

Siège social : SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Christian HOLLARD

Canton : Saint-Dié-des-Vosges 1

Objet de la demande :

Exposition artistique de peintures, aquarelles, sculptures, photos, d'artistes professionnels et amateurs, ainsi que de jeunes talents.

Comme chaque année, l'association compte sur 150 artistes, en majorité vosgiens, qui exposeront leurs œuvres de peintures et sculptures.

L'exposition sera agrémentée par une animation musicale, une exposition de livres d'arts, de conférences sur l'histoire de l'art, de démonstrations de peintures et sculptures, de visites guidées de groupes scolaires.

Aides antérieures :
2018 : 450 €
2019 : 450 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	700 €	11,42 %
Subvention proposée par le Département	**450 €**	**7,34 %**
Subvention commune ou groupement de communes	800 €	13,05 %
Autofinancement	4 880 €	79,61 %
Coût global	6 130 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : PL'ASSO JEUX

Siège social : EPINAL

Président : Kévin GUELLAFF

Canton : Epinal 2

Objet de la demande :

Organisation de la 9ème édition du Festival Jeux et Cie à Epinal.

Le Festival Jeux et Cie est une manifestation tout public qui vise à faire découvrir le jeu sous toutes ses formes : par le biais d'initiations, d'animations et de tournois, avec des jeux de cartes, de plateau, de quilles et palets, de rôle, de figurines, des jeux classiques aux plus récents, pour les petits et pour les grands, seul, en famille ou entre amis, du débutant au joueur passionné.

Cette manifestation permet à un large public (15 000 visiteurs en 2019) de découvrir la richesse et la diversité des jeux de société.

Aides antérieures :
2018 : 1 800 €
2019 : 1 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	5 000 €	6,20 %
Subvention proposée par le Département	**1 800 €**	**2,23 %**
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	5 000 €	6,20 %
Subvention commune ou groupement de communes	28 300 €	35,08 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	45 575 €	56,49 %
Coût global	80 675 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : LE CRI DES LUMIERES

Siège social : LUNEVILLE

Président : Jean BALLADUR

Canton : Hors département

Objet de la demande :

Atelier de recherche en photographie dans le cadre de l'école des regards nomade.

Durant cette année, l'atelier de recherche photographique se déroulera sur le territoire de la commune de Gérardmer, sur les environs proches et les différents territoires d'investigation en rapport avec le projet artistique.
Il s'adresse aux photographes amateurs et avertis.
Cet atelier se déroulera sur des week-ends pleins, comme pour un workshop et il aura comme point d'attache la commune de Gérardmer. Il se situe dans la durée et demande aux participants une démarche axée sur la création.

Comme depuis trois ans maintenant, ce projet rentre en résonnance avec le projet intitulé « Les Visages de la Ruralité », qui est développé à travers différents volets. C'est l'exploration du patrimoine culturel rural : histoire, architecture, arts, traditions orales et savoir-faire…

Aides antérieures :
2018 : /
2019 : /

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 500 €	36,34 %
Subvention proposée par le Département	**900 €**	**9,35 %**
Subvention Région	3 000 €	31,15 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 500 €	25,96 %
Autofinancement	3 230 €	33,54 %
Coût global	9 630 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : FLOREAL MUSICAL

Siège social : EPINAL

Présidente : Martine ODASSO

Canton : Epinal 2

Objet de la demande :

Organisation de la 37ème édition du Floréal Musical : 9 concerts

- 10 avril : Apollo 5, groupe vocal anglais, chœur de 250 scolaires
- 28 avril : Tim Mead, contre-ténor – Les Musiciens de Saint Julien
- 2 mai : P'tit Floréal, concert romantique violon-piano Pascal Monlong – Luc Benoît
- 5 mai : Quatuor Modigliani
- 7 mai : Soirée Cubaine, Jazz Swingers Big-Band (Le Tholy)
- 9 mai : Soirée Cubaine, Jazz Swingers Big-Band (Le Val d'Ajol)
- 10 mai : André Manoukian – Jean-François Zygel
- 12 mai : Le Pari des Bretelles
- 16 mai : Ensemble Orchestral Epinal « La Belle Image »

Poursuite du projet d'Education Artistique et Culturelle avec les établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le groupe vocal Apollo 5.

Aides antérieures :
2018 : 2 500 €
2019 : 3 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 500 €	4,29 %
Subvention proposée par le Département	**3 500 €**	**4,29 %**
Subvention Région	10 000 €	12,27 %
Subvention commune ou groupement de communes	20 900 €	25,65 %
Autofinancement	47 100 €	57,79 %
Coût global	81 500 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : CONCERTS CLASSIQUES

Siège social : EPINAL

Président : Jean-Pierre MOINAUX

Canton : Epinal 2

Objet de la demande :

73ème saison musicale 2019/2020 – diffusion de 10 concerts

- Dimanche 29 septembre 2019 : Orchestre de Chambre de Salzbourg
- Dimanche 20 octobre 2019 : Smailovic-Huart / Endo (Duo Violon / Piano)
- Vendredi 15 novembre 2019 : Quatuor Voce
- Vendredi 6 décembre 2019 : Maîtrise Radio France - Concert de la Saint-Nicolas
- Dimanche 15 décembre 2019 : Orchestre de Chambre de Stuttgart
- Dimanche 12 janvier 2020 : Junges Mozart Orchester - Concert du Nouvel An
- Dimanche 19 janvier 2020 : Reyes / Mas (Duo Piano / Chant)
- Dimanche 9 février 2020 : Duo Pizzi / Juhel - Concert Apéritif
- Dimanche 15 mars 2020 : Garcia / Morinière (Duo de Guitares)
- Samedi 28 mars 2020 : Bellom / Levionnois (Duo Piano / Violoncelle)
- Samedi 16 mai 2020 : Ensemble Épinal La Belle Image

Aides antérieures :
2018 : 2 500 €
2019 : 2 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	2,35 %
Subvention proposée par le Département	**2 500 €**	**1,96 %**
Subvention Etat	2 500 €	1,96 %
Subvention Région	12 000 €	9,41 %
Subvention commune ou groupement de communes	23 400 €	18,35 %
Autofinancement	87 100 €	68,32 %
Coût global	127 500 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : MUSIQUE ESPERANCE

Siège social : SAINT-DIE-DES-VOSGES

Présidente : Anne-Cécile MAURICE

Canton : Saint-Dié-des-Vosges 2

Objet de la demande :

Organisation de quatre concerts :

- 16 novembre : Rencontres Internationales de Mirecourt (Décentralisation du festival)
- 14 décembre : La La La (Reprises chanson française)
- 19 janvier : Jeunes Talents (Concert inédit)
- 14 avril : Couleurs Cuivres # 2 (Humour et virtuosité musicale)

Aides antérieures :
2018 : 2 000 €
2019 : 2 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	8,99 %
Subvention proposée par le Département	**2 000 €**	**8,99 %**
Subvention commune ou groupement de communes	5 000 €	22,47 %
Autres subventions (Espace Sadoul)	3 000 €	13,48 %
Autofinancement	12 250 €	55,06 %
Coût global	22 250 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : LAVOIR ENTENDU

Siège social : Epinal

Présidente : Isabelle SARTORI

Canton : Epinal 1

Objet de la demande :

Pour la 28ème saison, organisation de 10 « Cafés Jazz » et 2 « Cafés Chansons » de septembre 2019 à mars 2020.
Le but de cette action de diffusion est de sensibiliser le public le plus large possible à des répertoires de création, exigeants et de qualité, et à des instrumentations originales.

Des actions pédagogiques seront encore proposées durant cette nouvelle saison.
D'une part, un stage sur l'improvisation sera organisé, comme chaque année, destiné aux musiciens amateurs du département, aux élèves des différentes écoles de musique et du conservatoire, animé par Laurent Coulondre, pianiste sacré en 2016 « Révélation de l'année » aux Victoires du Jazz.

D'autre part, organisation d'un concert participatif avec le groupe Les Grandes Bouches.

Aides antérieures :
2018 : 1 500 €
2019 : 1 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	5,08 %
Subvention proposée par le Département	**1 500 €**	**3,81 %**
Subvention commune ou groupement de communes	14 000 €	35,53 %
Autofinancement	23 900 €	60,66 %
Coût global	39 400 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges

Association : FESTIVAL DE GERARDMER-KICHOMPRE

Siège social : GERARDMER

Président : Gonzague RETOURNAY

Canton : Gérardmer

Objet de la demande :

Organisation du 31ème Festival de Cordes du 7 juillet au 25 août 2020 à Gérardmer.

Le programme 2020 est le suivant :

- 07 juillet : Cabaret-concert
- 16 juillet : Daniela Mizzi (piano), Valérie Smaniotto (hautbois) et Annick Collomb (clarinette)
- 21 juillet : Jazz New-Orléans avec le groupe « French Preservation Hall »
- 28 juillet : Récital piano (Igor Ardasev)
- 04 août : Duo guitare jazz (Magic Acoustic Guitars)
- 11 août : Cabaret-concert classique
- 18 août : Baroque et tango, Natalia Nazarova (violoncelle), Alevtina Nikitina (accordéon)
- 25 août : Cabaret-concert

Aides antérieures :
2018 : 800 €
2019 : 800 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	800 €	4,50 %
Subvention proposée par le Département	**800 €**	**4,50 %**
Subvention Etat	€	%
Subvention Région	2 300 €	12,93 %
Subvention commune ou groupement de communes	3 800 €	21,37 %
Autres subventions	€	%
Autofinancement	10 884 €	61,20 %
Coût global	17 784 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association « Du Vieux Châtel »

Siège social : 8, Rue des Capucins – BP 19 – 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE

Responsable/Personne chargée du dossier : DEBRY Gilles

Canton : GOLBEY

Objet de la demande :
L'association qui œuvre sur le site de la forteresse médiévale de Châtel-sur-Moselle continue son action à l'endroit des jeunes publics et des scolaires en 2020 au travers entre autres des ateliers pédagogiques et de l'action culturelle. Les médiévales auront lieu le 31 mai. L'ensembles des manifestations reprendra pour thème la visite du Dauphin Louis (futur Louis XI) à Châtel sur son chemin pour rejoindre le Duc de Bourgogne Philippe Le Bon à Bruxelles.

Ces activités réparties sur toute l'année, se déclinant dans leur programmation à la journée ou à la semaine, permettent aux scolaires d'aborder la période médiévale tant dans l'architecture par la visite du site que dans la vie quotidienne par une visite des collections du musée de la forteresse et lors d'ateliers de pratiques pédagogiques, l'initiation à la calligraphie, à l'enluminure, à l'héraldique, à la poterie, à la vannerie et au vitrail permet d'avoir une vision des métiers et de l'artisanat au Moyen Âge.

Aides antérieures :
2019 : 8 000 €
2018 : 8 000 € ET 3 600 € pour la Fête Médiévale

Animations scolaires

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	8 000 €	11,43 %
Subvention proposée par le Département	**8 000 €**	**11,43 %**
Commune d'Agglomération d'Epinal	8 000 €	11,43 %
Autofinancement	54 000 €	77,14 %
Coût global	70 000 €	100 %

Fête Médiévale

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	6 000 €	14,29 %
Subvention proposée par le Département	**3 600 €**	**8,57 %**
Commune d'Agglomération d'Epinal	15 000 €	35,72 %
Région	2 000 €	4,76 %
Autofinancement	21 400 €	50,95 %
Coût global	42 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association « Vaoùilmeplaît »

Siège social : 15, Avenue du Général De Gaulle – 88130 CHARMES

Responsable/Personne chargée du dossier : LAMBERT Leïla

Canton : GOLBEY

Objet de la demande : L'Association Vaoùilmeplaît agit pour le développement culturel de l'oralité sur le pays de Charmes organisant spectacles, rencontres tout au long de l'année. Depuis 2008, elle organise un festival de contes " Soit dit en passant" organisé tous les deux ans.
L'association n'a cessé de se développer depuis sa création, tout en conservant les valeurs qui l'ont fondée :
- S'engager pour revendiquer la place de l'imaginaire dans notre société ;
- Amener le conte, la culture orale à tous dans une dynamique de colportage ;
-Organiser des temps de rencontres, de partages chaleureux, conviviaux, entres les membres de l'association, les conteurs amateurs, les spectateurs et les artistes ;
- Respecter, partager un climat de confiance avec nos partenaires culturels, sociaux, économiques.

Aides antérieures :
2018 : 2 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	22,38 %
Subvention proposée par le Département	**2 000 €**	**14,93 %**
Commune d'Agglomération d'Epinal	1 000 €	7,46 %
Région	1 000 €	7,46%
CAF	2 000 €	14,93 %
Commune de Charmes	1 500 €	11,19 %
Financement privé	1 100 €	8,21 %
Autofinancement	4 800 €	35,82 %
Coût global	13 400 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : Association « Zinc Grenadine »

Siège social : 66, rue de Bellevue – 88000 EPINAL

Responsable/Personne chargée du dossier : Elisabeth JUD

Canton : EPINAL 2

Objet de la demande : Organisation du ZINC GRENADINE, Fête Régionale du Livre Jeunesse (venus de toute la France et quelques-uns de l'étranger) du 30 mars au 5 avril 2020, qui accueillera une vingtaine auteurs et illustrateurs jeunesse professionnels et une petite maison d'édition.

* Programme des auteurs pendant le Zinc Grenadine :

- Interventions dans les écoles (élémentaires, maternelles, collèges ou lycées), les bibliothèques ou médiathèques, lieux culturels, centres sociaux, crèches, maisons de retraite, foyers ruraux.

- Rencontre avec le public sous le chapiteau des auteurs à Epinal pendant le week-end.

* Programmation d'animations en continu au Port d'Epinal pour donner au salon son véritable caractère de Fête du Livre.

Aides antérieures :
2019 : 10 000 €
2018 : 10 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	10 000 €	12,39 %
Subvention proposée par le Département	**10 000 €**	**12,39 %**
Commune d'Epinal	15 000 €	18,58 %
Région	18 000 €	22,30 %
CAF	4 000 €	4,95 %
Mécénat	3 500 €	4,34 %
Autres financements (CGET, SSI)	2 000 €	2,48 %
DDCSPP	4 000 €	4,95 %
SOFIA	3 000 €	3,71 %
Autofinancement	21 230 €	26,30%
Coût global	80 730 €	100 %

Catégorie : Soutien aux manifestations et projets culturels

Structure : J.M.F.

Siège social : 5, rue de L'ERIMONT – 88230 FRAIZE

Responsable/Personne chargée du dossier : HOUVION Jean-Paul

Canton : SAINT-DIE-DES-VOSGES

Objet de la demande :
Plus que jamais, la cause des JM France est d'être acteur de développement, fédérateur d'énergies et partenaire des acteurs de terrain. L'enjeu est l'accès du plus large public à la musique, à toutes les musiques, à la pratique de spectateur et aux pratiques musicales participatives.

L'objectif fondateur : favoriser l'accès aux enfants et aux jeunes à la musique vivante, aux artistes et aux œuvres. Les JM France sont ainsi le 1er réseau français de création, de diffusion et d'actions musicales pour l'enfance et la jeunesse.

La programmation est la suivante :

- programmation internationale
- concerts nationaux de prestige
- programmation nationale
- concerts mise en valeur des artistes régionaux
- Concerts animation Festival
- Tremplin des musiques traditionnelles
- Aide aux petites délégations

Aides antérieures :
2019 : 14 000 €
2018 : 14 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	15 200 €	10,91 %
Subvention proposée par le Département	**14 000 €**	**10,05 %**
Collectivités locales	27 390 €	19,66 %
Région	19 700 €	14,14 %
DRAC	4 740 €	3,40 %
Autres financements (CGET, SSI)	21 710 €	15,58 %
Autofinancement	51 770 €	37,17 %
Coût global	139 310 €	100 %

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Soutien aux projets d'enseignements et de pratiques artistiques innovants

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65734	65-6574
Ligne de crédits :	35484	35483
Crédits inscrits :	11 400,00	9 600,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	11 400,00	9 600,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	0,00	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'appui aux acteurs locaux pour le développement culturel du territoire ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner l'évolution des pratiques artistiques et favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de son Schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil départemental incite les communes, groupements de communes et associations à mettre en place des expérimentations collectives et à faire évoluer leur pédagogie pour améliorer leur service à la population en matière d'enseignement et de pratique artistique.

Aussi, afin de favoriser l'émergence de projets innovants et fédérateurs, le Département apporte un soutien aux projets qui visent à favoriser l'innovation pédagogique et à démocratiser l'accès à l'enseignement spécialisé.

Vous trouverez en annexe huit propositions de subventions présentées dans le cadre de ce dispositif pour un montant total de 21 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions décrites dans le tableau et les fiches joints en annexe, au titre du soutien aux projets d'enseignements et de pratiques artistiques innovants.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15600-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport: Programme 8 : Le développement personnel par la culture
Soutien aux projets d'enseignements et de pratiques artistiques innovants

Bénéficiaires	Objet	Subvention		
		Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant proposé
Soutien aux projets innovants				
La Souris Verte - Epinal	Projet - Mörglbl	8 275,00	2 400,00	**2 400,00**
Communauté d'Agglomération d'Epinal - Conservatoire Gautier d'Epinal	Projet - Who's the Cuban	13 130,50	3 500,00	**3 500,00**
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Conservatoire Olivier DOUCHAIN	Projet - Tribute to Charlie Parker	12 169,00	4 000,00	**3 500,00**
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire - Ecole de musique	Projet - Sur la Corde raide	17 492,00	2 000,00	**2 000,00**
Chorale "Île aux chansons" - Granges-sur-Vologne	Résidence Jack SIMARD	16 000,00	4 500,00	**3 800,00**
Loisirs Amitié Danse - Dompaire	Ateliers de pratique théâtrale et de danse	36 235,00	1 000,00	**1 000,00**
Union musicale de Gérardmer	Projet - La part d'Euterpe	7 575,00	1 500,00	**1 500,00**
Lydie Académie de danse - Epinal	Projet - Juste au corps	11 653,75	3 300,00	**3 300,00**
				21 000,00

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : La Souris Verte

Siège social : 17, Rue des Etats-Unis – 88000 EPINAL

Responsable/Personne chargée du dossier : FRUITIER Virginie

Canton : Golbey

Objet de la demande : Projet « Mörglbl »

Projet « Mörglbl » permet d'aborder un style de musique différent de celui abordé habituellement en école de musique. Il permet aux élèves issus d'écoles de musiques différentes et à des musiciens amateurs de musiques actuelles de culture autodidacte de se rencontrer et de jouer ensemble, montrant ainsi, qu'il est possible d'avoir une pratique musicale collective plus riche, tout en s'appuyant sur les compétences présentes en école de musique. Le projet « Mörglbl » favorisera la découverte et le mélange d'esthétiques musicales (Jazz, métal) aux élèves des écoles de musiques actuelles. Il contribuera également aux échanges et l'interconnaissance entre élèves d'écoles de musique et musiciens amateurs autodidactes. Enfin, ce projet facilitera une collaboration entre plusieurs écoles de musique et fera découvrir la Souris Verte aux élèves et professeurs des écoles de musique.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 400 €	29 %
Subvention proposée par le Département	**2 400 €**	**29 %**
Autofinancement	4 875 €	58,92 %
EIM Porte des Vosges Méridionales	500 €	6,04 %
EM Gérardmer	500 €	6,04 %
Coût global	8 275 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Communauté d'Agglomération d'Epinal

Siège social : 4, Rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY

Responsable/Personne chargée du dossier : THOMAS Isabelle

Canton : Golbey

Objet de la demande : Projet « Who's The Cuban »

Soutenu par Nancy Jazz Pulsations, le groupe de musiques cubaines actuelles « Who's The Cuban » a développé un projet ambitieux en accompagnant le groupe d'un Big-band constitué de musiciens professionnels de la région. Ce groupe a des attaches au territoire vosgien, puisque la Souris Verte avait fortement soutenu le groupe pour la création du spectacle lié à son nouvel album « Circo Circo » en les accueillant en résidence sur la saison 2017/2018. C'est d'ailleurs lors de cette expérience qui s'est déroulée sur 3 lieux vosgiens (La Souris Verte, le Trait d'Union et la Nef) qu'est née l'idée d'arranger le répertoire en vue d'y ajouter un Big-band. Le projet aura pour but de sensibiliser les élèves aux différents styles de musiques latines, d'approfondir l'étude des musiques cubaines grâce à l'intervention d'artistes programmés à la Souris Verte, de permettre à d'autres élèves du conservatoire de découvrir à la fois le cadre du Big-band et la spécificité des musiques cubaines et enfin de permettre aux élèves de vivre une expérience de scène partagée avec des artistes professionnels.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 500 €	26,61 %
Subvention proposée par le Département	**3 500 €**	**26,62 %**
Conservatoire Gaultier	3 480 €	26,46 %
La Souris Verte	6 170,50 €	46,92 %
Coût global	13 150,50 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Siège social : 11, Rue Carbonnar – 88100 Saint-Dié-Des-Vosges

Responsable/Personne chargée du dossier : VALLEE Véronique

Canton : Saint-Dié-Des-Vosges

Objet de la demande : Le projet « Tribute to Charlie Parker ».

Le projet s'appellera « Tribute to Charlie Parker ». Il s'agit d'élaborer une collaboration entre d'une part les musiciens professionnels du quatuor de jazz de Michaël Cuvillon, les élèves cordes du conservatoire Olivier Douchain et les musiciens amateurs qui évoluent dans l'Orchestre symphonique de Saint-Dié-Des-Vosges. Les objectifs seront de rassembler les amateurs et professionnels autour d'un projet innovant à l'occasion du centenaire de la naissance de Charlie Parker et en hommage à son album « Charlie Parker with Strings » et inscrire la diffusion dans une programmation jazz professionnelle. Aussi, ce projet aura pour but d'initier tous les musiciens amateurs et élèves à l'improvisation et à la forme de la jam session proposée à la suite du concert.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 000 €	32,88 %
Subvention proposée par le Département	**3 500 €**	**28,76 %**
Pôle Spectacle vivant	4 819 €	39, %
Autofinancement	1 850 €	15,20 %
Association Orchestre +	1 000 €	8,22 %
Association Palneca Records	1 000 €	8,22 %
Coût global	12 169€	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Ecole Intercommunale de Musique de Mirecourt

Siège social : 20 Rue Clémenceau – 88500 MIRECOURT

Responsable/Personne chargée du dossier : Valérie DEYBACH

Canton : Mirecourt

Objet de la demande : Projet « Sur la corde raide »

Le projet a pour but de créer une pièce « Sur la corde raide » inspirée du livret de Mike Kenny et mise en musique par Claude Georgel. Ce projet permet la création et le travail interdisciplinaires avec un compositeur et divers champs artistiques : musique, improvisation, théâtre, travail sur le son (créations sonores, enregistrement) avec l'intervention de 10 professionnels.

Transversalité du projet : réunir des publics et des élèves d'horizons différents :

- Jeunes des écoles de musique avec l'approche de modes de jeux nouveaux, travail sans partition, sous la direction du compositeur associé avec un des professeurs de l'école.
- Rencontre des musiciens professionnels et amateurs lors des séances de travail prévues.
- Jeunes du centre social qui ont travaillé avec Claude Georgel et le professeur de contrebasse de l'école de musique lors des labos sonores organisés par le Musée de Lutherie.
- Créer un spectacle

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	2 000 €	11,43 %
Subvention proposée par le Département	**2 000 €**	**11,43 %**
Autofinancement	6 492 €	37,12 %
Ensemble XXI.n	8 500 €	48,59 %
Billetterie	500 €	2,86 %
Coût global	17 492 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Amicale de la Chorale « Île aux Chansons »

Siège social : 1, Rue De Lattre de Tassigny – 88460 GRANGES-SUR-VOLOGNE

Responsable/Personne chargée du dossier : GROSCOLAS Benoît

Canton : Gérardmer

Objet de la demande :

Après 10 ans de carrière, le répertoire de Jack Simard est fait d'une centaine de chansons. Elles évoquent l'amour, la rencontre, le temps qui passe.
Le projet "Résidence Jack SIMARD " est parti de cette envie commune de réunir le temps d'une année la chanson et la tradition musicale d'un chœur et d'un artiste.
Une dizaine de chansons va donc être arrangée par Yannick VILLENAVE, pianiste de Jack Simard.
Plusieurs rencontres avec l'artiste vont avoir lieu entre novembre 2019 et octobre 2020 et 2 concerts seront proposés à l'automne 2020.

Objectifs du projet

-Faire découvrir un répertoire, un projet, des univers, des influences, un environnement professionnel non seulement aux choristes amateurs participants mais également à la population vosgienne.
-Faire participer les jeunes élèves de l'école d'arts vivants et obtenir ainsi un chœur avec des générations différentes.
-Permettre à un artiste de développer sa créativité en redécouvrant son répertoire à travers le travail avec des amateurs.
-Créer les conditions d'une rencontre artistique inédite entre professionnels et amateurs.
-Fédérer les porteurs de projet d'horizons variés autour d'un projet original et ambitieux.
-Permettre à un ensemble amateur de qualité d'aborder un répertoire de chansons en présence d'un chanteur de talent.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	4 500 €	28,12 %
Subvention proposée par le Département	**3 800 €**	**23,75 %**
Communes (Granges,Corcieux,Autmonzey)	3 500 €	21,88 %
Syndicat Mixte d'Arts Vivants	2 000 €	12,50 %
Assemblée Nationale	100 €	0,62 %
Sponsors	500 €	3,12 %
Autofinancement	6 100 €	38,13 %
Coût global	16 000 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Loisirs Amitié Danse

Siège social : 524, Routes de Mirecourt – 88000 EPINAL

Responsable/Personne chargée du dossier : SCHEIBEL Laurence

Canton : Mirecourt

Objet de la demande : Ateliers de pratique théâtrale

Le projet permettra à des adultes et enfants d'un territoire rural de zone diversifiée de participer à la création d'un projet pluridisciplinaire, aussi de permettre à des élèves danseurs-euses, animateurs-(trices) de travailler avec des artistes professionnels et d'aborder tous les aspects liés à la réalisation d'une œuvre artistique originale et enfin, d'appréhender de nouvelles disciplines (la vidéo et le théâtre) dans le but d'améliorer leur jeu et leur présence sur scène.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 000 €	2,76 %
Subvention proposée par le Département	**1 000 €**	**2,76 %**
Commune d'Epinal	1 400 €	3,86 %
Commune de Dompaire	200 €	0,56 %
Commune de Lamerey	300 €	0,83 %
Communauté de Commune Mirecourt-Domaire	1 000 €	2, 76 %
Autofinancement	32 335 €	89,23 %
Coût global	36 235 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Union Musicale de GERARDMER

Siège social : 13 Rue du Levant - 88400 GERARDMER

Responsable/Personne chargée du dossier : TISSERAND Eric

Canton : GERARDMER

Objet de la demande : Projet « La Part d'Euterpe »

« La Part d'Euterpe » est une pièce concertante en 5 parties, elle s'inscrit dans une idée d'un jazz qui se veut d'aujourd'hui laissant une grande place à l'improvisation et l'interaction.
Cette pièce valorise les modes de jeu traditionnels de l'orchestre d'harmonie du point de vue des équilibres, du travail du timbre tout en proposant une ouverture sur l'idiome « jazz » en abordant certaines de ses spécificités telles que le rythme et la richesse d'harmonie. Outre une dimension artistique sans concession, le compositeur n'en exclut pas pour autant l'intérêt pédagogique en proposant des séquences improvisées avec des musiciens de l'orchestre.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	1 500 €	19.80 %
Subvention proposée par le Département	**1 500 €**	**19.80 %**
Ministère de la Culture	2 000 €	26.40 %
Sponsors	1 000 €	13.20 %
Autofinancement	3 075 €	40.60 %
Coût global	7 575 €	100 %

Catégorie : Soutien aux projets innovants

Structure : Lydie – Académie de danse d'Epinal

Siège social : 116, chemin de la clé d'or – 88000 EPINAL

Responsable/Personne chargée du dossier : FORNAGE Lydie

Canton : Golbey

Objet de la demande : Projet « Juste au Corps »

Juste au Corps
Il s'agit de mêler une performance en temps réel, la création graphique, la musique et la danse.
La danse vient s'inviter dans une soirée **VJing,** co-organisée entre des artistes de l'ESAL, une quinzaine de danseurs de Lydie – Académie et la Souris Verte. La performance et l'innovation résident dans la création chorégraphique et/ou dans l'improvisation dansée en synchronisant avec la manipulation de l'image en temps réel via la médiation technologique. La musique sera également composée ou improvisée en direct live.

Un projet à visée pédagogique :
Les danseurs de Lydie – Académie expérimenteront l'improvisation et le lâcher-prise en créant leur propre danse au gré des manipulations d'images et de sons proposées par les artistes de l'ESAL.

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 300 €	28,32 %
Subvention proposée par le Département	**3 300 €**	**28,32 %**
La souris Verte	5 700 €	48,91 %
Participation stagiaire	800 €	6,86 %
Autofinancement	1 853,75 €	15,91 %
Coût global	11 653.75	100 %

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec les clubs sportifs

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	35424
Crédits inscrits :	160 000,00
Crédits déjà engagés :	2 000,00
Crédits pris en compte :	146 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	12 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de son action en faveur du sport, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs conduisant des actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation d'une démarche citoyenne et permettant au final une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active et les personnes âgées.
Dans le cadre de l'appel à projets cohésion sociale et citoyenneté lancé en ce sens auprès des clubs champions vosgiens, plusieurs d'entre eux ont été accompagnés depuis 2016 sur des projets structurés et structurants pour les territoires sur lesquels ils agissent.

Mettre en œuvre une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec ces clubs permet de consolider leur démarche et de fédérer d'autres partenaires institutionnels autour de ces projets pour les développer.

Trois clubs préfigurateurs ont signé cette convention en 2018 :
- l'Entente Sportive Thaonnaise de football ;
- l'Ambition Spinalienne Omnisport ;
- l'Association Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord.

Et dix clubs ont rejoint le dispositif en 2019 :
- Epinal Handball ;
- Stade Athlétique Spinalien Football ;
- Union Sportive Raonnaise ;
- Sports Réunis Déodatiens Handisports ;
- Association Sportive Gérardmer Voile ;
- CAM Epinal Volley-Ball ;
- Basse Sur Le Rupt Ski Nordique ;
- Epinal Hockey Club ;
- Athlétic Vosges Entente Club (AVEC) Pays d'Epinal ;
- Saint-Dié Vosges Basket.

Vous trouverez en annexe les treize conventions financières pour 2020 se rattachant aux treize conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées en 2018 et 2019 pour un montant total de 146 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- m'autoriser à signer, avec les treize clubs sportifs cités, les conventions financières pour 2020, jointes en annexe et se rattachant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées en 2018 et 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15607-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Epinal Handball **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Epinal Handball »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Epinal,** représentée par Madame Cathy MICHEL, Monsieur Sébastien IMHOF, Monsieur Eric GUILLAUME, Monsieur Eric BOSHART, Monsieur Michel LAMBERT, en leur qualité de Co-Présidents,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **10 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
- des actions de promotion du handball féminin en milieu scolaire,
- des actions spécifiques en direction des publics féminins dans le but de favoriser et développer la pratique du sport au féminin.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

Cathy MICHEL,
Sébastien IMHOF,
Eric GUILLAUME,
Eric BOSHART,
Michel LAMBERT
Co-Présidents de Epinal Handball

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association « Stade Athlétique Spinalien Football » au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Stade Athlétique Spinalien Football »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Epinal,** représentée par **M. Yves BAILLY,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **20 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :

- mise en place d'actions citoyennes intégrées dans le fonctionnement usuel de sa politique sportive.
Il s'agit de proposer, en marge des séances d'entraînement, des ateliers de réflexion, des animations et des exposés interactifs reposant sur la thématique du « vivre ensemble » et sur la citoyenneté, pour que le football ne soit pas uniquement une activité sportive, mais un vecteur d'intégration sociale, humaine et culturelle.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,

- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Yves BAILLY
Président de Stade Athlétique Spinalien Football

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Union Sportive Raonnaise **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 février 2018.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Union Sportive Raonnaise »
Association loi 1901, dont le siège social est à **RAON L'ETAPE,** représentée par **M. Jean-Pierre ROSSI et M. Louis FORNONI,** en leur qualité de co-Présidents,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **25 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
des actions autour de trois axes, visant à encourager et permettre la pratique du football sous toutes ses formes, auprès de tous publics :

> handicap : actions de valorisation et de sensibilisation autour des publics handicapés et développement d'une section sport adaptée.

> féminisation : développement du foot féminin.

> social : actions d'accompagnement des publics éloignés de la pratique (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, etc…)..

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Jean-Pierre ROSSI
M. Louis FORNONI
Co-Présidents de l'Union Sportive Raonnaise

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Sports Réunis Déodatiens Handisports **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Sports Réunis Déodatiens Handisports »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Saulcy-sur-Meurthe,** représentée par **M. Serge RICHARD,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **2 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
- mutualisation de deux sections basket handisports (basket ASHGE et SRD handisport basket) en mettant toutes les actions en œuvre pour permettre de pérenniser et de développer l'équipe mutualisée (entraînements communs, transports, etc…).

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales

(affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,

- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Serge RICHARD
Président des Sports Réunis
Déodatiens Handisports

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Association Sportive Gérardmer Voile **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Association Sportive Gérardmer Voile »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Gérardmer,** représentée par **M. Davy RAVIGNON,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

2. La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

3. ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

4. Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **3 000 euros.**

5. La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

   - 75 % à la signature de la convention,
   - le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
     - d'un compte-rendu annuel de l'action
     - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
     - d'un compte de résultats détaillés
     - du rapport du Commissaire aux Comptes
     - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
     - du rapport d'activités année en cours
     - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
     - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

6. La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
Actions d'encouragement à la voile pour tous auprès de différents publics :

> séances de pratiques adaptées pour rendre accessible la voile aux personnes âgées, en situation de handicap ou de maladie.

> activités baby voile et Ecole de voile pour les jeunes et très jeunes enfants.

> découverte de l'activité pour permettre à des jeunes et ados éloignés de la pratique sportive et de la voile en particulier.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Davy RAVIGNON
Président de l'Association Sportive
Gérardmer Voile

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges
Des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** CAM Epinal Volley-Ball **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « CAM Epinal Volley-Ball »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Epinal,** représentée par **M. Patrick REMY,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **1 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
encouragement à la découverte du volley en milieu scolaire au plus grand nombre :
> cycles de découverte dans les écoles d'Epinal et alentours,
> créneaux horaires adaptés de l'école de volley,
> ouverture section sportive en collège.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales

(affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Patrick REMY
Président de l'Association
CAM Epinal Volley-Ball

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Basse Sur Le Rupt Ski Nordique **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Basse Sur Le Rupt Ski Nordique »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Basse sur le Rupt,** représentée par **Mme. Christine CLAUDE,** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **7 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif suivant :
Mise en place d'actions permettant aux jeunes de la commune et des environs :

> d'accéder au sport avec notamment des entraînements gratuits et du matériel mis à disposition,

> de tisser du lien social avec l'organisation de manifestations,

> d'être sensibilisé à la citoyenneté (respect de la nature, vivre ensemble, respect de soi, etc…).

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales

(affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

Mme. Christine CLAUDE
Présidente de l'Association
Basse sur le Rupt Ski Nordique

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Epinal Hockey Club **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Epinal Hockey Club »
Association loi 1901, dont le siège social est à **EPINAL,** représentée par **M. Gauthier VALENCE,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **8 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif suivant :

Trois volets composent son programme d'actions d'encouragement à la découverte et la pratique du hockey auprès de publics variés :

> volet féminin – Le hockey sur glace féminin
Promotion et développement de la pratique féminine.

> volet handicap – Le hockey pour tous
Invitations à des matchs de haut niveau pour découvrir le hockey et organisations de séances d'entraînements à des personnes en situation de handicap.

> volet social – Viens découvrir le hockey
Invitations à des matchs de haut niveau pour découvrir le hockey et actions d'encouragement à la pratique du hockey pour les personnes issues de milieux défavorisés.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que

les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Gauthier VALENCE
Président de l'Association
Epinal Hockey Club

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Athlétic Vosges Entente Club (AVEC) **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Athlétic Vosges Entente Club (AVEC) »
Association loi 1901, dont le siège social est à **EPINAL,** représentée par **M. Yvan PILLER,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **3 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif suivant :

Permettre l'accès à la pratique sportive régulière à des personnes en situation de handicap pour créer de la mixité au sein du club et mettre tous les sportifs au même niveau :
- séances d'entraînements
- accompagnement à la compétition,
- matériels adaptés
- formation d'un encadrement spécifique
- des professionnels spécialisés et formés
- compétitions, stages, …

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Yvan PILLER
Président de l'Association
Athlétic Vosges Entente Club

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2019-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **«** Saint-Dié Vosges Basket **»** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, « Saint-Dié Vosges Basket »
Association loi 1901, dont le siège social est à **Saint-Dié-des-Vosges,** représentée par **Mme. Pascale BILGER,** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **4 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son projet conformément au descriptif suivant :

Deux grands axes pour amener le plus grand nombre à la pratique du sport :
> le développement du basket féminin qui s'adresse à l'ensemble du public féminin (jeunes, adultes, séniors, handicapés),
> l'animation dans les quartiers avec l'initiation et l'intégration des jeunes des quartiers de Saint-Dié-des-Vosges.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,

- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

Mme. Pascale BILGER
Président de l'Association
Saint-Dié Vosges Basket

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2018-2020, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **« Entente Sportive Thaonnaise de Football »** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, **«Entente Sportive Thaonnaise de Football »**
Association loi 1901, dont le siège social est à **Epinal,** représentée par **M. Nicolas CLASADONTE,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **40 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
Le club propose :
- des programmes d'actions pour des publics de jeunes en situation de décrochage scolaire
- des programmes d'actions pour des publics à la recherche de missions de service civique
- des programmes d'actions pour des publics en situation de handicap

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales

(affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Nicolas CLASADONTE
Président de l'EST Foot

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2018-2020, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **« Ambition Spinalienne Omnisports - Insertion »** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association, **«Ambition Spinalienne Omnisports – Insertion »**
Association loi 1901, dont le siège social est à **Epinal,** représentée par **M. Julien Gaspard,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **18 000 euros**.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
Le club propose :

- Des programmes d'actions longue durée pour permettre une réinsertion progressive de jeunes en décrochage « complet » avec les institutions existantes.
- Des programmes d'actions régulières, pour des publics sensibles, isolés et/ou précaires.
- Des programmes d'actions de rupture, pour créer un temps fort avec des publics sensibles, isolés et/ou précaires pour permettre de déclencher un programme de réinsertion.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Julien GASPARD
Président de l'ASO-Insertion

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2018-2020, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **« Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord »** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Le Département des Vosges sis 8 Rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cédex 9, représenté par **M. François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges**, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association , **«Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord"**
Association loi 1901, dont le siège social est à **Golbey,** représentée par **M. Julien GASPARD,** en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an et elle se terminera au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de son projet tel que décrit à l'article 3.1.1 en lui attribuant une participation d'un montant de **5 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

La subvention est destinée exclusivement à la réalisation des missions de l'Association au titre de sa qualité d'organisateur du projet décrit à l'article 3.1.1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action conformément au descriptif suivant :
Le club propose de :

- Créer un maillage territorial permettant de faciliter l'accueil des publics éloignés de la pratique en proposant l'activité à proximité du lieu de vie.
- Proposer une politique tarifaire permettant aux publics éloignés de la pratique de s'inscrire dans une démarche associative à long terme.
- Développer la pratique handisport de découverte et la pratique handisport dans les épreuves de slalom (pionnier au niveau national et mondial dans cette discipline).

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à ……..
En deux exemplaires originaux.

M. Julien GASPARD
Président du GESN

François VANNSON
Président du Conseil départemental
Des Vosges

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - 2020

	CLUB	CPOM 2020
		Subvention proposée
1	Epinal Handball	10 000
2	SAS foot	20 000
3	Union sportive raon	25 000
4	Sport réunis déodatiens handisport	2 000
5	Ass Gérardmer voile	3 000
6	CAM Epinal volley ball	1 000
7	Basse sur le Rupt ski nordique	7 000
8	Epinal Hockey Club	8 000
9	Athlétic Vosges Entente Club	3 000
10	Basket saint dié	4 000
11	Entente Sportive Thaonnaise de football	40 000
12	Ambition Spinalienne Omnisports Insertion	18 000
13	Canoë-kayak club Golbey Epinal St-Nabord	5 000
Total		146 000 €

Association : Epinal Handball

Siège social : route de Saint-Dié - 88000 EPINAL

Co-Présidents : Cathy MICHEL - Sébastien IMHOF - Eric GUILLAUME - Eric BOSHART - Michel LAMBERT

Projet : La pratique du handball au féminin

L'avenir du handball sur Epinal passera par le sport au féminin.

Epinal Handball revendique la mixité de la pratique sportive en mettant en place de nombreuses actions visant à favoriser et développer la pratique du sport féminin :

- actions de promotion du handball féminin dans les écoles (mise en place d'une section sportive en collège en 2018, cycles d'initiation, organisation de tournoi scolaire, …) ;
- actions spécifiques en direction des filles (communication sur le sport féminin, formations d'entraîneurs, d'arbitres, de managers, animations de stages de découvertes, etc…).

Association : Stade Athlétique Spinalien Football

Siège social : chemin du Petit Chaperon Rouge - 88000 EPINAL.

Président : Yves BAILLY

Projet : Faire plus que du foot

Pour que le football ne soit pas uniquement une activité sportive, mais un vecteur d'intégration sociale, humaine et culturelle.

Le Stade Athlétique Spinalien Football développe un projet complet avec une politique citoyenne, véritable vecteur d'intégration sociale grâce aux multiples actions d'insertion et de citoyenneté déclinées toute l'année (mercredis citoyens, stages sportifs et citoyens, actions dans les cantines spinaliennes, actions dans les quartiers, programme éducatif, compétition citoyenne, ateliers de réflexion, animations et exposés interactifs reposant sur la thématique du « vivre ensemble » et sur la citoyenneté)…

Association : Union sportive Raonnaise

Siège social : 104 avenue du Général de Gaulle - 88110 RAON-L'ETAPE

Co-Présidents : Jean-Pierre ROSSI et Louis FORNONI

Projet : Vivre ensemble, le football pour tous

Le football, vecteur de lien social, de bien-être et d'autonomie

L'Union sportive Raonnaise encourage la pratique du football en tant que vecteur de lien social, de bien-être et d'autonomie auprès de publics variés (publics masculins, féminins, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA, chômeurs, etc…).

Trois axes sont développés :

- handicap : actions de valorisation et de sensibilisation autour des publics handicapés et développement d'une section sport adaptée ;
- féminisation : développement du foot féminin ;
- social : actions d'accompagnement des publics éloignés de la pratique (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, etc…).

Association : Sports Réunis Déodatiens Handisports

Siège social : 32 Bis rue du Moncel 88580 Saulcy-sur-Meurthe.

Président : Serge RICHARD

Projet : Mutualisation de deux sections basket handisport

Toute personne en situation de handicap doit se sentir accueillie, respectée et accompagnée vers une pratique sportive adaptée, maîtrisée et sécurisée.

Le club des Sports Réunis Déodatiens Handisports propose une offre de pratique sportive aux personnes en situation de handicap. Depuis deux ans, le club porte un projet de mutualisation de deux sections basket handisports afin de créer une équipe départementale. L'association met toutes les actions en œuvre pour permettre la pérennisation et le développement de l'équipe mutualisée (entraînements communs, transports, etc…).

Association : Association Sportive Gérardmer Voile

Siège social : 25C Faubourg de Ramberchamp 88400 Gérardmer.

Président : Davy RAVIGNON

Projet : Voile pour tous

L'Association Sportive Gérardmer Voile a pour vocation de rendre la voile accessible pour tous.

Pour cela, elle met en place des actions auprès de différents publics :

- séances de pratiques adaptées pour rendre accessible la voile aux personnes âgées, en situation de handicap ou de maladie ;
- activités baby voile et Ecole de voile pour les jeunes et très jeunes enfants ;
- découverte de l'activité pour des jeunes et ados éloignés de la pratique sportive et de la voile en particulier.

Association : CAM Epinal Volley-Ball

Siège social : 2 rue Maréchal Joffre 88000 EPINAL

Président : Patrick REMY

Projet : Découverte du volley en milieu scolaire

Le club du CAM Epinal Volley-Ball a pour vocation d'encourager et de développer la pratique du volley féminin ainsi que de faire découvrir le volley en milieu scolaire.

Pour cela, il met en œuvre de nombreuses actions :

- cycles de découverte dans les écoles d'Epinal et alentours ;
- créneaux horaires adaptés et facilement accessibles d'une école de volley.

Association : Basse Sur le Rupt Ski Nordique

Siège social : 17 bis Trougemont - 88120 BASSE SUR LE RUPT

Président : Christine CLAUDE

Projet : Lutter contre l'isolement en milieu montagnard

Permettre aux enfants de milieu montagnard isolé d'accéder au sport, sans les moyens sociaux des grandes villes.

Basse Sur le Rupt Ski Nordique a pour vocation de lutter contre l'isolement en milieu montagnard. Elle met en place des actions permettant aux jeunes de la commune et des environs :

- d'accéder au sport avec notamment des entraînements gratuits et du matériel mis à disposition ;
- de tisser du lien social avec l'organisation de manifestations ;
- d'être sensibilisé à la citoyenneté (respect de la nature, vivre ensemble, respect de soi, etc…).

Association : Epinal Hockey Club

Siège social : 12 Faubourg de Poissompré - 88000 EPINAL

Président : Gauthier VALENCE

Projet : Permettre à tous de faire du hockey

Epinal Hockey Club a pour vocation de permettre à tous de faire du hockey. Elle met en place des actions encourageant la découverte et la pratique du hockey auprès de publics variés.

Trois volets composent son programme d'actions :

- volet féminin - Le hockey sur glace féminin :
  Promotion et développement de la pratique féminine.
- volet handicap - Le hockey pour tous
  Invitations à des matchs de haut niveau pour découvrir le hockey et organisations de séances d'entraînements pour des personnes en situation de handicap.
- volet social - Viens découvrir le hockey
  Invitations à des matchs de haut niveau pour découvrir le hockey et actions d'encouragement à la pratique du hockey pour les personnes issues de milieux défavorisés.

Association : Athlétic Vosges Entente Club (AVEC) Pays d'Epinal

Siège social : 12 rue Jacques Prévert - 88000 EPINAL

Président : Yvan PILLER

Projet : athlétisme et handicap

Permettre aux personnes présentant un handicap, de côtoyer lors des mêmes épreuves des athlètes valides.

L'Athlétic Vosges Entente Club a pour vocation de permettre l'accès à la pratique sportive régulière à des personnes en situation de handicap. L'objectif est de créer de la mixité au sein du club et de mettre tous les sportifs au même niveau :

- séances d'entraînements ;
- accompagnement à la compétition ;
- matériels adaptés ;
- formation d'un encadrement spécifique ;
- des professionnels spécialisés et formés ;
- compétitions, stages, …

Association : Saint-Die Vosges Basket

Siège social : rue du 12ème artillerie - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Président : Pascale BILGER

Projet : développement du basket féminin et animations dans les quartiers

Amener le plus grand nombre à la pratique du sport en adaptant les entraînements pour les sportifs, le loisir et la santé.

Saint-Dié Vosges Basket a pour vocation d'amener le plus grand nombre à la pratique du sport, avec un projet basé sur deux grands axes :

- le développement du basket féminin qui s'adresse à l'ensemble du public féminin (jeunes, adultes, séniors, handicapés) ;
- l'animation dans les quartiers avec l'initiation et l'intégration des jeunes des quartiers de Saint-Dié-des-Vosges.

Association : Entente Sportive Thaonnaise de Football

Siège social : 9, avenue Lederlin - 88150 CAPAVENIR VOSGES

Président : Nicolas Clasadonte

Projet : le foot mais pas que

L'apprentissage et la pratique du football mais pas que …

l'EST foot a pour vocation d'une part, de sensibiliser ses licenciés aux différents actes citoyens et d'autre part, de favoriser l'insertion par le sport à destination notamment des jeunes en situation de décrochage scolaire ou professionnel.

Un programme d'actions est décliné :

- pour des publics de jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- pour des publics à la recherche de missions de service civique ;
- pour des publics en situation de handicap.

A souligner, le travail en lien avec les organismes publics de l'insertion, les écoles, les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle afin de favoriser la mise en place d'un projet d'avenir des jeunes accueillis au sein de la structure.

Association : Ambition Spinalienne Omnisports Insertion

Siège social : 2, rue de la Chipotte - 88000 EPINAL

Président : Julien Gaspard

Projet : Parcours citoyen

L'ASO Insertion a pour vocation de prendre en charge en partie le développement du volet insertion et citoyenneté par le sport pour le compte de ses membres. L'ASO est convaincue des vertus socialisantes, intégratrices et universelles du sport.

Des programmes d'insertion sont mis en œuvre selon trois axes :

- des programmes d'actions longue durée pour permettre une réinsertion progressive de jeunes en décrochage « complet » avec les institutions existantes ;
- des programmes d'actions régulières, pour des publics sensibles, isolés et/ou précaires ;
- des programmes d'actions de rupture, pour créer un temps fort avec des publics sensibles, isolés et/ou précaires pour permettre de déclencher un programme de réinsertion.

A souligner le travail en lien avec les travailleurs sociaux et les institutions de « l'insertion » afin de faire remonter les informations sur des situations rencontrées et permettre un retour d'expérience constructif.

Association : Canoë-kayak Club Golbey Epinal St Nabord

Siège social : 2, rue des acacias - 88190 GOLBEY

Président : Julien Gaspard

Projet : le canoë pour tous

L'association GESN a pour vocation de faire découvrir l'activité canoë-kayak et ses disciplines associées. Elle souhaite proposer une activité adaptée à l'ensemble des pratiquants, allant de l'activité de loisirs au plus haut niveau dans une logique inclusive pour permettre au plus grand nombre de pouvoir s'épanouir avec cette activité.

Son plan de développement est décliné en trois axes :

- créer un maillage territorial permettant de faciliter l'accueil des publics éloignés de la pratique en proposant l'activité à proximité du lieu de vie ;
- proposer une politique tarifaire permettant aux publics éloignés de la pratique de s'inscrire dans une démarche associative à long terme ;
- développer la pratique handisport de découverte et la pratique handisport dans les épreuves de slalom (pionnier au niveau national et mondial dans cette discipline).

A souligner le travail en lien avec les acteurs du territoire (écoles, CCAS, ACM, associations…) pour permettre de créer un réseau pérenne.

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Charte Sport - Equipement des clubs

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421
Ligne de crédits :	34292
Crédits inscrits :	30 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	11 895,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	18 105,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans le cadre de son Schéma départemental du sport 2018-2022, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les clubs locaux et les comités sportifs qui s'équipent en petit matériel à travers la Charte Sports 88 afin de développer leurs activités.
L'objet de l'aide apportée par le Département est de leur permettre d'améliorer ainsi la qualité de pratique de leurs adhérents et d'en attirer de nouveaux. Une attention particulière est portée aux projets mutualisés.

L'Etoile Handisport a déposé un dossier de subvention pour un montant de 11 895 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention détaillée dans le tableau joint en annexe, au titre de la Charte Sport, en faveur de l'équipement des clubs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15568-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Discipline	N° Dos	Canton	Club de	Nom du Club	Dépenses subventionnables	Aide
Handisport	19724278	Remiremont	Saint-Nabord	Etoile Handisport	18 300,00 €	11 895,00 €
						11 895,00 €

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Subventions aux associations et comités départementaux sportifs

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574
Ligne de crédits :	34116
Crédits inscrits :	275 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	33 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	242 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'un des objectifs de la politique sportive départementale est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre sur tout le territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental porte une partie de son effort sur les comités sportifs qui ont vocation de décliner au niveau départemental les orientations stratégiques des fédérations. Le Schéma départemental du sport 2018-2022 a mis en avant la nécessité de repositionner le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) dans son rôle stratégique de tête de réseau.

Pour atteindre cet objectif, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le CDOS a été mise en place en 2018. En plus d'une aide financière, un accompagnement en ingénierie est proposé.

Vous trouverez en annexe la convention financière annuelle se rattachant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2018, pour un montant total de 33 000 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges, la convention financière jointe en annexe, au titre de l'exercice 2020 et se rattachant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée en 2018.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15582-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION FINANCIERE

Conformément à la convention cadre 2018-2021, la présente convention fixe la participation financière du Département des Vosges accordée à l'Association **« Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges »** au titre de l'exercice 2020.

Entre les soussignés

Entre, d'une part,

 Le Conseil départemental des Vosges, ci-après dénommé « le Département », représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 21 février 2020.

et d'autre part,

 L'association dénommée **Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges,** ci-après dénommée « l'association », représenté par Jean-François MOINAUX, Président,

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que le Département apportera en 2020 à l'Association pour la mise en œuvre du projet retenu par le Département dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie le Département à l'Association.

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Département s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation de tout ou partie de son projet tel que décrit à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en lui attribuant une participation d'un montant de **33 000 euros.**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 75 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation (à fournir impérativement **avant le 31 Octobre 2020) :**
    - d'un compte-rendu annuel de l'action
    - d'un bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
    - d'un compte de résultats détaillés
    - du rapport du Commissaire aux Comptes
    - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale
    - du rapport d'activités année en cours
    - du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (moins d'un an) certifié et signé par le Président du Club avec le cachet
    - du compte-rendu du dernier exercice approuvé lors de cette même Assemblée Générale, certifié et signé par le Président du club avec le cachet

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 . Réalisation du projet

3.1.1. L'Association s'engage à réaliser son action d'ici les Jeux Olympiques de 2024 conformément au programme d'action défini à l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

3.1.3. L'Association s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

3.1.4. L'Association s'engage en outre à :

- Apposer le logotype du Département sur tout document de communication,
- Mentionner le concours financier du Département dans toutes communications écrites ou orales (affiche, programme, interviews…) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action,
- Informer le Département avant toute cérémonie officielle de lancement des actions permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants,
- Solliciter le Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles

conférences de presse,
- Mettre en place de manière bien visible des banderoles « Conseil départemental des Vosges » en nombre suffisant lors de chaque opération publique liée à l'action aidée.

3.2 Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur les pièces qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que le Département soit en mesure de vérifier que l'organisme satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous les documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 4 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les justificatifs visés à l'article 2 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental des Vosges
8 Rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cédex 9

7.2. L'absence totale ou partielle du respect d'une des clauses stipulées dans la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la cause, pourra avoir pour effet :

- l'interruption du versement de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- l'irrecevabilité des demandes d'aide financière ultérieurement présentées.

Fait à EPINAL,

Le……

Jean-François MOINAUX
Président du Comité départemental
olympique et sportif
des Vosges

François VANNSON
Président du Conseil départemental
des Vosges

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Subventions aux associations pour les projets divers d'intérêt local

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	204-20421
Ligne de crédits :	34110	34112
Crédits inscrits :	15 000,00	5 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	1 600,00	2 900,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	13 400,00	2 100,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : l'animation des territoires via le milieu associatif ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'animation du territoire et contribuer à son attractivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Conseil départemental apporte son soutien au monde associatif et favorise l'action des associations qui animent leur territoire. Dans ce cadre, six demandes de subvention ont été adressées au Département pour un montant de 4 500 €.

Vous trouverez également quatre dossiers « hors critères » pour lesquels je vous propose un rejet.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions, détaillées dans le tableau et les fiches joints en annexe, au titre du soutien aux associations pour les projets divers d'intérêt local.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15737-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

objet du rapport: Programme 8 : Le développement personnel par la culture

Soutien pour les projets divers d'intérêt local

Structure	Objet	Coût prévisionnel du projet	Montant demandé	Montant attribué en 2019	Montant proposé
Union départementale des Vosges de la CGT Epinal	Stages de formation des adhérents	45 450,00	/	1 000,00	1 000,00
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques Paris	Organisation de journées Handiski à La Bresse	6 480,00	3 000,00	500,00	300,00
Section Légion d'Honneur de Neufchâteau-Vittel Châtenois	Achat d'un drapeau	1 500,00	/	/	300,00
				Dépenses de fonctionnement	**1 600,00**
Amis Lorrains du Laos - Saint-Nabord	Reconstruction de l'école du village de Phiamay Gnay	20 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Mathilde et ses Amis... Autisme et Cie Remiremont	Acquisition d'une bicyclette Hug Bike pour les personnesatteintes d'autisme	5 000,00	/	/	600,00
SPSP 88 - Golbey	Poursuite des travaux de restauration des véhicules	11 270,00	9 240,00	300,00	300,00
				Dépenses d'investissement	**2 900,00**

Hors critères

Association France Bénévolat - Epinal	Accueil, conseil et orientation des bénévoles vers le public	1 400,00	300,00	300,00
Association France Palestine - Vandoeuvre-les-Nancy	Organisation du Festival de la Palestine	12 590,00	500,00	/
Comité Miss Elégance Lorraine pour Miss Elégance France - Corcieux	Election de Miss Elégance Vosges	4 160,00	1 350,00	/
Drive & Shine - Gérardmer	Participation au Bal el raid, rallye humanitaire dans le désert marocain	10 330,00	1 000,00	/

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : UNION DEPARTEMENTALE DES VOSGES DE LA CGT

Siège social : EPINAL

Responsable : Eric DUFOUR

Canton : Epinal 2

Objet de la demande :

Participation aux stages de formation des adhérents, au niveau local, dans le cadre de l'éducation ouvrière et de la formation syndicale.

Aides antérieures :
2018 : 1 000 €
2019 : 1 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	1 000 €	2,20 %
Autofinancement	44 450 €	97,80%
Coût global	45 450 €	100 %

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES

Siège social : PARIS

Président : Olivier HEINZLEF

Canton : Hors département

Objet de la demande :

Organisation de journées Handiski pour des personnes atteintes de la sclérose en plaques à La Bresse les 19 et 20 mars 2020.

Cet événement a pour but de permettre aux personnes atteintes de la sclérose en plaques et leurs proches de pratiquer le Handiski dans un cadre convivial et sécurisé et de mettre un coup de projecteur sur la maladie qui reste encore insuffisamment connue et prise en charge.

Aides antérieures :
2019 : 500 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	3 000 €	46,30 %
Subvention proposée par le Département	300 €	4,63 %
Commune	3 000 €	46,30 %
Autofinancement	3 180 €	49,07 %
Coût global	6 480 €	100 %

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : SECTION LEGION D'HONNEUR DE NEUFCHATEAU-VITTEL

Siège social : CHATENOIS

Vice-Présidente : Yvette CHAPUIT

Canton : Mirecourt

Objet de la demande :

Achat d'un drapeau en remplacement de l'actuel drapeau qui est en très mauvais état.

Aides antérieures :
2018 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	300 €	20,00 %
Autofinancement	1 200 €	80,00 %
Coût global	1 500 €	100 %

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : AMIS LORRAINS DU LAOS

Siège social : SAINT-NABORD

Président : Etienne GEHIN

Canton : Remiremont

Objet de la demande :

Reconstruction de l'école du village de Phiamay Gnay au Laos.

Le but du projet est de construire une école an matériaux solides dans un village éloigné, du nord Laos, qui ne dispose que de locaux en ruine.

Aides antérieures :
2018 : 2 000 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	2 000 €	10,00 %
Autofinancement	18 000 €	90,00 %
Coût global	20 000 €	100 %

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : MATHILDE ET SES AMIS… AUTISME ET CIE

Siège social : REMIREMONT

Présidente : Corinne MOUGEL

Canton : Remiremont

Objet de la demande :

Acquisition d'une bicyclette HUG BIKE pour les personnes avec autisme.

La bicyclette Hug Bike est pensée et conçue pour les enfants et adolescents autistes.

C'est un tandem avec 4 pédales, 2 selles et 2 guidons… bien particulier car l'enfant est assis devant, il a son propre guidon. L'accompagnant, placé derrière lui, dispose d'un grand guidon qui entoure l'enfant qui se sent ainsi enlacé et sécurisé par des bras d'où le nom de Hug Bike… ou vélo de l'étreinte.

Le Hug Bike peut également convenir aux enfants avec TDAH, Troubles DYS, déficience visuelle ou auditive.

Aides antérieures :
2018 : €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	€	%
Subvention proposée par le Département	600 €	12,00 %
Autofinancement	4 400 €	88,00 %
Coût global	5 000 €	100 %

Catégorie : Subventions pour les projets divers d'intérêt local

Association : SPSP 88 (Sauvegarde Patrimoine Sapeurs-Pompiers 88)

Siège social : GOLBEY

Président : P. AIME

Canton : Golbey

Objet de la demande :

Poursuite des travaux de maintenance et restauration déjà débutés (carrosserie, peinture, mécanique diverse, freins, embrayages, moteurs…) ainsi que contrôle technique des véhicules.

Aides antérieures :
2018 : 300 €
2019 : 300 €

	Montant T.T.C.	Taux (%)
Subvention sollicitée au Département	9 240 €	81,99 %
Subvention proposée par le Département	300 €	2,66 %
Autofinancement	10 970 €	97,34 %
Coût global	11 270 €	100 %

Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Partenariat à la communication et aux manifestations sportives

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 - 6574	65 - 65734
Ligne de crédits :	34113	38052
Crédits inscrits :	253 210,00	6 790,00
Crédits déjà engagés :	150 550,00	0,00
Crédits pris en compte :	35 300,00	6 790,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	67 360,00	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : rendre accessible le sport et la culture au plus grand nombre ;
- action : le sport ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la promotion du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de son Schéma départemental du sport, le Département a réaffirmé sa volonté de faire du sport de haut niveau un levier d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte son soutien aux organisateurs d'évènements sportifs et au financement des saisons sportives d'athlètes qui participent à la promotion du département. Ce soutien consiste en une aide financière et/ou, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, une aide technique ou logistique.

Vous trouverez en annexe le tableau des 10 dossiers concernés pour un montant total de 42 090 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans le tableau et les fiches joints en annexes, au titre du partenariat à la communication et aux manifestations sportives ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15572-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

				Subvention			
Idenfitiant	**Canton**	**Raison Sociale**	**Objet**	**Coût Prévisionnel du projet**	**Aide 2019**	**Montant demandé**	**Montant proposé**
19723783	Le Thillot	L'IT - 88360 Rupt sur Moselle	L'Infernal Trail	207 501,00 €	5 000,00 €	11 000,00 €	5 000,00 €
19723786	Remiremont	Cross Team By G4 - 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont	Coupe de France Cyclocross	120 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	11 400,00 €
19724100	La Bresse	Club Olympique de la Haute Moselotte - 88120 Vagney	Trail Hivernal de la Haute Moselotte	16 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
19724466	Vittel	La Route Thermale Cycliste - 88800 Vittel	6ème Route Thermale	14 000,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
19724477	Epinal 1	Loisirs Orientation Sanchey - 88390 Les Forges	Championnat de France de Course d'Orientation	57 500,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
19724493	Mirecourt	Events 88 MK - 88500 Juvaincourt	Championnat de France Supermotard	49 450,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €
19724836	Saint-Dié 1	SRD Tennis de Table Déodatien - 88100 Saint-Dié-des-Vosges	Championnats de France de Vétérans	86 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
19724881	Vittel	La Flèche Thermale - 88800 Vittel	Championnats de France Salle Jeunes et Adultes	93 000,00 €	3 000,00 €	3 700,00 €	3 000,00 €
19725542	La Bresse	1ère Cie d'Arc des Hautes Vosges - 88120 Vagney	3ème manche Tournoi National Jeunes	15 600,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €
	La Bresse	Commune de La Bresse - 88250 La Bresse	Olympiades 2020 - Equipe de France de course en montagne	13 580,00 €	0,00 €	6 790,00 €	6 790,00 €

10 dossiers

TOTAL **42 090,00 €**

Association : L'IT

Siège Social : 31 Rue de la Libération – 88360 Rupt-sur-Moselle

Président : Stéphane TRAMZAL

Actions projetées : LINFERNAL Trail des Vosges

Aide attribuée en 2019 : 5 000.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	11 000.00 €	
Subvention proposée du Département	5 000.00 €	2,41 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	0.00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	0.00 €	
Autres subventions	37 125.00 €	17,90 %
Autofinancement	165 376.00 €	79,69 %
Coût global	**207 501.00 €**	**100.00 %**

Association : CrossTeam By G4

Siège social :449 Chemin de Lamanvillers - 88200 Saint-Etienne-les-Remiremont

Présidente : Pauline CHAINEL

Actions projetées : Coupe de France de Cyclocross

Aide attribuée en 2019 : 0.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	15 000.00 €	
Subvention proposée du Département	11 400.00 €	9,51%
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	15 000.00 €	12,50 %
Subvention commune ou groupement de communes	25 000.00 €	20,83 %
Autres subventions	45 000.00 €	37,50 %
Autofinancement	23 600.00 €	19,66 %
Coût global	**120 000.00 €**	**100.00 %**

Association : Club Olympique de la Haute Moselotte

Siège social : 1 Place Caritey – 88120 Vagney

Vice-Président : Julien FRANCOIS

Action projetée : Trail Hivernal de la Haute Moselotte

Aide attribuée en 2019 : 1 000.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	1 500.00 €	
Subvention proposée du Département	1 000.00 €	6,07 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	0.00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	0.00 €	
Autres subventions	0.00 €	
Autofinancement	15 500.00 €	93,93
Coût global	**16 500.00 €**	**100.00 %**

Association : La Route Thermale Cycliste

Siège social : 361 Avenue du Haut du Fol – 88800 Vittel

Président : Pascal PERRY

Action projetée : 6ème Route Thermale

Aide attribuée en 2019 : 600.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	600.00 €	
Subvention proposée du Département	600.00 €	4,28 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	0.00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	3 000.00 €	21,43 %
Autres subventions	2 000.00 €	14,29 %
Autofinancement	8 400.00 €	60,00 %
Coût global	**14 000.00 €**	**100.00 %**

Association : Loisirs Orientation Sanchey

Siège social : 17 Rue du Paron – 88390 Les Forges

Président : Dominique ETIENNE

Action projetée : Championnat de France de Course d'Orientation

Aide attribuée en 2019 : 5 000.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	4 000.00 €	
Subvention proposée du Département	4 000.00 €	6,96 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	4 000.00 €	6,96 %
Subvention commune ou groupement de communes	2 000.00 €	3,47 %
Autres subventions	0.00 €	
Autofinancement	47 500.00 €	82,61 %
Coût global	**57 500.00 €**	**100.00 %**

Association : Events 88 MK

Siège social : 240 Rue de Champagne – 88500 Juvaincourt

Présidente : Séverine CANCELLI

Action projetée : Championnat de France Supermotard

Aide attribuée en 2019 : 5 000.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	5 500.00 €	
Subvention proposée du Département	4 500.00 €	9,11 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	3 500.00 €	7,07 %
Subvention commune ou groupement de communes	4 000.00 €	8,09 %
Autres subventions	3 000.00 €	6,07 %
Autofinancement	34 450.00 €	69,66 %
Coût global	**49 450.00 €**	**100.00 %**

Association : SRD Tennis de Table Déodatien

Siège social : 11 Rue du Souvenir Français – 88100 Saint-Dié-des-Vosges

Président : René PARIS

Action projetée : Championnats de France de Vétérans

Aide attribuée en 2019 : 0.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	5 500.00 €	
Subvention proposée du Département	5 000.00 €	5,81 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	5 000.00 €	5,82 %
Subvention commune ou groupement de communes	15 000.00 €	17,44 %
Autres subventions	4 000.00 €	4,65 %
Autofinancement	57 000.00 €	66,28 %
Coût global	**86 000.00 €**	**100.00 %**

Association : La Flèche Thermale

Siège social : 361 Avenue du Haut du Fol – 88800 Vittel

Président : Jean-Pierre FENARD

Action projetée : Championnats de France Salle Jeunes et Adultes

Aide attribuée en 2019 : 3 000.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	3 700.00 €	
Subvention proposée du Département	3 000.00 €	3,32 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	3 700.00 €	3,98 %
Subvention commune ou groupement de communes	10 000.00 €	10,75 %
Autres subventions	52 700.00 €	56,66 %
Autofinancement	23 600.00 €	25,38 %
Coût global	**93 000.00 €**	**100.00 %**

Association : 1ère Cie d'Arc des Hautes Vosges Vagney

Siège social : 4 Rue du Mettey – 88120 Vagney

Président : Daniel BONNARD

Action projetée : 3ème manche du Tournoi National Jeunes

Aide attribuée en 2019 : 0.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	800.00 €	
Subvention proposée du Département	800.00 €	5,12 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	1 000.00 €	6,42 %
Subvention commune ou groupement de communes	800.00 €	5,12 %
Autres subventions	2 100.00 €	13,47 %
Autofinancement	10 900.00 €	69,87 %
Coût global	**15 600.00 €**	**100.00 %**

Commune : Commune de La Bresse

Adresse: 12 Place du Champtel – 88250 La Bresse

Maire : Maryvonne CROUVEZIER

Action projetée : Olympiades 2020 – Equipe de France de course en montagne

Aide attribuée en 2019 : 0.00 €

	Montant T.T.C	Taux (%)
Subvention sollicitée du Département	6 790.00 €	
Subvention proposée du Département	6 790.00 €	50,00 %
Subvention Etat	0.00 €	
Subvention Région	0.00 €	
Subvention commune ou groupement de communes	0.00 €	
Autres subventions	0.00 €	
Autofinancement	6 790.00 €	50,00 %
Coût global	**13 580.00 €**	**100.00 %**

Direction des Systèmes d'Information
Vice-présidence en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, des Associations, de la Communication et des Usages numériques

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

SPL-Xdemat : prêts d'actions

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : le système d'information ;
- action : les usages et services numériques ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé notre adhésion à la Société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité mais également un parapheur électronique et un outil de gestion de téléservices.
Cette Assemblée a par ailleurs donné délégation à la Commission permanente pour être informée des conventions de prestations intégrées, des modifications apportées aux statuts ainsi que des différentes informations liées aux relations entre la SPL-Xdemat et le Département.

La Commission permanente doit ainsi se prononcer sur le prêt d'actions à destination des collectivités vosgiennes. En effet, le Département des Vosges a acquis, auprès de la Société SPL-Xdemat, les actions de la Société correspondant à l'ensemble des collectivités de son territoire. Ces actions (d'un montant unitaire de 15,50 €) sont destinées à être vendues aux collectivités souhaitant devenir actionnaires de la SPL-Xdemat (à raison d'une action par structure). La vente d'actions par les Départements actionnaires de la Société intervenant à une date biannuelle, les collectivités souhaitant bénéficier de manière anticipée des prestations fournies par la SPL-Xdemat peuvent conclure avec le Département une convention de prêt d'action (modèle joint en annexe). De la sorte, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, pour une durée maximale de six mois, emprunter une action au Département sur le territoire duquel ils se situent avant d'acquérir cette action à l'issue du prêt. La signature de cette convention de prêt d'action permet à la

collectivité concernée de devenir immédiatement actionnaire de la Société et donc de bénéficier de ses prestations, sans attendre la date biannuelle à laquelle la vente de l'action pourra intervenir.

Evolution du processus d'adhésion : afin de permettre aux collectivités désireuses d'adhérer aux outils de la SPL-Xdemat plus rapidement, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de prêt d'action, dès réception du dossier complet de la collectivité, sans attendre la prochaine Commission permanente. Un rapport d'information sera toutefois maintenu afin de communiquer à l'ensemble de l'Assemblée les collectivités ayant adhérées depuis la précédente Commission permanente.

A ce jour, les collectivités ayant émis le souhait de disposer des prestations de la SPL-Xdemat et donc de signer une convention de prêt d'action, sont les suivantes :

Type de collectivité	Nom de la collectivité	Date de la demande
Commune	Viménil	29/11/2019
Commune	Vienville	16/10/2019
Commune	Rochesson	18/10/2019
Commune	Senones	02/12/2019
Commune	Soulosse-sous-Saint-Elophe	09/12/2019
Commune	Bois-de-Champ	26/11/2019
Commune	Domfaing	14/11/2019
Commune	Charmes	16/12/2019
Commune	Dombrot-le-Sec	28/11/2019
Commune	Etival-Clairefontaine	19/12/2019
Communauté de communes	Communauté de communes Terre d'Eau	04/10/2018

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'actions de la Société SPL-Xdemat avec les Communes de Viménil, Vienville, Rochesson, Senones, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Bois-de-Champ, Domfaing, Charmes, Dombrot-le-Sec, Etival-Clairefontaine et la Communauté de communes Terre d'Eau ;
- m'autoriser à signer les conventions de prêt d'action dès réception du dossier d'adhésion complet, à compter du 24 février 2020 ;
- m'autoriser à informer régulièrement la Commission permanente des prêts d'actions réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15712-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION DE PRET D'ACTION

ENTRE

Le Département des Vosges,
représenté par son Président, Monsieur François VANNSON,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

D'une part

ET

La Collectivité _____

représentée par _____, agissant en vertu d'une délibération

du _____ en date du _____

Ci après désigné par les termes « la Collectivité »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat de prêt de consommation, régi par les dispositions des articles 1892 à 1904 du code civil, a pour objet de permettre à la Collectivité de disposer d'une action au sein de la SPL-Xdemat, pour une durée limitée, dans l'attente de son adhésion définitive à la société.

ARTICLE 1. OBJET

Par le présent contrat, le Département, prêteur, concède à titre de prêt à la consommation à la Collectivité, emprunteur, une des actions qu'il détient dans le capital de la Société SPL-Xdemat, ci-après désignée « l'action ».

Ce prêt est consenti à titre purement gracieux par le Département à la Collectivité.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée maximale de six mois non renouvelable à compter de sa signature.

A l'expiration du présent prêt, la Collectivité s'engage à acquérir l'action prêtée auprès du Département prêteur.

ARTICLE 3. CONSOMMATION

L'action prêtée à la Collectivité ne pourra être utilisée que de la manière suivante :

3.1 Bénéfice des prestations de la SPL

La Collectivité pourra bénéficier des prestations effectuées par la Société liées à la dématérialisation, notamment pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des services.

Durant la période du prêt, la Collectivité pourra bénéficier des services à titre gracieux.

3.2 Participation au fonctionnement de la SPL

La Collectivité disposera du droit de siéger à l'Assemblée spéciale du Département prêteur. Cette Assemblée disposera d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 4. CHARGE ET CONDITIONS

Ce prêt de consommation est consenti et accepté de bonne foi entre les parties dans le respect des règles prévues aux articles 1892 à 1904 du code civil.

La Collectivité s'engage à user de l'action prêtée en bon père de famille et à assumer l'ensemble des obligations attachées aux actions prêtées. La Collectivité s'engage à s'acquitter pendant la durée du prêt à usage de l'ensemble des contributions, impôts et charges afférents aux actions prêtées.

ARTICLE 5. RESILIATION

A défaut pour l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit après mise en demeure par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord par les parties. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

Pour le Département, Le ……, Le Président du Conseil départemental des Vosges, François VANNSON	Pour la Collectivité, Le ……, _____ _____

Direction de l'Action Sociale Territoriale
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Avenant n° 1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion avec la Communauté d'agglomération d'Epinal

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : le Fonds Social Européen ;
- objectif visé par la collectivité : mobiliser les crédits du Fonds Social Européen (FSE) alloués au Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Il est proposé, à l'approbation de la Commission permanente, un avenant sans modification du plan de financement et sans aucune incidence financière sur le budget de la collectivité pour le dossier n° 201901035 : « Dispositif des clauses d'insertion » de la Communauté d'agglomération d'Epinal. La période de réalisation s'étend du 01/01/2019 au 31/12/2019. Le dossier a été approuvé par la Commission permanente le 24 juin 2019.

L'avenant complète et ajoute, dans les annexes techniques à la convention initiale, un type de public éligible aux dispositifs des clauses d'insertion, comme suit :
« Les bénéficiaires de l'action en 2018, et poursuivant les missions de travail relatives aux chantiers « clausés » sans interruption de décembre 2018 à janvier 2019, sont éligibles au dispositif au titre de l'année 2019. Les pièces d'éligibilité pour ces candidats sont :
- la preuve de l'éligibilité au titre de 2018 à leur date d'entrée à ce moment ;
- une copie de leurs relevés horaires ou toute autre pièce de cette nature du mois de décembre 2018 et du mois de janvier 2019. »

Cet avenant a reçu un avis favorable par le comité de sélection FSE en date du 3 janvier 2020.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Communauté d'agglomération d'Epinal, l'avenant n° 1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen, au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15638-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Programmation 2014-2020

Avenant n° 1 à la convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE	201901035
Année(s)	2019
Nom du bénéficiaire	Collectivité CAE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017
Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 28/02/2019
Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 24/06/2019 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 12/07/2019
Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 06 avril 2017 et signée entre l'Etat et le Département des Vosges
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Vosges réunie le 24 juin 2019 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 12 juillet 2019
Vu la demande d'avenant déposée le 29/10/2019

L'avenant porte sur les points suivants

- La description de l'opération
- La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération et sans incidence financière

Justification de la demande d'avenant

Les bénéficiaires de l'action en 2018, et poursuivant les missions de travail relatives aux chantiers "clausés" sans interruption de décembre 2018 à janvier 2019, sont éligibles au Dispositif au titre de l'année 2019.

Les pièces d'éligibilité pour ces candidats seront :

- la preuve de l'éligibilité au titre de 2018 à leur date d'entrée à ce moment

- une copie de leurs relevés horaires ou toute autre pièce de cette nature du mois de décembre 2018 et du mois de janvier 2019

Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale	Conseil départemental des Vosges
Sigle	
Numéro SIRET	22880001700011
Statut Juridique	7.2.20 - Département
Adresse complète	8 RUE DE LA PREFECTURE
Code postal - Commune	88088 - EPINAL CEDEX

Code INSEE	88160
Représenté(e) par	Monsieur François VANNSON, Président du Conseil départemental des Vosges Ci-après dénommé **"le service gestionnaire"**,
Et d'autre part,	
Raison sociale	Collectivité CAE
Sigle (le cas échéant)	
N° SIRET	20006875700018
Statut juridique	Collectivité territoriale
Adresse complète	2 RUE Louis Meyer
Code postal - Commune	88190 - GOLBEY
Code INSEE	88209
Représenté(e) par	Monsieur Michel HEINRICH, Président Ci-après dénommé **"le bénéficiaire"**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Dispositif des Clauses d'Insertion - Communauté d'Agglomération d'Epinal, ci-après désignée « l'opération ».
Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.
Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Dispositif :	3.9.1.2.699 - Les partenaires économiques au coeur de l'insertion professionnelle

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d' acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2020, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l’opération

Le coût total éligible prévisionnel de l’opération est de : 135 500,00 euros.

Le budget prévisionnel de l’opération est décrit dans l’annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l’opération s’élève à un montant de 81 300,00 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 60,00% du coût total éligible de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l’opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l’opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l’article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l’opération et s’inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d’éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d’une autre opération bénéficiant d’un soutien financier de l’Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l’exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte de la Paierie Départementale des Vosges.
Le comptable assignataire est Madame le Payeur départemental des Vosges.

Le bénéficiaire est tenu d’enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d’une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.
Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d’exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.
L’avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d’une avance

Aucune avance n’est versée au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d’une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d’un bilan d’exécution intermédiaire ou final.
Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l’acceptation du bilan d’ exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	TRESORERIE D'EPINAL-POINCARE
Établissement bancaire :	BANQUE DE FRANCE
N°IBAN :	FR89 3000 1003 72C8 8000 0000 076
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2020

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'applicatif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes[1] ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinanceur indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération[1] ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l 'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.

[1] Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :
- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;

- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l' égibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inégibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inégibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l 'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause[1] :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses[2]
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €[3].

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :
- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :
- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses[4] ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération[5] ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l' article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

[1] Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

[2] Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

[3] Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

[4] Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

[5] La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d' effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :
- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d' information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l' adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l' opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l' opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l' opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Collectivité CAE s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.
Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le

bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la règlementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l' objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.
En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l' objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections

imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : *« Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire »*

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d' intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d' exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l' opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l' opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l' usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l' opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s' assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnait qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l' ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

Monsieur Michel HEINRICH, Président

Monsieur François VANNSON, Président
du Conseil départemental des Vosges

Notifiée et rendue exécutoire le :

Annexe I - Description de l'opération

Contexte global

Intitulé du projet	Dispositif des Clauses d'Insertion - Communauté d'Agglomération d'Epinal
Période prévisionnelle de réalisation du projet	du 01/01/2019 au 31/12/2019
Coût total prévisionnel éligible	135 500,00
Aide FSE sollicitée	81 300,00
Région Administrative	041 - Lorraine
Référence de l'appel à projet	Conseil départemental des Vosges - DCSR/Service Insertion Logement FSE - Dispositif des clauses sociales
Axe prioritaire	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif	3.9.1.2.699 - Les partenaires économiques au coeur de l'insertion professionnelle

Localisation

Lieu de réalisation du projet

Lieu de réalisation du projet

Commune, département, région, ...

Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?

Non

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

La Charte Locale d'Insertion signée en 2006 avec l'ANRU, liée au Projet de Rénovation Urbaine, a été reconnues comme un véritable outil de lutte contre le chômage des personnes en parcours d'insertion professionnelle. Les objectifs de 5% d'heures attribuées aux résidents des QPV ont été dépassés puisqu'ils ont atteint + de 7%. Durant cette période et eu égard aux résultats obtenus, les clauses sociales ont été intégrées dans tous les marchés de la Ville d'Epinal et des conventions signées avec de nombreux donneurs d'ordre : CCI - CMA - Conseil Régional, Etat, etc...

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération d'Epinal anime, sur son territoire, son dispositif des clauses d'insertion en promouvant l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics de la plupart de ses communes membres.

Depuis 2017, ce sont 97 personnes qui ont bénéficié de l'accompagnement du dispositif pour près de 75.000 heures de travail en entreprises.

Faites une description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

La Communauté d'Agglomération souhaite maintenir et développer ce dispositif sur l'ensemble de ses 78 communes. Les donneurs d'ordre (acheteurs publics) intègrent une obligation d'insertion via le Code des Marchés Publics. L'équipe du dispositif se compose d'une chargée de mission et de deux assistants pour mettre en oeuvre ce dispositif. Celui-ci fonctionne comme un service public ouvert à tous.

Le dispositif met en oeuvre au bénéfice des personnes en insertion professionnelle :

- la clause d'insertion, donnant accès à un emploi dans l'économie marchande, permettant le retour à l'emploi et d'améliorer l'employabilité

- en 2018, la mise en route d'évaluation en situation professionnelle permettant l'accès aux bénéficiaires à un réel projet professionnel dans les métiers du bâtiment validé, en vue de bénéficier de la clause d'insertion et/ou de formation

- un projet de remobilisation sociale, via le bénévolat en association, pour redémarrer une dynamique positive valorisable sur le CV et enclencher la réalisation d'un parcours d'insertion professionnelle

Chargée du dispositif depuis 2004 sur la Ville d'Epinal, puis à la Maison de l'Emploi, et bénéficiant d'une solide expérience dans l'insertion des publics les plus précaires, la chargée de mission assure :

- la promotion du dispositif auprès des donneurs d'ordre (communes, syndicats, acheteurs publics) du territoire de la CAE

- Assistance auprès des donneurs quant à l'identification des marchés couverts par la clause d'insertion et à l'ingénierie administrative dans la rédaction des appels d'offre

- Assistance auprès des entreprises attributaires : définition du poste à pourvoir - modalités du contrat de travail - préselection des candidats - suivi sur le chantier

- La coordination auprès des partenaires : Pôle Emploi, Mission Locale, agences d'intérim, structures de l'IAE, l'Etat, les élus locaux...

L'assistante conseillère en insertion professionnelle, titulaire du titre professionnel en insertion, travaillant au sein du dispositif depuis 4 ans, assure :

- les entretiens des personnes qui viennent spontanément s'inscrire dans le dispositif

- les entretiens liés à une offre d'emploi qui sera une préselection pour l'entreprise, la mise en poste avec l'entreprise en lien s'il y a lieu avec l'agence d'intérim ou la structure de l'IAE

- la coordination du parcours d'insertion, envers les jeunes notamment, ceux suivis par la Mission Locale ou Jeunesse et Cultures, afin d'assurer la cohérence de la prise en charge du parcours d'insertion professionnelle ou de définir un projet professionnel.

- l'accompagnement après la clause d'insertion, du candidat qui le souhaite, en vue de lui proposer des offres d'emploi fournies par le réseau que le dispositif a créé.

L'assistant administratif assure :

- le premier accueil physique puisque les bureaux sont ouverts toute la journée, les prises de rendez-vous, définit avec le candidat les documents administratifs à rapporter lors du rendez-vous

- l'accueil téléphonique : prises de rendez-vous, demandes des entreprises, tous les contacts avec les partenaires

- conception des bilans, des statistiques, des comptes-rendus, mise à jour des fichiers candidats.

- l'animation et l'accompagnement des personnes qui participent à l'inclusion par le bénévolat ou en PMSMP

Présentez les finalités de votre projet

Le Dispositif des Clauses d'Insertion a pour objectif d'étendre au plus grand nombre de donneurs d'ordre l'intégration de l'obligation d'insertion dans leurs marchés publics afin de mettre en situation professionnelle des personnes présentant des freins à l'emploi. La finalité est d'amener ces personnes vers un emploi : CDD de plus de 6 mois, CDI en entreprise ou en intérim , ou formation professionnelle qualifiante.

Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchainement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?	Non
Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?	Oui

Information de l'opération

Intitulé	Dispositif des clauses d'insertion	
Région administrative	041 - Lorraine	
N° PRESAGE		
N° Ma Démarche FSE 2014-2020	201800444	
Période de réalisation	du 01/01/2018	au 31/12/2018

Principes horizontaux

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Lors d'une proposition ou une offre d'emploi, à compétences égales, proposer et promouvoir la candidature féminine.

Non prise en compte dans le projet	Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Un travail est mené en partenariat avec le Contrat de Ville sur l'employabilité des résidents en QPV. Il s'agit de permettre aux habitants des QPV dont le taux de chômage est plus élevé de se positionner sur les offres d'emploi. A compétences égales, favoriser l'embauche de ces demandeurs d'emploi.

Non prise en compte dans le projet	Non

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet	Non
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet	Oui

Si oui, justifiez de quelle manière

Le dispositif promeut les marchés publics réservés à des structures et chantiers de l'IAE spécialisées dans les circuits courts et la collecte de matériaux recyclables.

Non prise en compte dans le projet	Non

Modalites de suivi

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

La personne est reçue 3 fois au minimum et autant de fois qu'elle le demande et que nécessaire.

Fiche Action

Intitulé de l'action Dispositif des Clauses d'Insertion

Période de réalisation de l'action :	**Du :**	01/01/2019	**Au :**	31/12/2019

Objectifs de l'action

Dispositif d'insertion professionnelle permettant à des demandeurs d'emplois, éligibles à la clause d'insertion, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'être positionnés en entreprise. L'accompagnement et les différents positionnements en entreprise permettant ainsi à ces personnes de renouer avec le monde du travail et à terme de bénéficier d'un emploi stable.

Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

C'est l'achat public qui permet de mettre en oeuvre les clauses d'insertion. Le Code des Marchés Publics intègre des articles permettant aux donneurs d'ordre d'intégrer dans leurs procédures d'achat une obligation d'insertion aux entreprises bénéficiaires.

Le Dispositif des Clauses d'Insertion s'articule autour de plusieurs axes :

- ingénierie auprès des donneurs d'ordres et des entreprises

- accueil, présélection et mise en accompagnement des personnes retenues sur les offres d'emploi.

La mise en oeuvre se fait en partenariat très étroit avec les partenaires de l'emploi, du champ social, et de l'insertion : Pôle Emploi, Mission Locale, agences d'intérim, les associations (Jeunesse et Cultures, Conférence Saint Vincent de Paul...), les structures de l'IAE.

Cette action implique les donneurs d'ordre, notamment les 78 communes de la CAE ainsi que l'ensemble des entreprises attributaires de ces marchés publics clausés.

Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action

4 ETP :

Une chargée de mission, responsable du dispositif, est en charge de l'ingénierie du dispositif : relation avec les maitres d'oeuvre (établissements publics), les entreprises sélectionnées, les partenaires institutionnels et associatifs concourant à l'insertion des bénéficiaires, animer le dispositif et le coordonner avec le Contrat de Ville, le promouvoir auprès des communes de la CAE. Elle possède une solide expérience dans l'insertion sociale et professionnelle et est en charge du dispositif depuis 2004, tout d'abord pour le compte de la Ville d'Epinal dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU), puis pour la Maison de l'Emploi qui gérait le dispositif sur le Pays d'Epinal de 2012 à 2016.

- une assistante à la chargée de mission en prévision du départ à la retraite de cette dernière, chargée de développer les types de marchés où une clause d'insertion sera insérée, de se mettre en relation avec les donneurs d'ordre publics pour anticiper et améliorer l'insertion de clauses sociales, de développer des projets de parcours d'insertion permettant au public accueilli d'accéder de manière plus efficace au marché de l'emploi

- une chargée de recrutement, à temps plein, est en charge de recevoir les candidats, les sélectionner et les affecter aux chantiers visés par une clause d'insertion. Elle assure une permanence de recrutement et d'informations dans chaque quartier de la Politique de la Ville. Elle assure le suivi des personnes recrutées durant leurs périodes de travail afin de faciliter leur intégration en milieu professionnel. Diplômée du titre de conseillère en insertion professionnelle, elle travaille pour le compte du dispositif depuis 2012.

- un assistant administratif chargé de l'accueil du public et du travail administratif du dispositif avec près de dix années d'expérience dans le montage et le suivi de projets et dispositifs sociaux au sein de la Ville d'Epinal. Il est également chargé d'accompagner des publics spécifiques, pour lesquels les freins sociaux ont été levés, mais qui nécessitent une prise en charge particulière et un accompagnement renforcé en vue de leur positionnement (Action bénévolat, PMSMP...)

Présentez le public visé par cette action

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	5	50	55

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

Toute personne éligible à la clause d'insertion sociale des marchés publics, soit :

- demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi âgé de plus de 50 ans

- demandeurs d'emploi inscrit à Pôle d'Emploi depuis un an ou plus

- jeunes de moins de 26 ans

- personnes bénéficiaires de minimas sociaux (RSA et ASS)

- travailleurs reconnus handicapés

- personnes résidant en QPV

et toutes personnes rencontrant des difficultés particulières à l'entrée sur le marché de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action en 2018, et poursuivant les missions de travail relatives aux chantiers "clausés" sans interruption de décembre 2018 à janvier 2019, sont éligibles au Dispositif au titre de l'année 2019.

Remplir une seule de ces conditions attribue l'éligibilité.

Les candidats sont reçus lors d'entretiens individuels soit à la suite d'une offre d'emploi soit par candidature spontané soit par orientation d'un partenaire. Lors du premier entretien, l'éligibilité est vérifiée.

En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

Aucune dépense participant liée à cette action.

Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Compte-tenu du profil et des freins importants liés à l'entrée dans l'emploi : 50 % de sorties positives (CDD ou CCDI de + 6 mois ou CDI, entrée en formation professionnelle qualifiante ou création d'entreprise.

Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Attestation de formation.

Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?

Non

Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unite
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	heure

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées (saisir une ligne par personne)	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(2)/(3)	A titre indicatif : coût unitaire (6)=(1)/(3)
DPE2	ANTOINE Sébastien - Accueil adminstratif et social	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	40 000,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	40 000,00 €	21,978€
DPE1	BRAY Jocelyne - Chargé de mission	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	70 500,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	70 500,00 €	38,7363€
DPE3	SEGUIN Patricia - Conseillère en insertion professionnelle	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	25 000,00 €	1 820,00	1 820,00	100,00%	25 000,00 €	13,7363€
	Sous Total année 1 - 2019			135 500,00 €				135 500,00 €	
	Total pour l'opération			135 500,00 €				135 500,00 €	

Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2019		Total	
Dépenses directes (1+2+3+4)	**135 500,00 €**	**100,00 %**	**135 500,00 €**	**100,00 %**
1. Personnel	135 500,00 €	100,00 %	135 500,00 €	100,00 %
2. Fonctionnement				
3. Prestations externes				
4. Liées aux participants				
Dépenses indirectes				
Dépenses de tiers				
Dépenses en nature				
Dépenses totales	**135 500,00 €**	**100,00 %**	**135 500,00 €**	**100,00 %**

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ? Non

Non

Votre projet génère-t-il des recettes ?

Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2019		Total	
	1. Fonds européens	**81 300,00 €**	**60,00 %**	**81 300,00 €**	**60,00 %**
RES1	FSE	81 300,00 €	60,00 %	81 300,00 €	60,00 %
	2. Financements publics nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Sous total : montant du soutien public (1+2)	**81 300,00 €**	**60,00 %**	**81 300,00 €**	**60,00 %**
	3. Financements privés nationaux	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	4. Autofinancement	**54 200,00 €**	**40,00 %**	**54 200,00 €**	**40,00 %**
RES2	Autofinancement public	54 200,00 €	40,00 %	54 200,00 €	40,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	5. Contributions de tiers	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	6. Contributions en nature	**0,00 €**	**0,00 %**	**0,00 €**	**0,00 %**
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	**135 500,00 €**		**135 500,00 €**	

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux
« Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.
En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.
Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[1] propre aux FESI.
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.
La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

[1] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.… qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.…

UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.

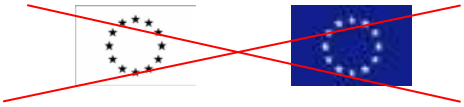

2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.
Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.
Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion »:

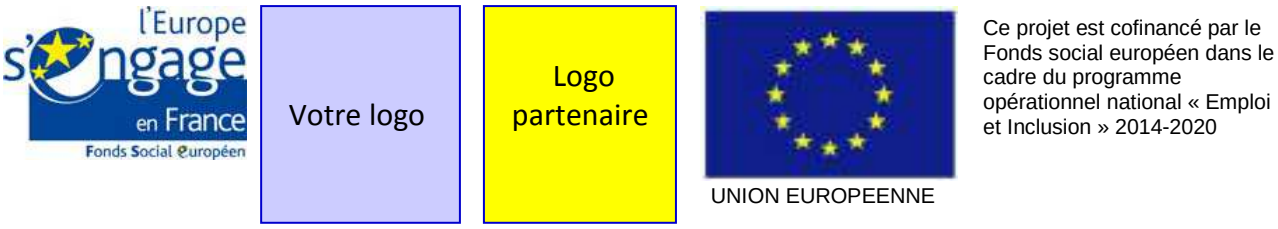

→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.
La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE).Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.
Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant…

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet…

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **www.fse.gouv.fr.**

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015.
Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

4/ Dépliant sur le FSE

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.
Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

Annexe IV suivi des entités et des participants

1. Liste des indicateurs entités devant être renseignés (art. 13.1 de la convention)

PO IEJ et PON FSE :

Axe, priorité d'investissement et objectif spécifique de rattachement de l'opération	Intitulé de l'indicateur
Tous	**Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires** sociaux ou des organisations non gouvernementales
	Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes **dans l'emploi**
	Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local
	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives **et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien**
	Opération relevant de la politique de la ville
	Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites
	Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites

PON FSE :

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	**OS 1** : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	**Nombre d'entreprises qui** bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs **d'emploi qui bénéficient de** nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences

Priorité 8.3 : L'activité indépendante l'entreprenariat et la création d'entreprise, yc les PME	**OS 2 :** Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	**OS1** Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	**OS 1** : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations **collectives mises en œuvre** qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillissement actif et en bonne santé	**OS 1 :** Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	**OS 2 :** Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures **d'utilité sociale et d'employeurs** accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à **coordonner et animer l'offre d'insertion**	**Nombre d'actions de** coordinat**ion et d'animation mises en œuvre**

2. Liste des informations relatives aux participants devant être renseignés (art. 13.2 de la convention)

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les informations suivantes :

- **données d'identification du participant** (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées) ;

- les **données relatives à l'entrée du participant dans l'opération** (date d'entrée, situation sur le marché du travail à l'entrée, niveau d'éducation atteint ;

- les **données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération** (date de sortie, situation sur le marché du travail à la sortie,], résultats de l'opération (obtention d'une qualification,

Pour les opérations relevant du PO IEJ les informations à collecter sont complétées des éléments suivants :

- achèvement de l'opération ;
- proposition d'emploi, de formation, apprentissage, stage.

Annexe V

Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.[1]

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel[2].

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7ème des unités du poste et au minimum 30 unités[3];
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total

[1] Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

[2] Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

[3] Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7ème minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7ème minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros **Correction = A+B = 40 800 euros**

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7ème du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7ème du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapole le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf. tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

Attention si le gestionnaire utilise l'outil statistique, le taux d'inéligibilité sera multiplié par 1.02 pour prendre en compte la marge de précision.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinanceur n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinanceur est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinanceur du montant indû correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7ème minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon est de : 4% avec la marge de précision il devient 4*(1,02) c'est-à-dire 4,08%	Marge de précision = 2% Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon *1,02 = 4,08 % A=Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros)* taux extrapolé corrigé = 14280 euros Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'expliciter dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié…) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

Direction de l'Action Sociale Territoriale
Vice-présidence en charge de l'Insertion, du Logement et du Développement Social territorial

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Avenant au contrat de ville de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales relatif au protocole d'engagements renforcés et réciproques

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir une offre d'insertion et prévenir la précarité ;
- action : les actions d'insertion du programme départemental d'insertion ;
- objectif visé par la collectivité : formaliser les engagements partenariaux dans le cadre de la politique de la ville.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de la Commission permanente du 26 juin 2015, vous m'avez autorisé à signer le contrat de ville de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour la période 2015-2020.

Suite à la signature, à l'échelle nationale, du Pacte de Dijon le 16 juillet 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixant les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière, les contrats de ville doivent être renégociés.
Cette rénovation prend la forme, à l'échelle locale, d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat initial. Ce protocole a pour ambition de décliner les différentes mesures de la mobilisation nationale annoncée par le Président de la République le 22 mai 2018. Reprenant cette démarche pour l'adapter à son territoire, la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales affirme ainsi son souhait de renforcer ses orientations concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur du quartier prioritaire de Rhumont, à Remiremont.

L'ensemble des signataires s'engage, conformément à leurs missions et eu égard à leurs compétences, à mettre en œuvre ce protocole jusqu'en 2022.
Les signataires sont : le Préfet des Vosges, le Président du Conseil départemental, le Président de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, le Maire de Remiremont, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et le Président de Vosgelis.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer l'avenant au contrat de ville de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2019-2022, joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15627-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CC de la Porte des Vosges Méridionales

Ville de Remiremont

Préfecture des Vosges

QUARTIER DE RHUMONT PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES POUR LA PÉRIODE 2019 - 2022

Mobilisation générale pour les habitants des quartiers

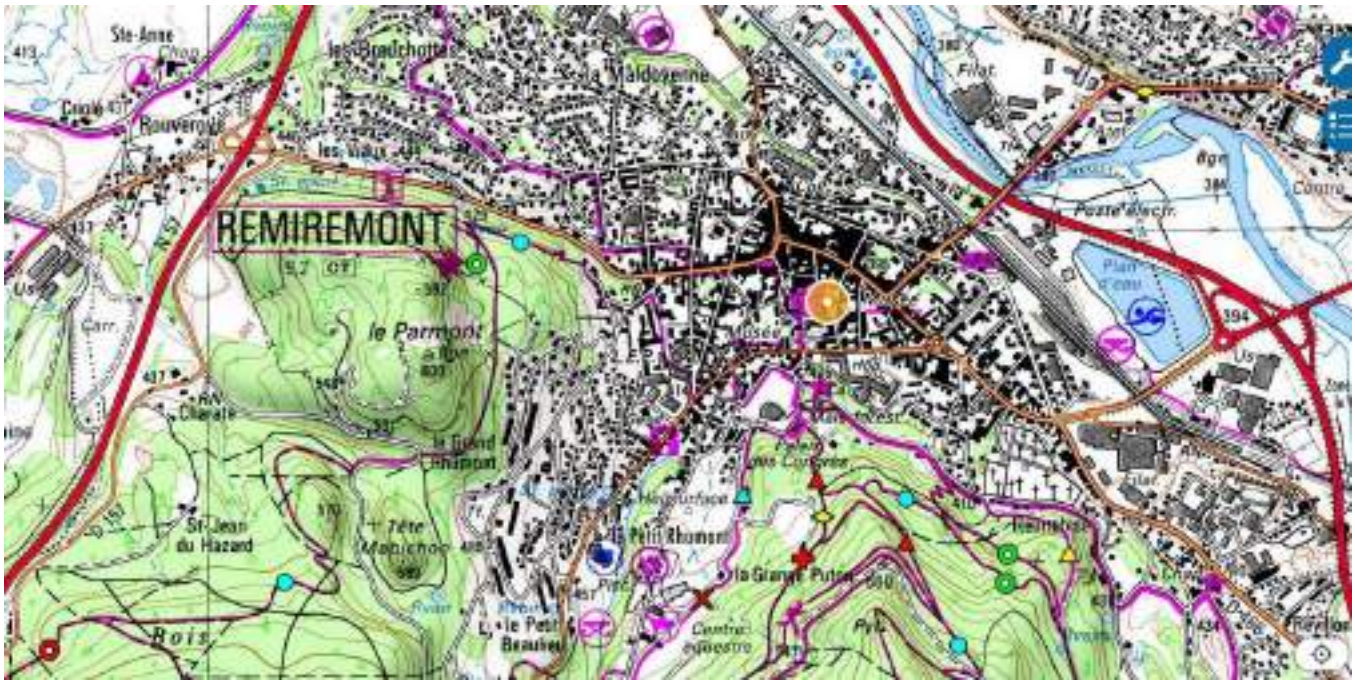

I-PRÉAMBULE
II-PRÉSENTATION DU QUARTIER
III-PRÉCONISATIONS 2019-2022
IV À VI-ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS
VII- PILOTAGE ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF
SIGNATURES
ANNEXES

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES POUR LA PÉRIODE 2019 – 2022

I-PRÉAMBULE

L'État s'engage aux côtés des collectivités qui souhaitent renforcer leurs actions en faveur d'une politique de cohésion urbaine et sociale ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville, dans l'esprit du Pacte de Dijon signé le 16 juillet 2018 à l'échelle nationale.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner à l'échelle locale les différentes mesures de la mobilisation nationale annoncée par le président de la république le 22 mai 2018.

Reprenant cette démarche pour l'adapter à son territoire, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales affirme ainsi son souhait de renforcer ses orientations concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur du quartier prioritaire de Rhumont.

La Ville de Remiremont réaffirme son engagement vis-à-vis de ce quartier en accompagnant le changement de pilotage et renforçant ses compétences de droit commun notamment sur le cadre de vie, l'Éducation et la sécurité.

L'État réaffirme quant à lui son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre de leurs prérogatives.

1- Démographie, place dans la ville de Remiremont & dans la CCPVM

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2017
Population municipale au 1er janvier 2013	1 336	7 774	21 710	29 868

Commune	Part de la population du QP dans la commune[1] (%)	Part de la population de la commune dans le QP[2] (%)
Remiremont	100,0	17,2

[1]Population du QP dans la commune sur population du QP
[2]Population du QP dans la commune sur population de la commune
Source : Insee, Recensement de la Population 2013

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2017
Hommes (%)	48,5	44,0	47,3	47,8
Femmes (%)	51,5	56,0	52,7	52,2
Moins de 25 ans (%)	34,0	27,5	29,0	28,0
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	32,5	24,8	26,9	25,7
60 ans et plus (%)	21,8	29,8	24,9	26,1
Femmes 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	23,3	35,3	28,3	29,7
Indice de "jeunesse" (- de 20 ans / 60 ans et +)	1,3	0,7	1,0	0,9

Sources : Insee, Recensement de la Population 2010, Estimations démographiques 2010

2- Problématiques & écarts constatés

Parmi les grandes villes vosgiennes, Remiremont est sans doute l'une de celle où, de prime abord, la pauvreté est la moins évidente. Les revenus moyens et médians sont plutôt élevés mais cela masque d'importants écarts de revenus. De plus en plus la commune est confrontée au départ de ses classes moyennes. De ce fait, les pauvres/très pauvres ainsi que les personnes les plus aisées occupent une place de plus en plus importante dans la ville, creusant ainsi les inégalités.
Comme tous les Quartier Politique de la Ville, le Rhumont a une surreprésentation des ménages à risques de pauvreté : personnes vivant seules, familles nombreuses, familles monoparentales ; jeunes adultes ; taux de chômage élevé ; faible part de propriétaires et nombre important de ménages locataires d'un logement HLM.

Le nombre de ménages des trois premiers quartiles est important et la part des ménages imposés plus faible que sur le reste du territoire :

Distribution des revenus fiscaux mensuels déclarés des ménages par unité de consommation (en euros)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2017
Médiane	820	1 446	1 590	1 566
Premier quartile	343	887	1 074	1 081
Troisième quartile	1 386	2 115	2 175	2 117
Taux de bas revenus (%)	58,8	29,9	22,7	22,3
Rapport interdécile (D9/D1)	///	8,0	5,3	4,7

Source : Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2014

Ménages fiscaux

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2017
Part des ménages imposés (%)	25,2	49,1	53,2	51,6
Part des ménages dont l'origine principale du revenu déclaré repose sur des indemnités de chômage (%)	s	nd	nd	nd

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2014

La composition des revenus dépend plus des prestations sociales et des revenus de remplacement :

Structure des revenus disponibles

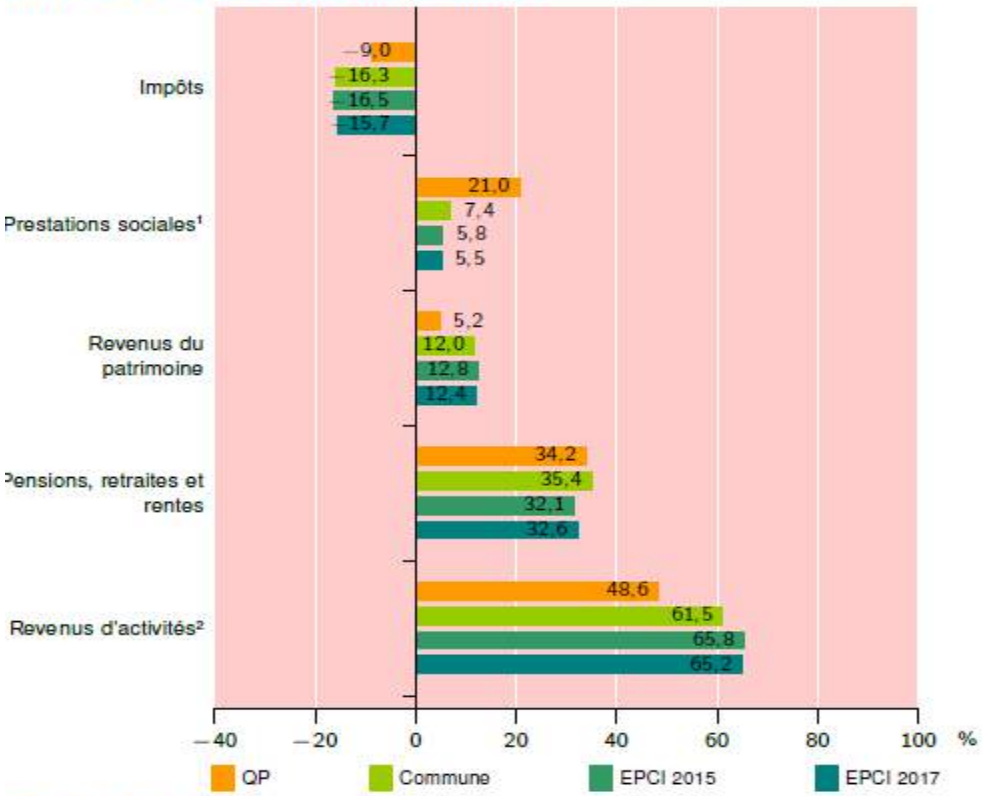

¹ Prestations familiales, minimas sociaux, prestations logement
² Dont indemnités de chômage
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2014

Cela se répercute sur le niveau de vie des enfants :

Répartition des élèves inscrits dans une formation générale ou technologique des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence

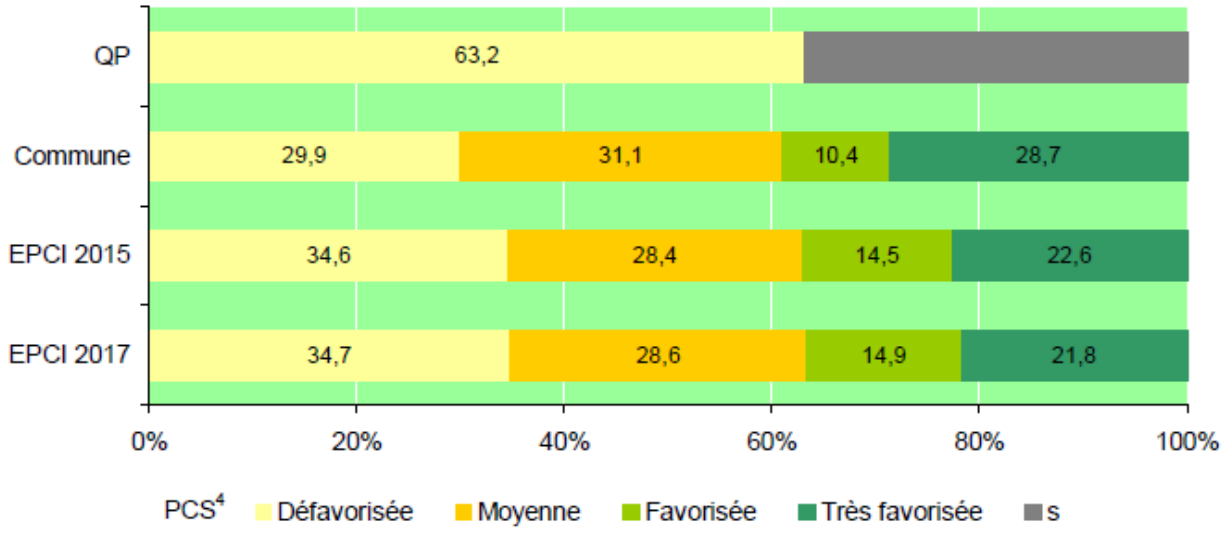

⁴note : La PCS désigne la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (ici, du représentant légal)
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp - 2015

Le niveau de formation des habitants du quartier est plus faible que la moyenne :

Niveau de formation[5] (%)

	QP			Commune			EPCI 2015			EPCI 2017		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	25,3	26,0	24,7	19,2	20,0	17,6	16,6	18,6	15,0	17,1	18,5	15,8
CAP-BEP	45,5	44,1	46,5	44,7	40,1	49,2	43,0	40,6	50,6	46,0	43,3	51,8
Bac	13,2	16,2	12,9	20,0	21,7	16,4	20,5	22,3	16,8	20,4	22,6	16,3
Supérieur au Bac	12,9	11,7	13,9	16,0	17,2	14,8	16,6	18,2	15,4	16,5	18,0	14,5

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2017

Le niveau de qualification des habitants est inférieur à celui du territoire :

Qualification[5] (%)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2017
Manoeuvres, ouvriers spécialisés	20,8	12,2	11,6	12,4
Ouvriers qualifiés	17,4	16,9	18,6	19,2
Employés non qualifiés	21,9	20,3	18,1	16,8
Employés qualifiés	36,0	42,1	42,2	42,6
Techniciens, agents de maîtrise, cadres	3,9	8,3	9,4	8,9

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2017

[5]Les pourcentages sont calculés sur la totalité des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (y compris non précisé et non renseigné, la somme peut donc être différente de 100).

Le parc de logements, bâti pour l'essentiel dans les années 1970, est caractéristique d'un habitat énergivore et ne répondant plus aux normes actuelles :

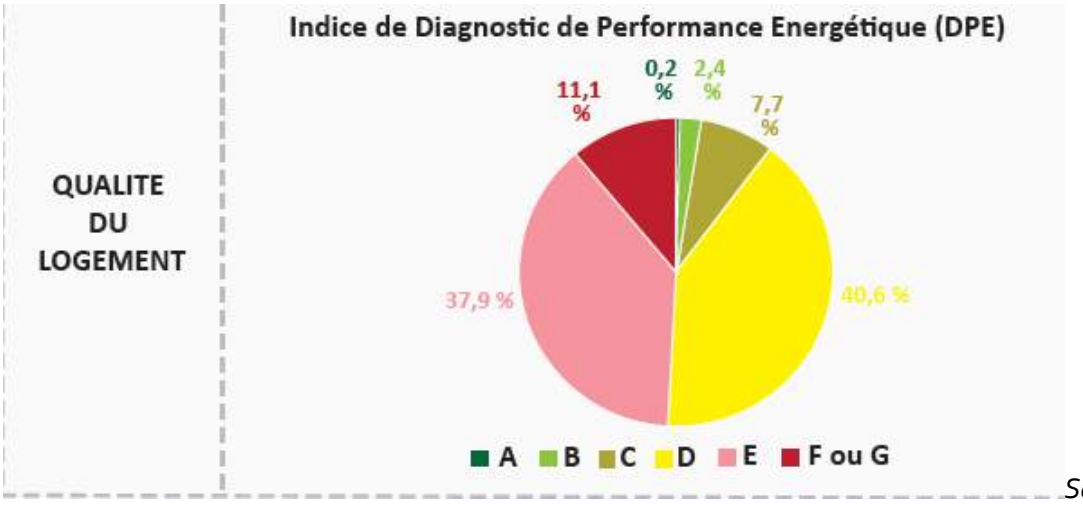

Source : Vosgelis

Un effort important de rénovation énergétique, de déconstruction des immeubles obsolètes et d'adaptation aux besoins actuels (forte demande de la part de ménages isolés par exemple) est en cours.

Hormis le Ban du Commerce, il n'y a pas d'implantation possible d'activité économique sur le QPV, mise à part faite d'activités à domicile.

III-PRÉCONISATIONS 2019 - 2022

Lors du Comité de pilotage du 29 juin 2018, actant le bilan à mi-parcours du Contrat de ville, les préconisations suivantes ont été définies :

Création d'un Groupe solidarité – emploi afin de prendre en compte les problématiques des habitants du quartier de Rhumont en matière de formation professionnelle et d'insertion dans l'emploi

Conforter le Conseil citoyen de Rhumont dans ses rôles de :
Faire valoir les dynamiques citoyennes existantes.
Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
Favoriser l'expertise partagée.
Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants

Porter une attention particulière au suivi du programme de requalification urbaine mené par le bailleur social, en associant les habitants aux projets de résidentialisation et d'aménagement des espaces verts

IV-ENGAGEMENTS DE LA CC DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

La CCPVM s'engage à :

Développement économique, emploi et excellence numérique

• Contribuer à la redynamisation économique, artisanale et commerciale du Quartier Politique de la Ville de Rhumont, en s'appuyant sur le poste de chargé de développement, qui réunira un GSE

• Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail, en s'associant notamment aux actions innovantes en la matière (plateforme d'insertion par l'activité économique portée par l'Ares par exemple)

• Favoriser la création d'entreprises nouvelles dans le quartier et leur développement par des dispositifs d'accompagnement adaptés

• Favoriser par l'arrivée de la fibre la création, l'installation et le développement de lieux uniques consacrés au numérique et au digital, dans lesquels se retrouvent espaces de coworking, de fablab, de création et de formation aux métiers, des espaces pour les structures d'accompagnement, pour les acteurs économiques,

Habitat, renouvellement urbain

• Améliorer l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels, confirmant ainsi le rôle de la Conférence intercommunale du logement

• Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social en établissant un diagnostic partagé et en favorisant la mixité sociale dans le quartier de Rhumont

Agir sur les mobilités quotidiennes

• Poursuivre le désenclavement du quartier, en agissant sur l'ensemble des dimensions de la mobilité : des projets d'infrastructures utiles et performants et une information complète et accessible sur les solutions de mobilité (transport collectif régulier, à la demande, individuel, co-voiturage, modes doux, ...),

• Mettre en réseau, à l'échelle de la CCPVM et du bassin de vie, les acteurs des transports, économiques et associatifs,

• Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité de certains habitants, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux, et en portant un intérêt tout particulier à la résolution des contraintes du quotidien

Jeunesse – éducation – formation - insertion

• Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les projets éducatifs territoriaux (PEDT), en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets,

• Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via la mission locale, Pôle Emploi, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées,

Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice

• Lutter contre le non-recours aux soins, en développant les actions d'éducation à la santé avec le Pays de Remiremont et de ses Vallées (PETR, qui propose gratuitement à la population et aux acteurs toute la documentation en éducation pour la santé et en promotion de la santé, ainsi que des outils de diffusion, des outils d'intervention et des outils scientifiques. Ces outils abordent de nombreuses thématiques de santé - alimentation et activité physique, tabac, alcool, accidents de la vie courante, sexualité, sida / VIH et IST, hygiène de vie, environnement… - et se déclinent à travers différentes approches populationnelles - enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, parents, personnes en situation de handicap…, de même que pour les actions de prévention à propos des cancers)

• Favoriser l'accès à des soins de proximité en soutenant le développement de la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) et le groupement hospitalier de territoire (GHT), en s'appuyant sur le schéma départemental

• Promouvoir les formations Valeurs de la République et Laïcité (VLR) en mettant à disposition les équipements communautaires

V-ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE REMIREMONT

La Ville de Remiremont s'engage à :

- Accompagner le changement de gouvernance du contrat de ville par le maintien d'un lien fort avec la municipalité et ses équipes fonctionnelles

- Nommer un élu référent pour la Politique de la ville concernant le QPV de Rhumont, élu qui pourra être l'interface privilégiée entre conseil municipal et conseil citoyen, sans le limiter dans ses champs d'action,

- Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une « seconde chance » pour les publics les plus éloignés de l'emploi et pour les décrocheurs précoces du système scolaire,

- Consacrer le rôle du conseil citoyen et de ses membres en continuant à les associer en amont des décisions concernant la vie et l'aménagement du quartier de Rhumont, tant au quotidien qu'à propos des projets futurs, en permettant la diffusion de ces pratiques

- Contribuer à améliorer le cadre de vie en soutenant les initiatives des habitants, des associations et du bailleur social.

- Garantir la tranquillité avec la police municipale formée, expérimentée, proche des populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale, associant les habitants à la vigilance nécessaire à la prévention et à la résolution des incivilités et des atteintes aux biens et aux personnes

- Renforcer l'offre éducative, culturelle et artistique dans le quartier, afin de développer la mixité sociale et les opportunités d'éveil et d'épanouissement pour tous les publics,

- Veiller à rester maître d'œuvre en matière de réussite scolaire, en portant le programme de réussite éducative, tant dans le primaire que dans le secondaire, en lien avec la politique éducative communale

- Piloter et évaluer les programmations annuelles du bailleur Vosgelis venant compenser l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- Prévoir dans les programmes annuels de travaux communaux la rénovation des espaces publics du quartier de Rhumont en lien avec les transformations urbaines en cours (destruction, aménagements d'espaces, mise à disposition des personnels techniques)

VI-ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE SES PARTENAIRES

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MESURE	INDICATEURS
Garantir les mêmes droits aux habitants	SÉCURITÉ et PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE		2	Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés	En cours de déploiement	1 - Montant des saisies des avoirs criminels 2 - Résultat de l'action des GIR (Groupes d'intervention régionaux) 3 - Nombre d'actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue)
	LOGEMENT ET CADRE DE VIE	MIXITÉ SOCIALE	3	Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville	En cours de déploiement	1- Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020) 2 -Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (Cible : 25%)
	RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL		12	Développer l'accès au permis de conduire	En cours de déploiement	1 - Nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV 2- Nombre de jeunes résidant en QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale
Favoriser l'émancipation	Éducation et petite enfance		18	Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers	En cours de déploiement	Nombre de stages de qualité proposés sur le portail
	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	19	Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée	En cours de déploiement	1 - Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 1.1 Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV (cible: 20%) 1.2 Nombre et part de jeunes en E2C résident en QPV (cible: 40%) 1.3 Nombre et part de jeunes en Epide résident en QPV (cible: 50% en 2021)
			24	Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 15 000 jeunes	En cours de lancement	Nombre d'apprentis issus des QPV
			25	Au sein du Plc, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	En cours de lancement	1 - Nombre et part des habitants des QPV détectés en situation d'illettrisme 2 - Nombre de certifications Clé@numérique validées en QPV 3 - Nombre et part des bénéficiaires d'actions "e-illettrisme" en QPV
Faire République	RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	PRÉVENTION DE LA RADICALISATION	28	Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation	En cours de déploiement	Nombre de plan d'action élaborés par les EPCI au sein des QRR
		SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN	30	Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019	En cours de lancement	Nombre de postes d'adultes-relais créés
			31	Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)	En cours de lancement	Nombre de postes FONJEP créés
		ENGAGEMENT	35	Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »	En cours de déploiement	Nombre d'acteurs formés chaque année
			36	Développer le service civique	En cours de lancement	Nombre et part des jeunes des QPV parmi les volontaires en service civique
		CULTURE	37	Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville	En cours de déploiement	Nombre de jumelages avec des établissements culturels
			38	Déployer les Micro-Folies	En cours de déploiement	Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV
			39	Développer la pratique musicale	En cours de déploiement	1 - Nombre de projets "DEMOS" dans les QPV 2 - Nombre de projets "Orchestres à l'école" dans les QPV
		ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	40	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers	En cours de déploiement	1 - Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville 2 - Part des projets soutenus relevant de la thématique "égalité femme/homme"

• Garantir la stabilité des dispositifs qui concourent à l'insertion économique, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), à la formation initiale et continue des personnes les plus fragiles,

• Mettre en œuvre les mesures du grand plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à destination de l'ensemble des habitants aujourd'hui confrontés à cette situation,

• Maintenir les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'école de Rhumont, et les moyens nécessaires au fonctionnement du programme de réussite éducative

• Développer les dispositifs de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines, ainsi qu'en contribuant à l'ingénierie de ces projets

• Piloter, de manière souple les actions de mixité scolaire en continuant à confier des responsabilités aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain,

• Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire

• Proposer aux mères de famille en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leur horaire de travail,

• Permettre la territorialisation des actions portées par BPI France et l'Agence France Entrepreneur, si l'opportunité nous en est présentée.

Les parties prenantes à ce protocole en assureront l'évaluation dans le cadre du comité de Pilotage annuel et en feront part dans les instances auxquelles elles seront amenées à participer au titre de la Politique de la ville et des sujets connexes, comme par exemple les schémas départementaux et régionaux de lutte contre la pauvreté.

VII-PILOTAGE ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Pilotage :

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptée. « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

La collaboration étroite et constructive de chaque partie prenante au Contrat de Ville et la communication entre les intervenants est satisfaisante. Les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour maintenir ce niveau d'échange.

La maîtrise d'œuvre et l'animation du Contrat de Ville seront effectuées par la CCPVM qui met à disposition de cette compétence, un chef de projet (0,80 ETP)

Il réunit un comité technique par pilier et un comité technique annuel de programmation des crédits.

Il réunit un comité de pilotage par an a minima.

Il est responsable du suivi des projets financés dans la programmation annuelle et de l'accompagnement aux montages des actions, nouvelles ou non.

Il constitue avec l'équipe des services de l'État en charge de la Politique de la Ville(Délégué du préfet et service politique de la ville de la DDCSPP) une équipe projet opérationnelle, y associant selon les sujets les différents techniciens des institutions signataires du protocole.

Il prend l'initiative de l'animation de groupes de travail par thématiques, à la demande.

Évaluation :

L'évaluation de ces engagements se fera en continu lors des actions menées, dans un esprit de progression et de partage des bonnes pratiques.

Début 2022, l'évaluation finale du Contrat de Ville et des engagements du présent protocole sera réalisée conjointement par tous les partenaires associés à partir du tableau de suivi des mesures de la mobilisation nationale pour les quartiers" adapté aux spécificités du territoire.

Chaque partenaire devra être en capacité de compléter ce tableau commun et de renseigner avec précision les indicateurs y figurant et les montants engagés par mesure une fois par an.

Chaque partenaire devra établir un bilan qualitatif rédigé à partir du bilan quantitatif et de l'exploitation du tableau et pouvoir exprimer :

Quelles ont été les actions mises en œuvre ?

Quelles évolutions observées dans la mesure des écarts ?

Le Préfet des Vosges Pierre ORY	Le Maire de Remiremont Jean HINGRAY
Le Président de la Communauté de Communes De la Porte des Vosges Méridionales Michel DEMANGE	Le Président du Conseil départemental des Vosges François VANNSON
Le Président de la CAF des Vosges Jérôme L'HOMMÉ	Le Président de Vosgelis Alain ROUSSEL

Annexes :

1- Bilan à mi-parcours du contrat de Ville
2- Tableau d'engagements du droit commun
3- Périmètre du quartier de Rhumont
4- Pacte de Dijon

1- **Bilan à mi-parcours du contrat de Ville**

Ce bilan, présenté et validé en Comité de Pilotage le 29 juin 2018, comporte les éléments suivants :

Bilan global des programmations hors PRE (Enveloppe déléguée à l'exécution du CdV (Enveloppe déléguée à l'exécution du CdV en crédits CGET du Bop 147)

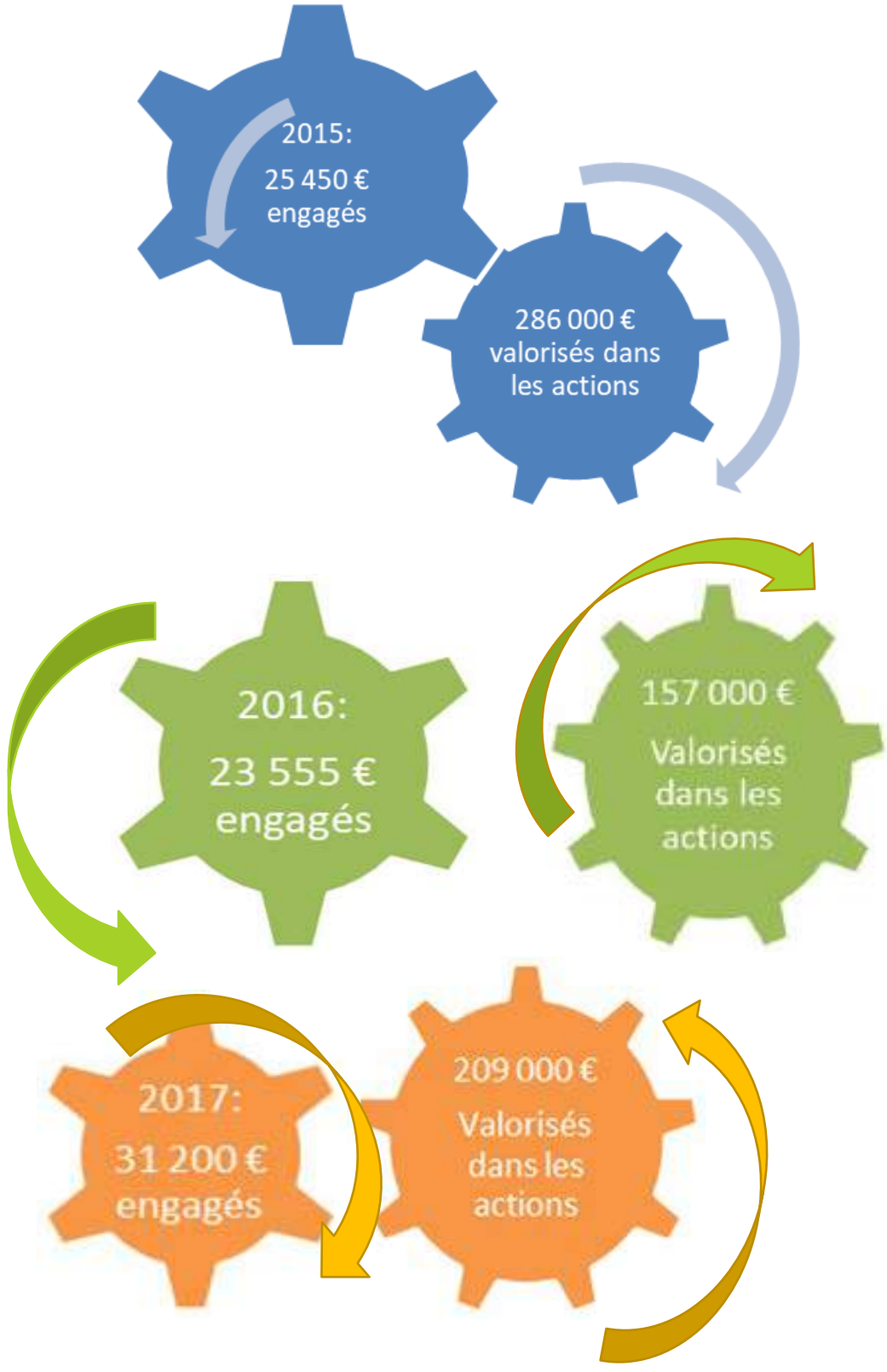

⇨ *Emploi et développement économique*

▪ **Ce pilier occupe une place majeure en terme d'enjeux dans le contrat de ville, et ce pour plusieurs raisons :**

- Une attente forte de la part des habitants ;
-Des phénoménes d'exclusion qui se sont accentués ;
-Une augmentation constatée du chômage de longue durée notamment sur le quartier ; ----
Une nécessité de développer du travail en complémentarité avec les dispositifs de droit commun et de la politique de la ville sans créer de doublon.

▪ **Objectifs principaux** :

-Développer des modes différents de repérage et de médiation avec le public le plus en difficulté et habitant ce quartier de la politique de la ville.
- Préparer ce public à l'emploi avec des actions et des moyens différents, qui permettent d'avancer concrètement dans le parcours d'insertion, en levant les freins sociaux.
-Développer une offre d'insertion sur Remiremont, en passant commande aux SIAE existantes. -Faciliter et développer le lien entre le champ de l'activité économique et les quartiers politique de la ville notamment au niveau de l'apprentissage.

Emploi

Évolution des demandes d'emploi sur le QPV

La conjonction des actions de Pôle Emploi et de la Mission locale autour du suivi fortement individualisé des Demandeurs d'Emploi ont permis un retour à l'activité ou à la formation pour **43 %** des inscrits du QPV.
Les accompagnements cofinancés par l'AAP (CTPS, CAGIP, chantiers, plateforme mobilité, l'arche de recrutement, ...) sont fléchés vers les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Emploi

Les mesures à venir en matière d'apprentissage et de formation professionnelle pourraient s'appuyer sur la création d'un Groupement pour l'Emploi et de la mise en place d'un Pacte Offensif Croissance Emploi ou de l'appel au Plan d'Investissement dans les Compétences permettant l'accompagnement renforcé des DE éloignés de l'emploi et des plus de 50 ans.

Radar de la zone d'emploi

Rang global 24ème

Les chiffres dans le radar reprennent le classement de la zone parmi les 31 ZE pour chaque indicateur. La situation socio-économique de la zone est d'autant meilleure que l'aire jaune est plus étendue.

Focus sur le dispositif mis en place par la Mission Locale

- 71 jeunes résidants sur le QPV + 22 %
- 60 jeunes sont suivis activement et ont été vu en entretien + 30 %
- 21 jeunes sont venus s'inscrire + 20%

- Poursuite et renforcement des actions
- Mise en place ou co-participation à un projet lié aux droits des femmes et à la parentalité
- Mise en place d'un accompagnement spécifique pour les primo- arrivants
- Appui renforcé en collectif aux démarches administratives pour les jeunes ne maîtrisant pas la langue française sur le QPV (mise en place d'un réseau de parrainage social – appui au code, démarche administrative, accès à la culture, ...)
- Participation active aux événements socio-culturels du QPV avec objectifs de réassurance auprès des familles (festival, événements sportifs, ...)
- Mise en place d'une proposition automatique du suivi pour les + de 25 ans auprès du dispositif Jeune Prêt à Bosser (1 ère réunion 3 avril 2017)
  Réunion d'information puis entretien TRI PARTITE (jeune/mli/jeune prêt à bosser)

PARTICIPATION DES HABITANTS ET ACTIONS DU CONSEIL CITOYEN

❑ Fonds d'initiative des Habitants:

Soutien des actions individuelles , ce fonds permet l'expression de projets non-portés par les associations intervenant sur le quartier, en favorisant l'implication des individus. Par exemple en 2017, « Visages du quartier » mettant en avant les habitants de tout âge au travers de leur portrait photographié par Diarry OUSMANE et Clémence GOUVEIA (Service civique pour le Conseil citoyen)

❑ Conseil citoyen de Rhumont:

Premier a être créé dans les Vosges, ce Conseil est porteur de l'expression des habitants, de leur expertise du quotidien et de leur volonté de s'impliquer dans la vie de Rhumont. S'engageant dans la formation, l'accompagnement et le financement, via le FIH, des initiatives et des projets aussi bien individuels qu'associatifs, ses membres portent par exemple des rencontres inter-conseils, la fête du quartier ou des concertations avec la Municipalité.

S'appuyant sur la mission Service Civique, le Conseil a développé sa communication tout en cherchant à construire sa pérennité par le tutorage et le renouvellement de ses membres.

Cadre de vie

⇨ *Cadre de vie et renouvellement urbain*

- Le quartier de Rhumont fait l'objet d'un plan portant jusqu'en 2020 par le bailleur Vosgelis.
- Le projet envisagé comprend trois dimensions, pensées à une échelle de quartier et de ville:

le projet urbain, qui consiste notamment à composer un nouveau projet urbain par les travaux d'entrée de ville et de liaisons infra-quartier.

le projet logement, comprenant requalification et démolitions de logements sur site et une réflexion plus large sur la requalification de l'habitat ancien, y compris en zone pavillonnaire.

le projet social, en terme d'équipements, de vie de quartier, d'insertion socio-professionnelle et de mixité de fonctions.

- Ces projets viennent accompagner l'évolution de la cité.

Cadre de vie

La Ville de Remiremont a investi 814 k€ en 2015, 181 k€ en 2016, 532 k€ en 2017, menant à bien l'opération de restructuration du Belvédère, la mise en place du Citystade, le renforcement du fleurissement à l'initiative du conseil citoyen, l'aménagement du faubourg du Val d'Ajol.
La concertation avec Vosgelis porte sur l'utilisation de l'exonération de TFPB, la domanialisation du quartier de Rhumont et le conventionnement des actions menées avec le personnel municipal.

Remiremont

Cadre de vie

Convention d'exonération de la TFPB

État - Ville de Remiremont – Vosgelis

Signée en décembre 2016, cette convention est régie par l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, qui confirme le rattachement de cette convention au contrat de ville , et prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, le bailleur s'engage à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans le quartier de Rhumont, en y renforçant ses interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Le bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, comparativement au reste du parc. Vosgelis devra également dans cette convention fixer les objectifs, le programme d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité du bailleur), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Ces deux annexes, signées en 2017, sont porteuses d'une part de mesures visant à promouvoir une action globale de prévention de la radicalisation impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales et les habitants du quartier de Rhumont notamment, et d'autre part de promouvoir une politique territorialisée de prévention des discriminations.

Le conseil citoyen y est bien sûr associé, veillant avant tout à l'égalité hommes femmes et à la prévention de toute autre forme de discrimination.

2- Tableau d'engagements du droit commun 2015-2017

I/ Cadre de vie	2015	2016	2017	2018/2020	total
ETAT (hors 147)	5 750	7 250	0	0	13 000
aide parentalité	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0
Ministères centraux	5 750	7 250	0	0	13 000
ETAT (hors 147)					13 000
CA	0	0	0	0	0
Communes	814 441	180 902	532 025	0	1 527 368
Bailleurs	0	111 713	101 379	88 195	301 287
CR	0	0	0	0	0
CD	0	0	0	0	0
Europe	147 896	802 591	110 875	0	861 362
Bop 147	5 500	18 000	0	0	23 500
ETAT (hors 147)	**973 587**	**920 456**	**744 279**	**88 195**	**2 726 517**
total état	11 250	25 250	0	0	36 500

Communes	1 527 368
Bailleurs	301 287
Europe	861 362
Bop 147	23 500

II/ Cohésion sociale	2 015	2 016	2 017	2018/2020	total
ETAT (hors 147)	496 787	459 557	500 732	0	1 391 076
éducation nationale	420 000	420 000	460 000	0	1 300 000
cohésion sociale	12 287	33 557	41 000	0	86 844
Ministères centraux	0	2 000	1 500	0	3 500
culture	0	0	0	0	0
Anj	4 500	4 000	6 232	0	14 732
CA	0	0	0	0	0
Communes	74 106	74 018	89 435	0	238 359
CAF	171 205	175 079	185 699	0	531 983
CR	8 100	8 100	5 290	0	21 490
CD	0	0	0	0	0
Bop 147	142 196	151 302	138 543	0	432 043
TOTAL	**832 396**	**868 856**	**919 099**	**0**	**2 614 951**
total état	578 985	610 859	639 275	0	1 823 119

cadre de vie	2 726 517
cohesion soci	2 614 951
Emploi / dev	232 780
ingenierie	55 825

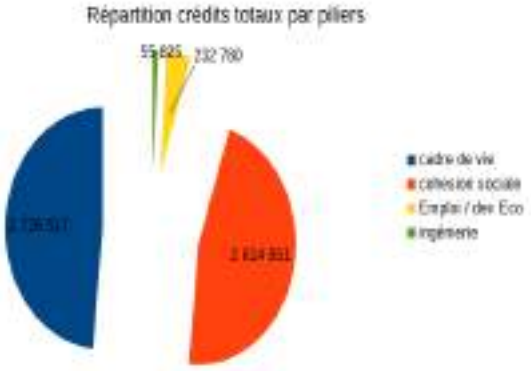

III / Emploi / développement	2 015	2 016	2 017	2018/2020	total
ETAT (hors 147)	51 200	80 448	73 160	0	190 808
Direccte	47 200	70 448	69 160	0	186 808
cohesion sociale	4 000	10 000	4 000	0	18 000
CA	0	0	0	0	0
Communes	6 560	4 300	3 200	0	13 960
CR	0	0	0	0	0
EUROPE	0	0	0	0	0
AUTRES PARTENAIRES (chambres consulaires)	0	0	0	0	0
Bop 147	6 300	15 220	6 500	0	28 020
TOTAL	**64 060**	**99 960**	**82 760**	**0**	**232 780**
total état	57 500	85 668	75 660	0	218 828

IV / INGENIERIE	2 015	2 016	2 017	2018/2020	total
ETAT (hors 147)	0	0	0	0	0
CA	0	0	0	0	0
Communes	23 475	23 600	6 000	0	53 075
CR	0	0	0	0	0
CD	0	0	0	0	0
AUTRES PARTENAIRES (chambres consulaires)	0	0	0	0	0
Bop 147	2 750	0	0	0	2 750
TOTAL	**26 225**	**23 600**	**6 000**	**0**	**55 825**
total état	2 750	0	0	0	2 750

caf		531 983	531983
bailleur	301 287		301287

TOTAL GENERAL 3 piliers	2 015	2 016	2 017	2018/2020	total
TOTAL ETAT (hors 147)	505 934	547 247	573 892	0	1 627 073
aide parentalité	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0
Ministères centraux	17 947	9 250	1 500	0	28 697
éducation nationale	420 000	420 000	460 000	0	1 300 000
cohesion sociale	16 287	43 557	46 000	0	105 844
culture	0	0	0	0	0
Anj	4 500	4 000	6 232	0	14 732
Direccte	47 200	70 448	69 160	0	186 808
TOTAL CAF	171 205	175 079	185 699	0	531 983
TOTAL CA	0	0	0	0	0
TOTAL Communes	918 582	283 420	830 560	0	1 032 762
TOTAL CR	8 100	8 100	5 290	0	21 490
TOTAL CD	0	0	0	0	0
TOTAL EUROPE	147 896	802 591	110 875	0	861 362
TOTAL BAILLEURS	0	111 713	101 379	88 195	301 287
TOTAL AUTRES PRIVES	0	0	0	0	0
TOTAL BOP 147	156 746	184 522	145 043	0	486 313
TOTAL GENERAL	1 673 043	1 889 272	1 748 738	88 195	5 574 248
Rapport crédits spécifiques/ droit commun	8,38%	8,77%	8,30%	8,06%	8,72%

3 -Périmètre du quartier de Rhumont

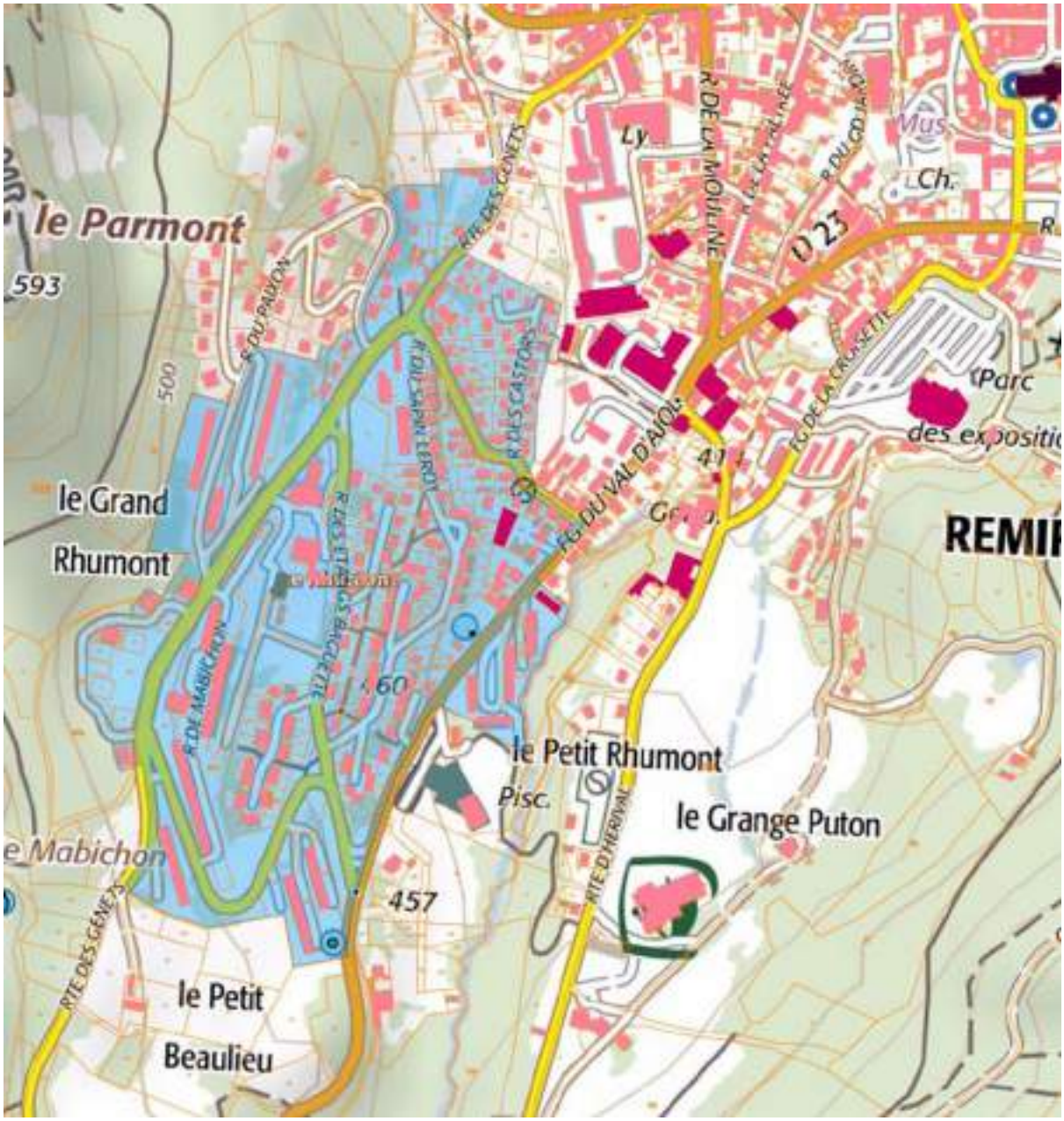

COHÉSION URBAINE & SOCIALE : NOUS NOUS ENGAGEONS

La politique de la ville a été conçue au tournant des années 80, sous les effets de la crise économique, du grippage de l'ascension sociale et des profondes transformations des quartiers populaires qui ont traditionnellement joué un rôle d'accueil et de « sas » dans nos agglomérations et bassins de vie.

Cette politique a d'abord majoritairement concerné les grands ensembles d'habitat social des périphéries de nos villes avant de s'étendre à d'autres composantes de nos territoires. Il faut le dire : cette politique est loin d'avoir démérité. De véritables reconquêtes ont eu lieu. De nombreuses familles ou personnes accueillies un temps dans ces quartiers y ont commencé leur parcours résidentiel, leur intégration socio-économique et même culturelle.

Il convient de penser à ce que seraient devenus ces territoires sans les considérables efforts qui ont été accomplis par les pouvoirs publics et leurs partenaires. Au demeurant, la politique de la ville se trouve aujourd'hui en voie d'essoufflement et en quête de refondation. Elle doit également faire face à de nouveaux phénomènes de repli communautaire et confessionnel qui transcendent la vie de nos territoires, se manifestent dans de nombreuses villes européennes mais prennent, dans certains de nos quartiers populaires, une dimension préoccupante.

Le besoin de renouveau de la politique de cohésion urbaine répond à une nouvelle donne : celle d'une géographie de la pauvreté qui recouvre aujourd'hui des réalités très différentes (banlieues, centres-anciens paupérisés, anciennes cités industrielles) et qui appelle des modes d'intervention différenciés. La loi Lamy de 2014 pointait déjà cette évolution et a eu le mérite, entre autres, d'affirmer le rôle des communautés et métropoles dans le pilotage des projets de cohésion urbaine et sociale.

Alors que nos intercommunalités sont aujourd'hui partout installées et qu'elles sont devenues les autorités organisatrices des politiques locales de l'habitat, des mobilités et du développement économique, elles s'engagent à prendre leurs pleines responsabilités, aux côtés des maires et des équipes municipales, dans la résorption des fractures urbaines et sociales. Elles se doivent de promouvoir la solidarité financière entre communes par des péréquations et mutualisations locales renforcées.

Si certaines de nos intercommunalités sont en construction et doivent encore renforcer leurs ingénieries en matière de développement social urbain, notre engagement collectif témoigne d'une volonté réelle d'agir. Nous souhaitons apporter des solutions nouvelles aux difficultés des quartiers populaires et attendons en retour de l'Etat un même engagement sur les responsabilités majeures qui sont les siennes, notamment dans les grands services publics fondamentaux que sont l'Education, la sécurité et la justice, la santé.

Tandis que la situation économique de notre pays tend à s'améliorer, il est urgent que les habitants de nos quartiers en difficulté en bénéficient autant voire plus que les autres, en agissant simultanément sur les freins éventuels – à l'échelle des quartiers – mais aussi à l'échelle des solutions, à savoir celle de l'agglomération et de la métropole tout entière.

C'est le sens du travail engagé depuis plusieurs semaines avec Jean-Louis Borloo, dans le cadre de la mission que lui a confiée le président de la République en novembre 2017. Ce pacte est un appel à une clarification des responsabilités, exclusives et partagées, des collectivités locales et de l'Etat.

FRANCE URBAINE

AdCF Assemblée des Communautés de France

1

LES RESPONSABILITÉS PREMIÈRES DES AGGLOMÉRATIONS ET MÉTROPOLES,

OÙ L'ÉTAT DOIT NOUS ACCOMPAGNER

Développement économique, emploi et excellence numérique

Nous nous engageons à :

- Contribuer à la redynamisation économique, artisanale et commerciale des quartiers populaires,
- Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées des marchés du travail,
- Favoriser la création d'entreprises nouvelles dans les quartiers et leur développement par des dispositifs d'accompagnement adaptés,
- Saisir les opportunités de la transformation numérique de l'économie afin d'en faire une « seconde chance » pour les publics les plus éloignés de l'emploi et les décrocheurs précoces du parcours scolaire,
- Piloter la création, l'installation et le développement de lieux uniques consacrés au numérique et au digital, dans lesquels se retrouvent espaces de coworking, de fablab, de création et de formation aux métiers, des espaces pour les structures d'accompagnement, pour les acteurs économiques,
- Permettre la territorialisation des actions portées par BPI France et l'Agence France Entrepreneur.

Cela sera possible si l'Etat et ses services s'engagent à :

- Garantir la stabilité des dispositifs qui concourent, dans les quartiers, à l'insertion économique, à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), à la formation initiale et continue des personnes les plus fragiles,
- Initier et mettre en œuvre un grand plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à destination de l'ensemble des habitants aujourd'hui confrontés à cette situation.

Habitat, renouvellement urbain : rendre le beau accessible à tous

Nous nous engageons à :

- Modifier l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels au sein des métropoles et agglomérations et des bassins de vie et d'habitat,
- Relancer d'urgence les programmes de renouvellement et d'aménagement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Articuler les projets de renouvellement urbain avec les documents de planification à l'échelle intercommunale (programme local de l'habitat/PLH, PLUi, délégation des aides à la pierre), pour une adaptation fine aux besoins des territoires,
- Créer un comité des financeurs à l'échelle régionale, pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes et répartir les efforts financiers entre les différents partenaires, publics et privés.

Cela sera possible si l'État et ses services s'engagent à :

- Simplifier la tuyauterie administrative et financière de l'ANRU, via des procédures d'instruction et de validation significativement allégées,
- Revisiter le règlement général et financier de l'ANRU de 2015, à limiter le nombre d'études urbaines préliminaires et à lancer les chantiers programmés sans délai,
- Davantage faire confiance aux projets émanant des territoires dans leur diversité, dans le cadre d'une contractualisation avec les agglomérations et métropoles,
- Rapprocher les interventions de l'ANRU de celles de l'ANAH, pour une action ambitieuse dans le parc public et privé, au service de la lutte contre les copropriétés dégradées notamment.

Agir sur les mobilités quotidiennes

Nous nous engageons à :

- Poursuivre le désenclavement des quartiers populaires, en agissant sur l'ensemble des dimensions de la mobilité : des projets d'infrastructures utiles et performants et une offre complète et accessible des solutions de mobilité (transport collectif régulier, à la demande, individuel, co-voiturage, modes doux,…),
- Mettre en réseau, à l'échelle de l'agglomération et du bassin de vie, les acteurs des transports, économiques et associatifs,
- Porter une attention particulière aux freins psychologiques et psychosociaux à la mobilité de certains habitants, en accompagnant les initiatives prises par les acteurs locaux,
- Consacrer un volet spécifique aux quartiers populaires au sein des plans de déplacement urbain (PDU).

Cela sera possible si l'État et ses services s'engagent à :

- Conforter, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur les mobilités, notre pouvoir d'agir en matière de mobilité inclusive (co-voiturage urbain, garage solidaire,…)
- Honorer les engagements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) consacrés aux appels à projet relatifs au transport collectif et aux volets désenclavement des quartiers,
- Permettre la reconquête des quartiers de gare.

LES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES ET LES SERVICES PUBLICS FONDAMENTAUX

DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

Jeunesse – éducation – formation - insertion : la mère des batailles

Nous nous engageons à :

- Décliner, à l'échelle de nos territoires, les opportunités nouvelles offertes par le futur plan d'investissement compétences (PIC),
- Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales via les projets éducatifs territoriaux (PEDT), en renforçant les compétences et capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets,
- Rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées,
- Développer les dispositifs de réussite éducative et d'aide personnalisée aux devoirs, en soutenant les associations et organismes intervenant dans ces domaines,
- Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les territoires en REP et REP +.

Cela sera possible si l'État et ses services s'engagent à :

- Revoir en profondeur la politique de ressources humaines et la désignation, au sein des établissements scolaires concernés, de maîtres, instituteurs, professeurs et personnels d'encadrement expérimentés,
- Piloter, de manière souple et décentralisée, l'administration de l'Éducation nationale, en confiant plus de responsabilités aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain et aux responsables d'établissements,
- Renforcer l'offre éducative, culturelle et artistique dans les quartiers en difficulté, afin de développer la mixité scolaire et les opportunités d'éveil et d'épanouissement pour tous les publics,
- Lancer un vaste plan de lutte contre le décrochage scolaire, avec pour objectif de remettre, d'ici 2020, en activité les 170 000 jeunes qui sortent chaque année du système scolaire, sans qualification ni formation ni emploi,
- Réformer en profondeur le système d'orientation, en évitant d'opposer les filières entre elles et en consolidant l'accès à un socle commun de savoirs fondamentaux.

Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice : vers l'émancipation

Nous nous engageons à :

- Proposer aux mères de famille en situation d'isolement d'accéder à des formations correspondant à leurs besoins et mettre à leur disposition des modes de garde d'enfants adaptés à leur horaire de travail,
- Lutter contre le non-recours aux soins, en développant les contrats locaux de santé (CLS) sur l'ensemble du territoire et en favorisant l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP),
- Favoriser l'accès à des soins de proximité et à lutter contre les déserts médicaux, en développant la coordination entre médecine de ville et médecine hospitalière, en lien avec les agences régionales de santé (ARS) et les groupements hospitaliers de territoire (GHT),
- Garantir la sécurité du quotidien avec des polices municipales formées, expérimentées, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec la police nationale et la gendarmerie,
- Assurer la liberté d'aller et venir pour les femmes dans l'espace public, en faisant respecter les valeurs d'égalité hommes/femmes et de neutralité.

Cela sera possible si l'État et ses services s'engagent à :

- Positionner les ARS au plus près des bassins de vie et de leurs besoins, dans une logique de coopération avec les élus et les territoires (et non d'injonction descendante), avec les moyens d'aide et d'accompagnement afférents,
- Prévoir des effectifs supplémentaires sur le terrain, dans le cadre de la nouvelle police de sécurité du quotidien (PSQ), afin de restaurer confiance et dialogue entre les forces de l'ordre et les habitants,
- Renforcer les moyens dédiés aux enquêtes judiciaires et d'investigation, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics et les réseaux radicalisés,
- Donner les moyens humains et financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice et des tribunaux sur l'ensemble du territoire, avec des décisions rapidement rendues, applicables et appliquées.

Cette clarification des responsabilités et des engagements prioritaires entre agglomérations, métropoles et État, qu'elle porte sur des responsabilités exclusives ou partagées, ne pourra être effective et performante qu'après une refondation des modèles de gouvernance locale. Un effort d'adaptation et d'agilité, de la part de toutes les parties prenantes, sera nécessaire pour construire, autour du pilotage intercommunal, le meilleur portage politique et technique possible.

Il s'agira de mobiliser chaque acteur concerné, public ou privé, sur son champ d'action de prédilection, de permettre d'assurer une réelle subsidiarité, au plus près des projets et une réelle solidarité locale entre communes.

Dans cette même logique, une action différenciée des collectivités territoriales et de l'État est attendue en direction des quartiers où l'intensité des problèmes est immense : les quartiers pauvres, des villes pauvres, des bassins de vie pauvres et les quartiers en très grande difficulté face aux dangers des radicalisations et des trafics de stupéfiants.

Rien ne se fera sans l'action des agglomérations et métropoles, rien ne se fera sans l'action de l'État, rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné.

Nous estimons qu'il relève de notre responsabilité de décliner cette alliance des territoires, en évitant d'opposer rural et urbain, au profit de nouvelles solidarités vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Le défi est de taille : c'est la cohésion urbaine, sociale, territoriale et nationale qui est en jeu.

Jean-Luc Moudenc
Président de France urbaine Maire de Toulouse Président de Toulouse Métropole

Jean-Luc Rigaut
Président de l'AdCF Maire d'Annecy, Président du Grand Annecy

22, rue Joubert • 75009 Paris
T. 01 44 39 34 56
franceurbaine.org
franceurbaine@franceurbaine.org

22, rue Joubert • 75009 Paris
T. 01 55 04 89 00
F. 01 55 04 89 01
www.adcf.org adcf@adcf.asso.fr

PROJET

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Aides financières pour les professionnels de santé dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges - 2ème attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20421/20422
Millésime - N° de l'AP :	2 020,00
AP votées :	700 000,00
AP déjà engagées :	27 400,00
AP prises en compte :	101 921,00
AP disponibles :	570 679,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : le Plan d'Actions Santé Vosges ;
- objectif visé par la collectivité : accompagner financièrement les professionnels de santé dans le cadre de leur investissement immobilier, en équipement professionnel et/ou numérique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le maintien de l'offre de santé est une des premières attentes des Vosgiens. C'est pourquoi le Département a souhaité se doter d'un Plan d'actions Santé évolutif, pragmatique et ambitieux pour répondre à notre volonté d'attractivité, d'équilibres territoriaux et de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens.

Il se décline en quatre axes :
- l'attractivité, levier pour accueillir les professionnels de santé - à savoir accompagner de façon efficiente les projets des professionnels de santé ;
- l'organisation de l'offre de soin dans les territoires - à savoir prendre en compte les besoins spécifiques du territoire et les dynamiques qui y sont engagées ;
- la réussite du vieillissement en bonne santé ;

- les pratiques émergentes et la télémédecine - à savoir promouvoir la mise en place de solutions innovantes et modernes.

Ce plan entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques départementales (autonomie, enfance, famille, Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux droits, projets de territoires, enjeux thématiques à usage numérique) et les politiques de santé régionales.

Des dossiers de demande de financement ont été instruits par la Mission santé. La commission technique du Plan d'actions Santé s'est réunie le 19 décembre 2019. Elle propose d'attribuer les financements correspondants, par convention, comme suit :

Lieu	Demandeur	Profession	Type d'aide	Montant total du projet TTC	Montant éligible retenu TTC	Montant proposé	% d'aide
Contrexéville	SELURL Pharmacie CHRISTMANN	Pharmacien	Investissement immobilier	11 636 €	6 636 €	4 645 €	70 %
			Equipement informatique et télémédecine	4 855 €	0 €	0 € ([1])	0 %
([1]) a perçu une subvention du GIP PULSy d'un montant de 4 855 €							
Epinal	SELARL CYPISMILE	Dentiste	Investissement immobilier	11 900 €	11 900 €	8 330 €	70 %
			Equipement professionnel	50 047 €	50 047 €	10 000 €	20 % ([2])
			Equipement informatique et télémédecine	4 763 €	4 763 €	3 334 €	70 %
([2]) atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel							
Epinal	SELARL VUILLAUME	Dentiste	Investissement immobilier	19 089 €	19 089 €	13 362 €	70 %
			Equipement professionnel	17 192 €	17 192 €	10 000 €	58 % ([3])
			Equipement informatique et télémédecine	5 961 €	5 961 €	1 638 €	27 % ([3])
([3]) Atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel et du plafond de 25 000 € en total des aides cumulées							
Epinal	BERBE Ludivine	Dentiste	Equipement professionnel	16 010 €	16 010 €	10 000 €	62 % ([4])
([4]) atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel							
Epinal	SCM SALVIN	Dentiste	Equipement professionnel	79 900 €	39 950 €	10 000 €	25 % ([5])
([5]) atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel							

Gérardmer	VALENCE Maud	Orthoptiste	Equipement professionnel	23 595 €	23 595 €	4 833 €	20 % ([6])
([6]) A déjà perçu une aide d'un montant de 5 167 € (Commission permanente du 25/11/2019) atteignant ainsi le plafond de 10 000 € en achat de matériel professionnel							
Anould	SCI D'UN BEAU SOURIRE (TRITARELLI Stéphanie)	Dentiste	Investissement immobilier	404 911 €	134 970 €	15 000 €	15 % **
Anould	TRITARELLI Stéphanie	Dentiste	Equipement professionnel	70 669 €	70 669 €	10 000 €	14 % **
			Equipement informatique et télémédecine	12 489 €	12 489 €	0 €	0 % **
** Le plafond total des aides cumulées (25 000 €) pour un professionnel de santé est atteint, la SCI D.B.S. étant représentée par le Dr Stéphanie TRITARELLI							
Golbey	WIEMERT Eric	Orthophoniste	Equipement professionnel	1 113 €	1 113 €	779 €	70 %
TOTAL :							**101 921 €**
- dont investissement immobilier :							41 337 €
- dont matériel professionnel, équipement informatique et télémédecine :							60 584 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi d'aides financières accordées dans le cadre du Plan d'actions Santé Vosges au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus et détaillées dans les fiches jointes en annexe ;
- m'autoriser à signer les conventions s'y rapportant, selon le modèle type validé lors de la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15580-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : SELURL PHARMACIE CHRISTMANN
Représentant : David CHRISTMANN
Profession : Pharmacien
Structure : Pharmacie Christmann
Adresse : 204 rue du Docteur Thouvenel - 88140 CONTREXEVILLE
N° SIRET : 805 022 035 000 10
Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 17/10/2019

Type d'investissement

- ☑ Immobilier
- ☐ Matériel professionnel
- ☑ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Modernisation de la pharmacie par la création d'une salle de consultation télémédecine, achat d'une malette connectée et achat d'un automate pour gérer en flux tendu les médicaments. Ces investissements répondent à un déficit de médecins généralistes sur la commune.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements	11 636 €		4 855 €	16 491 €
Investissements retenus	6 636 €		4 855 €	11 491 €
Autres financements obtenus			4 855 €	
Montant retenu limité à 70 %	4 645 €	0 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	4 645 €	0 €	0 €	
Montant proposé global	4 645 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Création d'une salle de télémédecine permettant de la téléconsultation.
La société a perçu une subvention d'un montant de 4 855 € par le GIP PULSy (Proximité, Unité, Lien, Synergie), groupement régional d'appui au développement de l'e-santé dans le Grand Est, pour le financement du matériel en télémédecine.

* SELURL : Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : SELARL CYPISMILE
Représentant : Cynthia PIERRE
Profession : Dentiste
Structure : Cabinet dentaire
Adresse : 21 rue Boulay de la Meurthe - 88000 EPINAL
N° SIRET : 851 960 450 000 19
Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 14/06/2019

Type d'investissement

☑ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☑ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Primo-installation à Epinal dans un cabinet dentaire existant avec un confrère. Achat du fauteuil et des équipements connexes.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements	11 900 €	50 047 €	4 763 €	66 710 €
Investissements retenus	11 900 €	50 047 €	4 763 €	66 710 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	8 330 €	35 033 €	3 334 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	8 330 €	10 000 €	3 334 €	
Montant proposé global	21 664 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Aide financière dans le cadre d'une primo-installation.
Atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel

* SELARL : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : SELARL VUILLAUME
Représentant : Florian VUILLAUME
Profession : Chirurgien-Dentiste
Structure :
Adresse : 7 rue Lormont - 88000 EPINAL
N° SIRET : 832 715 239 000 14
Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 05/12/2019

Type d'investissement

☑ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☑ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Création d'une seconde salle de soins, équipement du fauteuil de dentiste pour l'accueil d'une collaboratrice et mise à jour du matériel informatique.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements	19 089 €	17 192 €	5 961 €	42 242 €
Investissements retenus	19 089 €	17 192 €	5 961 €	42 242 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	13 362 €	12 034 €	4 173 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	13 362 €	10 000 €	1 638 €	
Montant proposé global	25 000 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Développement de l'exercice regroupé pour accueillir une collaboratrice. Envisage de devenir maître de stage à court terme.

Atteinte du plafond de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel et atteinte du plafond de 25 000 € de total d'aides cumulées pour un professionnel de santé.

* SELARL : Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : BERBE LUDIVINE
Représentant : Ludivine BERBE
Profession : Chirurgien-Dentiste
Structure :
Adresse : 7 rue Lormont - 88000 EPINAL
N° SIRET : 822291001 00029
Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 10/12/2019

Type d'investissement

☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Achat d'équipements dentaire dans le cadre d'une collaboration pour un montant de 16 010 € TTC

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements		16 010 €		16 010 €
Investissements retenus		16 010 €		16 010 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	11 207 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	10 000 €	0 €	
Montant proposé global	10 000 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Aide financière dans le cadre d'une primo installation.
Atteinte du plafon d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : SCM SALVIN
Représentant : Ludovic VALSESIA
Profession : Chirurgien-Dentiste
Structure :
Adresse : 21 rue Boulay de la Meurthe - 88000 EPINAL
N° SIRET : 500 567 755 000 11
Référent : CV / JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 13/11/2019

Type d'investissement

☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Acquisition d'un équipement radiologique 3D qui va améliorer le diagnostic et permettre une imagerie ultra performante avec une faible irradiation pour le patient. Ce matériel de pointe permet d'attirer des confrères et des étudiants en stage.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements		79 900 €		79 900 €
Investissements retenus		39 950 €		39 950 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	27 965 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	10 000 €	0 €	
Montant proposé global	10 000 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :
Achat d'équipement permettant d'améliorer l'offre de soin dans le cabinet dentaire avec une technologie de pointe. N'est retenu que le montant de 39 950 € car la SCM est composée de 2 actionnaires (Docteur Valsesia et Docteur Cynthia Pierre). Dr Cynthia Pierre étant aidée par ailleurs sur son installation, l'aide est proratisée à un seul actionnaire.
Atteinte du plafond d'aide de 10 000 € pour l'investissement en matériel professionnel.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : VALENCE MAUD
Représentant : Maud VALENCE
Profession : Orthoptiste
Structure :
Adresse : 4 rue Charles de Gaulle - 88400 GERARDMER
N° SIRET : 794 517 318 000 34
Référent : CV/HP

Date de réception de la lettre d'intention le : 10/12/2019

Type d'investissement

☐ Immobilier
☑ Matériel professionnel
☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Achat d'un champ visuel neuf

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements		23 595 €		23 595 €
Investissements retenus		23 595 €		23 595 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	16 517 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	4 833 €	0 €	
Montant proposé global	4 833 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Montant attribuable proposé de 4 833 € car Mme Valence a déjà perçu une première aide d'un montant de 5 167 € (commission permanente du 25 novembre 2019) dans le cadre de l'achat d'un rétinographe. L'aide est ainsi plafonnée 10 000 € pour l'achat de matériel professionnel.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : SCI D'UN BEAU SOURIRE
Représentant : TRITARELLI Stéphanie
Profession : Chirurgien Dentiste
Structure :
Adresse : 20 Chemin de Chevry - 88100 TAINTRUX
N° SIRET : 841 038 599 000 12
Référent : AM/HP

Date de réception de la lettre d'intention le : 11/12/2019

Type d'investissement

☑ Immobilier
☐ Matériel professionnel
☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Actuellement dans un cabinet de seulement 2 cellules, et sur un secteur avec 6 mois d'attente, le docteur Tritarelli a fait le choix de construire un nouveau bâtiment de 3 cellules à Anould qu'elle occupera à partir de mai. Une collaboratrice, actuellement étudiante, viendra intégrer cette structure en mai, lorsqu'elle sera thèsée.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements	404 911 €			404 911 €
Investissements retenus	134 970 €			134 970 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	94 479 €	0 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	15 000 €	0 €	0 €	
Montant proposé global	15 000 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Aide financière pour favoriser la primo installation de dentistes sur un territoire dépourvu.
Atteinte du plafond d'aide de 15 000 € pour l'investissement immobilier.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : TRITARELLI Stéphanie
Représentant : Stéphanie TRITARELLI
Profession : Chirurgien Dentiste
Structure :
Adresse : 77 Place Léon Kirmann - 88650 ANOULD
N° SIRET : 479 316 804 000 34
Référent : AM/HP

Date de réception de la lettre d'intention le : 11/12/2019

Type d'investissement

- ☐ Immobilier
- ☑ Matériel professionnel
- ☑ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Dans le cadre de son installation dans une nouvelle structure avec une collaboratrice en primo installation, le Docteur Tritarelli souhaite équiper son nouveau cabinet en matériel professionnel.

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements		70 669 €	12 489 €	83 158 €
Investissements retenus		70 669 €	12 489 €	83 158 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	49 468 €	8 742 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	10 000 €	0 €	
Montant proposé global	10 000 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Aide permettant de favoriser l'installation de plusieurs dentistes sur la commune d'Anould, dont une primo installation prévue en avril 2020.
Application du plafond maximum attribuable de 25 000 € car une autre demande au nom de la SCI "D'un Beau Sourire", dont Mme Tritarelli est représentante, est en cours.

Fiche de synthèse

PLAN D'ACTIONS SANTE

Comité technique du 19 décembre 2019

DEMANDEUR : WIEMERT ERIC
Représentant : Eric WIEMERT
Profession : Orthophoniste
Structure :
Adresse : 41 rue d'Epinal - 88190 GOLBEY
N° SIRET : 519 315 022 000 45
Référent : CV/JDB

Date de réception de la lettre d'intention le : 28/11/2019

Type d'investissement

- ☐ Immobilier
- ☑ Matériel professionnel
- ☐ Informatique / télémédecine

Descriptif du projet : Acquisition de matériel professionnel destiné à améliorer la pratique thérapeutique et à préciser davantage les diagnostics orthophoniques

Type d'investissement :	IMMOBILIER	MATERIEL PROFESSIONNEL	EQUIPEMENT INFO /TLM	Montant total
Montant des investissements		1 113 €		1 113 €
Investissements retenus		1 113 €		1 113 €
Autres financements obtenus				
Montant retenu limité à 70 %	0 €	779 €	0 €	
Montant calculé avec plafonnement par catégorie	0 €	779 €	0 €	
Montant proposé global	779 €			

Avis :

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réexamen

Motifs :

Financement du matériel orthophonique en vue de répondre à une forte demande de la population en matière d'orthophonie. Outil de diagnostic permettant une meilleure prise en charge.

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574	65-65737	65-65735
Ligne de crédits :	34297	34310	38055
Crédits inscrits :	460 642,00	34 012,00	8 346,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	455 642,00	26 000,00	8 346,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5 000,00	8 012,00	0,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vosgiennes de 60 ans et plus.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Des dossiers de demande de financement ont été reçus suite à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) 2020. Ces projets rentrent dans le cadre des actions finançables sur le concours de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie versé au Département pour des actions collectives en direction de personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile. Ces actions portent notamment sur les thèmes suivants : santé globale/bien vieillir (nutrition, mémoire, sommeil…), sécurité routière, accès aux droits, vie sociale.

Le bureau de la CFPPA du 19 décembre 2019, après avoir vérifié que le contenu des actions proposées était en rapport avec les objectifs de la CFPPA, a retenu les projets présentés dans l'annexe ci-après. Il vous est proposé d'attribuer les financements correspondants, par convention.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subvention décrites dans le tableau annexé, au titre des actions de prévention mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, selon le modèle type joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-22880001700011-20200221-15645-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Projets retenus par le bureau de la CFPPA du 19 décembre 2020

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ADAL **A la Découverte de L'Âge Libre** 75010 Paris	**« La D-marche, une invitation à augmenter son nombre de pas au quotidien »** 2 groupes de 12/15 personnes /5 séances 2 h Augmenter le niveau quotidien d'activité physique pour préserver et/ou améliorer la santé, l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans **Objectifs :** Inciter chacun à augmenter durablement sa quantité de pas quotidienne et le lien social	**11 704 €**	Raon l'Etape - Senones Provenchères sur Fave	**5 000 €** Contributions volontaires : 3 900 €
Adavie 88026 Épinal	**« Ateliers conviviaux ! »** 1 après-midi de 4 heures par mois pour un groupe de 12 personnes Les ateliers s'articulent autour d'activités culturelles diverses, de loisirs créatifs, de jeux, de moments d'échanges et de partages d'expériences. Proposition de transport pour les aînés les plus isolés et les plus fragiles. **Objectifs :** Permettre le maintien du lien social en luttant contre l'isolement - Favoriser l'estime de soi et le bien être - Prévenir la perte d'autonomie par des actions de sensibilisation.	**10 898 €**	Neufchâteau, Bruyères Remiremont, Vagney, Gérardmer	**9 500 €** Vente de produits finis : 720 €
	« Prévention routière à destination des seniors vosgiens» Mise en place de 10 stages de trois 1/2 journées de prévention routière Atténuer les réticences des personnes âgées aux déplacements en voiture **Objectifs :** - Engager les personnes âgées dans une démarche proactive des ré -apprentissages de la conduite - Favoriser une prise de conscience du risque routier lié à l'avancée de l'âge	16 002 €	Neufchâteau, Darney, Mirecourt, Epinal, Capavenir Vosges, Granges-Aumontzey, Saint-Dié- des-Vosges, Fraize, Remiremont et Cornimont	**14 600 €**
	Total des actions Adavie			24 100 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ADMR Vosges Fédération départementale 88000 Épinal	**« MONALISA »** Animation et coordination départementale de la démarche MONALISA Vosges par l'ADMR et Ligue de l'enseignement des Vosges en faveur du déploiement d'actions en contact direct avec les personnes âgées. **Objectifs :** coopérer et impulser le déploiement de nouvelles équipes citoyennes pour compléter les 19 équipes créées depuis le co-pilotage actuel.	**96 319 €**	Vosges	**90 000 €** CRAM 14 000 € MSA 2 000 € Contributions volontaires 35 710 €
ADMR Vosges Fédération départementale 88000 Épinal	**« Part'âge Mémoire & Tablettes »** 2 Ateliers / mois Groupe de 12 personnes **Objectifs :** lutter contre l'isolement et créer du lien social : - initiation aux nouvelles technologies -séances collectives sous forme d'ateliers thématiques Proposition de transport pour les aînés les plus isolés et les plus fragiles.	**4 021 €**	Secteur de l'ADMR de Moyenmoutier	**2 000 €** Cotisations 480 € Contributions volontaires 4 608 €
	« Tricot'Elles » Deux ateliers par mois sur une période de 12 mois Groupe 12 /15 personnes **Objectifs :** Echanger et transmettre des savoirs, l'entraide et la lutte contre l'isolement - Redonner à la personne confiance en soi en parvenant à construire des objets tricotés - Redonner l'envie de sortir de chez soi, participer à des activités extérieures - Retrouver le plaisir d'échanger, de partager- Valoriser son travail en faisant don des objets réalisés Proposition de transport pour les aînés les plus isolés et les plus fragiles.	**15 112 €**	Territoires de Le Thillot, et de Lamarche	**7 600 €** Participation 600 € Contributions volontaires 6 344 €
	« Séjour voyage et part'âge » Vacances intergénérationnelles Projet : de mai 2019 à décembre 2020 Voyage du 15 au 19 juin 2020 seniors primo-partants / BTS Lapicque ST3S **Objectifs :** Lutter contre l'isolement des personnes âgées en créant du lien intergénérationnel, du bien-être, du répit, des liens sociaux et de la mixité sociale.	**3 500 €**	Territoires de Bruyères, Gérardmer, Remiremont et Epinal	**3 000 €**

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ADMR Vosges Fédération départementale 88000 Épinal	**« Cafés sympas »** Un atelier le 3ème jeudi de chaque mois (2h/2h30) sur 12 mois 12 personnes **Objectifs :** chants anciens, vieux journaux, travaux manuels, thématiques diverses en fonction des propositions des aînés, récit de vie, « couarôge » etc. Chaque atelier s'achève par un goûter collectif Proposition de transport pour les aînés les plus isolés et les plus fragiles.-	**2 485 €**	Secteur de l'ADMR de Ban de Laveline	**2 400 €** Contributions volontaires : 2 954 €
	« Mémosty'M et ateliers numériques » 30 ateliers 1h 30 en moyenne 12 Personnes **Objectifs :** Lutter contre l'isolement des personnes âgées au travers d'animations collectives stimulant la mémoire et des ateliers d'initiation aux nouvelles technologies (utilisation de tablettes, et smartphones).	**3 081 €**	Communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Le Ménil, Ramonchamp, Ferdrupt, Rupt-sur-Moselle	**3 000 €** Cotisations : 120 € Contributions volontaires : 1 226 €
	"Passeport mieux être et part'âge » 12 séances à partir du mois de mai d'une durée de 2 h 30 6 séances mieux-être puis 6 ateliers : « Petites occupations manuelles » « Musicothérapie » « Stimulation mémoire » « Tricot » « Café Discut'âge » et « Déco de Noël » **Objectifs :** Lutter contre l'isolement des personnes âgées au travers d'animations collectives stimulant mémoire et motricité fine	**2 396 €**	Territoire d'Anould Le Valtin, Plainfaing, Fraize, Ban sur Meurthe-Clefcy, Anould, Saint Léonard, Saulcy/Meurthe, Mandray, Entre deux Eaux, Taintrux	**2 200 €** Cotisations : 150 € Contributions volontaires : 1 658 €
	« Anim'aînés » 2 ateliers de 3 heures/mois pour 10 personnes / période de 12 mois Cuisine, scrabble, jeu de loto, jeux d'adresse, musique **Objectif :** redonner l'envie d'échanger et de partager aux personnes souffrant de solitude	**2 453 €**	Vagney, Rochesson, Gerbamont, Basse sur le Rupt et Sapois	**2 200 €** Ventes : 828 € Organismes sociaux : 1 000 € Contributions volontaires : 698 €
	« Mémo-couarôge » 2 ateliers de 3 heures/mois pour 10 personnes / période de 12 mois Cuisine, scrabble, jeu de loto, jeux d'adresse, musique… **Objectif :** redonner l'envie d'échanger et de partager aux personnes souffrant de solitude	**4 684 €**	ADMR de Saint-Amé (Cleurie, Le Tholy, Saint-Amé, Dommartin-les-Remiremont, Le Syndicat)	**4 500 €** Ventes : 792 € Contributions volontaires : 1 798 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
	« Mémo-moteur » 2 ateliers 3 h/mois pour 10 personnes Jeux de mémoire, d'adresse, danses assises … **Objectif :** redonner l'envie d'échanger et de partager aux personnes souffrant de solitude	**3 844 €**	Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Liézey	**2 200 €** Ventes : 660 € Contributions volontaires : 2 282 €
	« Actions collectives en faveur des proches aidants et de leurs aidés » 2 journées organisées autour de trois temps forts : information, convivialité, bien être, en présence du "Bus de l'Autonomie" et en cohérence et complémentarité avec les actions menées par les acteurs du territoire. **Objectif :** Rendre lisible et participer au maintien ou à l'amélioration de la santé et du "Bien Vieillir" de l'aidant et/ou l'aidé.	**2 038 €**	Raon-l'Etape et Senones	**2 000 €**
	Total des actions ADMR			121 100 €
AFTR Association des familles du Territoire de Rambervillers 88700 Rambervillers	**« Le café des seniors »** 34 ateliers de 3 h proposés dans l'année (couture, tricot, Qi Gong...). Espace de rencontres et d'échanges destinés à rompre l'isolement et la solitude (veuvage, personnes résidents dans les petits villages) **Objectifs :** prévenir les situations de perte d'autonomie voire de mise en danger, réduire les inégalités d'accès dans divers domaines (proposition d'un service minibus pour les personnes isolées sur les villages)	5 800 €	Rambervillers et communes avoisinantes	**5 000 €** Ventes : 780 € Autofinancement : 7 652 € Valorisation bénévolat : 1 000 € Prestations en nature : 5 207 €
Anim'Au Cœur 88700 Rambervillers	**« Ateliers de zoothérapie en milieu rural »** 24 Ateliers d'1 h 30 **Objectif** : procurer du bien-être et de l'estime de soi en évitant l'isolement et la dépression. Autour des animaux, une réelle communication entre les bénéficiaires va s'instaurer en permettant de stimuler la mémoire (souvenirs partagés) et en créant des liens sociaux.	2 500 €	Rambervillers + 2 nouveaux groupes + 1 nouveau Groupe / Domptail	**2 500 €** Vente : 200 € Dons : 150 € Valorisation Bénévolat : 2 000 € Prestations en nature : 2 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
APS Vosges (Activité Physique Santé) Opérateur Prescri'mouv 88 88200 Remiremont	**« D'une pratique encadrée vers une pratique en autonomie en toute sécurité »** 4 x 38 ateliers d'une heure **Objectifs :** Prévenir les chutes et la perte d'autonomie à destination des personnes sédentaires et/ou malades chroniques âgées de 60 ans et plus, favoriser la pratique d'une activité physique adaptée (APA) à des fins de santé et inciter et donner des outils aux personnes pour adopter un mode de vie actif au quotidien.	14 324 €	Cornimont, Rupt-sur-Moselle & Monthureux-sur – Saône, Girancourt	**12 500 €** Autofinancement : 2 400 € Cotisation - ventes : 1 440 €
	« Bienfaits de l'activité physique pour les seniors et recommandations de santé. Échanges de pratiques et conseils » 10 actions d'1h30 Ateliers collectifs animés par un médecin de l'exercice et du sport. Le vieillissement et ses conséquences – Présentation d'exercices simples à réaliser chez soi en autonomie **Objectifs :** Etablir du lien entre la santé et l'activité physique adaptée - Échanges de pratiques et conseils pour adopter un style de vie actif	2 238 €	PETR Pays de Remiremont et PETR Pays d'Epinal	**2 200 €** Fonds propres : 566 €
	Bus de l'autonomie 2020 : La pratique d'une activité physique adaptée à son domicile, c'est facile, c'est bon pour la santé, et ça facilite le quotidien ! 5 journées **Objectif :** Apporter des outils et des connaissances afin que les personnes âgées prennent soin de leur santé et facilitent leur quotidien à travers la pratique d'une activité physique	1 875 €	Mirecourt Vincey Senones Raon l'étape Lamarche	**1 875 €** Fonds propres 250 €
	Total des actions APS Vosges			16 575 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ASEPT Lorraine 54500 Vandoeuvre les Nancy	**« Bien vieillir chez soi-Habitat »** Deux cycles comprenant chacun un Café-conférence d'information d'1h30 puis 3 ateliers de 2h00 **Objectif :** Apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile pour se sentir bien dans son espace de vie	8 680 €	Golbey La Vôge-les-Bains	**4 340 €** FNPEISA 1 000 € MSA Lorraine : 100 €, CAMIEG : 100 € SSI : 100 € Valorisation M à D de salles : 900 €
	« Ateliers vitalité » 3 cycles de 6 ateliers de 2h30 Nutrition – Activité physique adaptée - Bien être - estime de soi – équilibre – lien social- Habitat. **Objectifs :** transversaux du bien vieillir	17 302 €	Portieux - Vittel - CLS Neufchâteau	**8 700 €** FNPEISA 8 300€ CAMIEG : 200 € SSI : 200 € MSA : 200 € Valorisation M à D de salles : 3 550 € Valorisation bénévolat : 8 505 €
	« Ateliers Peps Eureka » 2 cycles de 10 ateliers de 2h30 puis réunion bilan **Objectifs** : Augmenter le niveau quotidien d'activité physique pour préserver et/ou améliorer la santé, l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans, inciter chacun à augmenter durablement sa quantité de pas quotidienne et favoriser le lien social	22 895 €	1 cycle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal 1 cycle sur l'Ouest Vosgien	**11 500 €** FNPEISA : 7 350 € CAMIEG : 200 € SSI : 200 € MSA Lorraine : 200 € Valorisation du bénévolat : 6 750 € Valorisation M à D de salles : 4 350 €
	« Nutrition santé séniors » 3 cycles de 9 ateliers d'environ 2h30 **Objectif** : Développer le sentiment de compétences des seniors vis-à-vis de leurs habitudes alimentaires	11 338 €	-2 cycles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal -1 cycle Mirecourt	**5 700 €** FNPEISA : 800 € CAMIEG : 100 € SSI : 100 € MSA Lorraine : 100 € Valorisation des M à D : 2 200 € Valorisation du bénévolat : 2 250 €
	Atelier : « Bien dans sa tête à la retraite » Conférence de présentation suivie de 5 ateliers de 2h00 **Objectifs** : Sensibiliser à la prévention de la perte d'autonomie, proposer des activités ludiques qui permettent de gérer les facteurs de risque de la déprime à la dépression	10 000 €	Communauté d'Agglomération d'Epinal et La Bresse	**5 000 €** FNPEISA : 1 000 € MSA Lorraine : 100 €, CAMIEG : 100 € SSI : 100 € Valorisation M à D de salles: 600 €
	Total des actions ASEPT Lorraine			35 240 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
ASSISTIS 88000 Epinal	**« Séniors, connectez-vous avec la réalité virtuelle ! »** 2 Cycles de 12 séances d'1 h 30 groupes de 8 à 12 personnes **Objectifs** : Permettre aux personnes en GIR5 et GIR6 d'améliorer leur quotidien à travers l'usage de dispositifs numériques intuitifs et adaptés, de mieux gérer les situations stressantes et de prévenir ou retarder l'apparition de troubles d'ordre physique ou cognitif	13 397 €	Secteur d'Arches et Secteur de Darney	**8 000 €** Carsat : 10 388 € Fonds Propres : 5 000 € M à D salles : 1 680 € Cotisations : 240 €
Brain Up Association 75012 Paris	**« Mon heure santé ! »** 10 ateliers de 5 séances d'une heure, pour des groupes de 15 retraités **Objectifs** : comprendre les mécanismes associés au vieillissement, et l'impact de nos comportements sur celui-ci ; (mémoire, sommeil, alimentation, bien-être mental) pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées excentrées géographiquement ou peu mobiles, grâce à un soutien, une présence et une émulation de groupe.	12 000 €	Département	**6 000 €** Prestations en nature 5 000 €
	« Les addictions : comprendre, accompagner et agir » 5 ateliers de 3 séances de 2h **Objectifs :** Par les angles de la prévention et de l'accompagnement d'un proche pouvant souffrir d'addictions partager et échanger sur leurs expériences afin d'aborder cette thématique sans jugement et sans culpabilité.	3 900 €	Communauté d'Agglomération d'Épinal, Darney Centre social Saint-Roch à Saint-Dié des Vosges	**3 500 €**
	Total des actions Brain Up Association			9 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Auto moto – École Carole 88100 Saint-Dié-des-Vosges	**Action "roulez séniors"** 6 ateliers sur une journée : **-** Code de la route : avec boitiers - jeu géant sur la sécurité routière - réactiomètre : mesure du temps de réaction, détecteur de lignes - simulateur de conduite - addiction : détecteur d'alcool, stupéfiants... - véhicule 10 erreurs **Objectifs :** Sensibiliser les séniors à poursuivre dans de bonnes conditions la conduite de leur véhicule	1 350 €	Saint-Dié-des-Vosges	**1 350 €** Vente produits finis : 150 €
CCAS de Neufchâteau 88300 Neufchâteau	**« Mobilisation locale pour les personnes âgées isolées »** 3 ateliers / 36 semaines « Les cafés de Candide » vulgarisation de la culture scientifique. 16 heures par an « Jeux vivre dans sa ville » : 3 demi-journées/ semaine cet atelier permet de valoriser les savoir-faire des personnes âgées » « De l'idée à l'objet » 1 demi-journée/ semaine/ 36 semaines: atelier d'initiation à l'informatique à la réalisation d'objet à l'aide d'une imprimante 3D **Objectif :** Proposer des évènements collectifs à caractère culturel, sociétal et de vulgarisation scientifique	8 600 €	Neufchâteau et communes limitrophes	**8 000 €** CC et Commune : 26 566 € Contributions volontaires : 1 400 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
	« Jardinons nos idées » Les activités se tiennent pendant 39 mercredis et 17 vendredis en demi-journées de mars à décembre plus 2 dimanches consacrés aux vides-jardins. Jardin collectif, ouvert sur la ville, comme outil de développement social local visant à l'intégration des personnes âgées et au renforcement du lien social. Les activités de jardinage sont complétées par des ateliers: vide-jardin, décorations naturelles, vannerie, cosmétologie, apiculture, cuisine et nutrition + confection de mobilier de jardin et la visite du Festival International des Jardins de Chaumont sur Loire; cette visite étant destinée à inspirer les bénéficiaires dans l'aménagement du jardin **Objectif :** Proposer des activités pour les seniors autour d'un jardin collectif	10 600 €	Neufchâteau et communes limitrophes	**10 000 €** CC et Commune : 11 500 €
	Total des actions du CCAS de Neufchâteau			18 000 €
CCAS de Vittel 88800 Vittel	**Ateliers** **« Goûters Pratiques Seniors (GPS) ».** Ateliers « Initiation Windows 10 » pour apprendre à utiliser des ordinateurs portables Santé – bien-être Ateliers mémoire « Peps Eureka » avec l'ASEPT Lorraine Ateliers « Sommeil » avec l'association Brain Up. « Ateliers numérique - nutrition » avec le CNAM - Malakoff Mederic. + séances de « sophrologie Ateliers intergénérationnels (en commun avec les bénéficiaires du RSA) pour « Découvrir les bases du secourisme et les gestes de première urgence » avec L'Automobile Club. Bien vieillir chez soi et lien social Ateliers Vitalité » avec l'ASEPT Lorraine. « Ateliers d'écriture » et « visite de l'opéra de Nancy ». Trois ateliers seront organisés autour de l'histoire de l'opéra. Ateliers intergénérationnels « Communiquer autrement avec la langue des signes » avec l'URAPEDA **Objectifs :** Rendre les séniors acteurs de leur santé et renforcer l'acquisition de connaissances sur la vie quotidienne. Rompre l'isolement du public en favorisant la participation à des ateliers collectifs.	8 826 €	Vittel et communes limitrophes	**8 000 €** Fonds propres : 8 237 € Participation : 500 € Contributions volontaires : 1 560 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Centre Social « La Toupie » 88140 Contrexéville	**« Les mobilités de nos aînés »** Séance de 45 minutes par semaine à compter du 1er février / décembre **Objectif :** Favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans par la pratique du Qi Gong (gymnastique énergétique de santé issue de la Médecine Traditionnelle Chinoise)	5 000 €	Communauté de Communes Terre d'Eau	**4 500 €** Vente produits finis : 1 020 € Fonds propres : 159 €
	« Le Numérique pour tous » Les ateliers collectifs se dérouleront les jeudis après-midi de 14h15 à 15h45 (1er groupe) et de 16h à 17h30 (2ème groupe) **Objectifs :** Réduire la fracture numérique. Adapter les ateliers aux publics rencontrés. Lutter contre l'isolement. Maitriser l'outil informatique afin d'avoir une ouverture sur le monde. Développer l'autonomie des personnes face aux démarches administratives en ligne. Repérer des usagers rencontrant des problématiques sociales. Module 1 : Initiation à l'informatique, Module 2 : Tablette et smartphone, Module 3 : Internet et messagerie	5 000 €	Communauté de Communes Terre d'Eau	**4 500 €** CC Terre d'Eau : 3 920 € CAF : 1 311 € Contributions volontaires : 980 €
	« Passage de mémoires » 9 ateliers seront proposés au public avec 2 temps de restitution, un temps au centre social et un temps à l'EHPAD Les Noisetiers **Objectifs :** Favoriser l'échange intergénérationnel et les liens sociaux entre jeunes et personnes âgées. Permettre une ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur, et une ouverture culturelle - Contribuer à la valorisation du savoir-faire et du savoir-être des résidents et des jeunes - Sensibiliser les jeunes à la continuité de la vie, aux expériences de vie de résidents; et les résidents aux actions des jeunes	4 000 €	Communauté de Communes Terre d'Eau	**3 500 €** CD 88 : 1 000 € CAF : 4 000 € Autofinancement : 1 000 € Commune de Contrexéville : 1 476 € ARS : 1 000 € Fondations : 1 500 € CC Terre d'Eau : 1 000 €
	Total des actions Centre Social « La Toupie »			12 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
CSC de la Fave Centre Socio-Culturel 88490 Provenchères et Colroy	**« Du lien social et du bien-être pour lutter contre la perte d'autonomie en milieu rural »** Créneaux horaires et lieux adaptés en fonction du public senior **Objectifs :** Favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans par la pratique des activités de Gym Douce, Yoga, Méthode Pilâtes, Stretching-Relaxation et Renforcement musculaire. Proposer également des animations dessin, peinture et sculpture ainsi que des sorties culturelles en bus à la journée.	6 000 €	Ancienne CC de la Fave	**5 000 €** Organismes sociaux : 2 145 € 1 000 € Communauté d'Agglomération : 1 000 € Cotisations : 975 € Vente produits finis : 3 575 € Valorisation du bénévolat : 679 €
CTPS 88200 Remiremont	**« Culture autonome »** 1. ateliers "sports " gymnastique douce hebdomadaire (lundis matins en période scolaire) -animateur BPJEPS 2. ateliers d'expression par le théâtre (1 demi-journée/semaine en moyenne) 70 ateliers prévus **Objectifs :** A travers un atelier d'expression théâtrale à destination d'un public senior, il s'agit de rompre l'isolement social et géographique, de maintenir une activité physique, psychique et intellectuelle valorisante. Objectif 2020 : pouvoir diffuser le conte créé.	10 000 €	Pays de Remiremont et ses vallées + diffusion du spectacle sur le département	**7 000 €** CC de la Porte des Vosges Méridionales : 1 000 € Commune de Remiremont : 500 € ASP -emplois aidés : 500 € Ventes produits finis : 500 € Valorisation du Bénévolat : 1 800 € Prestations en nature : 1 000 €
EHPAD Ozanam 88460 Cheniménil	**« Favoriser le lien social de proximité »** 3 cycles comprenant à minima 16 actions de 2 heures **Objectifs :** prévenir de l'isolement social, offrir une vie culturelle et sociale aux personnes âgées du territoire, cultiver l'image d'un EHPAD lieu de vie et de rencontres, enrichir et réaffirmer les liens sociaux à un niveau local, lutter contre les contraintes liées à la mobilité en milieu rural	11 292 €	Territoire de l'association ADMR d'Archettes	**7 000 €** Ventes produits finis : 130 € Autofinancement : 2 967 € Valorisation contributions volontaires : 2 689 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges 88500 Mirecourt	**« Actions collectives séniors sur le territoire rural autour de Deycimont »** 16 Ateliers d'une demi-journée. **Objectifs :** - Favoriser la prise en compte des seniors dans les actions menées par les associations locales - Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social - Mettre en place des actions de préventions collectives répondant à des besoins exprimés sur le territoire.	1 500 €	Deycimont, Lépanges/Vologne, La Neuveville devant Lépanges, Le Roulier-dvt-Bruyères et Charmois devant Bruyères.	**1 500 €** Ventes produits finis : 430 € Fonds propres : 450 € Valorisation du bénévolat : 960 € Valorisation M à D gratuites : 375 €
	« Zen'iors au volant » 4 ateliers en 1/2 journées Programme qui comprend une séance de présentation, trois ateliers prévention et actualisation et une séance de conduite. **Objectifs :** Travailler sur la sécurité routière (actualisation des connaissances, remise en confiance ...) afin de permettre de conserver une mobilité précieuse en milieu rural.	2 500 €	Deycimont, Lépanges/Vologne, La Neuveville devant Lépanges, Le Roulier-dvt-Bruyères et Charmois devant Bruyères.	**2 500 €** Ventes produits finis : 630 € Fonds propres : 250 € Valorisation Bénévolat : 480 € Valorisation M à D gratuites: 200 €
	« Ateliers découverte du Numérique » Les ateliers seront composés de 2 thématiques : - Ateliers hebdomadaires autour de l'outil ordinateur. - 1 à 2 sessions de 10 séances environ autour de l'outil tablette. **Objectifs :** Diminuer la fracture numérique à laquelle sont exposés les seniors en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour être autonomes face au numérique et en facilitant l'égalité d'accès aux ressources numériques et aux démarches administratives en ligne.	9 000 €	Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire	**8 000 €** Ventes produits finis : 3 013 € Fonds propres : 600 € Valorisation du bénévolat : 3 330 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges 88500 Mirecourt	**« Actions de lien social »** **Objectifs :** - Développer des activités culturelles dans des grandes villes comme Nancy où les seniors expriment des difficultés pour se rendre seul mais aussi des temps de rencontre et de convivialité. - Organiser des visites culturelles dans des lieux qui leur sont difficiles d'accès en leur proposant de choisir ensemble les visites, expositions ou évènements culturels, en organisant transport et déplacement. - Ces ateliers sont également le lieu et le moment pour échanger sur les pratiques culinaires des personnes âgées, rompre l'isolement des personnes et leur permettre de bénéficier d'un repas cuisiné sur place 2 fois par mois.	4 000 €	Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	**4 000 €** Ventes de produits finis : 414 € DRAAF Grand Est : 1 000 € CC et communes : 1 000 € Autofinancement : 670 € Valorisation du bénévolat 3 885 €
	Total des actions de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges			16 000 €
Association France Parkinson Comité des Vosges 88000 Epinal	**« L'isolement : culture, loisir, et bien-être »** 3 ateliers hebdomadaires de 8 personnes sur les trois secteurs. **Objectifs :** Objectif général : permettre aux adhérents France Parkinson d'accéder aux diverses activités du comité et d'acquérir des outils pour créer du lien social, du répit, de l'estime de soi, du bien-être. Objectif spécifique : développer la communication, la confiance en soi, l'empathie naturelle, améliorer le sommeil.	14 692 €	Epinal, Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau	**12 000 €** Participations des adhérents: 3 483 € Ville d'Epinal : 2 000 € Villes de St-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau : 1 000 € Fonds Propres : 3 125 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Les Petits Débrouillards Grand Est 54320 Maxéville	**« Science tour : il n'y a pas d'âge pour expérimenter »** Le camion « science tour » est un dispositif d'animation itinérant pour proposer des activités scientifiques à tous et partout : 7 ateliers d'une 1/2 journée pour 25 personnes Complément : 7 ateliers de 2h 8/10 personnes **Objectifs :** Maintenir le lien social et lutter contre la solitude en proposant des ateliers collectifs afin de favoriser des temps de rencontre, faire-ensemble et s'enrichir. Proposer des activités scientifiques et techniques, accessibles à tous, permettant d'éveiller la curiosité et favoriser la compréhension des messages de prévention. Prévenir et sensibiliser dans le domaine de la santé environnementale et psychique (mémoire, activités sportives et santé, audition et équilibre, tabac et qualité de l'air dans son habitat, etc.)	18 000 €	Camion itinérant : Mirecourt, Vincey, Raon-l'Etape, Senones, Lamarche Plombières-les-Bains et La-Vôge-les-Bains Complément : Vittel, Capavenir Vosges, Saint-Dié-des-Vosges, Remiremont, Mirecourt, etNeufchâteau	**14 557 €** Label Vie : 3 257 € Fonds propres : 613 €
LN'Anim 88120 Le Syndicat	**« Aquagym »** Les vendredis matins, tous les 15 jours Activité d'aquagym avec maître-nageur diplômé de 9h30 à 11h. **Objectifs :** Préserver l'autonomie des seniors, entretenir leurs capacités motrices et soulager les douleurs à destination de personnes qui aimaient se rendre à la piscine mais qui n'ose plus y aller seule. Huit personnes au maximum (un accompagnant pour 4 personnes âgées)	912 €	Vallée de la Moselotte Vagney/Saint-Amé	**900 €** Ventes produits finis : 480 € Valorisation du bénévolat : 600 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Mutualité Française Grand Est 54000 Nancy	**« Zen'iors au volant »** 63 ateliers : 20 séances dépistages individuels optique, 20 séances dépistages individuels audition, 20 séances individuelles conduite, 2 séances collectives sur les sens et les effets du vieillissement sur la conduite, 1 séance collective sur le code de la route. **Objectifs :** Faciliter la préservation de l'autonomie des seniors par l'accès à des actions relatives aux sens et à la conduite, et plus précisément: - en contribuant au lien social, en favorisant les échanges - en renforçant les connaissances et les compétences liées à la conduite automobile - en sensibilisant à la santé sensorielle (audition et vue)	6 000 €	Mirecourt et ses environs	**5 700 €** Cotisations : 996 €
Maison de la Culture et des Loisirs 88300 Neufchâteau	**« Yoga Thérapie »** 32 ateliers d'une heure 30 mn Le yoga est une pratique millénaire, dont le principe est de faire travailler dans le même temps le corps et la concentration mentale. **Objectifs :** Associer les outils du yoga comme les postures, la respiration et la relaxation pour répondre à des problématiques de santé sans se substituer à un suivi médical par les professionnels. Il s'agit d'un complément pour développer un bien-être physique et moral en développant ses capacités à mieux connaitre et écouter son corps.	4 950 €	Neufchâteau et ses environs	**4 900 €** Ventes produits finis : 840 € FONJEP : 236 € Commune de Neufchâteau : 865 € Fonds propres : 140 € Valorisation du bénévolat : 1 519 € Valorisation M à D gratuites : 479 €
	« Les seniors connectés » **Objectifs :** développer l'accès au monde de l'informatique pour les personnes de plus de soixante ans. Ces cours se dirigent vers l'apprentissage des logiciels de base, la navigation sur internet en utilisation sécurisée et l'usage des réseaux de communication	1 060 €		**1 000 €** Vente produits finis : 480 € FONJEP : 79 € Commune Neufchâteau : 240 € Fonds propres : 80 € Valorisation du bénévolat : 506 € Valorisation M à D gratuites : 160 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Maison de la Culture et des Loisirs 88300 Neufchâteau	**« Gym douce adaptée »** 32 séances / mardi de 10h30 à 11h30 **Objectifs :** Entretenir une bonne condition physique des seniors. Une gym adaptée pour le troisième âge qui fait travailler l'équilibre, la motricité fine et la souplesse, dans l'objectif de favoriser l'autonomie et de prévenir les risques de chutes. Cet atelier est un outil pour garder une bonne condition physique, entretenir la mobilité articulaire fine et la tonicité musculaire, préserver l'équilibre et la mémoire.	1 774 €	Neufchâteau et ses environs	**1 700 €** Vente produits finis : 480 € FONJEP : 79 € Commune Neufchâteau : 240 € Fonds propres : 80 € Valorisation du bénévolat : 506 € Valorisation M à D gratuites : 160 €
	Total des actions de la MCL Neufchâteau			7 600 €
Office de la Jeunesse 88110 Raon l'Étape	**« Jardin'âge, bien-être et épanouissement des personnes âgées »** 24 ateliers d'1h30 **Objectifs :** Créer un jardin partagé pour fédérer plusieurs générations notamment les + de 60 ans les enfants et adolescents autour d'une action commune. Transmettre en s'appuyant sur les pratiques des anciens. Préparation des semis, plantations, ateliers "zéro déchets" –"conservation des aliments" "rééducation des sens" - "cuisine" "création d'un livre de cuisine des recettes de grand-mère"- journées festives : repas familiaux, pique-niques partagés, goûters intergénérationnels - festival « Jardins décalés » : participation des associations de personnes âgées, de l'EHPAD CHI des 5 vallées sur le site de Raon l'Étape - ateliers physiques adaptés en partenariat avec Archipel un atelier par mois + une conférence.	3 000 €	Raon l'Étape	**3 000 €** Emploi aidés : 600 € Mécénat : 1 500 € Ventes : 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Les PEP 88 Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges 88000 Epinal	**"Le Traversier"** Dispositif proposé conjointement par les PEP88 et La Croix Rouge de Vittel. Le Traversier, composé d'un véhicule "ludobus" espace d'accueil" des PEP88 et d'un véhicule " La Croix Rouge « sur roue » se déplace régulièrement (tous les quinze jours) sur 5 micro-territoires. Dans une logique de redynamisation des centres bourgs, « Le Traversier » stationnera sur la place centrale des villages, une salle sera mise à disposition par les communes d'accueil. La Croix Rouge sur Roue, avec son activité de distribution alimentaire/Vestimentaire et le conseil santé s'inscrit en complémentarité des espaces de jeux, assure également une mission de lien social avec les publics rencontrés avec un accompagnement social adapté aux situations de précarité. S'il s'adresse à tous, « Le Traversier « sera particulièrement attentif aux personnes âgées, souvent isolées, non mobiles et vulnérables. Un partenariat spécifique est engagé avec les associations ADMR du territoire afin qu'elles fassent le relais voire le transport des personnes âgées jusqu'au point d'arrêt du Traversier le plus proche. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec le dispositif MONALISA. Une semaine dédiée aux personnes âgées est prévue à l'automne en partenariat avec « le bus de l'autonomie »	23 000 €	5 micro-territoires 1/-Blévaincourt, Damblain, Robécourt, Romain aux bois, Rozières sur Mouzon, Tollaincourt, Villotte. 2/-Bleurville, Frain, Gignéville, Marey, Morizécourt, Sérocourt, Viviers le Gras. 3/ -Attigny, Belrupt, Claudon, Escles, Grandrupt de Bains, Hennezel, Viomémil 4/-Ainvelle, Isches, Fouchecourt, Mont Les Lamarche, Senaide, Serecourt 5/-Chatillon sur Saône, Fignévelle, Grignoncourt, Godoncourt, Les Thons, Lironcourt, Saint Julien, Tignécourt Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest.	**18 000 €** AAP / CD CAF : 10 000 € CC de des Vosges Côté Sud Ouest : 10 000 € CAF : 28 000 € Aides privées : 27 134 € Dons et mécénat : 5 000€ Participations : 900 € Contributions volontaires : 62 448 €
PETR **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Remiremont** 88200 Remiremont	**« Bien-être des seniors du pays de Remiremont »** Les journées d'action « Bien-être des seniors du Pays » se dérouleront les vendredi 13 et samedi 14 novembre 2020 au Palais des Congrès de Remiremont, la matinée du vendredi 13 étant réservée aux professionnels et élus du Pays **Objectifs :** Préserver l'autonomie des personnes âgées en les incitant à adopter des attitudes positives concernant leur santé et leur bien-être Cette action comprendra différentes animations (conférences, stands d'exposition, informations, spectacles et échanges).	11 946 €	Remiremont	**8 346 €** (3 600 € frais de restauration des partenaires non pris en charge) CRCAS AGIRC ARCO : 8 000 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
REGEHVO Réseau gérontologique des Hautes Vosges 88200 St-Nabord	**« Après-midi conviviaux dans les hautes Vosges»** 10 cycles de 12 ateliers conviviaux **Objectifs :** Rompre l'isolement et recréer du lien social pour 100 personnes âgées isolées résidentes sur le territoire d'intervention. Entretenir le lien social entre les personnes âgées isolées d'un même quartier ou d'un même village. Stimuler l'envie de se préparer pour sortir et l'envie de partager avec d'autres. Entretenir des liens familiaux et amicaux ainsi que la mémoire à l'aide des outils numériques. Favoriser le maintien à domicile via la prévention des chutes et l'adaptation du logement. Sensibiliser à une meilleure hygiène de vie favorisant la qualité du sommeil.	23 000 €	Eloyes, Saulxures sur Moselotte, Xertigny, Le syndicat, Remiremont, Cornimont, La Bresse, Rupt-sur-Moselle, Le Thillot, Le Val D'Ajol	**21 000 €** CAF : 12 300 € Ventes produits finis : 2 000 € Valorisation du bénévolat : 12 342 €
Groupe Associatif SIEL Bleu 67000 Strasbourg	**« Mémoire en bleu : atelier mémoire sur tablette tactile »** 8 cycles de 12 séances de 2h sur tablette tactile **Objectifs :** Lutter contre les effets néfastes du vieillissement cérébral en permettant aux personnes âgées de travailler leur mémoire via un support innovant, tout en créant du lien social. Rassurer les bénéficiaires sur leur capacité et réactivité cognitive. Travailler l'attention, l'observation et la concentration. Travailler différents types de mémoire (court ou long terme, associative, visuelle...)	34 420 €	Bruyères, Wisembach, Coussey Monthureux/Saône, La Bresse, Bussang, Plombières-Les-Bains et Avrainville	**11 500 €** 7 cycles retenus Cotisations limitées à 1€/ heure/personne
	« Mémo Gym » 3 Cycles - Chaque cycle est composé de 40 séances d'une durée d'1 heure **Objectifs :** Permettre de stimuler à la fois des composantes telles que la mémoire spatio-temporelle ou la mémoire sensitive (par le travail de proprioception notamment) et des fonctions cognitives comme l'anticipation, le multi tâches, la concentration.	21 100 €	Rupt-sur-Moselle Moyenmoutier, Senones et Damblain	**9 000 €** 3 cycles retenus Cotisations limitées à 1€/ heure/personne

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Groupe Associatif SIEL Bleu 67000 Strasbourg	**« Fit Siel »** 3 cycles de 40 séances 1°/Boxe Adaptée et/ou body combat, 2°/ Pound Fit, crée en 2012 aux USA, associe mouvement chorégraphie avec utilisation de baguettes et support sonore, 3°/ Pilates, 4°/ Circuit Training **Objectifs :** Préserver la qualité de vie des personnes âgées en développant des actions collectives et conviviales autour de la condition physique et des fonctions cognitives, tout en favorisant l'entretien et/ou le développement du lien social.	21 100 €	Eloyes, Liffol-le-Grand, et Saint-Michel-Sur-Meurthe	**9 000 €** 3 cycles retenus Cotisations limitées à 1€/ heure/personne
	« Sophro Siel » 3 cycles de 20 séances d'1h30 **Objectifs :** Développer des actions collectives dans le but de maintenir ou de retrouver un juste équilibre entre notre corps, nos pensées et nos émotions par la pratique de deux activités complémentaires APA et Sophrologie.	18 890 €	Gérardmer et ses alentours Mattaincourt et ses alentours Val d'Ajol et ses alentours	**8 200 €** 3 cycles retenus Vente de produits finis 900 € Cotisations limitées à 1€ /heure/personne
	« Rêves en bleu » 5 cycles comprenant chacun 7 ateliers Une conférence (2h) sur le sommeil Une séance d'activité physique adaptée (1h) Une séance Stretching (1h) Une séance de Pilates (1h) Une séance de Marche nordique (2h) 2 séances de Sophrologie (1h30 chacune) **Objectifs :** Sensibiliser les seniors sur leur sommeil et leur santé - Conseiller et donner des outils pour améliorer son sommeil - Permettre aux bénéficiaires de trouver leur rituel afin de faciliter l'endormissement	7 800 €	Gendreville, Châtenois, Soulosse-Sous-Saint-Élophe, Fresse-Sur-Moselle Et	**3 900 €** 5 Cycles retenus Pas de participation

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Groupe Associatif SIEL Bleu 67000 Strasbourg	**« Vélo Bleu »** 2 Cycles de 15 ateliers d'1h30 **Objectifs :** Offrir un moment ludique, convivial, chaleureux favorisant la cohésion et l'instauration d'échanges - Découvrir /redécouvrir une activité pouvant devenir un moyen de locomotion écologique, sportif et pratique - Améliorer les capacités physiques pour favoriser le maintien de l'autonomie et donc le maintien à domicile - Prendre conscience de ses capacités - Sortir du domicile et découvrir son environnement	6 175 €	Epinal et ses alentours Remiremont et ses alentours	**6 000 €** 2 Cycles retenus Cotisations limitées à 1€ /heure/personne
	« 1,2,3 Siel » 4 Cycles comprenant 15 séances d'équilibre + 15 séances de marche nordique & 2 conf. de 2h **Objectifs :** Offrir un moment ludique, convivial, chaleureux favorisant la cohésion et l'instauration d'échanges - Prévention des chutes et des postures à adopter pour se relever - Améliorer les capacités physiques pour favoriser le maintien de l'autonomie et donc le maintien à domicile	22 850 €	Padoux, Sainte Barbe, Trampot, et Robécourt	**9 200 €** 4 Cycles retenus Cotisations limitées à 1€ /heure/personne
	« Bouge en musique » Atelier collectif de 24 séances d'une heure pour 3 cycles. 70 personnes minimum **Objectif :** faire découvrir une activité ludique, conviviale, en minimisant la perception de l'effort physique grâce à la musique	13 610 €	Dompierre, Martigny-Les-Bains et Anould	**5 800 €** 3 Cycles retenus Cotisations limitées à 1€ /heure/personne
	« La mosaïque des âges » 1 journée pour les activités + 1 après midi pour la cuisine Journée intergénérationnelle : entre des Jeunes des Missions Locales qui suivent un parcours Garanti Jeunes, des Séniors de cours collectifs et des Séniors de Maison de Retraite. Partager une journée conviviale, autour de thématiques importantes: nutrition, santé, sensibilisation au vieillissement et activités physiques adaptées. 90 personnes	4 993 €	Chantraine	**4 900 €** Pas de participation
	Total des actions Groupe Associatif SIEL Bleu			67 500 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
Sophrolor 54270 Essey–les-Nancy	**« Développer un mieux-être avec la Sophrologie Caycédienne »** 3 cycles de 8 séances d'1 heure 30 pour 15/20 personnes **Objectifs :** aider chacun à développer une conscience sereine au moyen d'un entraînement personnel basé sur des techniques de relaxation et d'activation du corps et de l'esprit.	6 600 €	La Bresse Le Thillot Raon l'Etape	**6 000 €** Cotisations limitées à 1€ /heure/personne
SOS Seniors 57000 Metz	**« Silver Fourchette Vosges »** 1 Fête des Seniors déployée dans 1 EHPAD - 2 ateliers « Au Marché » - 3 ateliers de cuisine - 2 parcours prévention-nutrition. **Objectifs :** Sensibiliser les seniors en difficulté aux enjeux d'une nutrition adaptée et à l'importance du bien manger pour bien vieillir, de manière ludique, positive et pédagogique, en leur faisant (re)découvrir les spécialités et les saveurs de leur territoire. Décloisonner les univers (privés, publics, associatifs) et mener une action multi partenariale en faveur de la santé des seniors	44 139 €	Expérimentation retenue sur le seul secteur de Lamarche	**5 000 €** 1 territoire retenu
SOS Futur 54000 Nancy	**« Atelier de Perfectionnement Tablette pour Séniors »** 8 séances hebdomadaire de 2h / 12 personnes Les participants de l'atelier d'initiation 2019 ont exprimé le besoin de faire des séances supplémentaires pour consolider les acquis, mais aussi pour aller plus loin. **Objectifs :** Découvrir de nouvelles fonctionnalités (administratif, réseaux sociaux, commerce en ligne, gestion des photos). Tablettes fournies par SOS FUTUR pour chaque participant, + connexion internet.	15 464 €	Mirecourt Rambervillers Bruyères Charmes Gérardmer Le Syndicat Vincey Xertigny	**14 000 €** Fondation de France : 3 800 € Mécénat : 1 000 € Participations : 1 536 € Communes concernées : 4 560 €

Opérateur	Titre de l'action collective	Montant sollicité	Territoire couvert	Montant alloué Cofinancements
SOS Futur 54000 Nancy	**« Ateliers d'initiation à la tablette numérique »** 10 séances de 2h / 12 personnes A travers l'apprentissage du numérique, l'enjeu pour les personnes âgées est social. Le numérique est aujourd'hui un moyen de pallier l'excès de solitude subi des personnes âgées.	22 600 €	La-Vôge-les-Bains et Plombières-les-bains	**4 520 €** Fondation de France : 4 500 € Mécénat : 1 200 € Participation : 2 400 € Communes : 6 500 €
	Total des actions pour SOS Futur			18 520 €
			Total :	**489 988 €**
			- dont subventions aux associations - ligne de crédits N°34297	455 642 €
			- dont subventions aux autres établissements publics locaux - ligne de crédits N°34310	26 000 €
			- dont subvention aux autres groupements de collectivités (PETR) – ligne de crédits N°38055	8 346 €

CONVENTION n°PDS. 20/xxx
relative aux actions de prévention mises en œuvre dans le cadre
de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
«Titre du projet»

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération en date du
ci-après dénommé « le Département »

ET

XXXXXX

représenté(e) par
ci-après dénommé(e) « le partenaire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Sont notamment éligibles au concours versé au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Lutte contre la solitude
- Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique) et bien vieillir :
  - Nutrition
  - Mémoire
  - Sommeil
  - Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
  - Bien-être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Lien social
- Préparation à la retraite
- Technologies de l'information et de la communication

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties signataires quant à l'organisation et au financement d'actions collectives de prévention en direction d'un public âgé de plus de 60 ans.

Le partenaire s'engage à réaliser les objectifs énoncés conformément au projet qu'il a lui-même rédigé et annexé à la convention. Le cas échéant des ajustements souhaités par la CFPPA et ayant faits l'objet

d'échanges écrits avec le partenaire pourraient y être intégrés. Le partenaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2020.

Article 3 : montant de la subvention

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de XXXX € conformément au budget prévisionnel intégrant, le cas échéant, les ajustements.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par le partenaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel présenté par le partenaire.

Article 4 : modalités financières

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3, cette avance aura lieu à la signature de la convention ;
- sur demande expresse du partenaire, un montant complémentaire de 30% si l'action et les dépenses sont réalisées à hauteur de 80% ;
- le solde, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes ainsi qu'un bilan global de l'action. Ce solde pourra être écrêté en fonction d'une part des dépenses réellement engagées et d'autre part au vu du bilan final qualitatif et quantitatif.

L'ensemble de ces pièces devra impérativement être transmis avant le 15 octobre 2020.

La contribution financière est créditée au compte du partenaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

Pour les associations : L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association). Elle fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le partenaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Le partenaire s'engage à mentionner dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (communication orale, flyers, affiches, reportages, articles de presse…), la participation financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et apposera sur les flyers ou affiches le logo de la Conférence qui sera transmis par le secrétariat de la CFPPA.

Le partenaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 6 : contrôle

Le partenaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.
Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées. Le partenaire s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 7 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le partenaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le partenaire et avoir entendu ses représentants.

Article 8 : résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 9 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et le partenaire.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités, sont organisées. Le chargé de mission de la CFPPA et le partenaire s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans la réponse à l'appel à projets pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur :
- la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

Article 10 : annexes

Le projet rédigé par le partenaire avec, notamment, le budget prévisionnel de l'action fait partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Epinal, en 2 exemplaires originaux,

le

Le Président du Conseil départemental des Vosges,	Le/la représentant(e) de XXXX (*),

(*) nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de séjour d'une personne en situation de handicap résidant dans un établissement en Belgique

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : l'aide sociale générale et l'aide à l'investissement pour les établissements habilités à l'aide sociale ;
- objectif visé par la collectivité : permettre aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissement en attribuant l'aide sociale à l'hébergement.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Une convention est établie en vue de la prise en charge, par le Département, des frais d'accueil d'une personne de moins de 20 ans en situation de handicap dans un établissement situé en Belgique. Madame A.T. habite dans notre département, elle y est prise en charge par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur décision du Juge pour Enfants.

Ayant cherché en vain un établissement d'accueil dans les départements limitrophes, le Service de l'ASE s'est tourné vers la Belgique, d'une part faute de place en France et, d'autre part, parce que les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) belges contactés proposaient des réponses plus adaptées au handicap de Madame A.T..

La Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH), dans sa décision en date du 8 août 2019, considérant les besoins spécifiques de l'intéressée, le besoin de prise en charge renforcé et l'absence de place dans un FAM français, a préconisé une orientation vers le FAM « Les Houx » situé en Belgique à Quaregnon à proximité de la frontière française. Cet établissement détient une autorisation de fonctionnement de l'Agence pour une Vie de qualité (l'AViQ - Wallonie) depuis le 1er juin 2013. Il permet l'accueil de 50 personnes en situation de handicap d'origine française, atteintes de déficience intellectuelle moyenne et de maladies mentales (psychoses, schizophrénie). La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a été sollicitée pour la prise en charge financière des frais liés au forfait soins. La Direction de l'Autonomie est à ce jour en attente de sa réponse.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale des Vosges prévoit, pour les établissements étrangers dont les tarifs ne sont pas fixés par un organisme habilité, qu'une convention individuelle soit établie.

A noter que le coût de l'hébergement dans cet établissement est de 188,91 € par jour pour l'année 2019. Ce coût est très proche de celui constaté dans les établissements des départements limitrophes accueillant des Vosgiens.

Aussi il vous est proposé une convention fixant les modalités de prise en charge, sachant que la décision d'admission à l'aide sociale, précisant les éléments habituels (notamment la participation du bénéficiaire à ses frais d'hébergement), sera établie dès réception de l'accord de l'assurance maladie.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec le Foyer d'accueil médicalisé « Les Houx », la convention individuelle de prise en charge des frais de séjour d'une personne en situation de handicap résidant dans un établissement belge, jointe en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15577-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP RESIDANT DANS UN ETABLISSEMENT BELGE

(N°PDS……)

Entre :

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88088 EPINAL Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges, Monsieur François VANNSON,
dûment habilité par délibération du
d'une part,

Et :

La Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) « Les Houx » - Foyer d'Accueil Médicalisé situé rue de Pâturages 48 – B 7390 QUAREGNON en BELGIQUE, ci-après dénommé « l'établissement belge » et représenté par Madame Isabelle BULTOT, sa directrice,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Madame A. T., née le …….. domiciliée dans les Vosges à …….., sera accueillie par l'établissement belge, faute de place adaptée en France, conformément à l'orientation de la MDPH des Vosges (Maison Départementale des Personnes Handicapées des Vosges).
Les modalités de prise en charge des frais d'accueil au titre de l'aide sociale du Département des Vosges seront précisées dans la décision d'admission à l'aide sociale, et notamment la date des droits et le montant de la participation éventuelle de l'intéressée. Cette décision du Président du Conseil départemental sera établie conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale des Vosges.
La participation de l'aide sociale ne couvre pas la partie soins relevant d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Article 2

Les frais d'hébergement dans l'établissement belge, hors financement de la partie soins, seront réglés par l'intéressée et le Département des Vosges au titre de l'aide sociale aux personnes en situation de handicap, au vu d'un état mensuel de facturation établi conformément à la décision du Président du Conseil départemental des Vosges et sur la base du tarif fixé par l'établissement. En cas d'évolution de ce tarif, il pourra être fait référence, comme plafond de frais de séjour, à la tarification la plus élevée de l'établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap offrant des prestations de même nature dans le département des Vosges ou dans des départements accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours dans les Vosges.

Article 3

Madame A. T. s'acquittera, d'une contribution mensuelle aux frais de séjour dont le montant est fixé par décision du Président du Conseil départemental des Vosges.

Article 4
L'établissement belge informera la MDPH et le Département des Vosges – Direction de l'Autonomie – Service Prestations, de la suspension provisoire de l'hébergement et de la sortie définitive du bénéficiaire.

Article 5
L'établissement belge s'engage, le cas échéant, à communiquer pour le 31 décembre de chaque année, au médecin de la Direction de l'Autonomie, un rapport individuel social et médico-social relatif à la prise en charge proposée par l'établissement sur l'année écoulée.

Article 6
La présente convention est conclue pour la durée de la prise en charge de l'hébergement déterminée par décision du Président du Conseil départemental des Vosges. Elle deviendra caduque en cas de non prise en charge de la partie soins par la sécurité sociale ou dans l'hypothèse où les conditions de prise en charge par l'aide sociale ne seraient pas respectées (non renouvellement de l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH), non-respect des obligations du bénéficiaire, ressources supérieures au plafond d'admission à l'aide sociale).

Fait à Epinal, le

En deux exemplaires originaux

La SPRL « Les Houx » (*), **Pour le Département des Vosges (*),**

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Demande de remise gracieuse de Mme H.V. suite à l'émission d'un trop-perçu d'allocation personnalisée d'autonomie pour Mme M.A.H.

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en recouvrement une créance détenue par le Département à l'encontre d'un bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) décédé.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Madame M.A.H. était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile depuis le 20 juillet 2007. Elle a été hospitalisée en janvier 2019 et est décédée en mars.

La participation aux frais annexes (usages uniques) et aux frais de personnel en emploi direct avait déjà été versée pour la période du 1er février au 31 mars 2019 (notion de terme à échoir). Madame M.A.H. a donc perçu à tort la somme de 722,12 €. Aucun notaire n'a été chargé de la succession de Madame M.A.H..

Le 3 avril 2019, sa fille, Madame H.V., a donc été informée de ce trop perçu par courrier et un titre de recette a été émis le 14 mai 2019 à son encontre. Par courrier en date du 10 août 2019, Madame H.V. sollicite une remise gracieuse de cette somme. Elle a fait parvenir l'ensemble des pièces justificatives en date du 25 novembre 2019.

Au vu des éléments ci-dessus et de l'annexe ci-jointe exposant sa situation financière, je vous propose de ne pas accorder la remise gracieuse sollicitée, étant précisé qu'un échelonnement de la dette peut aussi être demandé auprès des services de la Paierie départementale.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- rejeter la demande de remise gracieuse de Mme H.V. suite à l'émission d'un trop perçu d'allocation personnalisée d'autonomie en faveur de Mme M.A.H..

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15635-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Demande de remise gracieuse
Trop-perçu APA
Madame H.V.

Dette → 722,12 €

SITUATION FINANCIERE

Composition de la famille : célibataire

Ressources mensuelles actuelles :	1 722,56 €
APL + AAH + Allocation soutien familial + Allocations familiales (enfants à charge)	1 504,06 €
Pôle emploi	218,50 €

Charges mensuelles :	740,55 €
Loyer, charges	507,88 €
Electricité, eau, gaz	40,00 €
Mutuelle	99,90 €
Assurance, taxes, Abonnements	92,77 €

Solde mensuel disponible	982,01 €

Situation bancaire au 06/10/2019	+ 373,69 €
compte chèque :	372,67 €
livret :	1,02 €

Emission du titre de recette par la Direction de l'Autonomie le 14/05/2019 : 722,12 €

Maison Départementale de l'Autonomie
Vice-présidence en charge de l'Autonomie

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Demande de remise gracieuse de Mme C.T. suite à l'émission d'un trop-perçu d'allocation personnalisée d'autonomie pour Mme M.P.

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : privilégier le maintien à domicile des personnes dépendantes grâce à un maillage territorial des services ;
- action : l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- objectif visé par la collectivité : mettre en recouvrement une créance détenue par le Département à l'encontre d'un bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) décédé.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Madame M.P. était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis le 08/11/2018 jusqu'à son décès survenu en août 2019. La participation aux frais de personnel de sa fille, Madame C.T., en emploi direct, devant être versée pour le 10 du mois d'août 2019, a été réglée dans sa totalité. La totalité des heures n'ont pas été réalisées pour ce mois d'août 2019. Aussi, il a été versé à tort à Madame M.P. la somme de 244,91 €.

Aucun notaire n'a été chargé de la succession. A la demande de Madame C.T., le titre de recette a été émis à son nom. Elle a donc été informée de ce trop perçu et sollicite une remise gracieuse de cette somme.

Au vu des éléments de l'annexe ci-jointe relative à sa situation financière, je vous propose d'accorder la remise gracieuse totale.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- accorder la demande de remise gracieuse à Mme C.T. suite à l'émission d'un trop perçu d'allocation personnalisée d'autonomie en faveur de Mme M.P..

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15648-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Demande de remise gracieuse
Versement indu d'APA
Madame C.T., fille de Madame M.P.

SITUATION FINANCIERE

Ressources mensuelles actuelles :		1 028.10 €
Salaire (travaille en intérim depuis le 30/09/2019)		844.09 €
APL	184.01 €	

Charges mensuelles :	683.03 €
• Loyer	421.67 €
• Electricité, eau, gaz, chauffage	144.49 €
• Mutuelle	59 €
• Assurances, téléphone	57.87 €

Solde mensuel disponible	345.07 €

Situation bancaire au 21/10/2019	-427.84 €

Reste à payer :

Taxe d'habitation	35 €
Une facture aux pompes funèbres qui à ce jour reste encore impayée	449 €
Charges CESU	446 €
Frais d'optique	112 €

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention relative aux actions de prévention spécialisée menées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance par l'Association Jeunesse et Cultures sur la Communauté d'agglomération d'Epinal

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6526
Ligne de crédits :	26978
Crédits inscrits :	730 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	421 455,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	308 545,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : prévenir la marginalisation en proposant un accompagnement individuel aux jeunes qui le souhaitent dans les quartiers dits « sensibles ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Selon l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « *[…] dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles […]* ». Plus précisément, selon l'article L 221-1 du CASF, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est chargé, d'« *[…]organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* ». Ces actions peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de « prévention spécialisée » auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

La prévention spécialisée permet de mener une action en amont de difficultés nécessitant des mesures de protection individuelle du fait du danger encouru par un jeune dans sa famille ou du fait d'actes de délinquance posés par celui-ci. Elle permet ainsi d'agir sur des difficultés sociales rencontrées par des familles et leurs adolescents avant que celles-ci ne se transforment en difficultés plus graves (mise en danger dans sa famille, actes de délinquance), nécessitant des mesures de protection des enfants, voire une séparation d'avec leurs familles (placements) et/ou des mesures pénales dans le cadre de l'enfance délinquante.

Les actions de prévention spécialisée sont complémentaires des interventions des services sociaux du Conseil départemental et se réalisent en partenariat étroit avec eux. L'intervention des éducateurs de prévention spécialisée de l'Association Jeunesse et Cultures sur les différents quartiers de la Commune d'Epinal, ou dans les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) a déjà permis, entre autres, par leur présence quotidienne dans la rue et les « lieux de rassemblement », de :

- résoudre des conflits entre jeunes et des actes de petites délinquances ;
- accompagner les jeunes vers les dispositifs de droits communs, vers une reprise de scolarité ou de formation professionnelle ;
- maintenir le lien et les relations avec leur famille.

Une nouvelle convention tripartite (Association Jeunesse et Cultures, CAE et Département) est proposée :

Lieux d'intervention	Financement par la CAE	Financement du Département
- la Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, quartier de la Vierge, quartier de la Magdeleine ; - la Commune de Charmes ; - la Commune de Capavenir Vosges ; - les Communes de Xertigny et alentours ; - les Communes de Vincey et communes voisines.	339 000 €	421 455 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer la convention tripartite jointe en annexe, relative aux contributions respectives de l'Association Jeunesse et Cultures, de la Communauté d'agglomération d'Epinal et du Département à des actions dites de prévention spécialisée, pour l'année 2020 et pour un montant de 421 455 €.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Madame JEANDEL-JEANPIERRE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15672-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Convention
relative aux contributions respectives de l'association « **Jeunesse et Cultures** »,
de **la Communauté d'Agglomération d'Epinal** et du **Département des Vosges**
à des actions dites de prévention spécialisée

2020

Entre,

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par Monsieur François Vannson, Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du,
ci-après désigné « le Département » ;

la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 4 rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY,
représentée par Monsieur Heinrich Michel, Président de la communauté d'agglomération d'Epinal,
ci-après désignée « la CAE » ;

et

l'Association « Jeunesse et Cultures », 3 place d'Avrinsart, 88000 EPINAL,
dûment habilitée dans les conditions prévues aux articles L.313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, par arrêté n°DVIS/2001/168 du Président du Conseil départemental des Vosges en date du 6 mars 2001,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane Viry,
ci-après désignée « l'association de prévention spécialisée » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Selon l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département participe, « *dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociales, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :*

1. *Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;*
2. *Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;*
3. *Actions d'animation socio-éducatives ;*
4. *Actions de prévention de la délinquance.*

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. »

Plus précisément, le Département est chargé, « *d'[…]organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* » (article L221-1 du code de l'action sociale et des familles).

La CAE s'engage aux côtés du Département des Vosges dans les actions de prévention spécialisée menées par l'association.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- la prévention des risques d'exclusion ;
- la prévention des comportements de marginalisation.

A ce titre, la prévention spécialisée est un outil de maintien ou de construction du lien social, en direction des populations en difficulté et de l'ensemble des acteurs sociaux.

L'évolution des politiques sociales situe aujourd'hui la prévention spécialisée au carrefour :
- de la protection de l'enfance ;
- du développement local et plus largement des politiques de la ville ;
- de la prévention générale et plus largement des politiques de l'enfance et de la famille ;
- des politiques locales et nationales de la jeunesse ;
- de toutes les politiques en faveur de la cohésion sociale.

La prévention spécialisée est un des maillons du projet social départemental. Le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance affirme la nécessité du développement d'une politique de prévention, notamment dans les villes et en milieu rural. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 réformant le dispositif de protection de l'enfance, ainsi que la loi du 14 Mars 2016 pose la prévention comme un axe d'action prioritaire. Dans cette perspective, les équipes de prévention spécialisée trouvent toute leur place.

La prévention spécialisée s'inscrit dans le travail social selon **quatre principes fondamentaux** d'intervention issus des textes fondateurs (arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application) :

1. La libre adhésion : une relation librement choisie
Il s'agit d'une démarche volontaire de l'éducateur pour aller vers les jeunes dans leur milieu. Cette relation est contractuelle et librement consentie de part et d'autre.
Elle implique les notions de temps et de confiance nécessaires à la mise en place de toute action éducative.

2. L'absence de mandat nominatif : une mission qui s'adresse à des personnes sans prescription nominative
Pour réaliser le premier principe, il est nécessaire que les personnes, sujets de l'action, ne soient pas désignées nominativement par autorité, contrairement à d'autres types d'actions éducatives qui agissent après une décision judiciaire ou administrative.

3. Le respect de l'anonymat : une exigence de discrétion et de confidentialité
Cette action exige de la part des éducateurs, discrétion et confidentialité qui garantissent l'efficacité et la crédibilité d'un travail fondé sur la confiance.

4. Le partenariat et l'inter-institutionnalité : un nécessaire maillage des institutions et une nécessaire collaboration avec les élus
Un des objectifs étant de permettre l'intégration des jeunes dans les structures de droit commun, l'action s'exerce à deux niveaux :
- auprès des jeunes pour aider cette intégration ;
- auprès des structures pour faciliter leur adaptation.

L'action éducative des équipes nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles. **Ces quatre principes peuvent être complétés par deux autres moins souvent cités :**

5. La non-institutionnalisation des activités
Pour répondre aux exigences et aux besoins du terrain et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, la prévention spécialisée doit faire preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et être capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

6. Le support associatif
La mise en œuvre de cette mission par des associations est un des principes fondateurs de la prévention spécialisée.
En effet, le cadre associatif est le plus adapté aux exigences d'intervention, de proximité, de mobilité et de souplesse d'intervention qui s'imposent à la prévention spécialisée.

Art. 1. – Objet de la Convention

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.

Art. 2. – Public prioritaire

Les mineurs dès 12 ans, les jeunes majeurs de moins de 21 ans, et leurs familles, rencontrant des risques ou des problèmes d'inadaptation sociale et/ou de marginalisation sur les territoires communément désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la CAE.

Art. 3. – Localisation des projets

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur :

- la Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut-le-Cerf, La Vierge, le quartier de la Magdeleine, à adapter en fonction des besoins ;
- la commune de Charmes ;
- la commune de Capavenir ;
- les communes de Xertigny et alentours ;
- les communes de Vincey et communes voisines.

Art. 4. – Descriptif de l'opération

L'association de prévention spécialisée assure une présence continue, régulière et durable de professionnels qualifiés en travail social (notamment d'éducateurs spécialisés), dans les communes et quartiers visés à l'article 3 de la convention.

L'association de prévention spécialisée mobilise les moyens humains décrits à l'article 6 afin de mettre en œuvre les actions nécessaires à la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu.
L'association de prévention spécialisée va à la rencontre des jeunes, en privilégiant, parmi ses activités, « le travail de rue », la présence sociale dans les lieux fréquentés par ces jeunes, à des heures permettant de les y rencontrer.
« Le travail de rue » sera le point de départ de projets d'actions collectives et d'accompagnements éducatifs individualisés (en matière d'insertion professionnelle, de formation, de santé…) auprès de jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu, et qu'il conviendra de « raccrocher » progressivement autant que faire se peut aux dispositifs de droit commun.
Pour la réalisation de ses missions, l'association de prévention spécialisée a la possibilité d'utiliser des supports multiples : l'accompagnement individuel, le travail auprès des familles, les actions éducatives collectives, l'intervention en lien avec divers partenaires (santé, formation, insertion professionnelle…).

Les actions mises en place par l'association de prévention spécialisée doivent se différencier des missions d'animation, d'accompagnement social ou d'insertion, confiées à d'autres prestataires ou partenaires.

La prévention spécialisée est une mission interactive qui n'a pas vocation à gérer de façon pérenne une activité mais à la transférer à d'autres opérateurs afin de réconcilier le jeune avec son environnement institutionnel.

Concernant les familles pouvant par ailleurs être accompagnées dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, l'association de prévention spécialisée devra veiller à travailler en bonne coordination avec l'Aide Sociale à l'Enfance, distinguer son accompagnement de celui proposé par les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) d'Epinal 1, Epinal 2, Epinal 3 tout en veillant à ce que les objectifs des uns et des autres (travailleurs sociaux MSVS et travailleurs sociaux prévention spécialisée) ne s'inscrivent pas en contradiction.

Pour répondre aux exigences et aux besoins du terrain et pour apporter des réponses appropriées aux problèmes qui surgissent, l'association de prévention spécialisée fera preuve de souplesse, de mobilité, d'adaptabilité et sera capable de rechercher les partenaires susceptibles de prendre le relais.

Art. 5. – Objectifs des actions

L'intervention de l'association de prévention spécialisée permettra de :

- favoriser l'établissement d'un climat social serein dans les communes et quartiers cités, participer à l'apaisement, le cas échéant, de tensions sociales entre adultes et jeunes du quartier, voire entre groupes de pairs ;
- maintenir (voire rétablir) des liens avec des jeunes en voie d'exclusion ;
- permettre à des jeunes de reprendre confiance en l'adulte et de renouer avec les dispositifs de droit commun, ce qui nécessite une intervention dans la durée auprès de ceux-ci et un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires participant à l'insertion des jeunes dans la société ;
- à terme, aider des jeunes en difficulté à devenir des adultes autonomes, insérés socialement et professionnellement dans la société.

L'action éducative des travailleurs sociaux nécessite que soient fédérées les compétences des différents partenaires de manière à prévenir la marginalisation, faciliter la promotion et l'insertion sociale des jeunes et des familles.

Le partenariat s'exerce avec les responsables politiques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département, d'une part en tant qu'observateurs privilégiés des besoins du terrain et d'autre part, en tant que participants à la réflexion et à la mise en place de réponses adéquates.

Art. 6. – Moyens affectés à la réalisation de l'action

L'association de prévention spécialisée fait intervenir pour la réalisation de l'action 15,10 Equivalents Temps Plein (ETP) de diplômé en travail social et du temps administratif (directeur, comptable, secrétaire).

L'association de prévention spécialisée doit garantir une continuité de service en intervenant toute l'année, notamment pendant l'ensemble des périodes de vacances scolaires. Par ailleurs, la répartition des professionnels affectés aux différentes communes et quartiers doit tenir compte des besoins repérés par l'association de prévention spécialisée ainsi que des préconisations des financeurs (Département et CAE).

L'association de prévention spécialisée doit également disposer des moyens structurels nécessaires à la réalisation de l'action, notamment des moyens de déplacement de son personnel.

Art. 7. – Évaluation et instances de pilotage

Comité de pilotage départemental

Un Comité de Pilotage Départemental permet d'adapter et de suivre les actions de prévention spécialisée.

Outre sa mission d'expertise et d'avis dans le domaine de la prévention spécialisée, ce comité de pilotage :

- assure une fonction de veille et de suivi sur l'évolution des besoins en matière de prévention spécialisée et propose les adaptations nécessaires pour y répondre ;
- dresse un état des lieux destiné à identifier les réalisations et les éventuels écarts ;
- rassemble toutes les informations utiles sur les pratiques et les expériences innovantes ;
- fait des propositions en matière d'évaluation ;
- suit les bilans (d'activité et financiers) annuels établis par les associations de prévention spécialisée ;
- fait des propositions afin d'améliorer le dispositif départemental de prévention spécialisée.

Il se réunit annuellement, à l'initiative du Département, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges, signataires d'une convention de prévention spécialisée.

La composition de ce comité est la suivante :

- le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- le président de la CAE, ou son représentant
- le maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, ou son représentant;
- les présidents des associations de prévention spécialisée, ou leurs représentants, signataires de conventions de prévention spécialisée avec le Département.

Peut être invitée à participer à ce Comité de Pilotage Départemental toute personne qualifiée en fonction des points mis à l'ordre du jour.

Réunions techniques :

Des réunions techniques peuvent avoir lieu, autant que de besoin et a minima deux fois par an, à la demande de la CAE ou du Conseil départemental.
Elles ont pour but de faire un point d'étape et permettra à l'association de prévention spécialisée de transmettre des éléments d'informations quantitatives et qualitatives : nombre de jeunes suivis par communes et quartiers visés par l'article 3 de la convention, actions mises en œuvre, problématiques des jeunes rencontrées par quartier, le nombre de jeunes suivis en ASE et/ ou PJJ. Ces données peuvent être redéfinies dans le cadre de ces réunions.

Comité local de suivi

Un Comité Local de Suivi se réunit trimestriellement, à l'initiative des Maisons de la solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) concernées, afin de permettre l'adaptation des actions en fonction des besoins spécifiques recensés sur les différentes zones d'intervention visées par la convention.

Des réunions plus régulières peuvent être organisées sous la forme de groupes de travail, autant que de besoin.

La composition de ce comité est la suivante :

- le Président du Conseil départemental, ou son (ses) représentant(s) (responsables des MSVS, Responsable Territorial Enfance Famille) ;
- le Président de la CAE ou son représentant,
- le Président de l'association de prévention spécialisée « Jeunesse et Cultures » ou son représentant ;
- des professionnels de « terrain » (travailleurs sociaux de la MSVS d'Epinal 1, MSVS d'Epinal 2, MSVS d'Epinal 3 et travailleurs sociaux de l'association de prévention spécialisée) ;
- et tout autre partenaire que la CAE et le Département estiment opportun d'inviter.

Démarche d'évaluation

L'association de prévention spécialisée s'engage dans une démarche d'évaluation de l'action, conformément au projet associatif 2018 et à la demande des deux financeurs que sont le Département et la CAE.
La trame de l'évaluation individuelle de chaque jeune fréquentant les services de prévention spécialisée est annexée à la convention. Cette trame validée, lors du Conseil d'administration de l'association du 28 septembre 2018, est à envoyer en janvier et en juin de chaque année au Conseil départemental (service ASE) et à la CAE pour effectuer une analyse globale.

Cette trame est susceptible d'être modifiée, afin d'être ajustée le cas échéant pour les années à venir.

Art. 8. – Réalisation partielle de la convention

En cas de réalisation partielle de la convention, due à une insuffisance des moyens mis en œuvre par l'association de prévention spécialisée visée par la présente convention, les participations financières du Département et de la CAE seront diminuées au prorata.

Art. 9. – Communication

L'association de prévention spécialisée mentionne dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, qu'il s'agit d'une action financée par le Département et la CAE.

Art. 10. – Secret professionnel et information des situations de mineurs en danger

Du fait du rattachement de la prévention spécialisée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, les professionnels y participant sont concernés par les dispositions de l'article L221-6 du code de l'action sociale et des familles :
« *Toute personne participant aux missions du service de l'Aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs en danger et au recueil des informations préoccupantes.* »

Ainsi, comme précisé à l'article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles :
« *Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L.112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code.* »

Par ailleurs, lorsqu'un professionnel transmet des informations préoccupantes au Président du Conseil départemental, conformément à la loi (article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles), il doit, en règle générale, en avertir la famille : « *(…) Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission.* »

Il est donc essentiel que l'association de prévention spécialisée transmette au Président du Conseil départemental, le cas échéant, les informations relatives à des suspicions de mineurs en danger.

Les informations préoccupantes sont transmises par note écrite par un responsable de l'association de prévention spécialisée, à la MSVS concernée.

Comme précisé, il y a lieu d'informer les familles de la transmission d'une information préoccupante au Président du Conseil départemental. Cependant, dans certaines situations particulières et exceptionnelles, l'information de la famille peut avoir pour conséquence de mettre le mineur (sur lequel porte l'information) ou/et l'éducateur dans une situation de danger. Dans ces situations particulières, afin de préserver la sécurité du mineur ou/et de l'éducateur, l'association de prévention spécialisée peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, ne pas informer la famille. Dans ce cas, l'écrit transmis à la MSVS concernée doit bien préciser que la famille n'a pas été informée, et préciser les motifs de cette non information.

Art. 11. – Financement de l'action

<u>Engagement financier du Département</u>

Le Département s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **421 455 €** pour la masse salariale et les frais de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention, soit 210 727,50 €
- 50 % en juillet 2020, soit 210 727,50 €.

Engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

La CAE s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de **339 000 €** et, ce, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention, soit 169 500 € ;
- 50 % en juillet 2020 soit 169 500 €.

La participation de la Commune d'Epinal pour les frais liés au fonctionnement des locaux fait l'objet d'un autre conventionnement, la Commune d'Agglomération d'Epinal mettant à disposition des locaux à l'association de prévention spécialisée.

Évolutions possibles de la convention :

Le Département et la CAE s'engagent à prendre en compte les évolutions de carrières des professionnels (ancienneté) et l'évolution de l'indice du point réglementées par la convention de 1966 dont relève l'association de prévention spécialisée citée, ainsi que la mise en place d'une mutuelle santé, obligatoire pour chaque salarié.

Suivi de l'action : pièce à fournir par l'association de prévention spécialisée

Deux fois dans l'année (avant le 31 juillet et avant le 30 novembre 2020), l'association de prévention spécialisée s'engage à transmettre un mémoire des charges (Compte de résultat et tableau de calcul des rémunérations), au Département (Pôle Développement des Solidarités - Direction de la Cohésion Sociale et des Ressources) et à la CAE.

L'association de prévention spécialisée peut être informée en cours d'année des nouvelles modalités de transmission des documents en raison de la mise en place progressive des échanges dématérialisés des données et des procédures comptables.

Par ailleurs, un « document bilan annuel » retraçant les différentes interventions et les principales orientations sera adressé au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la CAE, en début d'année n+1 et au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

L'association de prévention spécialisée transmettra également au Département (Pôle Développement des Solidarités - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et à la CAE, au plus tard le 31 octobre de l'année n, son budget prévisionnel pour l'année n+1.

Enfin, l'association de prévention spécialisée transmettra le bilan comptable certifié de l'année n au plus tard le 31 mai de l'année n+1.

Au regard des différents éléments communiqués par l'association de prévention spécialisée, en l'absence de pièce justificative, ou à défaut de réalisation des actions prévues au titre de la présente convention, le Département émettra un titre de recette à l'encontre de l'association, en vue du remboursement des sommes indument versées. L'association de prévention spécialisée s'engage à reverser le trop-perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Art. 12. – Contrôles

L'association de prévention spécialisée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle s'engage à mettre à la disposition du Département et de la CAE tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression des financements du Département et de la CAE, ainsi que la récupération des sommes versées non justifiées.

Art. 13. – Assurance

L'association de prévention spécialisée est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Art. 14. – Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Art. 15. – Résiliation et dénonciation de la convention

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis de deux mois courant à la date de réception de la dénonciation.
Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département ou par la Commune sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Art. 16. – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

La présente convention est établie en trois exemplaires dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Epinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges (*),

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal(*),

Le Président de l'association Jeunesse et Cultures(*),

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

Evaluation de la Prévention spécialisée

Fiche individuelle (à remplir pour chaque jeune) et à transmettre au Département au mois de juin et au mois de janvier. Comme les fiches sont anonymisées, mettre un identifiant sur chaque fiche.

Les fiches doivent être intégralement remplies afin de pouvoir les exploiter.

L'identifiant attribué au jeune doit toujours être le même. L'identifiant ne peut être attribué à un autre jeune.

- Date du début d'accompagnement du jeune :
- Date d'arrêt d'accompagnement :

Profil du jeune	
Age	
Sexe	
Origine du suivi (rue, mission locale, centre social, services sociaux, etc.)	
Santé (psychologique et médicale)	☐Oui ☐non Si oui de quelle nature :
Scolarité ou emploi	☐Oui ☐non Si oui de quelle nature :
Mesure ASE éventuelle en parallèle de l'intervention de jeunesse et cultures (précisez quelle mesure)	
Demande(s) exprimée(s) par le jeune	
Profil des familles	
Situation familiale (seul/marié/ Concubinage/PACS)	

Présence d'un entourage familial	☐Oui ☐non Si oui de quelle nature :
Situation professionnelle des parents	
Nombre d'enfants à charge	
Composition de la fratrie	
Demande(s) exprimée(s)	
Type d'accompagnement (individuel, collectif, les deux)	
Objectifs posés par Jeunesse et Cultures dans son intervention	
Nature de l'accompagnement	
Exemples : prévention addiction, prévention harcèlement, aide aux devoirs, citoyenneté insertion sociale, professionnelle, aide à la parentalité, accès aux soins, etc.	
Fréquence d'accompagnement (ex : combien de fois par mois)	
Impacts de la prise en charge (évolution des parcours en fonction de(s) la/les demande(s) exprimée(s) et des besoins repérés)	
Partenariats (précisez qui sont les partenaires)	

Direction de l'Enfance et de la Famille
Vice-présidence en charge de l'Enfance et de la Famille

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention relative à la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'entretien des cours d'eau en faveur de jeunes en difficulté

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	34080
Crédits inscrits :	60 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	59 500,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	500,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ;
- action : prévenir la marginalisation des adolescents et favoriser leur insertion ;
- objectif visé par la collectivité : organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'Association « Jeunesse et Cultures » organise des chantiers éducatifs à destination de jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficultés, repérés par les travailleurs sociaux, en situation de rupture ou risquant de l'être et ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun. Les chantiers ont pour support la protection des cours d'eau et des berges de rivières. Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes.

Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

Ces chantiers éducatifs sont conventionnés par le Conseil départemental depuis plusieurs années (première convention en 2006) et leur bilan est très positif, tant sur l'aspect éducatif que sur l'activité support. Par ailleurs, ces chantiers font l'objet d'un financement du Fonds Social Européen, dont le Conseil départemental est organisme gestionnaire.

Il apparaît opportun de maintenir cette action en 2020, qui a permis en 2019 la participation de 128 jeunes sur 35 semaines de chantiers.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec l'Association Jeunesse et Cultures, la convention jointe en annexe, pour le financement de 35 semaines de chantiers éducatifs en faveur de jeunes en difficulté, à hauteur de 59 500 €.

N'a pris part ni au débat ni au vote : Madame JEANDEL-JEANPIERRE.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15732-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS EN FAVEUR DE JEUNES EN DIFFICULTÉ PAR L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET CULTURES »

ENTRE

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 EPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du
ci-après désigné « le Département »,

ET

L'association « Jeunesse et Cultures », 3 place d'Avrinsart, 88000 EPINAL,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane VIRY,
ci-après désignée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a mis en place depuis plusieurs années des chantiers éducatifs à destination des 16/25 ans, afin de proposer des alternatives à la problématique de leur insertion dans le département des Vosges. Fort de cette expérience, l'association reconduit cette action pour l'année 2020, sur le thème de la qualité de l'eau et des cours d'eau de la région Lorraine.

Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes. Les chantiers se veulent aussi comme un temps fort, pendant lequel l'éducateur spécialisé responsable cherche à renouer un contact humain avec les jeunes qui n'entretiennent plus de relations de confiance avec les adultes.

Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des chantiers éducatifs de l'association soutenue par l'Europe, le Conseil Régional, le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse et la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 2 - Public bénéficiaire des chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs ont vocation à accueillir un public de jeunes (16/25 ans) en difficulté ou risquant d'être en situation de rupture avec leur milieu, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun, soit parce qu'ils y sont réfractaires, soit parce qu'ils sont isolés. Les actions permettent de prendre en charge les risques, les problèmes d'insertion préprofessionnelle ou d'inadaptation sociale, voire de marginalisation.

Article 3 - Descriptif détaillé des chantiers éducatifs

a. Personnel mis à disposition et nombre de jeunes concernés

Afin d'offrir un maximum de réponses aux jeunes Vosgiens en difficulté, 35 semaines de chantiers sont organisées au cours de l'année 2020 par l'association. Pour ce faire, elle met à disposition trois ETP (Équivalent Temps Plein) :

- deux éducateurs spécialisés,
- et un cadre intermédiaire.

Les deux éducateurs spécialisés sont notamment chargés de l'organisation, de la préparation et du suivi administratif des chantiers, de l'encadrement des chantiers, des suivis individuels des jeunes et de la réalisation des bilans individuels.

L'action devrait concerner, au total, environ 170 jeunes filles et garçons qui bénéficieront d'un contrat de travail et d'une rémunération pour la durée du chantier éducatif de 1 à 2 semaines (sur la base du tarif horaire S.M.I.C). Le personnel encadrant s'attache à les sensibiliser au travail sous la forme de travaux visibles par tous et donc valorisants pour les jeunes.

A l'issue de chacune des 35 semaines de chantiers visés par la présente convention, l'association établit un compte-rendu global qui sera adressé au Président du Conseil départemental. Ce compte-rendu global sera accompagné d'une liste nominative des jeunes ayant participé. Ces documents seront également communiqués aux autres organismes intervenant dans le cadre de ces chantiers.

b. Encadrement et accompagnement des jeunes

Chacun des deux éducateurs spécialisés assure donc tant :

- en amont du chantier éducatif, une réunion avec les jeunes devant y participer afin de s'assurer de l'adhésion des participants et leur expliciter ce qui en est attendu,
- l'encadrement technique du chantier éducatif,
- à l'issue du chantier éducatif, une réunion avec les jeunes y ayant participé, en vue de l'établissement d'un bilan collectif mais aussi d'un bilan individuel pour chaque jeune,
- dans les mois qui suivent la fin du chantier, un suivi individuel afin de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes qui en ont le plus besoin. L'objectif principal de ce travail d'accompagnement individuel est de favoriser l'accès des jeunes aux dispositifs de droit commun (domaine de l'insertion professionnelle, sociale et de la formation).

C'est donc le même professionnel qui est présent sur le chantier éducatif pour en assurer l'encadrement technique et qui assure l'accompagnement individuel des jeunes dans les mois qui suivent. Ce mode de fonctionnement permet au jeune d'avoir un interlocuteur unique (durant le chantier et à l'issue de celui-ci), et permet à l'éducateur de mettre à profit le temps du chantier éducatif pour « observer », tisser un lien avec le jeune, afin de rendre plus opérant l'accompagnement individuel qui pourra être réalisé dans les mois qui suivent le chantier.

c. Travaux servant de base au projet

Des tronçons de rivières font l'objet d'une intervention dite « douce », en ce sens qu'elle est réalisée sans l'utilisation de machines-outils lourdes.
Le travail consiste à agir sur les berges et le lit des cours d'eau en :

- éliminant les embâcles,
- favorisant le processus de photosynthèse,
- réduisant l'érosion des berges par le repiquage de plantations adéquates,
- implantant des dispositifs de protection de la faune,
- éliminant les déchets, etc.

Afin de s'assurer de la qualité du travail réalisé et de la sécurité des jeunes, les chantiers sont menés en collaboration technique étroite avec les techniciens de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse.

La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour sa part, fait intervenir ses techniciens afin de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement.

Article 4 – Engagements de l'association

L'association s'engage au cours de l'année 2020 à :

- organiser les 35 semaines de chantiers sur les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale,
- mettre à disposition de ces chantiers deux éducateurs spécialisés et un cadre intermédiaire,
- s'assurer du suivi effectif des jeunes accueillis au sein de ces chantiers,
- produire, le cas échéant, les documents nécessaires au contrôle et au paiement,
- adresser au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance les comptes rendus globaux réalisés à l'issue de chaque chantier,
- adresser à la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale concernée une fiche d'évaluation individuelle pour chaque jeune ayant participé au chantier.

Article 5 - Participation financière du Département

Le Département s'engage, pour sa part, à financer les 35 semaines de chantiers susvisées à hauteur de 1 700 euros (mille sept cents euros) au maximum par semaine de chantier sous réserve de :

- la réalisation de ces chantiers,
- la production de documents bilans qualitatifs de l'action (voir article 4),
- la participation d'au moins cinq jeunes à chaque chantier.

Article 6 - Versement de la subvention

La participation financière du Département est versée comme suit :

- dès lors qu'un chantier a démarré, l'association peut solliciter une avance de 50 % sur demande écrite, accompagnée d'une attestation de commencement d'exécution et du nom des bénéficiaires du chantier ;
- dès lors qu'un chantier est terminé, l'association peut solliciter le paiement du solde de ce chantier sur demande écrite et production des justificatifs visés à l'article 4 (liste des bénéficiaires et compte rendu global du chantier).

Le cas échéant, le solde sera versé une fois les 35 semaines de chantiers achevées, sur demande écrite de l'association et production des justificatifs visés à l'article 4.

Si l'association ne fournit pas les documents visés à la présente convention (notamment aux articles 4 et 6), elle ne percevra pas la participation financière du Département.

Article 7 - Contrôles

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle s'engage à mettre à la disposition du Département, tous les documents nécessaires aux contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. Ceux-ci devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées à tort. L'association s'engage à reverser le trop perçu dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

Article 8 - Communication

L'association mentionne dans tout document de communication externe, quels qu'en soient le support et la forme, la participation financière du Département aux actions précitées.

A cette fin, elle prend contact avec les services du Département au 03.29.29.88.88 pour obtenir et faire apparaître le bloc-marque (logo) du Département.

En cas de manifestation s'adressant au grand public, l'association doit venir retirer du matériel de communication (banderoles) dans différents points répartis sur le territoire vosgien, en prenant rendez-vous au minimum 5 jours avant le retrait du matériel.
Une carte localisant les points de retrait du matériel ainsi qu'une notice explicative fixant les modalités qui président à la prise de possession des matériels, à leur installation et à leur retour, est adressée sur demande de l'association.

Article 9 : Assurance

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 - Modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Article 11 - Résiliation et dénonciation

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.
Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.
Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Article 12 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.
Elle est établie en deux exemplaires dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental des Vosges (*),	Le Président de l'association « Jeunesse et Cultures » (*),

** Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature*

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Evolution du régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : optimiser l'organisation administrative et maîtriser la masse salariale principale ;
- objectif visé par la collectivité : évolution du régime indemnitaire des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE).

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par une délibération du 24 juin 2019, le Conseil départemental a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emploi concernés de la fonction publique territoriale. Dans son article 1, la délibération précisait les cadres d'emploi concernés dès la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité au 1er juillet et annonçait l'extension du RIFSEEP au 1er janvier 2020 pour les cadres d'emploi pour lesquels les décrets d'application n'étaient pas encore publiés.

A la date du 1er janvier 2020, les décrets annoncés n'ont toutefois toujours pas été publiés. Conformément aux orientations arrêtées dans la phase de dialogue social avec les organisations syndicales pour la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire existant des ATTEE a été revalorisé au 1er janvier 2020.

Pour mémoire, la mise en place du RIFSEEP revient à attribuer aux agents concernés une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui remplace certaines primes existantes, dont l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Pour chaque « groupe de fonctions » défini dans la délibération du 24 juin 2019, des montants « plancher » et « plafond » d'IFSE ont été définis. Les agents dont le montant avant-RIFSEEP de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP ce montant « plancher ».
Avec une mise en place du RIFSEEP au 1er janvier, auraient bénéficié d'un tel rattrapage plancher un certain nombre d'ATTEE, relevant des cadres d'emploi suivants :

- les adjoints techniques des établissements d'enseignement principaux de 1ère classe ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement principal de 2ème classe ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Le régime indemnitaire des ATTEE est actuellement régi par la délibération du 12 novembre 2006, qui prévoit le versement d'une IAT calculée sur la base d'un coefficient de 2 du montant annuel de référence propre à chaque cadre d'emploi. Une délibération du 19 décembre 2014 complète cette délibération de 2006 en prévoyant que le montant maximal pouvant être attribué à un agent travaillant à taux plein sur une année entière, ne pourra dépasser le coefficient réglementaire maximal de 8.
Par analogie avec les cadres d'emploi déjà passés au RIFSEEP, le régime indemnitaire des ATTEE a été revalorisé sur la base de l'équivalent d'un rattrapage « au plancher » de l'IFSE.

Pour mémoire, montants annuels planchers d'IFSE prévus par la délibération du 24 juin 2019 pour la catégorie C :

Groupe de fonctions	Définition du groupe de fonctions	Montant mensuel plancher d'IAT
C1	Fonctions d'encadrement de proximité - Fonctions nécessitant une forte expertise - Fonctions de référent	250€
C2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité	200€
C3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitations ou formations spécifiques	150€
C4	Fonctions opérationnelles avec technicité d'application et à fortes sujétions - Fonctions opérationnelles ne nécessitant pas d'expertise spécifique	100€

Les nouveaux coefficients plancher des ATTEE sont donc les suivants depuis le 1er janvier :

grade	Base annuelle IAT	groupe de fonctions							
		C4		C3		C2		C1	
		coefficient d'IAT	montant mensuel plancher	coefficient d'IAT	montant mensuel plancher	coefficient d'IAT	montant mensuel plancher	coefficient d'IAT	montant mensuel plancher
ATTEE principaux de 1ère classe	481,83	2,50	100,38	3,74	150,17	4,99	200,36	6,23	250,15
ATTEE principaux de 2ème classe	475,30	2,53	100,21	3,79	150,12	5,05	200,02	6,32	250,33
ATTEE	454,69	2,64	100,03	3,96	150,05	5,28	200,07	6,60	250,08

Cette indemnité sera indexée à la valeur du point de la fonction publique territoriale.

Par analogie avec les cadres d'emploi déjà passés au RIFSEEP, le reliquat indemnitaire des ATTEE prévu par les délibérations du 12 novembre 2006 et du 19 décembre 2014 et versé annuellement est désormais intégré dans l'IAT sur une base mensuelle.
En conséquence, il vous est proposé de mettre fin, à partir du 1er janvier 2020, au système du reliquat indemnitaire des ATTEE. Le reliquat indemnitaire portant solde de l'année 2019, versé en février 2020, sera donc le dernier.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la fin du système du reliquat indemnitaire des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement à partir du 1er janvier 2020.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15754-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Recours à des contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Notre collectivité pourrait avoir recours à des contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin d'assurer certaines missions qui lui sont dévolues.

En effet, les appels à candidatures pour des postes de médecin de prévention (médecin territorial), responsable de Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (conseiller territorial socio-éducatif), chargé des marchés publics (attaché territorial), assistant social (assistant territorial socio-éducatif) et responsable sécurité des systèmes d'information (ingénieur territorial) afin de trouver des fonctionnaires titulaires de ces grades, s'avèrent extrêmement complexes, eu égard aux nécessités de service et aux compétences recherchées.

C'est pourquoi je vous propose, conformément à l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à effectif constant, la possibilité de recruter un médecin territorial, un conseiller territorial socio-éducatif, un attaché territorial, un assistant territorial socio-éducatif et un ingénieur territorial sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans afin de répondre à nos obligations dans les domaines des solidarités, du numérique et des marchés publics.

Les agents concernés seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires et au régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité et devront se présenter aux épreuves du prochain concours organisé pour l'accès au cadre d'emplois concerné.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à recruter par voie contractuelle au sein de l'effectif départemental, pour une durée de 3 ans, un médecin de prévention, un responsable de Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale, un chargé des marchés publics, un assistant social et un responsable sécurité des systèmes d'information, dans le cas où les appels à candidatures afin de trouver des fonctionnaires titulaires s'avéreraient infructueux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15738-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Ressources Humaines
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

SPL Xdemat - Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel (2019-2021)

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les ressources humaines ;
- action : développer et mobiliser les compétences pour une administration 'Plan Vosges Ambitions 2021' ;
- objectif visé par la collectivité : parvenir à une meilleure allocation des ressources aux besoins réels de la collectivité et favoriser le développement de la dématérialisation pour les collectivités vosgiennes.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 14 décembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé l'adhésion de la collectivité à la Société SPL-Xdemat créée par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils proposés comme la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Département s'est engagé à participer au développement de cette société via la mise à disposition d'agents et contre remboursement, cette dernière ne disposant pas en propre de personnel, pour les missions suivantes :

- volet opérationnel :
  - assistance administrative et fonctionnelle ;
  - assistance technique ;
  - expertise fonctionnelle.

Trois agents ont été dévolus à ces missions, l'assistante du Directeur de la DSI, le Chef de projet études et développement et le Directeur de la DSI.
Une convention actant ce partenariat a été signée le 25 juin 2019.

Afin d'être au plus près des coûts réels engagés par le Département dans le cadre de ce partenariat, le Conseil d'administration de la SPL-Xdemat a voté en décembre 2019, la modification du mode de remboursement des mises à disposition. Ainsi, il est proposé d'établir comme base de remboursement, à compter du 1er janvier 2020, le coût horaire effectif de l'agent et non plus un coût jour fixé en fonction de la typologie de prestation effectuée.
Les agents concernés par cette mise à disposition seront ainsi destinataires d'un avenant à leur convention afin de préciser ce nouveau mode de remboursement.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la SPL-Xdemat, les trois avenants aux conventions de mise à disposition de personnel pour la période 2019-2021, joints en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15780-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019-2021

Avenant n°1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
représentée par son Directeur général, Philippe RICARD ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu la convention 2019-2021 signée par les deux parties le 25 juin 2019 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Article 1 - Modalités de remboursement

Le présent article annule et remplace les modalités de remboursement indiquées dans l'article 4 de la convention initiale.

A compter du 1er janvier 2020, le remboursement par la Société du temps consacré par l'Assistante du Directeur de la Direction des Systèmes d'Information aux missions énumérées dans l'article 2 de la convention initiale, s'effectuera sur la base du coût horaire réel de l'agent.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Une journée équivaut à 8 heures de travail. Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 2 - Dispositions applicables

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, à l'exception de son article 4, modifié par l'article 1 du présent avenant, restent applicables.

Article 3 - Modalités de recours

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Fait en 3 exemplaires,

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019-2021

Avenant n°1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
représentée par son Directeur général, Philippe RICARD ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du ..... ;

Vu la convention 2019-2021 signée par les deux parties le 25 juin 2019 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Article 1 - Modalités de remboursement

Le présent article annule et remplace les modalités de remboursement indiquées dans l'article 4 de la convention initiale.

A compter du 1er janvier 2020, le remboursement par la Société du temps consacré par le Chef de projet études et développement de la Direction des Systèmes d'Information aux missions énumérées dans l'article 2 de la convention initiale, s'effectuera sur la base du coût horaire réel de l'agent.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Une journée équivaut à 8 heures de travail. Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 2 - Dispositions applicables

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, à l'exception de son article 4, modifié par l'article 1 du présent avenant, restent applicables.

Article 3 - Modalités de recours

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019-2021

Avenant n°1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, agissant en qualité de Président, ci-dessous nommé **Le Département** ;

et

La Société Publique Locale SPL-Xdemat, société anonyme au capital de 152 490 €, dont le siège social est 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 749 888 145,
représentée par son Directeur général, Philippe RICARD ci-dessous nommé **La Société** ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ..... ;

Vu la convention 2019-2021 signée par les deux parties le 25 juin 2019 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la société ;

Article 1 - Modalités de remboursement

Le présent article annule et remplace les modalités de remboursement indiquées dans l'article 4 de la convention initiale.

A compter du 1er janvier 2020, le remboursement par la Société du temps consacré par le Directeur de la Direction des Systèmes d'Information aux missions énumérées dans l'article 2 de la convention initiale, s'effectuera sur la base du coût horaire réel de l'agent.

Ce dernier sera établi sur la base des 12 derniers mois rémunérés, afin de prendre en compte les potentielles évolutions salariales intervenues.

Une journée équivaut à 8 heures de travail. Le décompte du temps travaillé s'effectuera sur la base minimale de ½ journée.

Le remboursement s'effectuera à terme échu, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé.

Article 2 - Dispositions applicables

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, à l'exception de son article 4, modifié par l'article 1 du présent avenant, restent applicables.

Article 3 - Modalités de recours

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la société SPL-Xdemat,
le Directeur général,

Philippe RICARD

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

Direction des Affaires Juridiques et des Achats
Vice-présidence en charge de l'Administration, des Finances et du
Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Participation à la consultation organisée par le Centre de gestion des Vosges dans le cadre du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire (2021-2024)

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : l'organisation et l'intendance ;
- action : les assurances ;
- objectif visé par la collectivité : obtenir les meilleurs taux concernant l'assurance « risques statutaires des agents affiliés CNRACL ».

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Centre de Gestion des Vosges (CDG88) lance une consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes. Dans ce cadre, le Département souhaite donner mandat au CDG88 pour négocier un contrat risques statutaires garantissant les meilleurs taux du marché.

Les avantages de la participation à la consultation sont les suivants :
- confier au CDG88 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- permettre au Département de bénéficier de la souscription par le CDG88 d'un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Département.

Il est précisé que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- pour les agents du Conseil départemental affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès / accident du travail / maladie professionnelle ;
- pour les agents de la Maison de l'Enfance et de la Famille affiliés à la CNRACL : décès / accident du travail / maladie professionnelle / maladie ordinaire / longue maladie / maladie de longue durée / maternité / paternité / adoption / disponibilité d'office / invalidité.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021 ;
- régime du contrat : capitalisation intégrale.

Pour votre complète information, le Département est actuellement adhérent au contrat-groupe « d'assurance statutaire » du Centre de Gestion des Vosges. Il couvre, selon les dispositions du contrat, les risques financiers inhérents aux absences pour raison de santé des agents affiliés à la CNRACL. Ce contrat-groupe arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Enfin, la phase de mandatement du CDG88 n'engage en rien le Département. En effet, à la suite de la présentation des résultats du marché, le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- mandater le Centre de gestion des Vosges aux fins de lancer la procédure de marché public et de l'autoriser à recenser, auprès de l'actuel assureur statutaire, les données statistiques d'absentéisme du Département pour la période 2017, 2018 et 2019.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15790-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

EPINAL, le 27 novembre 2019

Le Président du Centre de Gestion des Vosges

A

Monsieur le Président, de CD88 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

8, rue de la Préfecture
Direction des Ressources Humaines

88088 EPINAL cedex 9

Vosges ARRIVEE COURRIER 10 DEC. 2019 DAJA N° 197

ARRIVEE COURRIER - 6 DEC. 2019 CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réf. : MB/FB/DS/SG/AP

Objet : Lancement d'un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire (2021-2024).

Monsieur le Président,

Votre collectivité est actuellement adhérente au contrat-groupe « *d'assurance statutaire* » du Centre de Gestion des Vosges. Ce contrat couvre les risques financiers inhérents aux absences pour raison de santé de vos agents selon leur statut (CNRACL ou IRCANTEC). Ce contrat groupe arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le Centre de Gestion procède à nouveau à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2021 pour une période de quatre ans.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024 seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme étant saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Nous lançons actuellement la procédure de mandatement qui consiste à confier au Centre de Gestion le soin d'organiser la sélection du futur assureur. Cette phase de mandatement n'engage en rien les collectivités mandantes ; le choix définitif de chaque collectivité se faisant à la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020). Pour votre information, je vous communique ci-après le calendrier de cette nouvelle consultation :

- Décembre 2019 à Janvier 2020 : mandatement des collectivités / recensement des statistiques pour les années 2017, 2018 et 2019,
- Mars 2020 : lancement de la consultation,
- Mai 2020 : publication des résultats et réunions d'information dans les collectivités.

Dans le cas où votre collectivité souhaiterait adhérer à cette consultation, je vous invite à bien vouloir *mandater le Centre de Gestion par simple délibération conformément au modèle ci-joint* (pour le 31 Janvier 2020). Dans l'attente de la délibération, vous pouvez nous adresser la lettre d'intention de mandatement ci-jointe également (pour le 10 janvier 2020).

Je tiens à vous préciser que vous *n'avez aucune démarche à effectuer concernant l'obtention des statistiques d'absentéisme* étant donné que mes services détiennent les informations nécessaires grâce au logiciel AGIRHE. Afin d'obtenir les statistiques les plus justes, il conviendra que toutes les absences soient déclarées rapidement au cours de la première quinzaine de janvier.

Pour tout renseignement complémentaire à ce sujet, vous pouvez contacter Madame Sophie GELAS (sgelas@cdg88.fr) ou Madame Amandine PERROTEY (aperrotey@cdg88.fr) du pôle contrats-groupes et développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

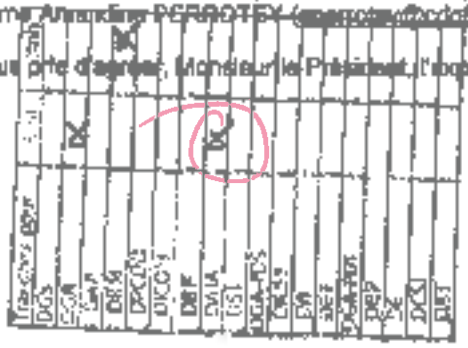

Michel BALLAND
Président du Centre de Gestion
Maire de GIRMONT

P.J : Modèle de délibération de mandatement
Modèle de lettre d'intention de mandatement

LETTRE D'INTENTION DE MANDATER LE CDG88 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

(DANS L'ATTENTE DE LA DELIBERATION DE MANDATEMENT)

A retourner pour le 10 Janvier 2020

Par mail : sgelas@cdg88.fr ou aperrotey@cdg88.fr

(Aucun engagement à ce stade de la procédure, ce mandat servira à déterminer les lots de la procédure à engager)

Je soussigné, _____,

Maire/Président de (nom de la collectivité) _____

Atteste par la présente donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, dans le cadre de la mise en concurrence qu'il organise, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance « Risque Statutaire »

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il devra prendre effet au 1er janvier 2021, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation (après résiliation dudit contrat l'ensemble des événements déclarés pendant la durée du contrat seront couverts sur toute leur durée, y compris lors de rechutes).

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2020 de _ _ _ _ agents.

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat-groupe, la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, suite aux réunions d'informations qui seront organisées par le CDG88 au printemps 2020.

Date, cachet, signature

A retourner impérativement dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 10 janvier 2020 au Centre de Gestion des Vosges : sgelas@cdg88.fr ou aperrotey@cdg88.fr

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Parc d'activités de Damblain - Cessions foncières

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/775
Ligne de crédits :	4118
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	18 000,00
Crédits pris en compte :	410 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-428 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'implantation d'entreprise dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Deux sociétés ont sollicité le Département pour acquérir des parcelles au sein du Parc d'activités de Damblain.
La première, la Scierie Perru SA, déjà installée sur la zone, souhaite s'agrandir et acquérir une surface d'environ 3,7 hectares pour y développer une activité de bûches compressées.
La seconde, la SARL Barret, spécialisée dans la couverture zinguerie, actuellement locataire à Robécourt, souhaite s'implanter à Damblain pour y construire un bâtiment d'environ 500 m². La surface totale à acquérir est d'environ 4 500 m².
S'agissant du prix, il est de 5,00 € HT le m².

Préalablement à la vente, je vous propose donc d'établir avec ces sociétés les compromis de ventes correspondants. Les surfaces définitives seront déterminées par un géomètre.

Afin que les actes puissent s'adapter au montage juridique du projet, les ventes définitives pourront se conclure avec ces sociétés où toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ces ventes auront également pour conséquence de modifier la convention d'autorisation d'exploitation précaire et révocable, conclue avec l'Association Avenir Damblain, représentée par Monsieur Philippe COLLIN.

Enfin, pour permettre l'avancée rapide du projet d'implantation, je vous propose de permettre aux acquéreurs de déposer une demande de permis de construire sur la propriété du Département, document qui sera préalablement validé par les services du Département, afin de vérifier que ces sociétés respectent les prescriptions imposées dans le cahier des charges de cessions du parc d'activités.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les compromis de vente et les actes à venir ainsi que les servitudes éventuellement créées à cette occasion, au profit de la Scierie Perru SA et de la SARL Barret ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches et les frais liés à cette opération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15633A-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Parc d'activités Cap Vosges Remomeix - Cession foncière

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/775
Ligne de crédits :	4118
Crédits inscrits :	0,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	18 000,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-18 000,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les infrastructures départementales ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser l'implantation d'entreprise dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Société Biomassterre, spécialisée dans le secteur d'installation et d'entretien de climatisation et chaufferie a sollicité le Département pour acquérir un terrain dans le parc d'activités « Cap Vosges Remomeix ». En effet, le gérant de cette société est intéressé par une parcelle, afin d'y implanter un bâtiment d'environ 500 m², mais également un parking ainsi qu'un accès poids lourds.
La surface souhaitée est de 2 000 m² issue de la parcelle cadastrée A n° 1425 au prix proposé de 9,00 € HT le m², soit 18 000 € HT.
La cession de terrain sera faite au profit de la SCI D4, spécialement créée à cet effet.

Préalablement à la vente, je vous propose d'établir avec cette société, le compromis de vente correspondant dans lequel devront figurer les éléments essentiels de la cession à savoir : désignation de l'acquéreur, surface à céder ainsi que le prix de la cession. La surface définitive sera déterminée par un géomètre.

Afin que les actes puissent s'adapter au montage juridique du projet, la vente définitive pourra se conclure avec la SCI D4 ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Cette vente aura également pour conséquence de modifier la convention d'autorisation d'exploitation précaire et révocable, conclue avec le Gaec des deux Rivières.

Enfin, pour permettre l'avancée rapide du projet d'implantation, je vous propose de permettre à l'acquéreur de déposer une demande de permis de construire sur la propriété du Département, document qui sera préalablement validé par les services du Département, afin de vérifier que la SCI D4 respecte les prescriptions imposées dans le cahier des charges de cessions du parc d'activités.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président à signer, au nom du Département, le compromis de vente et l'acte de vente à venir, au profit de la SCI D4 ;
- m'autoriser à engager toutes les démarches et les frais liés à cette opération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15631-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Aide à l'investissement immobilier économique - 1ère attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2020-3
AP votées :	1 000 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	61 850,00
AP disponibles :	938 150,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : soutenir le tissu industriel et garantir la solidarité économique du territoire ;
- action : les aides à l'immobilier économique ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la délégation de gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vosgiens ont délégué au Département par voie de convention en application au 4ème alinéa de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 3 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier économique du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises économiques, pour un montant de 61 850 € :

Canton de Bruyères :

- Boucherie Au Bœuf Blanc à Bruyères — 1 850 €
  (Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges)

Canton Epinal 2 :

- Garage Alain Parmentier à Jeuxey 10 000 €
  (Communauté d'agglomération d'Epinal)

Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1 :

- Four Grand-Mère à Jeanménil 50 000 €
  (Communauté de communes de la Région de Rambervillers)

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier économique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15743-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : AU BŒUF BLANC
Forme juridique : SARL Unipersonnelle
Capital social : 25 000 €
Dirigeant : M. Antonio GUERRERO
Activité : Boucherie-charcuterie-traiteur (1013 B)
Adresse : 1, Rue Abel FERRY– 88 600 BRUYERES
(Canton de Bruyères– Communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges)
Date de création : 05/12/1993
Effectif : 4 salariés, dont 1 apprenti (et le gérant)
N° Siret : 381 193 325 000 44

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 11/02/2019

Projet : Réhabilitation du magasin et remplacement du véhicule de tournée (non éligible)

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 69 173 € HT
Montant de l'investissement retenu : 12 341 € HT (exclusion du véhicule et du mobilier)

Incidence sociale : maintien des emplois existants.

FINANCEMENT DU PROJET

- Par crédit bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant en ce qui concerne la rénovation du magasin

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

L'origine de cette boucherie semble remonter à l'entre-deux guerres. Il s'agit d'une boucherie traditionnelle dont l'activité se répartit équitablement entre la boucherie, la charcuterie et le traiteur.

La boucherie réalise elle-même l'essentiel (80 %) de ses charcuteries ; elle est en mesure de proposer un service traiteur dans la limite de 200 personnes. Elle dispose de 2 laboratoires à la propreté irréprochable et un camion qui effectue des tournées sur une trentaine de villages et stationne sur les marchés de Rambervillers et Baccarat (1/3 du chiffre d'affaires), contribuant ainsi au maillage territorial.

La concurrence locale est principalement représentée par les grandes surfaces alimentaires en l'absence de bouchers traditionnels. Les approvisionnements sont quasi-exclusivement locaux.

La société emploie 3 salariés en CDI et 1 apprenti en CAP. L'épouse du dirigeant assure la vente en magasin.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique d'amélioration de la présentation du magasin.

L'analyse de l'ensemble des documents prévisionnels réalisés par le cabinet d'expertise–comptable FRANCE CONSULTANTS EXPERTISE atteste de la faisabilité économique de ce projet modeste et de la capacité financière de la société à le mener à bien.

Dirigeant :

M. GUERRERO possède un CAP de boucher-charcutier obtenu au CFA de Nancy et une expérience professionnelle salariée de 9 années, dont 2 ans dans la présente boucherie qu'il reprendra avec son épouse en 1993.

Situation financière :

La société présentait, au 30/06/2019, une image bilantielle solide et équilibrée.

Le niveau de l'activité est conforme à la moyenne sectorielle, toutes choses égales par ailleurs et se caractérise par un chiffre d'affaires égal en progression de 4 % par rapport au précédent exercice.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	12 341 € HT
Subvention proposée :	1 850 € (15 %)
Régime cadre européen :	TPE Hors Zonage AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : Alain PARMENTIER
Forme juridique : Entreprise Individuelle
Capital social : Sans objet
Dirigeant : Alain PARMENTIER
Activité : Mécanique générale-carrosserie-dépannage (502 Z)
Adresse : 6, Rue de Raménil– 88 000 JEUXEY
(Canton de Epinal 2– Communauté d'Agglomération d'Epinal
Date de création : 09/01/1997
Effectif : 5 salariés
N° Siret : 410 508 899 00029

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 15/04/2019

Projet : Extension de l'atelier de carrosserie de 160 m², y compris 2 ponts fixés au sol (immeubles par destination)

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 68 260 € HT
Montant de l'investissement retenu : 68 260 € HT (exclusion du véhicule et du mobilier)

Incidence sociale : maintien des emplois existants. 1 carrossier supplémentaire est envisagé

FINANCEMENT DU PROJET

- Par crédit bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant en ce qui concerne le projet immobilier

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :

Le garage PARMENTIER, implanté sur la commune de Jeuxey depuis 1997, est une entreprise individuelle qui exerce une activité multiple de réparation automobile toutes marques, de vente de véhicules (une vingtaine de véhicules d'occasion), et de carrosserie avec des agréments multiples de compagnies d'assurance (Macif, Matmut, AMF, Cardif et BPCE).

M. Parmentier bénéficie d'un agrément préfectoral pour le dépannage sur la Voie Rapide (secteur Epinal Pouxeux) et exerce la fonction de fourrière pour les municipalités d'Epinal, Golbey, Chantraine, Saint Nabord et Rambervillers.

L'entreprise emploie : 2 mécaniciens, 1 carrossier, 1 secrétaire et 2 apprentis.

Projet de développement :

Le projet s'inscrit dans une logique de développement avec une extension de l'atelier de carrosserie de 160 m².

L'analyse de l'ensemble des documents prévisionnels réalisés par le cabinet d'expertise–comptable BEX atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité financière de la société à le mener à bien mais des tensions de trésoreries ne doivent pas être exclues en raison des dépassements des budgets.

Dirigeant :

M. PARMENTIER est titulaire d'un CAP de tourneur-fraiseur-Ajusteur obtenu en 1984. Il possède une expérience professionnelle salariée d'une quinzaine d'années acquise au sein de plusieurs sociétés et s'installe dès 1997 en reprenant l'activité de son père. C'est en 2002 que la carrosserie actuelle voit le jour.

Situation financière :

L'entreprise présentait, au 31/12/2018, une image bilantielle juste équilibrée.

Le niveau de l'activité est conforme à la moyenne sectorielle, toutes choses égales par ailleurs et se caractérise par un chiffre d'affaires en progression de 15,7 % par rapport au précédent exercice.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	68 260 € HT
Subvention proposée :	10 000 € (plafond)
Régime cadre européen :	PME
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE

Identité : FOUR GRAND MERE
Forme juridique : S.A.S.
Capital social : 35 000 €
Dirigeant : M. François Célérier, via la SARL holding VOLANGIS, présidente de la société
Activité : Fabrication de fours à bois pour la cuisson (2893 Z)
Adresse : Chemin de la Bodière – 88 700 JEANMENIL
(Canton de Saint-Dié des Vosges 1– Communauté de communes de la région de Rambervillers)
Date de création : 02/03/2005
Effectif : 17 salariés, dont 15,5 CDI
N° Siret : 481 123 289 000 11

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 23/04/2019

Projet : construction d'un bâtiment administratif et commercial (formation et show-room) de 291,87 m², à proximité des ateliers.

Investissements à réaliser : Immobilier
Investissement total : 391 766 € HT
Montant de l'investissement retenu : 300 000 € HT

Incidence sociale : maintien des emplois existants et création d'un emploi de métallier.

FINANCEMENT DU PROJET

- Par crédit bancaire

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Présentation générale :
L'origine de la société remonte à 1975 avec la création, par MM. TISSERANT et GEORGES, d'une entreprise générale de bâtiment sous la forme juridique d'une société de fait, dont l'activité fut réorientée, dans les années 80, vers la préfabrication de fours à bois à usage culinaire sous la marque déposée « FOUR GRAND MERE ». La société a été reprise une première fois en 2005 par M. Xavier RENAHY, via la société HOLDING financière XR, société qui fusionnera avec la société FOUR GRAND MERE en 2013.
En 2014, elle fut à nouveau reprise, par M. François Célérier. Lors de ce dernier rachat, les titres de la société FOUR GRAND MERE ont été rachetés par M. François CELERIER et son épouse, via la société holding VOLANGIS, SARL au capital de 20 K€, dont ils possèdent respectivement 60 % et 40 % des parts sociales.

La société conçoit et fabrique une large gamme (125 produits) de fours à bois traditionnels (type fours à pain) pour la cuisson alimentaire à destination des particuliers (30 % du chiffre d'affaires) et des professionnels (70 % du CA). La société produit également des fours avec une alimentation mixte (bois/gaz). La société est l'inventeur des fours à sole rotative avec plateaux tournants. Elle est certifiée CERTIGAZ
Il n'y a pas de réelle concurrence (à qualité comparable) pour les produits destinés aux particuliers : 2 français, 1 espagnol et 1 portugais proposent des produits deux fois moins cher mais en terre cuite (pas de briquetage).

Les ventes s'effectuent par un réseau de revendeurs (95 en France, 70 en Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, e, 8 hors CEE : USA, Maroc, Australie, Nouvelle-Zélande) et de distributeurs (4)

Projet de développement :
Le projet s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'image de la société et des conditions de travail des salariés avec la construction d'un bâtiment mixte (administratif et commercial), respectant la règlementation RT 2012, d'une surface de 291,87 m², situé à proximité immédiate des ateliers. L'ancien bâtiment, loué aux créateurs de la société se révélait être une passoire thermique.

L'analyse de l'ensemble des documents prévisionnels réalisés par le cabinet d'expertise–comptable CFGS atteste de la faisabilité économique de ce projet et de la capacité financière de la société à le porter.

Dirigeant :
Diplômé de l'Institut Supérieur du Commerce (PARIS), M. CELERIER, 52 ans, possède un solide cursus professionnel :

- 10 ans chez TOYOTA France en qualité de formateur commercial, puis de responsable du département « Clientèle » avant de prendre la responsabilité du développement de la marque LEXUS,
- 7 années à la Filature de Cheniménil, société présidée par son beau-père, en qualité de directeur commercial puis de directeur général,
- 7 années comme directeur de site de la Vosgienne Industrielle de Maillings.

Situation financière :

La société présentait, au 30/04/2019, une image bilantielle solide et équilibrée.

Il est observé une parfaite couverture des besoins en fonds de roulement par le fonds de roulement et la société dispose de ce fait d'une trésorerie très satisfaisante.
Le niveau de l'activité est stable.

PROPOSITION

Aide départementale à l'Immobilier d'entreprise :

Base d'investissement retenu :	300 000 € HT
Subvention proposée :	50 000 € (plafond)
Régime cadre européen :	AFR
Classification comptable :	IMMOBILIER

RÉSERVES PARTICULIÈRES

NEANT

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Aide à l'investissement immobilier touristique - 1ère attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204-20422
Millésime - N° de l'AP :	2020-1
AP votées :	400 000,00
AP déjà engagées :	0,00
AP prises en compte :	121 960,00
AP disponibles :	278 040,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : les projets touristiques privés ;
- objectif visé par la collectivité : assurer la compétitivité des Vosges, poursuivre les efforts en matière de qualité d'offre touristique et accompagner les filières touristiques prioritaires.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Je vous propose de statuer sur 8 dossiers relevant du dispositif d'aide à l'investissement immobilier du Département, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises touristiques, pour un montant de 121 960 €.

Canton de La Bresse :

- Monsieur et Madame Sylvain WEYER à La Bresse — 9 000 €
  (Communauté de communes des Hautes Vosges)

Canton de Gérardmer :

- Hôtel restaurant le Manoir au Lac à Gérardmer 50 000 €
- Fédération départementale des foyers ruraux 54 - Maison forestière de la Rayée à Gérardmer 7 000 €
  (Communauté de communes des Hautes Vosges)
- Madame Annick DEJONGHE à Vienville 8 000 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Mirecourt :

- Monsieur Sébastien CALIN à Removille 4 000 €
  (Communauté de communes de l'Ouest Vosgien)

Canton de Raon-l'Etape :

- Mutuelle Bel Air à Le Saulcy 8 960 €
  (Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges)

Canton de Vittel :

- Madame Marion GOURVES à Parey-sous-Montfort 3 800 €
- Hôtel restaurant L'Orée du Bois à Norroy-sur-Vair 31 200 €
  (Communauté de communes Terre d'Eau)

TOTAL : 121 960 €

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi de subventions détaillées dans les fiches jointes en annexe, au titre de l'aide à l'investissement immobilier touristique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15677-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur et Madame Sylvain WEYER

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 51 rue Ernest Bichat
54110 FLAINVAL

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un chalet meublé de tourisme d'une capacité de 6 à 8 personnes

Lieu d'implantation : 1 Bellevue
88250 LA BRESSE
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de LA BRESSE)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 72 130 € TTC

- Immobilier : 72 130 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	136 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme pour l'accueil de 6 à 8 personnes de 115 m2 environ. Ce meublé de tourisme sera composé au 1er étage d'un bel espace séjour/salle à manger et d'une cuisine toute équipée bénéficiant d'une terrasse suspendue bien exposée sur toute la longueur. Un poêle à bois sera installé dans cette pièce. Une chambre, une salle de bain avec WC et douche à l'italienne seront également aménagés à ce niveau. L'étage supérieur sera composé de 2 chambres et d'une salle de bains commune équipée de wc, d'une douche, d'une vasque et d'un change bébé. Un espace stationnement sera aménagé sous la terrasse suspendue et un local au sous-sol sera également à disposition des hôtes pour entreposer les vélos, les skis, motos… Les porteurs de projet visent pour leur meublé un classement 3 étoiles. Facilement accessible, le meublé de tourisme est idéalement situé à proximité de randonnées et du domaine skiable.

Dirigeant : Madame WEYER est aide-soignante et sera dans quelques mois retraitée, quant à Monsieur il est directeur technique dans le secteur de l'aéronautique. Ils ont souhaité investir à La Bresse qu'ils ont connu grâce à leur fille, exploitante d'une bergerie et d'une fromagerie dans la commune. Cette dernière leur a donné envie d'aller plus loin dans l'accueil et le partage des différents atouts du territoire. Ils souhaitent également contribuer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par un prêt bancaire. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation un peu frileux par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de La Bresse, la centrale de réservation Gîtes de France. Un site Internet propre au meublé de tourisme devrait être créée.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **72 130 € TTC**
Subvention proposée : **9 000 €** soit 12 %

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Société d'exploitation : LE MANOIR AU LAC
Statut juridique : SNC
Dirigeant : Monsieur Claude VALENTIN

Capital : 150 000 €

Activité : Hôtel-Restaurant
Enseigne : HOTEL RESTAURANT LE MANOIR AU LAC
Adresse : 59 chemin de la droite du Lac
88400 GERARDMER
(Communauté de communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Date de création : 23/11/2000
Effectif : 4
N° Siret : 433 248 077 00011

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création de 6 suites supplémentaires dans l'annexe « Les Grands Bois »

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 698 800 € HT

Montant de l'investissement retenu : 607 800 € HT (*Après déduction du mobilier).*

- Immobilier : 607 800 € HT

Incidence sociale : 2

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire 600 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Région Grand Est 123 560 € *(20 %)*

sur une assiette éligible de 617 800 €

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Situé à Gérardmer, l'hôtel restaurant « LE MANOIR AU LAC » a été créé dans une ancienne demeure de villégiature du XIXème siècle. Depuis sa création en 1997, il a maintenu son standing, restant un des fleurons de l'hôtellerie gérômoise et même vosgienne. Il comporte 12 chambres à des prix inférieurs à ceux pratiqués par la concurrence. L'établissement propose également une possibilité de restauration avec menu unique pour 35 €.
Il fut le premier hôtel 4 étoiles de Lorraine. A ce titre, il donne une image touristique favorable de notre département et son emplacement est exceptionnel.
Il a connu toutefois une période difficile depuis 3 ans et sa reprise par le propriétaire constitue une véritable « renaissance ».

Projet : Le présent investissement concerne la création de 4 chambres et 2 suites normées 4 étoiles, d'un appartement de 90 m² et d'un appartement pour le personnel et d'une salle dédiée aux petits déjeuners pour 15 couverts dans une annexe à l'établissement principal acquis récemment.
Si l'acquisition et les travaux de gros œuvre ont été réalisés par la SCI « LES GRANDS BOIS », société non éligible en raison de sa nature patrimoniale, les travaux d'aménagement et de restructuration restant à la charge de la société d'exploitation ont été confiés à des entreprises locales.
Ce projet devrait se traduire par la création de deux emplois supplémentaires.

Dirigeant : M. Claude VALENTIN a acquis en 1979, l'ancienne demeure de villégiature du XIXème siècle où il a élu domicile et qui abrite aujourd'hui l'hôtel restaurant « LE MANOIR AU LAC ». L'établissement fut exploité sous la forme juridique d'une SNC (société en nom collectif) constituée entre la SA VALENTIN LEROY (95 %) et la SA PROMO BAS RUPTS jusqu'en 2015, date de la cession sous la forme d'une location gérance.
Monsieur VALENTIN a repris l'établissement suite à la défaillance du précédent exploitant de l'hôtel.

Situation financière : L'analyse des documents comptables et fiscaux de la SNC « LE MANOIR AU LAC » n'est pas significative au cours des trois derniers exercices, l'exploitation ayant été confiée à deux sociétés successives sous forme de location-gérance, dont la dernière s'est soldée par une liquidation judiciaire. La société présentait, lors de la présentation du dossier, malgré son statut juridique qui emporte une solidarité des associés, une image bilantielle caractérisée par des capitaux propres négatifs.

Financement : Par prêt bancaire. Le plan de financement prévisionnel est équilibré.
L'analyse des documents prévisionnels établis par le cabinet d'expertise comptable atteste théoriquement de la faisabilité économique de ce projet.

Commercialisation : Authentic hôtels, Guide Michelin, booking ….

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **607 800 € HT**
Subvention proposée **50 000 €** soit 8 % (plafond d'aides maximum atteint)

Régime cadre européen : AFR
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identité : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE MEURTHE ET MOSELLE
Catégorie juridique : Association

Présidente : Madame Agathe PILLOT

Activité : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Adresse : 5, rue Victor Hugo
54770 BOUXIERES AUX CHENES

Date de création : 01/01/2000
N° Siret : 783 377 138 00020

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 20/09/2019

Projet : Renforcement du système de stockage et de filtrage d'eau et aménagement complet de la cuisine à la Maison Forestière de la Rayée situé Chemin de Derrière Le Haut à GERARDMER.

(Communauté de Communes des Hautes Vosges - Canton de GERARDMER)

Investissement à réaliser :

Montant total de l'investissement : 70 000 € HT

Montant de l'investissement retenu : *70 000* € HT

AUTRES SUBVENTIONS

CD 54	14 051 €
CAF 54	28 102 €

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Le bâtiment est une ancienne maison forestière, dite « Maison Forestière de la Rayée » de 310 m2 sur un terrain de 5 000 m2 dont ONF est propriétaire. L'association a en charge la gestion complète du bâtiment depuis 2010 et a engagé des travaux depuis 2012. La maison forestière dispose d'une capacité d'accueil de 40 couchages, d'une grande cuisine professionnelle, d'un réfectoire modulable en infirmerie et de sanitaires. Au sous-sol, 2 cuves de stockage et un système de filtrage alimentés par une source assurent la distribution d'eau potable. A l'extérieur on trouve un local de rangement.

Projet : Le projet consiste au renforcement du système de stockage et de filtrage d'eau potable et en l'aménagement complet de la cuisine. Ce projet permettra de pallier le manque d'eau en période de sécheresse en doublant la capacité de stockage et assurera une quantité d'eau potable nécessaire. Il permettra également l'aménagement de l'espace travail dans la cuisine à travers notamment une remise aux normes.

Financement : Par l'apport de fonds propres, de subventions de la CAF 54 et du CD 54.

PROPOSITION

Aide départementale à l'association :

Base d'investissement retenu : **70 000 € HT**
Subvention proposée : **7 000 €** *(10 %)*

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Annick DEJONGHE
Statut juridique : Personne Physique

Adresse : 2 Le Cheminet
59440 DOMPIERRE SUR HELPE

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 6 personnes

Lieu d'implantation : 22 rue Neune Village
88430 VIENVILLE
(Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges – Canton de GERARDMER)

Montant de l'investissement retenu : 79 100 € TTC

- Immobilier : 79 100 € TTC

Incidence sociale : /

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme de 130 m2. Les porteurs de projet ont acheté un bâtiment annexe à une ferme vosgienne qui leur appartient. Ce meublé a une capacité d'accueil de 6 à 8 personnes. Il est composé d'une cuisine ouverte sur la salle à manger, d'une pièce à vivre avec télévision, de 3 chambres dont une parentale avec douche et une avec mezzanine. Une grande terrasse en mélèze sera installée sur pilotis sur toute la longueur du bâtiment. Le meublé est propre et fonctionnel, il est décoré avec goût et tout le mobilier est neuf et de qualité. Il bénéficie également d'un garage et de places de stationnement suffisantes. Il se situe dans un cadre verdoyant, au calme dans la campagne vosgienne.

Dirigeant : Monsieur et Madame DEJONGHE sont tous les deux vétérinaires dans le Nord où ils proposent des locations sans rapport avec le tourisme, ils possèdent également un appartement à GERARDMER qu'ils proposent en location saisonnière classé 2 épis Clévacances. Ce nouveau meublé de tourisme a pour but d'offrir à une clientèle principalement familiale un hébergement spacieux et confortable et vise un classement 4 étoiles.

Financement : Autofinancement uniquement. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation en rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : reste à définir

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **79 100 €**
Subvention proposée : **8 000 €** soit 10 %

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Monsieur Sébastien CALIN

Statut juridique : Personne physique

Adresse : 7 rue du Mont
88170 REMOVILLE

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 4 personnes

Lieu d'implantation : 2 rue du Mont
88170 REMOVILLE
(Communauté de communes de l'OUEST VOSGIEN - Canton de MIRECOURT)

Investissements à réaliser :

Montant de l'investissement retenu : 39 640 € TTC

- Immobilier : 39 640 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	105 650 € (compris l'acquisition du bâtiment et une partie de la rénovation du logement locatif T4)

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme de 75 m2 environ pour l'accueil de 4 personnes. Il fait partie d'une bâtisse de caractère où les porteurs de projet ont également aménagé un appartement de type T4 qu'ils louent à l'année. Ce meublé de tourisme sera composé au rez-de-chaussée d'un espace séjour et d'une cuisine toute équipée de 35 m2, une baie vitrée permettra l'accès à un grand jardin. Au même niveau, on retrouve une salle de bains avec douche à l'italienne et une vasque et des wc séparés.
L'étage supérieur sera composé de 2 chambres et de wc. Un espace stationnement sera aménagé devant la propriété et la construction d'un local de rangement est prévu à l'extrémité du jardin.
Les porteurs de projet visent pour leur meublé un classement 3 étoiles. Facilement accessible, le meublé de tourisme est situé à proximité des sites de Grand et de Domrémy la Pucelle et à 25 km des villes thermales de Contrexéville et Vittel.

Dirigeant : Monsieur CALIN est commercial en pièces détachées depuis 25 ans, sa compagne est enseignante pour les primaires à COUSSEY. Ils ont souhaité investir dans le bâtiment voisin de leur domicile pour dynamiser leur village et la création du meublé de tourisme a pour but de faire découvrir les différents atouts du territoire aux touristes. Ils souhaitent également contribuer au développement de l'économie touristique locale.

Financement : Par un prêt bancaire. Le budget prévisionnel est correct avec un taux d'occupation peu ambitieux par rapport à la moyenne départementale. Les tarifs sont cohérents. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de Neufchâteau et Gîtes de France.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **39 640 € TTC**
Subvention proposée : **4 000 €** soit 10 %

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identité : MUTUELLE BEL AIR
Catégorie juridique : Association

Président : Monsieur Robert WILTHIEN

Activité : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Adresse : 1, rue de Rosheim
67300 SCHILTIGHEIM

Date de création : 09/04/1968
N° Siret : 443 147 798 00013

PRÉSENTATION DU PROJET

Date de la lettre d'intention : 16/07/2019

Projet : Amélioration de l'isolation et remise en état des façades de 3 chalets à LE SAULCY.

(Communauté d'Agglomération de SAINT DIE DES VOSGES - Canton de RAON L'ETAPE)

Investissement à réaliser :

Montant total de l'investissement : 89 640 € TTC

Montant de l'investissement retenu : *89 640* € TTC

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation : Le Centre Bel air se situe 16 Les Hauts de Quieux à LE SAULCY, il accueille toute l'année des enfants de 6 à 12 ans en classes vertes, colonies et centre aéré. Le bâtiment principal est une ancienne ferme d'avant-guerre servant de cantine et abritant des salles d'activités. En 1970, 3 chalets d'environ 110 m2 ont été construits pouvant accueillir chacun 16 enfants et comprenant outre les dortoirs des sanitaires et des douches.

Projet : Le projet consiste en l'installation de façades faisant office également d'isolation sur trois chalets. Ce projet permettra d'embellir l'aspect extérieur et limitera également les déperditions énergétiques des chalets.

Financement : Fonds propres.

PROPOSITION

Aide départementale à l'association :

Base d'investissement retenu : **89 640 € TTC**
Subvention proposée : **8 960 €** soit 10 %

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : Madame Marion GOURVES
Statut juridique : Personne physique

Adresse : 37 rue de Vittel
88800 PAREY SOUS MONTFORT

N° Siret : -

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Création d'un meublé de tourisme

Lieu d'implantation : 37 rue de Vittel
88800 PAREY SOUS MONTFORT
(Communauté de communes Terre d'Eau – Canton de VITTEL)

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 31 400 € TTC

- Immobilier : 31 400 € TTC

FINANCEMENT DU PROJET

Prêt bancaire	23 000 €
Autofinancement	8 000 €

AUTRES SUBVENTIONS

Néant

EVALUATION DU PROJET

Projet : Le projet consiste en la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 2 personnes dans un bâtiment de 420 m2 habitable faisant autrefois office d'épicerie face au Château de Parey sous Montfort. Les porteurs de projet y ont également aménagé leur habitation. Le meublé de 70 m2 est composé d'un grand garage d'environ 25 m2 donnant un accès direct à l'hébergement, d'une grande pièce à vivre comprenant une cuisine équipée et un salon avec canapé convertible et d'une chambre très lumineuse avec salle de bains et wc. Le meublé est propre et fonctionnel. Il bénéficie d'un jardin extérieur et d'une terrasse. Il se situe à quelques kilomètres du parc thermal de Vittel. Le porteur de projet vise essentiellement une clientèle de curistes mais aussi de professionnels. Ce meublé est labellisé 3 clés et classé 4 étoiles.

Dirigeant : Madame Marion GOURVES est cogérante du restaurant traditionnel et familial chez « CLAUDINE » à They sous Montfort. Elle envisage dans un avenir proche la création d'un autre meublé de tourisme dans le même bâtiment.

Financement : Par prêt bancaire et autofinancement. Le budget prévisionnel et le taux d'occupation sont corrects et basés sur une activité d'un premier trimestre. Les tarifs sont nettement inférieurs à la moyenne départementale, souhait du porteur de projet. Ce dossier ne présente pas de risque financier.

Commercialisation : Via l'office de tourisme de Vittel, Clévacances, Booking, Air B'n'B...

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu **:** **31 400 € TTC**
Subvention proposée : **3 800 €** soit 12 %

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Identité : L'OREE DU BOIS
Statut juridique : S.A.S
Présidente : Monsieur Laurent REMY
Capital : 120 000 €

Activité : Hôtel restaurant
Enseigne : **L'OREE DU BOIS**
Adresse implantation : 1 lieu dit L'Orée du Bois
88800 NORROY SUR VAIR
(Communauté de communes Terre d'Eau - Canton de VITTEL)

Date de création : 19/05/2004
Effectif : 25
N° Siret : 453 943 185 000 26

PRÉSENTATION DU PROJET

Projet : Rénovation des vestiaires, modernisation de l'espace jeux et création d'une cave à vin

Investissements à réaliser :

Montant global de l'investissement : 168 712 € HT

Montant de l'investissement retenu : 156 100 € HT *(mobilier déduit)*

- Immobilier = 156 100 €

Incidence sociale : 1

FINANCEMENT DU PROJET

Autofinancement

AUTRES SUBVENTIONS

EVALUATION DU PROJET

Présentation : L'origine de l'auberge de l'Orée du Bois remonte à 1933. L'établissement bénéficie d'une notoriété certaine et a su diversifier sa clientèle au départ tournée majoritairement vers le thermalisme. L'auberge l'Orée du Bois s'est orientée vers une clientèle intéressée par des séjours courts de remise en forme et dispose d'un centre de soins intégré qui ne cesse de se développer. La clientèle dite d'affaires est progressivement devenue majoritaire. Celle-ci est complétée par une clientèle familiale le week-end. La situation de l'Orée du Bois lui permet de disposer d'un environnement calme et serein. La capacité de l'hôtel-restaurant est de 52 chambres pour l'hôtel et 300 couverts en restauration. Plusieurs salles de séminaires, dont deux grandes, disposent de tout le matériel nécessaire à l'animation. La renommée de l'établissement classé *** et labellisé « Qualité Tourisme », Maître Restaurateur depuis 2008 et 3 cheminées et 3 cocottes (Logis de France), peut s'apprécier à travers la présentation qui en est faite dans l'ensemble des guides touristiques. Quant aux prix pratiqués, ils se situent dans une fourchette moyenne-haute pour un établissement hôtelier 3 étoiles de province.

Projet : Le projet correspond à une logique de développement et de rénovation continus. On peut noter que le précédent dossier, qui n'a pas pu être subventionné en raison de l'intervention maximale de la Région Grand-Est, marquait une première étape dans la rénovation de l'établissement, les dirigeants s'étant appuyés sur les retours des questionnaires de satisfaction de la clientèle. Le présent projet correspond à une triple logique, notamment à améliorer les conditions de travail du personnel avec la rénovation des vestiaires, créer un espace « jeux » car l'hôtel propose une offre « famille » significative et développer une nouvelle activité commerciale complémentaire de dégustation de vins au verre dans un agréable espace dédié, avec possibilité de déguster charcuteries et fromages et vente de vins à emporter. Cette nouvelle activité est sous la responsabilité d'une sommelière.
Aussi d'un point de vue économique, l'établissement bénéficie d'une forte renommée. Il est en mesure de donner une image touristique favorable de notre département.

Dirigeants : Monsieur REMY est titulaire d'un BTS doublé d'une maîtrise de sciences et techniques en hôtellerie-restauration obtenus à l'Ecole Hôtelière de Strasbourg, il bénéficie d'une solide expérience professionnelle d'une quinzaine d'années. C'est un gestionnaire averti qui suit ses marges avec soin. Il est secondé par son épouse Isabelle, titulaire d'une maîtrise en hôtellerie-restauration. Cette « équipe » de direction apparaît remarquablement complémentaire.

Structure financière : On peut d'abord souligner que la société d'exploitation est aujourd'hui filiale, à 100 % de la SARL REMY HOLDING. La société « OREE DU BOIS » bénéficie d'une image bilancielle équilibrée, associée à des niveaux d'activité et de rentabilité supérieurs aux valeurs sectorielles moyennes. Le chiffre d'affaires de l'exercice clos présente une hausse de 1,5 % par rapport au dernier exercice et la société a dégagé un résultat bénéficiaire qui contribue à ce qu'elle dégage une capacité d'autofinancement certaine.

Financement : L'investissement sera intégralement autofinancé et le plan de financement présenté par la société est équilibré. L'étude des documents prévisionnels permet de valider la capacité de la société à faire face à ses nouveaux engagements, tout en continuant à honorer ses engagements antérieurs.

PROPOSITION

Aide départementale à l'entreprise :

Base d'investissement retenu : **156 100 € HT**
Subvention proposée : **31 200 €** soit 20 % *(plafond d'aide maximal atteint)*

Régime cadre européen : PME
Classification comptable : Immobilier

RÉSERVES PARTICULIÈRES

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Programme d'actions de la stratégie touristique du Massif des Vosges 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-6574
Ligne de crédits :	29820
Crédits inscrits :	23 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	16 670,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	6 330,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : fidéliser les clientèles touristiques de notre territoire ;
- action : la politique touristique du Massif ;
- objectif visé par la collectivité : renforcer la logique de destination touristique du massif des Vosges, développer les nuitées nationales et internationales, consolider l'emploi touristique.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La Commission permanente du 21 octobre 2019 a validé la nouvelle stratégie touristique 4 saisons du Massif des Vosges. Le Conseil départemental contribue à la mise en œuvre de cette stratégie touristique, en tant que maître d'ouvrage d'actions et partenaire financier.

En 2020, la contribution financière du Département concerne notamment la mise en œuvre du plan de communication touristique du Massif des Vosges, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est (ARTGE).

La participation du Département s'élève à 16 670 €.

Plan de financement du plan de communication 2020
du Massif des Vosges porté par l'ARTGE :

Action	Montant	Origine du financement	Montant
Relations presse	50 000 €	FEDER	90 000 €
Webmarketing	30 000 €	Région Bourgogne Franche Comté	9 150 €
Campagne de communication 4 saisons	70 000 €	Région Grand-Est	17 425 €
Animation et mise en œuvre des actions (dépenses de personnel)	37 500 €	Département des Vosges	16 670 €
		Département de Meurthe-et-Moselle	8 880 €
		Département du Territoire de Belfort	3 735 €
		Département de la Haute-Saône	4 140 €
		Autofinancement	37 500 €
TOTAL	**187 500 €**	**TOTAL**	**187 500 €**

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la participation financière du Département à hauteur de 16 670 €, dans le cadre du programme d'actions de la stratégie touristique du Massif des Vosges 2020.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15613-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Soutien aux investissements lors de l'installation agricole - 2ème attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20421/22
Millésime - N° de l'AP :	2020 - 1
AP votées :	500 000,00
AP déjà engagées :	73 484,00
AP prises en compte :	12 000,00
AP disponibles :	414 516,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : l'appui aux agriculteurs ;
- objectif visé par la collectivité : soutenir financièrement les investissements réalisés par les agriculteurs lors de leur installation.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Considérant que les modalités de partenariat applicables en soutien aux investissements lors de l'installation agricole pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- les exploitants éligibles au dispositif sont ceux, âgés de moins de 51 ans, qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux ;
- les investissements primables sont matériels, immobiliers ou rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation ;
- le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications ;
- il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'Etat à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage ;

je vous propose de statuer sur un nouveau projet pour une somme de 12 000 €, détaillé en annexe.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'octroi de la subvention décrite dans le tableau joint en annexe, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, étant entendu que le versement n'interviendra qu'au fur et à mesure de la présentation des factures justifiant les investissements réalisés.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-22880001700011-20200221-15674-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Soutien Départemental aux Investissements lors de l'installation Agricole

2ème attribution 2020

						Spécificités pour subvention										
CANTON	NOM	ADRESSE	PROJET	INVESTISSEMENTS	Montant des investissements	forfait installation (cadre dispositif national)	forfait installation (hors cadre dispositif national)	Installation hors cadre familial	Installation en zone de montagne	Installation à titre principal	adhésion ou conversion AB	Circuit court, vente directe ou démarche qualitative	Création ou aménagement d'un local de transformation	Cheptel au moins 30 % RBV ou activité principale ovine/caprine	Subvention CD	Classification
MIRECOURT	MARTIN Aline	9 à Remois 88170 LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	Installation en création d'une exploitation maraichère	Foncier, bâtiment, serres, tunnels et matériel	94 000 €	X		X		X	X	X			12 000 €	Immobilier
												TOTAL			12 000 €	

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Demande d'aide à la plantation d'arbres fruitiers - 2ème attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	35458
Crédits inscrits :	50 000,00
Crédits déjà engagés :	17 867,56
Crédits pris en compte :	7 764,01
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	24 368,43

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 28 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en application d'un nouveau dispositif départemental en faveur des particuliers vosgiens. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires particuliers visant à encourager la plantation d'arbres fruitiers sur le territoire vosgien. Il a été proposé d'attribuer aux propriétaires faisant la demande, un montant de subvention de 50 % calculé sur un montant maximum de 40 € TTC par arbre, excluant les accessoires de plantation et de protection.

Aussi, je vous soumets, en annexe, 28 dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de ce programme pour un montant total de 7 764,01 € pour 395 arbres.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15705-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CP DU 21 février 2020								
n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	lieu de plantation	Canton	Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2020-02-062	TISSERAND Stéphane	19 Laitre	88210 BAN-DE SAPT	BAN-DE SAPT	Raon l'Etape	15	525,04	262,52
2020-02-063	HENRY Cédric	3 chemin des Sources	88270 HAROL	HAROL	Darney	16	640,00	320,00
2020-02-064	HUMBLOT Mickaël	24 Grand Rue	88270 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	Darney	11	440,00	220,00
2020-02-065	GERARDIN William	9 lotissement Les Fournées	88460 TENDON	TENDON	La Bresse	28	1 066,00	533,00
2020-02-066	ROUILLON Olivier	2 chemin des Hattards	88600 GRANDVILLERS	GRANDVILLERS	Bruyères	17	664,00	332,00
2020-02-067	JACQUEL Bernard	1 ruelle des Bannes	88240 FONTENOY-LE-CHATEAU	FONTENOY-LE-CHATEAU	Le Val d'Ajol	12	475,00	237,50
2020-02-068	CHRETIEN David	32 ter rue de la Jeuse	88210 LA-PETITE-RAON	LA-PETITE-RAON	Raon l'Etape	13	519,96	259,98
2020-02-069	FLEURENTIN Jean-Luc	30 rue du Saulcy	88330 CHATEL-SUR-MOSELLE	CHATEL-SUR-MOSELLE	Charmes	10	390,00	195,00
2020-02-071	HUSSARD Pascal	15 rue de la Corvée	88350 LIFFOL-LE-GRAND	LIFFOL-LE-GRAND	Neufchâteau	10	400,00	200,00
2020-02-072	HOCQUARD Philippe	12 route de Charenois	88300 AULNOIS	AULNOIS	Vittel	10	400,00	200,00
2020-02-073	MICHEL Lison	2 rue des Fusillés	88210 MOUSSEY	MOUSSEY	Raon l'Etape	11	440,00	220,00
2020-02-074	MOREL Bernard	12 rue de la Couleuvre	88330 DOMEVRE-SUR-DURBION	DOMEVRE-SUR-DURBION	Bruyères	30	1 200,00	600,00
2020-02-075	TIPHENE Olivier	9 rue des Vergers	88240 LA VOGE LES BAINS	LA VOGE LES BAINS	Le Val d'Ajol	15	600,00	300,00
2020-02-076	GEORGES Alain	8 rue Pré Vauthier	88330 PORTIEUX	PORTIEUX	Charmes	10	400,00	200,00

n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	lieu de plantation		Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2020-02-077	THOUVENOT Marie-Thérèse	30 impasse de l'Eglise	88320 ISCHES	ISCHES	Darney	10	395,02	197,51
2020-02-078	FENAUX Boris	43 rue de Bezonfosse	88000 EPINAL	AYDOILLES	Bruyères	20	800,00	400,00
2020-02-079	MASSON Pierre	60 rue des Noyers	54600 VILLERS-LES-NANCY	BASSE-SUR-LE-RUPT	La Bresse	12	480,00	240,00
2020-02-080	CHILTE Cristophe	19 rue de Longwy	57100 THIONVILLE	UXEGNEY	Golbey	30	1 200,00	600,00
2020-02-081	HUET Alexandre	26 B rue de Moussey	88210 LA PETITE RAON	LA PETITE RAON	Raon l'Etape	11	418,00	209,00
2020-02-082	FLEURENCE Denis	28 chemin du Fossard	88460 TENDON	TENDON	La Bresse	11	418,00	209,00
2020-02-083	FULCHIN Bernard	19 rue de la Chapelle	88700 DOMPTAIL	DOMPTAIL	Raon l'Etape	10	391,00	195,50
2020-02-084	BOLMONT Sylvain	14 Les Abatteux	88370 BELLEFONTAINE	LE VAL D'AJOL	Le Val d'Ajol	13	520,00	260,00
2020-02-085	GRAVIER Sébastien	2 rue des Foncelles	54 930 DIARVILLES	VILLERS	Mirecourt	10	382,00	191,00
2020-02-086	SCHALLEITNER Yves	19 route de Guerreau	88230 FRAIZE	FRAIZE	Gérardmer	10	400,00	200,00
2020-02-087	MORLOT Gérard	172 rue Division Leclerc	88170 HOUECOURT	HOUECOURT	Mirecourt	10	400,00	200,00
2020-02-089	BLAMPAIN Eric	1 chemin du Vignot	88270 BAZEGNEY	BAZEGNEY	Darney	20	764,00	382,00

n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	lieu de plantation		Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2020-02-090	ANCEL Alain	10 rue de l'école	88600 LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGE	CHAMP-LE-DUC	Bruyères	10	400,00	200,00
2020-02-091	PERRARD Jean-Claude	1 rue du Château	88700 JEANMENIL	JEANMENIL	Saint-Dié 1	10	400,00	200,00
TOTAL SUBVENTION - CP DU 21 FEVRIER 2020						395		7 764,01

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Demande d'aide à la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre d'aménagements fonciers sur les Communes de Chaumousey, Jeanménil, Les Ableuvenettes, Rouvres-en-Xaintois et Vaubexy

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422
Ligne de crédits :	31380
Crédits inscrits :	10 000,00
Crédits déjà engagés :	2 788,71
Crédits pris en compte :	1 473,66
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	5 737,63

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Lors de sa réunion du 18 février 2010, l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le principe de mise en place d'une aide à la reconstitution de vergers dans la cadre des aménagements fonciers. Il était proposé d'attribuer aux propriétaires en faisant la demande, une subvention de 70 % calculée sur un montant maximum de 40 € TTC par arbre, excluant les accessoires de protection.

Aussi, je vous soumets en annexe, 4 dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de ce programme pour un montant total de 1 473,66 € pour 53 arbres.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'aide à la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre d'aménagements fonciers.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15724-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide vergers AFAF 2020

CP 21 FEVRIER 2020								
n° ordre	Nom et prénom	Adresse	CP et Commune	lieu de plantation	Canton	Nombre d'arbres	Montant devis	Montant subvention
2020-AF-L-007	BARTHELEMY Marie-Claude	16 rue de la Côte	88270 LES ABLEUVENETTES	LES ABLEUVENETTES	Darney	16	640,00	448,00
2020-AF-J-008	CLAUDE Marie-France	19 rue Paul Legrand	88130 ESSEGNEY	JEANMENIL	Saint-Dié 1	11	440,00	308,00
2020-AF-J-009	VEXLARD Alain	22 lotissement Les jonquilles	88530 LE THOLY	JEANMENIL	Saint-Dié 1	11	440,00	308,00
2020-AF-R-010	ETIENNE Romain	249 rue de l'Orée du Bois	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS	ROUVRES-EN-XAINTOIS	Mirecourt	15	585,23	409,66
				TOTAL CP 21 FEVRIER 2020		**53**		**1 473,66**

Direction de l'Attractivité des Territoires
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Aide au regroupement foncier forestier - 1ère attribution 2020

Cadre financier

Chapitre - nature :	204 - 20422	204 - 204142
Ligne de crédits :	34136	34348
Crédits inscrits :	39 500,00	500,00
Crédits déjà engagés :	0,00	0,00
Crédits pris en compte :	9 530,52	108,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	29 969,48	392,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : la forêt ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser le regroupement de la propriété forestière.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération du 2 juillet 2001, les élus ont approuvé le principe d'attribution de primes lié au regroupement foncier forestier ainsi que ses modalités d'application. Il s'agit d'une aide financière apportée aux propriétaires forestiers privés pour aider et favoriser la diminution du morcellement de la petite propriété forestière. Mis en place à la suite de la tempête de 1999, ce dispositif permet d'augmenter la taille moyenne des unités de gestion en favorisant le regroupement de parcelles.

Par délibération prise en date du 23 février 2018, les règles d'éligibilité se déclinent comme suit :
- la prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion ;
- les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles ;
- l'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur ;

- ne sont concernées par cette opération que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette orientation 15 ans au minimum ;
- ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).

S'agissant du montant de la prime, il représente 80 % du coût des frais notariés pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € et 50 % du coût des frais pour les transactions d'un montant supérieur à 1 500 €, majorée de 10 % si les parcelles sont comprises dans une zone de Plan de Développement de Massif, avec un montant minimum d'aide de 250 €. L'aide est limitée à 1 500 € par demandeur et par année civile.

Vous trouverez joint au présent rapport une liste de 39 dossiers susceptibles de bénéficier de cette prime pour un montant total de 9 638,52 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver les propositions d'octroi des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de l'aide au regroupement foncier forestier.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15640-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

N° Dossier	N° Dossier X-contact	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2019-39	19708110	BRUYERES	BLAISON Romaric	10 rue du Bâtonnier Baumann NIEDERHASLACH	CHAMPDRAY	1	1	1 400,00 €	354,00 €	283,20 €	072659
2019-58	19711903	BRUYERES	DEMANGE Etienne	3 rue Louis Bleriot 88000 EPINAL	MORTAGNE	1	1	340,00 €	220,00 €	176,00 €	080142
2019-87	19719180	BRUYERES	FREMIOT Gilles	22 rue du haut du Mont 88460 CHARMOIS DEVANT BRUYERES	LE ROULIER	2	1	3 000,00 €	621,00 €	310,50 €	18580 RIB02
2019-98	19721681	BRUYERES	HUGUENIN Maxime	900 route de Rambervillers 88600 DESTORD	SAINTE HELENE	3	1	3 500,00 €	675,00 €	405,00 €	094728
2019-11	19702993	BRUYERES	MAIRE Gérard	2 route de Padoux 88700 BULT	DESTORD	1	1	1 000,00 €	260,00 €	208,00 €	14219
2019-120	19724506	CHARMES	BALLAND Bernard	6 rue d'Epinal 88700 VOMECOURT	VOMECOURT	6	1	4 235,00 €	595,20 €	297,60 €	080097
2019-119	19724338	CHARMES	BALLAND Bernard	6 rue d'Epinal 88700 VOMECOURT	VOMECOURT	2	1	2 100,00 €	428,00 €	214,00 €	080097
2019-81	19718235	CHARMES	CLEMENTZ Patrick	12 rue de la Fratresse 54300 HERIMENIL	BULT	1	1	200,00 €	199,00 €	159,20 €	074648 RIB 03
2018-71	19699033	GERARDMER	BEGEL Yannick	16 Rue Bouillemont 88600 LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGE	GRANGES-AUMONTZEY	1	1	1 500,00 €	350,00 €	280,00 €	112478
2019-96	19721494	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	1	1	800,00 €	270,76 €	216,61 €	104563 RIB 02
2019-86	19718845	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	1	1	1 000,00 €	120,00 €	96,00 €	104563 RIB 02
2019-85	19718774	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	7	1	2 990,00 €	358,80 €	215,29 €	104563 RIB 02
2019-84	19718769	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	2	1	400,00 €	108,00 €	86,40 €	104563 RIB 02
2019-83	19718766	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	2	1	2 990,00 €	583,80 €	350,28 €	104563 RIB 02
2019-82	19718751	GERARDMER	XEUXET Nicolas	234 rue Albert Schweizer 88650 ANOULD	ANOULD	2	1	1 300,00 €	283,00 €	226,40 €	104563 RIB 02
2019-17	19705244	GOLBEY	HUSSON George	83 Place de la MAIRIE 88440 FRIZON	FRIZON	2	1	2 985,60 €	352,38 €	176,19 €	18811

N° Dossier	N° Dossier X-contact	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2019-88	19719494	LE VAL D'AJOL	FLORENTIN Bernard	2 Chemin des Pinasses 88530 LE THOLY	LE CLERJUS	4	1	4 000,00 €	751,00 €	450,60 €	077079
2019-105	19722452	LE VAL D'AJOL	MAURICE Jean Pierre	170 Impasse de l'Ensouleiado 83240 CAVALAIRE SUR MER	PLOMBIERES LES BAINS	3	1	4 900,00 €	903,00 €	541,80 €	081795
2019-104	19722430	LE VAL D'AJOL	MAURICE Jean Pierre	170 Impasse de l'Ensouleiado 83240 CAVALAIRE SUR MER	LE VAL D'AJOL	1	1	1 100,00 €	265,00 €	212,00 €	081795
2019-103	19722429	LE VAL D'AJOL	MAURICE Jean Pierre	170 Impasse de l'Ensouleiado 83240 CAVALAIRE SUR MER	PLOMBIERES LES BAINS	1	1	2 200,00 €	445,00 €	267,00 €	081795
2019-102	19722425	LE VAL D'AJOL	MAURICE Jean Pierre	170 Impasse de l'Ensouleiado 83240 CAVALAIRE SUR MER	LE VAL D'AJOL	2	1	500,00 €	239,00 €	191,20 €	081795
2019-101	19722424	LE VAL D'AJOL	MAURICE Jean Pierre	170 Impasse de l'Ensouleiado 83240 CAVALAIRE SUR MER	PLOMBIERES LES BAINS	1	1	150,00 €	244,00 €	195,20 €	081795
2019-91	19720496	LE VAL D'AJOL	MARULIER Jean Claude	9 Chemin de la Rouge Terre 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	1	1	1 250,00 €	399,02 €	319,22 €	12320 RIB 02
2019-90	19720475	LE VAL D'AJOL	MARULIER Jean Claude	9 Chemin de la Rouge Terre 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	UZEMAIN	4	1	3 820,00 €	880,66 €	528,40 €	12320 RIB 02
2019-89	19720441	LE VAL D'AJOL	MARULIER Jean Claude	9 Chemin de la Rouge Terre 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	6	1	1 200,00 €	305,13 €	183,08 €	12320 RIB 02
2019-26	19705922	NEUFCHATEAU	MARTINS Hubert	28 rue du bas 88350 VILLOUXEL	VILLOUXEL	30	1	3 500,00 €	442,88 €	265,73 €	081794 RIB 02
2019-70	19714657	RAON L'ETAPE	ALGRAIN Etienne	8 b rue de la gare 67980 HANGENBIETEN	SAINT STAIL	1	1	638,00 €	197,00 €	157,60 €	094797
2019-117	19723679	RAON L'ETAPE	BASTIEN Fabrice	Les jardins de Borgo 20290 BORGO	HURBACHE	2	1	2 600,00 €	524,00 €	314,40 €	109781
2019-95	19721480	RAON L'ETAPE	GFR DE LA CHAPELOTTE M. FOURNIER Claude (Gérant)	7A rue de la CHAPELOTTE 54540 BADONVILLER	RAON L'ETAPE	1	1	1 500,00 €	318,93 €	255,14 €	114611
2019-93	19720717	RAON L'ETAPE	LEONARD Franck	14 rue des Primevères 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	ETIVAL CLAIREFONTAINE	1	1	600,00 €	182,00 €	145,60 €	114531
2019-107	19723030	RAON L'ETAPE	PARMENTIER Jean-Paul et Claudine	811 route de La Salle 88480 SAINT REMY	ETIVAL CLAIREFONTAINE	1	1	2 100,00 €	423,00 €	253,80 €	113614
2019-94	19720836	RAON L'ETAPE	PARMENTIER Jean-Paul et Claudine	811 route de La Salle 88480 SAINT REMY	SAINT REMY	1	1	1 200,00 €	400,00 €	320,00 €	113614

N° Dossier	N° Dossier X-contact	Canton	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Localisation des parcelle	Nbre de parcelles	Nbre de vendeurs	Coût transactions	Coût des frais notariés	Montant subvention proposée	N° Tiers Astre
2019-92	19720600	RAON L'ETAPE	RUSPINI Ricardo	30 Chemin des Haies La Chapelle 88420 MOYENMOUTIER	MOYENMOUTIER	2	2	1 200,00 €	365,00 €	292,00 €	18785 RIB 02
2019-35	19707276	RAON L'ETAPE	STRABACH Georges	4 Gemainfaing 88210 BAN DE SAPT	HURBACHE BAN DE SAPT	1	2	1 102,65 €	132,32 €	105,86 €	075839
2019-59	19711906	ST DIE DES VOSGES 1	DEMANGE Etienne	3 rue Louis Bleriot 88000 EPINAL	SAINT GORGON	3	1	950,00 €	254,00 €	203,20 €	080142
2019-116	19723493	ST DIE DES VOSGES 1	MEUNIER Anne-Marie	39 rue de Chateaugiron 35000 RENNES	LA SALLE	1	1	2 000,00 €	527,32 €	316,39 €	114832
2019-80	19717509	ST DIE DES VOSGES 1	NICOLE Yoann	17 rue de la Prairie 88100 SAIT DIE DES VOSGES	TAINTRUX	1	1	1 000,00 €	120,00 €	96,00 €	081108 RIB 05
2019-77	19716474	ST DIE DES VOSGES 1	NICOLE Yoann	17 rue de la Prairie 88100 SAIT DIE DES VOSGES	TAINTRUX	2	1	1 795,00 €	359,40 €	215,64 €	081108 RIB04
2019-97	19721510	ST DIE DES VOSGES 2	Commune de REMOMEIX	2 rue de la mairie 88100 REMOMEIX	RAVES	1	1	567,50 €	135,00 €	108,00 €	51386
										9 638,52 €	

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Retour de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les aménagements d'itinéraires ;
- objectif visé par la collectivité : adapter la vitesse maximale autorisée à la capacité des infrastructures.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

La loi d'orientation sur les mobilités a été promulguée le 24 décembre 2019 ouvrant ainsi aux départements la possibilité de fixer à 90 km/h la vitesse maximale autorisée sur une partie du réseau routier départemental.

Cette décision peut être prise par le Président du Conseil départemental après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR), qui se réunit en Préfecture, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées.
En amont de cette instruction, il est proposé à l'assemblée départementale de recueillir son avis concernant la liste des sections concernées.

Les critères de sélection qui ont été retenus pour mener à cette première proposition sont les suivants :

- itinéraires ayant déjà fait l'objet d'aménagements routiers importants assurant un niveau d'infrastructure élevé (138 km proposés) :
  - RD 166A du **giratoire la Cobrelle à Chavelot** (PR 4+468) jusqu'au **giratoire de Bois l'Abbé à Uxegney** (PR 0+0) puis jusqu'à la section à 2x2 voies de la RD 166 (PR 69+680 au PR 67+682) soit 6,31 km (longueur hors agglomération) ;
  - RD 166 du **giratoire de Dompaire** (PR 54+814), extrémité de la section à 2x2 voies, jusqu'à l'entrée d'agglomération de **Neufchâteau** (PR 3+333) soit 50,2 km ;

- RD 165 du **giratoire de Dompaire** (PR 33+986) jusqu'au **giratoire de Bulgnéville A31** (PR 0+0) soit 33,1 km ;
- RD 417 du **giratoire de St-Etienne-les-Remiremont** (PR 5+248) au giratoire du Syndicat (PR 11+430) puis la RD 43 (PR 0+0) jusqu'au **giratoire du Beu à Saulxures-sur-Moselotte**, à l'entrée de **Cornimont** (PR 16+1155) soit 22,6 km ;
- RD 11 du **giratoire d'Epinal Malgré-moi** (PR 3+197) au **giratoire de Docelles** (PR 14+987) soit 11,5 km avec une extension jusqu'à l'entrée agglomération de **Tendon** (PR 15+0 au PR 20+569) soit 5,5 km ainsi que sur la RD 44 (PR 27+0) jusqu'à l'entrée d'agglomération de **Lépanges-sur-Vologne** (PR 30+424) soit 3,6 km ;
- RD 122 du **giratoire d'accès à l'A31 à Robécourt** (PR 0+0) au giratoire de la **Zone d'Activités de Damblain** (PR 5+575) au soit 5,5 km ;

- autres itinéraires structurants principaux (57 km proposés) :
  - RD 460 de **Monthureux-sur-Saône** (PR 18+534) jusqu'à l'entrée d'agglomération de **Chaumousey** (PR 53+142) soit 32,4 km ;
  - RD 434 du giratoire de **La-Vôge-les-Bains** (PR 11) à l'entrée d'agglomération **Epinal** (PR 35+300) en passant par Xertigny soit 24,4 km ;

- autres itinéraires complémentaires (33 km proposés) :
  - RD 3 (du PR 97+261 au PR 100+482) puis la RD 63 (du PR 0 au PR 5+740) de **Xertigny** à **Plombières-les-Bains** soit 9,1 km ;
  - RD 1 de **Neufchâteau** (PR 0+917) à **Lamarche** (PR 28+671) soit 23,9 km hors agglomération dans les Vosges. Cet itinéraire est interrompu par un tronçon de 6,4 km situé en Haute-Marne ;

- au titre de la continuité des itinéraires souhaités par la Haute-Marne (46 km proposés) :
  - RD 674 Traversée du département de **Liffol-le-Grand** (côté Haute-Marne, PR 0+0) à **Autreville** (côté Meurthe-et-Moselle, PR 34+155) en passant par Neufchâteau soit 34,1 km ;
  - RD 74 de **Bazoilles-sur-Meuse** (côté Haute-Marne, PR 0+0) à l'entrée d'agglomération de **Neufchâteau** (PR 8+30) soit 7,9 km ;
  - RD 417 autour de **Châtillon-sur-Saône** (du PR 0+0 côté Haute-Marne, au PR 3+1142 côté Haute-Saône) soit 4,1 km ;

- au titre de la continuité des itinéraires souhaités par la Meuse (11 km proposés) :
  - RD 166 de la limite du département côté Meuse (PR 0+0) à **Greux** (PR 1+882) soit 1,9 km ;
  - RD 164 de la limite du département côté Meuse (PR 0+0) à **Neufchâteau** soit 9 km.

La RD 46 Epinal - Rambervillers n'est pas proposée, pour le moment, dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement et de la mise en sécurité de cet itinéraire.

Au total, la proposition porte donc sur un linéaire de 285 km de routes bidirectionnelles qui pourraient être portées de 80 à 90 km/h soit 11,5 % du réseau routier départemental hors agglomération (2 468 km).

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'itinéraires citées ci-dessus lesquels pourraient être portés de 80 à 90 km/h, étant précisé que ces propositions seront ensuite soumises à l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-16215-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Propositions de sections à étudier pour remonter la vitesse maximale autorisée à 90 km/h

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Circourt pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD39

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les traversées d'agglomération ;
- objectif visé par la collectivité : signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Circourt pour les travaux à réaliser.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent projet de convention a pour objet de définir les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage par le Conseil départemental vers la Commune de Circourt pour la réalisation de l'opération :
- RD 39 - Aménagement de la traverse de Circourt.

La Commune de Circourt et le Département assurent la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'opération :
- la Commune de Circourt, au titre de sa compétence sur les trottoirs et abords de la RD 39 ;
- le Département, au titre des équilibres territoriaux inscrits au « Plan Vosges Ambitions 2021 ».

S'agissant d'un aménagement global, les parts de la Commune de Circourt et départementales sont fonctionnellement indissociables. La présente convention permet une réalisation de l'ensemble par la commune. La prestation de maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Circourt au titre du mandat est effectuée à titre gratuit.

L'opération d'investissement sera réalisée sur l'exercice 2020.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Circourt, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, pour la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 39.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15666-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONVENTION de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la traverse de Circourt (RD39)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Vosges, agissant au nom de celui-ci en application de la délibération en date du

d'une part

ET

LA COMMUNE DE CIRCOURT, représentée par Monsieur Le Maire de Circourt, agissant au nom de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le projet porte sur l'aménagement de la traverse de Circourt sur la route départementale 39.

L'aménagement projeté vise à :
- Recalibrer la chaussée en bordurant la section.
- Créer des trottoirs afin que les piétons circulent en sécurité.
- Aménager des espaces verts
- Purger la zone où les couches de forme sont en mauvais état.
- Changer l'assainissement aux endroits le nécessitant.
- Procéder à une réfection de la chaussée

La Commune de Circourt assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération

La charge financière de l'opération sera répartie de la sorte :

- Département des Vosges : réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement
- Commune de Circourt : tous travaux hors structure de chaussée et couche de roulement sous RD. Sont notamment concernés les travaux de : bordures, assainissement, trottoirs, aménagement paysager, réseaux…

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de fixer les modalités du transfert, par le Département des Vosges à la commune de Circourt de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la traversée de la commune.

ARTICLE 2 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE REVISIONNELLE ET DELAIS

La Commune de Circourt s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini.

Les travaux objet du transfert de maîtrise d'ouvrage comprennent :

- La réfection de la structure de chaussée du PR 8+068 au PR 8+200
- La réfection de la couche de roulement du PR 8+068 au PR 8+400

Le coût de l'opération sur la base de l'avant-projet est estimé à 612 000 € HT.

La part financière affectée au Département des Vosges se monte à 80 000 € HT.

La Commune de Circourt s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 4 mois, à compter de la notification du marché de travaux.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La prestation de maîtrise d'ouvrage, assurée par la Commune de Circourt au titre du présent transfert est effectuée à titre gratuit.

La Commune de Circourt assure le financement de l'ensemble de l'opération. Le Département Des Vosges contribuera au coût des travaux, à hauteur du montant estimé de 80 000 € HT correspondant à la part départementale de l'aménagement, montant qui sera révisé à l'issue des travaux, sur la base du DGD (Décompte Général Définitif) des travaux.

Le Département des Vosges se libèrera des sommes dues à la commune de Circourt en faisant, dans un délai de 30 jours maximum, suivant la réception des titres de recette correspondants, donner crédit au compte de la mairie de la commune de Circourt. Les sommes dues seront réglées hors TVA, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux
- 50 % à la fin des travaux avec réajustement sur la base du DGD.

ARTICLE 4 – ROLE DE LA COMMUNE DE CIRCOURT

La Commune de CIRCOURT assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

1 - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.

2 - la présentation et le suivi des différentes prestations intellectuelles associées à la réalisation des travaux.

3 - la réalisation et la prise en charge financière de la prestation de maîtrise d'œuvre.

4 - l'attribution du marché de travaux

5 - la signature et la gestion du marché de travaux, le versement de la rémunération correspondante ainsi que la réception des travaux.

6 - la gestion financière, comptable et administrative de l'opération.

7 - les éventuelles actions en justice.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département des Vosges se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques (notamment sur le compactage, les matériaux utilisés…) et administratifs qu'il estime nécessaires (points critiques et points d'arrêts…). La commune de Circourt devra donc laisser libre accès aux agents du Département à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier

Le Département des Vosges pourra se faire représenter aux réunions de chantier par les agents de son choix (Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, Contrôleur de Travaux…)

ARTICLE 6 – APPROBATION DU PROJET

Un dossier projet sera établi par la Commune de Circourt et contiendra au minimum :

- La vue en plan des aménagements projetés
- Le profil en long de la voie
- Le profil en travers type
- Le cahier des profils en travers
- Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif des travaux sous RD

Le projet sera étudié de manière à respecter en tous points les préconisations de l'étude géotechnique notamment en terme de nature et caractéristiques mécaniques des matériaux à mettre en œuvre qu'en terme de portance à obtenir en arase de terrassement ou plateforme support de chaussée. L'étude géotechnique est jointe en annexe à la présente convention.

Le dossier ainsi constitué fera l'objet d'une instruction par le Service Ingénierie Routière du Département préalablement à la validation. Sur la base de ces éléments, le Département fera part de sa décision d'approbation ou des motifs qui pourraient s'y opposer. Cette étape constitue un point d'arrêt avant l'approbation du projet et la notification des marchés de travaux.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE AVANT ET PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

7.1 – Contraintes générales

La commune de Circourt aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit et de sa maintenance.

Le piquetage général des ouvrages à exécuter et les piquetages complémentaires restent à la charge de la commune de Circourt

7.2. – Réseaux situés dans l'emprise du projet

Avant de commencer les travaux, la commune de Circourt devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers de la présence de réseaux situés dans l'emprise du projet qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable du Département sur son domaine.

La commune de Circourt fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires

7.3. – Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicable aux opérations de Bâtiment et Génie Civil en vue d'assure la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur de sécurité et protection de la santé devra être désigné par le Commune de Circourt pour l'ensemble de l'opération

7.4. Contrôle des prescriptions et instructions

Les agents du Département auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer, en liaison avec la commune, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

Devront être soumis au visa et agrément du Département

- Tous les plans d'exécution fournis par les entreprises
- Les fiches produit des matériaux constitutifs du chantier notamment (liste non exhaustive) :
    - Grave 0/150 à 0/300 pour substitution d'arase
    - Géotextile anticontaminant
    - Grave 0/100 pour couche de forme inférieure
    - Grave 0/31,5 pour couche de forme supérieure
    - EB10 – BBCS2 pour couche de roulement

Dans le cadre du contrôle administratif et technique, le Département participera à la levée des point d'arrêt (A) et suivi des points critiques (C) suivants (liste non exhaustive) :

Terrassement :

- Réception de l'atelier de mise en œuvre de terrassement : A
- Agrément préalable des fournitures extérieures A
- Réception des fonds de terrassement C
- Evacuation des eaux et drainages C
- Contrôle de matériaux à la mise en oeuvre C
- Epaisseur de mise en œuvre C
- Conditions de mise en œuvre C
- Contrôle du compactage C
- Réception des arases A
- Réception de la couche de forme A

Chaussée :

- Formulation et performance mécanique des matériaux A
- Etalonnage des centrales et leur environnement A
- Réception du support de chaque couche A
- Réception des matériels de mise en œuvre A
- Réception du fil d'eau des bordures A
- Planche d'essai de compactage A
- Teneur en eau des GNT à la mise en œuvre C
- Granulométrie C
- Couches d'accrochage A

- Guidage du répandage	C
- Epaisseur de mise en œuvre	C
- Conditions météorologiques de répandage	A
- Température de répandage des matériaux bitumineux	A
- Contrôle des conditions de transport	A
- Contrôle du compactage des densités	C
- Réception de la couche	A

ARTICLE 8 - REMISE DE L'OUVRAGE

La remise au Département des Vosges des ouvrages exécutés fera l'objet d'un procès verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés au format dwg fournis par la Commune.

La remise des ouvrages sera effectuée dans un délai maximum de 4 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Commune de Circourt prend fin par le procès verbal de remise de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 8.

La Commune de Circourt et le Département s'engagent à accepter les ouvrages, chacun pour ce qui le concerne, et à en être les seuls maîtres d'ouvrage et gestionnaires à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages. Si à cette date, il subsiste des litiges entre la Commune et certaines des entreprises au titre de l'opération, la Commune est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 - MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie et pour tout motif d'intérêt général.

Avant prononciation de la résiliation, tout manquement par une partie à l'une de ses obligations fait l'objet par l'autre partie d'un signalement avec mise en demeure d'y remédier par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Un délai de réponse de trente jours à compter de la réception de ce courrier est laissé à la partie mise en cause pour répondre et/ou remédier au manquement signalé. A défaut d'accord sur la solution à apporter au manquement, la convention est résiliée par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Département doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus de la Commune de Circourt à l'issue du versement de la participation départementale.

11.2 - Mise en sécurité du chantier

En matière de sécurité et de prévention de la santé, la Commune de Circourt devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

11.3 - Assurances

La Commune de Circourt devra justifier qu'elle a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

A CIRCOURT le	A EPINAL, le
Monsieur le Maire de Circourt	Monsieur le Président du Conseil Départemental

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention avec la Commune de Saint-Amé pour la réalisation et l'entretien d'un aménagement paysager à l'entrée de l'agglomération

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : limiter les interventions non réglementées sur le DP.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre approbation un projet de convention à passer avec la Commune de Saint-Amé en vue de contractualiser l'aménagement d'espaces paysagers, à l'entrée de l'agglomération côté Péccavillers le long de la RD35.

Les objectifs sont détaillés dans la convention. Il s'agit notamment de la description des aménagements paysagers autorisés, la répartition des compétences et des responsabilités des collectivités, les obligations de la commune et les conditions financières.

Les prestations seront à la charge exclusive de la Commune de Saint-Amé.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec la Commune de Saint-Amé, la convention jointe en annexe pour la réalisation et l'entretien d'un aménagement paysager à l'entrée de l'agglomération, côté Péccavillers le long de la RD35.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15716-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

C O N V E N T I O N

Aménagement paysager de l'entrée de la Commune de SAINT-AME – RD35 (Côté Péccavillers)

ENTRE :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil Départemental
d'une part,

Et

La commune de Saint Amé, représentée par le Maire,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement paysager de l'entrée d'agglomération coté Péccavillers :

RD n° 35 PR à PR 0+600

ARTICLE 2. : DESCRIPTION ET EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser par la commune de Saint Amé consistent en l'aménagement d'espaces paysagers à l'entrée d'agglomération coté Pécavillers (plantation d'arbres et arbustes, adaptée à la configuration des lieux.).

La commune veillera à ne pas mettre en place d'aménagement pouvant devenir obstacle en cas de sortie de route (objet saillant, roche…)

Avant réalisation, la commune prendra attache auprès du Centre d'Exploitation Principal de Remiremont, pour valider les emprises et le type de plantation.

ARTICLE 3. : MESURES D'EXPLOITATION

Pendant la réalisation des travaux et durant les travaux d'entretien, le Maire de la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 4. : OBLIGATION DE LA COMMUNE

L'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune de Saint Amé, à titre permanent : la tonte, l'arrosage éventuel, la taille, les plantations…

Dans le cadre des opérations d'exploitation de la route (salage, sablage, déneigement, gravillonnage, …), le Conseil Départemental ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant survenir aux ouvrages et plantations communaux.

ARTICLE 5. : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations désignées ci-dessus sont à la charge financière de la commune de Saint Amé.

ARTICLE 6. : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Maître d'Ouvrage des travaux autorisés par la convention sera responsable de tout dommage que pourrait causer aux personnes ou aux biens la présence des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Le cas échéant, il prendra toute assurance ou garantie à ce sujet.

ARTICLE 7. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8. : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sera examiné par la juridiction compétente sur la saisine de la partie la plus diligente.

A Saint Amé le

A Epinal le

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Convention relative à l'autorisation d'exploitation précaire et révocable de terrains situés sur la Commune de Biécourt

Cadre financier

Chapitre - nature :	75/752
Ligne de crédits :	24374
Crédits inscrits :	3 000,00
Crédits déjà engagés :	5 397,98
Crédits pris en compte :	115,61
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-2 513,59

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine privé du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Par délibération en date du 22 juillet 2013, la Commission permanente a approuvé la location par le Département de terrains situés sur la Commune de Biécourt au profit de deux agriculteurs dont M. Francis GERARD. Ce dernier, arrêtant son activité au 31 octobre 2019, a cédé son exploitation à M. Mickaël GERARD, gérant du GAEC des 10 Jours demeurant à Gironcourt-sur-Vraine.

Aussi, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'autorisation d'exploitation précaire et révocable au profit de M. Mickaël GERARD dans les conditions similaires à celles accordées à M. Francis GERARD.

Les terrains concernés par cette autorisation sont les suivants :

Commune de Biécourt :

- 1 ha 44 a 51 issu de la parcelle cadastrée ZH n° 4.

Cette autorisation d'exploiter est consentie pour un loyer annuel fixé à 80,00 €/ha soit un montant de 115,61 € qui doit être perçu avant le 31 octobre de chaque année.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- m'autoriser à signer, avec le GAEC des Dix Jours, la convention jointe en annexe relative à l'autorisation d'exploitation précaire et révocable de terrains situés sur la Commune de Biécourt.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-22880001700011-20200221-15617-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

LA VIE EN VOSGES
le Département

CONVENTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DES VOSGES, représenté par **Monsieur François VANNSON,** Président en exercice, domicilié 8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL
dénommé « le propriétaire » d'une part,

et

Le GAEC DES DIX JOURS, représenté par son Gérant Monsieur Mickaël GERARD, demeurant 6 route de Biécourt – 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE,
dénommé « l'exploitant », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet d'autoriser Monsieur GERARD à cultiver et exploiter un terrain dont le Département des Vosges est propriétaire sur le territoire de la commune de BIECOURT.

Article 2 :

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention conclue en application de l'article L 411-2-4-3° du Code Rural et de la Pêche Maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré à Monsieur GERARD ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Le Département pourra y mettre fin à tout moment, sans préavis. L'exploitant, de ce fait, ne pourra réclamer la moindre indemnité.
Toutefois, pendant toute la suspension de jouissance, la redevance cessera d'être due.

Article 3 :

La parcelle concernée est la suivante :

- Commune de BIECOURT :

1 ha 44 a 51 issus de la parcelle cadastrée ZK n°4 lieudit « Le Béhant »

Article 4 :

Cette autorisation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de **115,61 €.**

L'exploitant ne pourra réclamer aucune réduction de loyer pour causes fortuites ordinaires telles que la grêle, la gelée, la sécheresse, les inondations ou autres cas fortuits.

Article 5 :

L'exploitant s'engage à exploiter la parcelle concernée par la présente convention en bon père de famille.

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.
En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayants droits, la présente convention prenant fin de plein droit sans aucune formalité.

Article 6 :

Il est possible que, dans le cadre d'études, certaines interventions mécanisées ou autres (sondages, géomètre ...) soient effectuées sur la parcelle. Dans ce cas, l'exploitant ne pourra s'y opposer et devra faciliter la bonne exécution de ces opérations.

Article 7 :

Les travaux d'amélioration réalisés par l'occupant devront être autorisés par le propriétaire pour ouvrir droit à indemnité.

Article 8 :

Le Département des Vosges percevra la redevance ainsi définie, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Madame le Payeur Départemental – 5 rue Gambetta 88000 EPINAL avant le 31 octobre de chaque année.

A défaut de paiement à son échéance, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans aucune formalité judiciaire à la diligence du Département, un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter demeurée infructueuse.

Article 9 :

En cas de conflits entre les parties, le Tribunal Judiciaire sera compétent.

Fait à EPINAL, le

Le Président du
Conseil Départemental des Vosges,

GAEC DES DIX JOURS

Monsieur Mickaël GERARD,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

5 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Transfert de voirie - Commune d'Etival-Clairefontaine

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine public du Département.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

En effet, l'article L 3112-1 du CG3P prévoit cette possibilité sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils soient conservés dans son domaine public. Ces transferts sont actés par une délibération de chaque organe exécutif.

Commune d'Etival-Clairefontaine :

Dans le cadre des travaux réalisés sur la RD 7 B à Etival-Clairefontaine, il a été décidé en accord avec la commune de transférer dans le domaine public communal, la totalité de cette voie. Ce transfert porte sur une longueur de 787 ml soit du PR 0 + 0 au PR 0 + 787, ainsi que sur l'ouvrage d'art « Pont du Ménil » situé au PR 0 + 143.

La commune a d'ores et déjà acté ce transfert par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le transfert de voirie, d'une longueur de 787 ml, du domaine public routier communal, sise sur la Commune d'Etival-Clairefontaine, dans le domaine public routier départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15662-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

TRANSFERT DE LA RD 7B AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ETIVAL CLAIREFONTAINE DU PR 0+0 A PR 0+787 soit 787 ml + TRANSFERT DE L'OUVRAGE N° 1173 PONT DU MENIL

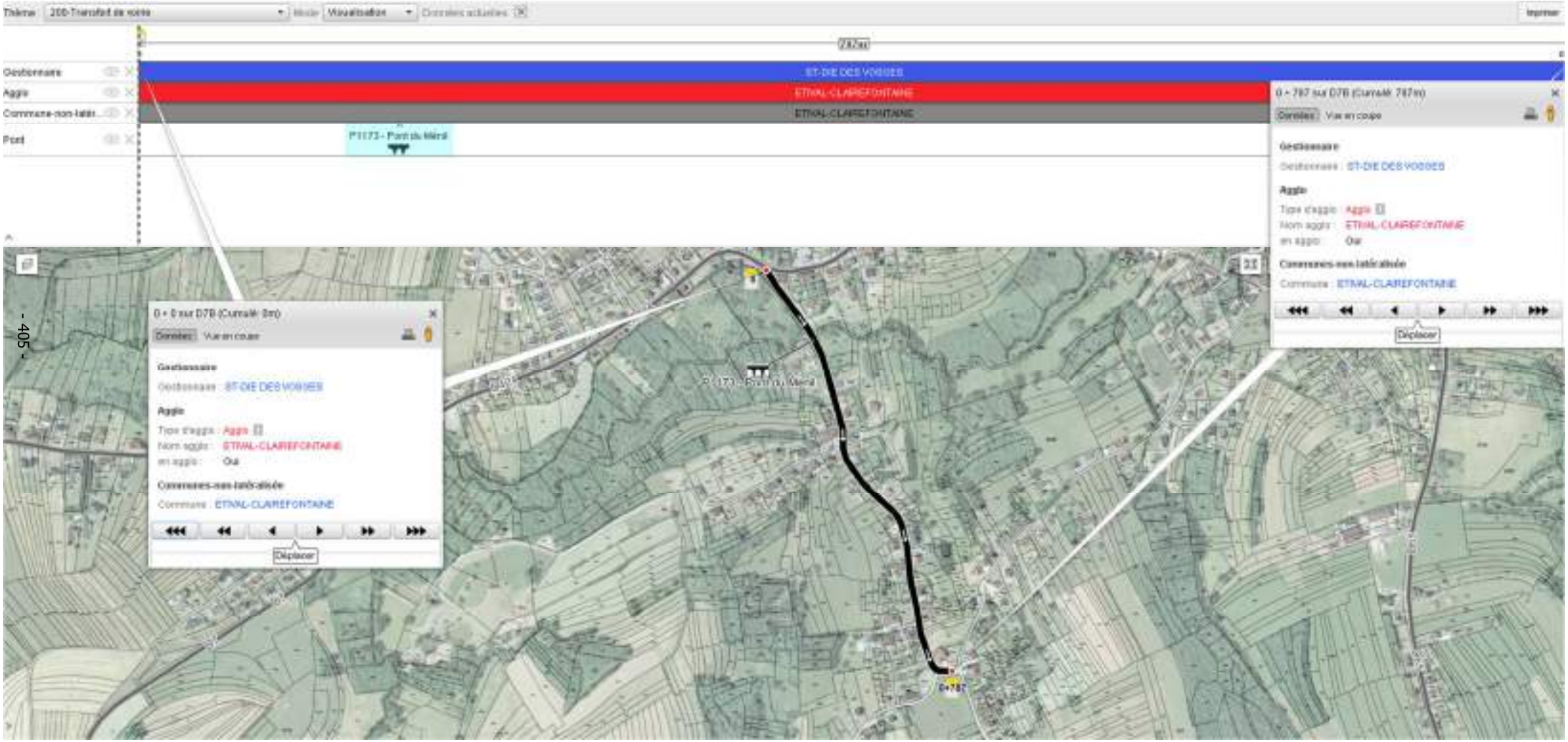

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Transfert de propriété - Commune de Rupt-sur-Moselle

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : l'entretien courant global des routes départementales ;
- objectif visé par la collectivité : gestion du domaine public routier départemental.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des travaux réalisés sur la RN 66 sur le territoire de la Commune de Rupt-sur-Moselle, la DIR Est a délimité son domaine public routier national. Lors de cette délimitation, il a été constaté que huit parcelles extraites du domaine public routier national forment les actuelles RD 35 et 35 B ou leurs accessoires et doivent, de ce fait intégrer le domaine public routier départemental.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un acte de transfert de propriété à titre gratuit établi par le Service Immobilier de l'État. Les parcelles concernées sont :

RD 35 :
- 01 a 80 cadastré BO n° 194 ;
- 03 a 00 cadastrés BO n° 195 ;
- 16 a 26 cadastrés BO n° 253 ;

RD 35 B :
- 00 a 86 cadastré BN n° 419 ;
- 49 a 11 cadastrés BN n° 479 ;
- 00 a 99 cadastré BN n° 480 ;
- 03 a 94 cadastrés BN n° 484 ;
- 04 a 13 cadastrés BN n° 486.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, l'acte de transfert de propriété dont il s'agit, sur la Commune de Rupt-sur-Moselle.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15619-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

7 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Acquisition foncière - Commune de Gérardmer

Cadre financier

Chapitre - nature :	21/2111	77/7788
Ligne de crédits :	22628	14955
Crédits inscrits :	50 000,00	10 000,00
Crédits déjà engagés :	4 866,23	22 510,11
Crédits pris en compte :	12 025,00	18 647,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	33 108,77	-31 157,11

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : garantir un niveau de qualité et de performance homogène du réseau routier et réaliser des projets à vocation sécuritaire ;
- action : les opérations préparatoires et les acquisitions foncières ;
- objectif visé par la collectivité : acquisition foncière dans le cadre d'un projet routier.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le Département a réalisé des travaux de démolition du Pont de Jamagne sur le territoire de la Commune de Gérardmer, nécessitant l'acquisition d'emprises foncières. Tous les propriétaires impactés par le projet ont d'ores et déjà donné leur accord pour céder au Département les terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement. Il a été convenu avec eux de régulariser les acquisitions à l'achèvement des travaux permettant ainsi de déterminer précisément les emprises foncières.

A ce jour, il y a lieu de régulariser le foncier se caractérisant par 2 actes d'échanges :

1er échange :

- apport de la SCI les Hagis :
  - 2 a 17 cadastrés AO 558 ;
  - 0 a 29 cadastré AO 560 ;

  soit 2 a 46 estimés à 37,00 €/m²....9 102,00 €

- apport du Département :
  - 0 a 16 cadastré AO 561 estimé à 37,00 €/m²....592,00 €

Le montant de la soulte au profit de la SCI Les Hagis s'élève à ....8 510,00 €.

2ème échange :

- apport de la SAS Sixe :
  - 1 a 00 cadastré AO 550 ;
  - 0 a 02 cadastré AO 552 ;
  - 0 a 07 cadastré AO 554 ;

  soit 1 a 09 estimé à 37,00 €/m²....4 033,00 €

- apport du Département :
  - 0 a 14 cadastré AO 555 estimé à 37,00 € / m²....518,00 €

Le montant de la soulte au profit de la SAS Sixe s'élève à ....3 515,00 €.

Le montant total des soultes s'élève à ....12 025,00 €

Et enfin, il est prévu de céder des emprises qui n'ont plus d'utilité pour le Département à trois riverains qui sont les suivants :

- Monsieur Andreï BADITA :
  - 0 a 86 cadastré AO 556, estimé à 17,00 €/m²....1 462,00 €

- Société Immo WD :
  - 3 a 13 cadastrés AO 548, estimés à 35,00 €/m²....10 955,00 €

- SCI Marben :
  - 1 a 78 cadastré AO 562, estimé à 35,00 €/m²....6 230,00 €

Le montant total des cessions s'élève à ....18 647,00 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le premier Vice-président à signer les actes d'échanges et de cessions dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes, dans le cadre des acquisitions foncières réalisées sur la Commune de Gérardmer.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15659-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

8 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Cessions foncières - Communes de Docelles, Madonne-et-Lamerey et Uzemain

Cadre financier

Chapitre - nature :	77/7788
Ligne de crédits :	14955
Crédits inscrits :	10 000,00
Crédits déjà engagés :	22 086,01
Crédits pris en compte :	424,40
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	-12 510,41

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les services supports ;
- thématique : les recettes ;
- action : les cessions, remboursements, participations et subventions pour l'investissement ;
- objectif visé par la collectivité : réduire le patrimoine foncier non bâti.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Propriétaire d'un patrimoine non bâti sur l'ensemble de son territoire dont il n'a plus l'utilité, le Département propose de le rétrocéder aux collectivités ou aux propriétaires riverains.

Commune de Docelles :

Le Département a proposé de céder à Monsieur Pascal MIETTE en sa qualité de propriétaire riverain, la parcelle cadastrée AH n° 200 sise au lieu-dit « Mont la Ville ». Monsieur Pascal MIETTE a accepté d'acquérir cette parcelle.
L'acte administratif s'établira comme suit :
- 1 a 36 cadastré AH n° 200, estimé à 0,25 €/m²..... 34,00 €.

Commune de Madonne-et-Lamerey :

Les Etablissements Bazard, propriétaires sur la Commune de Madonne-et-Lamerey, ont sollicité l'acquisition d'une emprise issue du domaine public, aujourd'hui déclassée, attenante à leur propriété cadastrée C n° 664 au lieu-dit « Les Grandes Curtilles Nord ». Ce terrain ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, il est proposé de faire droit à leur demande.
L'acte administratif s'établira comme suit au profit des Etablissements Bazard :
- 2 a 36 cadastrés C n° 880, estimés à 1,65 €/m²..... 389,40 €.

Commune d'Uzemain :

Le Département a proposé de céder à la Commune d'Uzemain la parcelle cadastrée A n° 1676 sise au lieu-dit « Les Colnots ». La commune a accepté la proposition.
L'acte administratif s'établira comme suit :
- 4 a 77 cadastrés A n° 1676, estimés à 0,15 €/m²..... 71,55 €.

Toutefois, conformément à la délibération prise par la Commission permanente du 27 janvier 2003, la vente dont le montant est inférieur à 1 500 € s'effectuera à l'euro symbolique.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- autoriser le premier Vice-président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les actes de cession dont il s'agit, ainsi que les publicités foncières correspondantes, pour les Communes de Docelles, Madonne-et-Lamerey et Uzemain.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15622-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Parcelle AH 200 - DOUELLES

MADONNE ET LAMEREY - C n° 880 – 236 m²

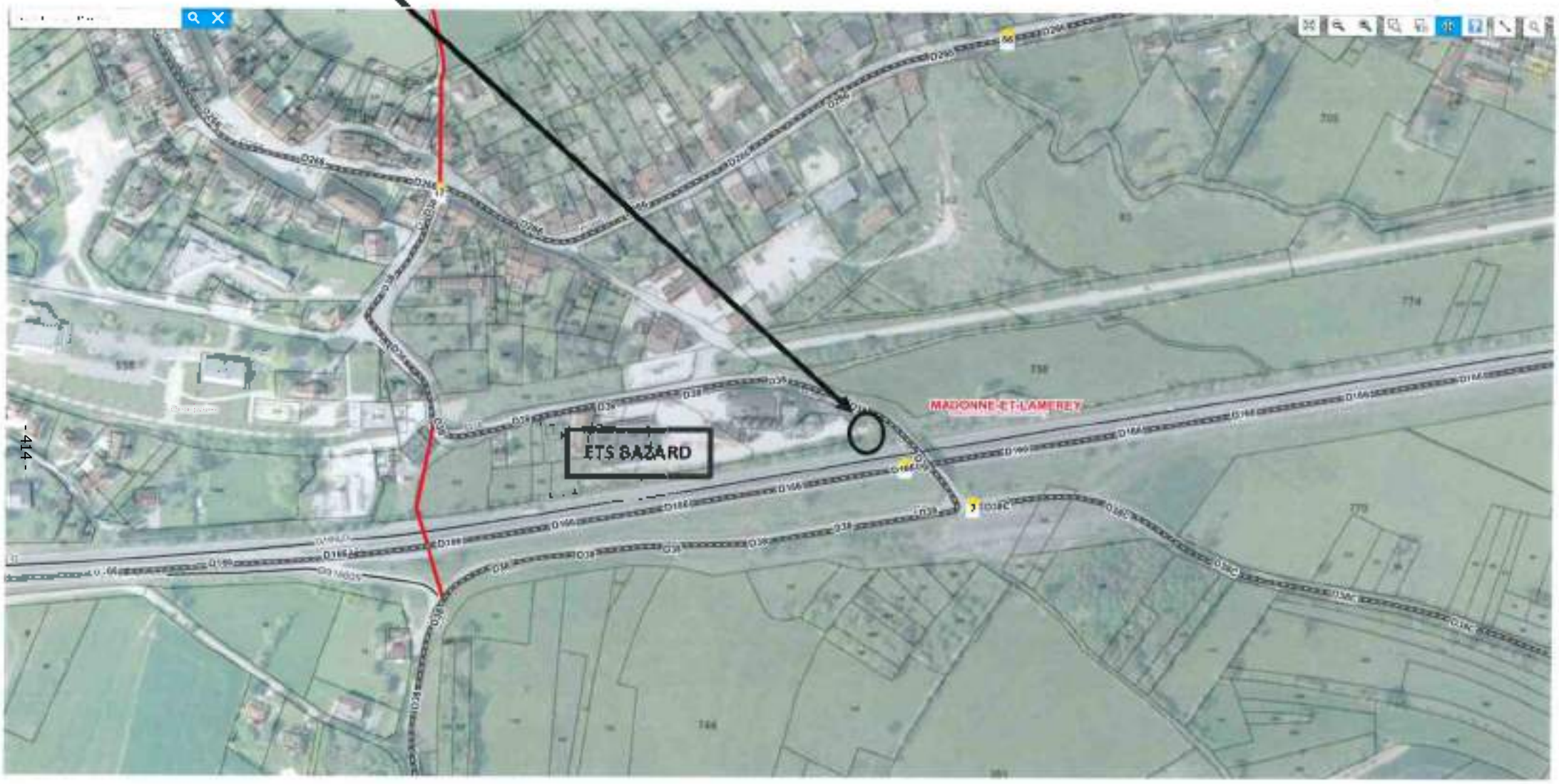

UZEMAIN – Parcelle A n° 1676

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Avenant n° 2 à la convention tripartite avec la Commune de Vagney et le Collège du Ban de Vagney pour l'abonnement au réseau de chaleur communal du Collège

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : rationaliser le patrimoine et mutualiser l'ensemble des bâtiments du service public ;
- action : les contrats de maintenance ;
- objectif visé par la collectivité : utiliser une énergie renouvelable dans un collège.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention passée avec la commune de Vagney, pour l'abonnement au réseau de chaleur communal du collège « du Ban de Vagney ».

Cette convention, d'une durée de cinq ans, précise les modalités de vente de chaleur (bases de la police d'abonnement et règlement du service émis) et prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Suite à la fermeture temporaire du collège pour des raisons de sécurité, celui-ci ne consomme presque plus d'énergie (seule la demi-pension reste raccordée), il faut donc diminuer les kW souscrits et passer de 489 kW à 160 kW

Aussi, il est proposé une révision du tarif R2 (coûts financiers relatifs aux investissements et renouvellement des installations) au 1er mars 2020, à un montant de 50,69 € HT/ Kw souscrit, qui sera appliqué à tous les abonnés reliés au réseau de chaleur.

Le coût actuel du R2 est de 44,30 € ht du kW souscrit soit 21 662,70 € ht annuel pour 489 kW souscrit.

Au 1er mars 2020, le coût du R2 sera de 50,69 € ht du kW souscrit soit 8 110,40 € ht annuel pour 160 kW souscrit.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention tripartite avec la Commune de Vagney et le Collège du Ban de Vagney, pour l'abonnement au réseau de chaleur communal du collège ;
- m'autoriser à signer ledit avenant ainsi que les pièces réglementaires qui s'y réfèrent.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15605-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE
– Commune de VAGNEY –

CHAUFFERIE BOIS-GAZ

AVENANT N°2
A la police d'abonnement

concernant le

Collège du ban de Vagney

***

Entre,

La Commune de VAGNEY en tant que Gestionnaire du réseau de chaleur
12, place Caritey
88120 VAGNEY

Représentée par **Monsieur Didier HOUOT, en qualité de Maire**,

Le Collège du Ban de VAGNEY, en tant qu'abonné au réseau de chaleur
5, rue Jules Ferry
88120 VAGNEY

Représenté par **Madame Isabelle LAVEZ, en qualité de Principale,**

Et

Le Conseil Départemental des VOSGES, en tant qu'abonné au réseau de chaleur
8, rue de la Préfecture
88000 EPINAL

Représenté par **Monsieur François VANNSON, en qualité de Président,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

OBJET : Suite à la fermeture du collège du ban de Vagney depuis le 13 septembre 2018 pour raisons de sécurité, le présent avenant a pour but de modifier la puissance souscrite par le conseil départemental des Vosges au titre des consommations nécessaires au fonctionnement du collège et ses bâtiments annexes qui ont depuis fortement diminuées.

De plus, tenu compte de la diminution de la consommation du collège de VAGNEY, dans un impératif d'équilibre budgétaire du service, le conseil d'exploitation du 7 octobre 2019 et le conseil municipal du 2 décembre 2019 ont décidé de revoir la tarification du service pour l'ensemble de ses clients.

***Article 1* : Tarification**

A compter du 1er mars 2020 (facturation d'avril 2020), le tarif « R2 » des abonnements s'élèvera à **50,69 € HT** par KW de puissance souscrite.

Le tarif R1 des consommations en MWh prévu à la police d'abonnement reste en vigueur, sans changement.

Les clauses d'indexation mensuelles prévues au règlement de service restent en vigueur.

***Article 2* : Puissance souscrite**

A l'article 3.2. des conditions particulières de la police d'abonnement conclues en janvier 2016, la puissance souscrite pour assurer les besoins calorifiques du collège du Ban de Vagney passe de 489kW à **160 kW** à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, fixée au 1er mars 2020 sous réserve de la réalisation du test de puissance avec état contradictoire.

Cette puissance souscrite est dédiée au chauffage du bâtiment « demi-pension ». Les logements ne seront plus alimentés.

Le présent avenant a par conséquent une influence sur le montant du prix « R2 » acquitté mensuellement par le conseil départemental des Vosges en tant qu'abonné.

***Article 3* : Périodicité du service**

En période estivale, le réseau alimentant le collège sera fermé afin de limiter les pertes sur réseau.

Les dates de fermetures seront définies précisément chaque année à une période définie entre l'exploitant, le Conseil départemental des Vosges et le collège du Ban de Vagney.

L'abonné certifie disposer des installations nécessaires autonomes pour la fourniture éventuelle d'eaux chaudes sanitaires durant cette période.

***Article 4* : Application du présent avenant**

Les autres clauses de ladite police d'abonnement demeurent inchangées.

Lorsque le projet de reconstruction du collège sera suffisamment abouti, les parties signataires de l'avenant conviendront d'une nouvelle réunion afin de définir une nouvelle police d'abonnement tenant compte des caractéristiques techniques du futur bâtiment.

Fait à Vagney, le … février 2020,
En trois exemplaires originaux

L'exploitant,	**L'abonné,**	**Pour le Conseil Départemental des Vosges,**
Le Maire de Vagney, Didier HOUOT	La Principale du Collège du Ban de Vagney,	Le Président,

Direction des Routes et du Patrimoine
Vice-présidence en charge des Routes, du Patrimoine et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

10 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Remboursement des frais engagés par la Commune de Bellefontaine pour le raccordement en énergie du pylône de téléphonie mobile

Cadre financier

Chapitre - nature :	204/204142
Ligne de crédits :	34397
Crédits inscrits :	200 000,00
Crédits déjà engagés :	0,00
Crédits pris en compte :	10 902,20
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	189 097,80

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : les équilibres territoriaux ;
- thématique : développer les infrastructures et les équipements numériques pour tous ;
- action : la téléphonie mobile sur les territoires ;
- objectif visé par la collectivité : résorber les zones blanches de téléphonie mobile.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Etat a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'accessibilité aux services de téléphonie mobile en zone rurale. Il s'agit de finaliser la couverture de toutes les zones blanches en centres-bourgs en 2G et 3G et d'équiper 800 sites mobiles pour la couverture en téléphonie et internet mobiles de zones stratégiques.

Au titre de la résorption des zones blanches à l'issue de mesures de terrains réalisées en 2015 et 2016, l'Etat a fixé, par arrêté du 5 mai 2017, la liste des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles. Concernant le département des Vosges, il s'agit des Communes suivantes : Bellefontaine, Châtillon-sur-Saône, Gorhey, Hennezel, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Liézey, Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville et Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains).

Au titre de l'équipement des zones stratégiques, le Département a répondu à l'appel à projets national et obtenu la sélection par l'Etat des sites économiques et touristiques de la station Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle et du camping de la Sténiole à Granges-Aumontzey.

Le Conseil départemental a décidé d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des opérations de téléphonie mobile nécessaires à la résorption de ces zones blanches.

Concernant le déploiement des pylônes, la Commission permanente a adopté, par délibération en date du 23 octobre 2017, les modalités de prise en charge financière des extensions du réseau d'électricité éventuellement nécessaires à la mise en énergie des sites. Il s'agit ainsi de rembourser aux communes la participation financière qui leur est réclamée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), dans les limites d'un plafond de 49 % du montant du devis global des travaux et du montant réellement facturé à la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2018, sollicite le Conseil départemental afin d'obtenir le remboursement de la part communale facturée par le SDEV pour le raccordement électrique du site de téléphonie mobile construit sur son territoire :
- montant des travaux réellement exécutés par le SDEV (bilan financier joint) : 22 249,38 € ;
- participation réellement facturée à la Commune (49 % du montant TTC des travaux): 10 902,20 € ;
- remboursement du Conseil départemental proposé : 10 902,20 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :
- approuver la proposition de remboursement des frais engagés par la Commune de Bellefontaine pour le raccordement en énergie du pylône de téléphonie mobile sur son territoire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15668-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

1 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Contrôle des budgets des collèges publics - exercice 2020

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : contrôler les actes budgétaires des collèges publics.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'autorité départementale exerce le contrôle des actes budgétaires des collèges publics, conformément à l'article L 421-11 du Code de l'éducation.

Je vous informe que les budgets de l'exercice 2020 des collèges publics ont été votés dans les conditions suivantes (voir détail en annexe) :

- 35 budgets adoptés à l'unanimité des votants ;
- 3 budgets adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte des conditions de vote des budgets des collèges publics, pour l'exercice 2020.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15695-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

VOTE DES BUDGETS 2020

I - Budgets adoptés à l'unanimité des votants : 35 collèges

Capavenir Vosges, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Châtenois, Contrexéville, Corcieux, Cornimont, Dompaire, Éloyes, Épinal Clémenceau, Épinal Jules Ferry, Épinal Saint-Exupéry, Fraize, Gérardmer, Golbey, Lamarche, Liffol-le-Grand, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Provenchères-et-Colroy, Rambervillers, Raon l'Étape, Remiremont Le Tertre, Rupt-sur-Moselle, Saint-Dié-des-Vosges Jules Ferry, Saint-Dié-des-Vosges Souhait, Saint-Dié-des-Vosges Vautrin Lud, Senones, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Val d'Ajol/Plombières-les-Bains, Vittel et La Vôge-les-Bains.

II – Budgets adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés : 3 collèges

COLLÈGES Présents/Total CA	SUFFRAGES EXPRIMÉS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
BRUYÈRES 22/29	21	21	0	1
REMIREMONT Charlet 19/30	18	18	0	1
XERTIGNY 18/30	14	14	0	4

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

2 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Dotation de fonctionnement complémentaire pour le Collège de Capavenir Vosges

Cadre financier

Chapitre - nature :	65-65511
Ligne de crédits :	20
Crédits inscrits :	3 547 374,00
Crédits déjà engagés :	3 479 973,00
Crédits pris en compte :	1 080,00
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	66 321,00

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : répondre par le biais de dotations complémentaires aux nécessités des établissements signalées en cours d'année et correspondant à des charges nouvelles.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre de la reconstruction du Collège de Capavenir Vosges, je vous propose d'octroyer une dotation complémentaire de 1 080 € à l'établissement au titre de l'opération de déménagement réalisée par un prestataire extérieur pour le transfert du matériel de la salle polyvalente dans les nouveaux locaux.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition de dotation complémentaire en faveur du Collège de Capavenir Vosges pour un montant de 1 080 €, destinée à financer le prestataire extérieur pour le transfert du matériel de la salle polyvalente dans les nouveaux locaux ;
- m'autoriser à verser la subvention correspondante.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-22880001700011-20200221-15697-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

3 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Concessions de logements accordées aux personnels d'Etat et aux adjoints techniques territoriaux dans les collèges pour l'année scolaire 2019-2020

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : assurer le fonctionnement matériel des collèges ;
- objectif visé par la collectivité : attribuer aux personnels d'État et aux Adjoints Techniques Territoriaux (ATTEE) dans les collèges des concessions de logements.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

L'attribution des logements de fonction dans les collèges est régie par :

- les articles R 216-4 et suivants du Code de l'éducation, qui fixent les conditions dans lesquelles le Département attribue, sur proposition des Conseils d'administration, les concessions de logements aux personnels d'État dans les collèges ;
- l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, lequel s'applique aux ATTEE. En l'occurrence, je vous propose de confirmer le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service aux agents logés, dès lors qu'ils assurent la surveillance et la fermeture des locaux.

Tous les Conseils d'administration des collèges publics m'ont fait parvenir les extraits des délibérations proposant les emplois bénéficiant de logements de fonction.

Pour information, je vous précise qu'en raison de la démolition du Collège du Ban de Vagney, Madame la Principale-adjointe et Madame la Gestionnaire sont logées par nécessité absolue de service respectivement au sein des Collèges Le Tertre et Charlet de Remiremont.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- accorder ou renouveler, selon le cas, les concessions de logement aux personnels de l'État et aux adjoints techniques territoriaux dans les collèges, pour l'année scolaire 2019-2020, suivant les propositions des conseils d'administration des établissements concernés, telles qu'elles figurent en annexe ;
- m'autoriser à signer les arrêtés de concession de logement et les conventions d'occupation précaire correspondants.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15702-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Annexe

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration :						OBSERVATIONS EVENTUELLES
			I/ liste des Emplois	II/ Occupation des logements					
			Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	
BRUYÉRES	6	6	Par N.A.S.						1 studio vacant loué à la nuitée
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - CPE (a)		X				
			5 - ATTEE (b)		X				
			6 - aucune proposition					X	
CAPAVENIR VOSGES	2	6	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Gestionnaire (a)	X				X	
CHARMES	5	6	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - ATTEE (b)		X				
			5 - aucune proposition					X	
CHATEL SUR MOSELLE	5	6	Par N.A.S.						4 logements vacants dont 1 vétuste
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - ATTEE (b)					X	
			5 - aucune proposition					X	
CHATENOIS	4	5	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)		X				
			3 - CPE (a)	X				X	
			4 - aucune proposition					X	
CONTREXEVILLE	6	5	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - CPE (a)		X				
			4 - ATTEE (b)		X				
			5 - aucune proposition					X	
			6 - aucune proposition					X	

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration :						OBSERVATIONS EVENTUELLES
			I/ liste des Emplois	II/ Occupation des logements					
			Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	
CORCIEUX	2	4	Par N.A.S.						
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Gestionnaire	X			X Agent communal		
CORNIMONT	2	5	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)		X				
DOMPAIRE	2	5	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)	X	X logement occupé par Gestionnaire				
			2 - Gestionnaire					X	
ELOYES	4	5	Par N.A.S.						2 logements vacants dont 1 vétuste
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - aucune proposition					X	
EPINAL Clemenceau	7	7	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - Gestionnaire adjoint (a)		X				
			4 - Gestionnaire (a)	X				X	
			5 - ATTEE (b)		X				
			6 - aucune proposition					X	
			7 - aucune proposition					X	
EPINAL Jules Ferry	4	6	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - CPE (a)		X				
EPINAL St-Exupéry	5	3	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Gestionnaire (a)		X				
			3 - aucune proposition					X	
			4 - aucune proposition					X	
			5 - aucune proposition					X	

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration :						OBSERVATIONS EVENTUELLES
			I/ liste des Emplois	II/ Occupation des logements					
			Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	
FRAIZE	4	5	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - CPE (a)	X				X	
			4 - aucune proposition				X ATTEE		
GOLBEY	5	7	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)		logement occupé par CPE				
			2 - Principal adjoint (a)	X	logement occupé par Gestionnaire				
			3 - Gestionnaire (a)		logement occupé par Principal				
			4 - CPE (a)					X	
			5 - ATTEE (b)		X				
LAMARCHE	3	4	Par N.A.S.						2 logements vacants dont 1 loué à la nuitée
			1 - Principal (a)					X	
			2 - Gestionnaire (a)		X				
			3 - aucune proposition					X	
LIFFOL LE GRAND	4	4	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)		X				
			3 - ATTEE (b)		X				
			4 - aucune proposition					X	
MIRECOURT	5	6	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - CPE (a)		X				
			5 - ATTEE (b)		X				
MONTHUREUX SUR SAÔNE	2	4	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)	X				X	
PROVENCHÈRES / FAVE	2	5	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)	X				X	

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration :						OBSERVATIONS EVENTUELLES
			I/ liste des Emplois	II/ Occupation des logements					
			Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	
RAMBERVILLERS	6	6	Par N.A.S.						5 logements vacants dont 1 studio loué à la nuitée
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - CPE (a)		X				
			5 - aucune proposition					X	
			6 - aucune proposition					X	
RAON L'ETAPE	6	6	Par N.A.S.						2 logements vacants
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - CPE (a)		X				
			5 - aucune proposition				X Assistante sociale		
			6 - aucune proposition					X	
REMIREMONT Charlet	6	6	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X	X logement occupé par Gest. de Vagney				
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - Directeur SEGPA (a)	X				X	
			5 - ATTEE (b)		X				
			6 - aucune proposition					X	
REMIREMONT Le Tertre	3	5	Par N.A.S.						
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)	X	X logement occupé par P^{pale} adjte de Vagney				
			3 - Gestionnaire (a)		X				
RUPT SUR MOSELLE	3	4	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)	X				X	
			3 - aucune proposition					X	
SAINT-DIE Souhait	4	5	Par N.A.S.						4 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - ATTEE (b)					X	

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration : I/ liste des Emplois — Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	II/ Occupation des logements — Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	OBSERVATIONS EVENTUELLES
SAINT-DIE Vautrin Lud	7	4	Par N.A.S.						5 logements vacants dont 1 vétuste
			1 - Principal (a)	X	logement occupé par Principal adjoint				
			2 - Principal adjoint (a)					X	
			3 - Gestionnaire (a)	X				X	
			4 - aucune proposition					X	
			5 - aucune proposition					X	
			6 - aucune proposition				X CPE stagiaire		
			7 - aucune proposition					X	
SENONES	4	5	Par NAS						2 logements vacants
			1 - Principal (a)		X				
			2 - aucune proposition					X	
			3 - aucune proposition				X Enseignant		
			4 - aucune proposition					X	
LE THILLOT	7	5	Par N.A.S.						4 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - ATTEE (b)		X				
			5 - aucune proposition				X ATTEE		
			6 - aucune proposition					X	
			7 - aucune proposition					X	
LE THOLY	2	5	Par N.A.S.						
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Gestionnaire (a)		X				
VAGNEY	4	5	Par N.A.S.						4 logements vacants qui seront démolis prochainement
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)					X	
			3 - Gestionnaire (a)					X	
			4 - aucune proposition					X	
LE VAL D'AJOL/Plombières	5	5	Par N.A.S.						3 logements vacants
			1 - Principal (a)	X				X	
			2 - Principal adjoint (a)		X				
			3 - Gestionnaire (a)		X				
			4 - aucune proposition					X	
			5 - aucune proposition					X	

SITUATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

COLLÈGES	Nombre de logements	Détermination des droits pour l'attribution de logements par nécessité absolue de service	Propositions du Conseil d'Administration :						OBSERVATIONS EVENTUELLES
			I/ liste des Emplois	II/ Occupation des logements					
			Propositions pour l'attribution des concessions aux agents par ordre de priorité	Dérogations accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges	NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE	UTILITÉ de service ou de prêt	LOCATION PRÉCAIRE profession de l'agent bénéficiaire	LOGEMENTS vacants	
VITTEL	6	5	Par N.A.S.						4 logements vacants
			1 - Principal (a)					X	
			2 - Principal adjoint (a)	X				X	
			2 - Gestionnaire (a)		X logement occupé par Principale				
			4 - aucune proposition			X Secrétaire			
			5 - aucune proposition					X	
			6 - aucune proposition					X	
LA VÔGE LES BAINS	3	3	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal adjoint (a)	X				X	
			2 - aucune proposition				X Enseignant		
			3 - aucune proposition				X Enseignant		
XERTIGNY	4	5	Par N.A.S.						1 logement vacant
			1 - Principal (a)		X				
			2 - Principal adjoint (a)	X			X Agent communal		
			3 - Gestionnaire (a)	X			X Locataire privé		
			4 - aucune proposition					X	
	149			47	59	1	10	80	

Direction de l'Education
Vice-présidence en charge des Collèges et de l'Education

4 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait des délibérations

Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du vendredi 21 février 2020

Aides aux projets éducatifs des écoles publiques

Cadre financier

Chapitre - nature :	65 65734
Ligne de crédits :	34063
Crédits inscrits :	10 500,00
Crédits déjà engagés :	3 177,00
Crédits pris en compte :	2 451,25
Crédits disponibles pour prochaines attributions :	4 871,75

Eléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : la qualité de vie des Vosgiens ;
- thématique : garantir un maillage territorial des collèges pour une offre éducative équilibrée ;
- action : favoriser la réalisation d'actions éducatives dans les collèges et les écoles ;
- objectif visé par la collectivité : favoriser les projets pédagogiques des écoles permettant la découverte des sites et manifestations départementaux.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre du dispositif d'appels à projets en faveur des actions éducatives des écoles, il a été procédé, en collaboration avec les services de l'Education nationale, à l'instruction des dossiers présentés à ce jour par les écoles publiques au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces dossiers correspondent à une dépense de 2 451,25 €.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'octroi des aides, détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur des établissements concernés, au titre des aides aux projets éducatifs des écoles publiques.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 21 février 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 février 2020 (référence technique : 088-228800017000011-20200221-15693-DE-1-1) et affichage ou notification le 21 février 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aides aux projets éducatifs des écoles publiques
année scolaire 2019/2020

Commune	Ecole	Site/Manifestation	Montant du transport	Subvention proposée
BAUDRICOURT	Ecole	Musée de la Lutherie à Mirecourt	65,00 €	32,50 €
		Médiathèque de Mirecourt	65,00 €	32,50 €
CAPAVENIR VOSGES	Ecole Gohypré	Spectacle proposé par la Souris Verte à Nomexy : KIDZISTAN	144,00 €	72,00 €
		Musée départemental d'art ancien et contemporain à Épinal	72,00 €	36,00 €
CHANTRAINE	Ecole Robert Desnos	Centre de la Préhistoire de Darney	235,00 €	117,50 €
CHARMES	Groupe scolaire Malgaigne	Spectacle Complot dans l'dico au Centre culturel de Golbey	142,00 €	71,00 €
CHATENOIS	Ecole maternelle Jean Virot	Trait d'Union de Neufchâteau	70,00 €	35,00 €
CORNIMONT	Ecole du Centre	Archives départementales à Épinal	260,00 €	130,00 €
DOCELLES	Ecole	Musée départemental d'art ancien et contemporain à Épinal	84,00 €	42,00 €
		Scènes Vosges à Epinal	84,00 €	42,00 €
ÉPINAL	Ecole Durkheim	Centre de la Préhistoire de Darney	107,50 €	53,75 €
FRESSE-SUR-MOSELLE	Ecole des Petits Erudits	Centre de la Préhistoire de Darney	740,00 €	370,00 €
HADOL	Groupe scolaire Les Bruyères	Planétarium à Épinal	130,00 €	65,00 €
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	RPI La Chapelle aux Bois/Les Voivres	Aventure musicale : concert participatif avec les "Grandes Bouches" à Épinal	130,00 €	65,00 €
LIFFOL-LE-GRAND	Ecole maternelle	Cinéma Néopolis de Neufchâteau	172,00 €	86,00 €
		Musée de l'Image à Épinal	900,00 €	450,00 €
PLAINFAING	Ecole La Truche	Scierie du Lançoir à Ban Sur Meurthe	110,00 €	55,00 €
PORTIEUX	Groupe scolaire Portieux La Verrerie	Planétarium à Épinal	420,00 €	210,00 €
POUXEUX	Ecole	Site de Grand	422,00 €	211,00 €
	Ecole maternelle (porteur du projet)	Jeunesse Musicale de France à Remiremont	300,00 €	150,00 €
	Ecole élémentaire			
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Ecole Ferdinand Brunot	Planétarium à Épinal	250,00 €	125,00 €
			TOTAL	**2 451,25 €**

II - ACTES DE L'ÉXECUTIF DÉPARTEMENTAL

LA VIE EN VOSGES
le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPINAL, le 10 FEV. 2020

ARRETE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des affaires juridiques et de la documentation

2020/5605/DAJA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil départemental;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2018/4515/DAJA du 14 mars 2018 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Annick THIERY, Chef de Service – Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (SESMS) du Pôle Développement des Solidarités, et à son adjoint, Mme Rachel VAUTRIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leurs sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,

2. les correspondances et bordereaux d'envoi,

3. les notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature,

4. les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente ainsi que le certificat du service fait,

5. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,

6. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à leurs fonctions relevant des actions :

   6.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique,
   6.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles,

7. les décisions concernant le règlement départemental d'aide sociale,

8. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence du Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,

- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,

- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,

- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

Article 3 : Cet arrêté abrogera l'arrêté n°2018/4515/DAJA du 14 mars 2018 à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.
11 FEV. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EPINAL, LE 10 FEV. 2020

ARRETE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des Affaires Juridiques et de la Documentation

2020/5606/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions au Président du Conseil départemental ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 88 53

www.vosges.fr

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine VOIRIN, directrice de la Direction de la Communication (D.I.C.O.M.), à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction :

- les ampliations d'arrêtés, copies conformes, certificats exécutoires,

- les correspondances et bordereaux d'envoi,

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité,

- les documents et pièces comptables (dont les « services faits ») portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente,

- les marchés publics départementaux passés selon une procédure adaptée inférieurs à 40 000 € HT et tout acte y afférent concernant tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de :

- la décision d'exécution de tranches conditionnelles,
- l'approbation des avenants et des actes spéciaux,
- la décision de poursuivre les travaux,
- les formalités relatives au cautionnement
- les mesures coercitives sauf en matière de pénalités comme précisé ci-dessous,
- le règlement des différends et litiges,
- la résiliation du marché,
- les ajournements,

- l'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché,

- les notifications des marchés publics aux titulaires et aux entreprises non retenues.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,

- les rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,

- les arrêtés et décisions et notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,

- les correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine VOIRIN, les délégations qui lui sont conférées à l'article premier du présent arrêté sont exercées par M. Sylvain THIÉBAUT, adjoint à la Directrice de la D.I.C.O.M.

Article 4 : Délégation de signature est également accordée à Mme Fanny JAMIS-VIGNERON, chef de service 'Communication institutionnelle', pour :

- les ordres de mission,
- les bordereaux d'envoi,
- les factures d'un montant unitaire inférieur à 4 000 euros HT dans le cadre des marchés de la Direction dont le collaborateur est responsable,
- les documents et pièces comptables (dont les « services faits ») portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Article 5 : L'arrêté n°2018/4584/DAJA du 31 juillet 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur général des services et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.
11 FEV. 2020
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL, LE 10 FEV. 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS
Service des affaires juridiques et de la documentation

Réf. : DGS/CP

ARRETE

2020/ 5607 /DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu la liste des personnes habilitées par le Laboratoire départemental à signer les résultats d'analyses dans la limite des attributions et compétences qui leurs sont confiées dans le cadre de leur fonction, les correspondances techniques courantes n'engageant pas le Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2019/4001/DAJA du 10 janvier 2019 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Gérald NOIRCLERE, Directeur de la Direction de l'Attractivité des Territoires (DAT) et à Mmes Sylvie DIDIER et Laurence CHICOT, adjointes au Directeur de la DAT, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont conflées dans le cadre de cette fonction, les actes récapitulés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Sur proposition de M. le Directeur de la DAT, des délégations de signature sont consenties, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à ses collaborateurs, dans les limites des missions relevant des services dont ils ont la charge, et concurremment à celles qui lui sont accordées par le présent arrêté.

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,
- des arrêtés et décisions, notamment ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances, hormis celles mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté, emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire.

Article 4 : L'arrêté n°2019/4001/DAJA est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6. - M. le Directeur général des services du Département et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

ANNEXE

Délégations de signature accordées à Monsieur Gérald NOIRCLERE et Mmes Sylvie DIDIER et Laurence CHICOT respectivement Directeur et Adjointes au Directeur de la Direction de l'Attractivité des Territoires	Collaborateurs de Monsieur Gérald NOIRCLERE à qui des délégations de signature sont consenties sous son contrôle et sa surveillance
I - ADMINISTRATION GENERALE	
I.1 Amplification des arrêtés établis par la Direction, copies conformes des décisions de toute nature et certification du rendu exécutoire des dits actes réglementaires après leur réception par le Préfet et leur notification ou publication.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX
I.2 Correspondances ne portant pas engagement du Département, quel qu'en soit le destinataire, à l'exception des correspondances aux élus.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
I.3 Certificats administratifs.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
I.4 Dépôt ou retrait de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et représentation lors des médiations ou compositions pénales.	Mickael GERARD
I.5 Les signatures et notifications, au(x) titulaire(s), des contrats de toute nature approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente.	
II – COMPTABILITE En ce qui concerne les crédits dont la gestion leur est confiée	
II.1 DEPENSES SUR MARCHES, SUR CONVENTIONS, SUR FACTURES, SUR MEMOIRES	
II.1.1 Exemplaire unique de marché pour nantissement.	
II.1.2 Fiche de notification aux diverses administrations.	
II.1.3 Documents et pièces comptables, budgétaires et financiers portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
II.1.4 Liquidation des dépenses et visa des pièces justificatives.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT

Délégations de signature accordées à Monsieur Gérald NOIRCLERE et Mmes Sylvie DIDIER et Laurence CHICOT respectivement Directeur et Adjointes au Directeur de la Direction de l'Attractivité des Territoires	Collaborateurs de Monsieur Gérald NOIRCLERE à qui des délégations de signature sont consenties sous son contrôle et sa surveillance
II.1.5 Certificat du "service fait".	Aurélie WOJCIECHOWSKI Pierre BALLAND THOMAS Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Christelle CHARTON Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
II.1.6 Décomptes généraux, procès-verbaux et décisions de réception.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
II.1.7 Etats de versement et de calcul des intérêts moratoires.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
II.1.8 Ouverture de comptes client.	
II.1.9 Certificat de cession. Nantissement.	
II.2 TITRES DE RECETTES	
II.2.1 Signature des pièces justificatives et titres de recettes.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
III – MARCHES	
III.1 Formalités relatives à la procédure de passation des marchés publics : - approbation du D.C.E., - rapport d'analyse des offres, - mise au point du marché, - formalités relatives à la négociation,	
III.2 Concernant les marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € H.T., tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G.) à l'exception de : - la décision d'exécution des tranches conditionnelles, - l'approbation des avenants et des actes spéciaux, - la décision de poursuivre les travaux, - les formalités relatives au cautionnement, - les mesures coercitives sauf celles indiquées au III – 3, - le règlement des différends et litiges, - la résiliation du marché, - les ajournements.	

Délégations de signature accordées à Monsieur Gérald NOIRCLERE et Mmes Sylvie DIDIER et Laurence CHICOT respectivement Directeur et Adjointes au Directeur de la Direction de l'Attractivité des Territoires	Collaborateurs de Monsieur Gérald NOIRCLERE à qui des délégations de signature sont consenties sous son contrôle et sa surveillance
III.3 L'application des pénalités de retard quel que soit le montant du marché.	
III.4 Toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
III.5 Notification des marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € H.T. après signature du marché par l'autorité compétente	
III.6 Les ordres de service.	Aurélie WOJCIECHOWSKI Julie RIU Mickael GERARD Anne DECHOUX Emmanuelle PETIT Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
III.7 Les copies conformes de toutes pièces relatives aux marchés (hors pièces destinées au titulaire).	
IV - AGRICULTURE ET FORET	
V.1 Approbation des dossiers techniques pour : - Remembrement et aménagement foncier - Aménagements divers et études générales	Mickaël GERARD Anne DECHOUX
IV.2 Notifications aux propriétaires dans le cadre des aménagements fonciers	Mickaël GERARD Anne DECHOUX
IV.3 Documents d'arpentage et esquisses cadastrales établis par les géomètres	Mickaël GERARD Anne DECHOUX
IV.4 Notifications des autorisations de boisement	Mickaël GERARD Anne DECHOUX
IV.5 Abandons de droit de chasse	Mickaël GERARD Anne DECHOUX
V – ENVIRONNEMENT	
V.1 Services d'assistance technique : - avis de passage, - courriers aux collectivités concernées, - comptes rendus, - avis techniques, - courriers techniques aux bureaux d'études - plans de prévention des stations d'épuration	Aurélie WOJCIECHOWSKI
V.2 Subventions et conseils : - courriers aux collectivités concernant l'espect technique des demandes de subventions, - comptes rendus de réunions techniques de terrain, - envois de documents techniques, - courriers techniques aux bureaux d'études	Aurélie WOJCIECHOWSKI
V.3 SAGE GTI : - comptes rendus techniques, - courriers aux collectivités concernant les documents techniques, - envois de documents techniques, - courriers techniques aux bureaux d'études	Aurélie WOJCIECHOWSKI

Délégations de signature accordées à Monsieur Gérald NOIRCLERE et Mmes Sylvie DIDIER et Laurence CHICOT respectivement Directeur et Adjointes au Directeur de la Direction de l'Attractivité des Territoires	Collaborateurs de Monsieur Gérald NOIRCLERE à qui des délégations de signature sont consenties sous son contrôle et sa surveillance
VI. EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : • décision d'octroi ou de refus du FAJ - notification aux intéressés	Emmanuelle PETIT
- Insertion par l'Activité Economique (IAE) • notifications aux SIAE (structures de l'IAE) - paiement des subventions et des aides - conventions avec les SIAE	Emmanuelle PETIT
-Conventions dispositifs « Jeunes Prêts à Bosser » et travailleurs indépendants	Emmanuelle PETIT
VII. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	
VII.1 Facturation des analyses et travaux exécutés par le Laboratoire départemental et les courriers correspondants, y compris à destination des collectivités locales,	Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
VII.2 Correspondances avec d'autres laboratoires, concernant les envois d'analyses à effectuer	Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
VII.3 Conventions de réalisation de programmes d'analyses et de formations pour les usagers du Laboratoire, y compris les collectivités locales	Benoît JEANTROUX Odile VILLAUME Bruno PAQUANT
VII.4 Correspondances techniques courantes n'engageant pas le Conseil Départemental, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions	Benoît JEANTROUX Bruno PAQUANT Sophie BERTHELOT Stéphanie GAVOILLE Julie CREUSOT Natacha GIACOTTI Anne-Laure GUILLAUME Julie THIEBAUT Odile VILLAUME Valérie NOTAIRE

Epinal, le 10 FEV. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2020/ 5607/DAJA de ce jour,
Le Président du Conseil départemental,

François VANNSON

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.
11 FEV. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°5604 portant modification de la régie d'avances « MDV - Achats en ligne »

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération portant création d'une régie d'avances en date 26 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté constitutif d'une régie d'avances en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2020 ;

arrête

ARTICLE 1 *(modifiant l'article 4 de l'arrêté n°4125 portant constitution d'une régie d'avances)* - La régie paie les dépenses suivantes :

1°: achat de jeux vidéos en ligne (sites commerciaux sur internet) pour consoles de jeux ;
2°: achat d'applications mobiles (sites commerciaux sur internet) pour tablettes tactiles ;
3°: achat de livres numériques (sites commerciaux sur internet) pour tablettes tactiles.

ARTICLE 2 - Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées exclusivement par carte bancaire, à imputer au chapitre 20, nature 208.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ÉPINAL, le 04 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Damien PARMENTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/029/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMOMEIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-7, R.411-8, R.411-25 et R.415-7 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - Aux intersections avec la RD 420 sur le territoire de la commune de REMOMEIX, les usagers circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale n°420, qui est désignée route prioritaire à ces intersections :

PR	coté	Voies non prioritaires
53+195	gauche	VC25 rue de la Brahelle
52+1007	gauche	route de SAALES (carrefour RD420-RD58c)
53+260	gauche	accès salle Polyvalente
53+303	gauche	VC2 rue du Couchant
54+240	gauche	rue des Vannes

ARTICLE 2. - Aux intersections avec la Route Départementale n°420, sur le territoire de la Commune de REMOMEIX, les usagers circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale n°420 qui est désignée prioritaire à ces intersections :

PR	côtés	Voies non prioritaires
52+993	droit	VC/10 rue des Voivres
53+255	droit	VC/11 chemin de la Forge
53+410	droit	rue de L'Aérodrome
53+580	gauche	Aire de loisirs
53+620	droit	VC7 rue Jean HANTZ

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 4. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de REMOMEIX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES 2,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - Est.

A REMOMEIX, le 3 février 20 A EPINAL, le 13 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Le Maire

COMMUNE DE REMOMEIX (Vosges)

Maurice BASTIEN

Sébastien CLAUDE

Délais et voies de recours : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

LA VIE EST VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/030/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMOMEIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-7, R.411-8, R 411-25 et R 415-7 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant delegation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - Aux intersections avec la RD 58c sur le territoire de la commune de REMOMEIX, les usagers circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale n°58c, qui est désignée route prioritaire à ces intersections :

PR	coté	Voies non prioritaires
0+108	gauche	VC11/Chemin de la Forge
0+213	droite	VC5/Route de Remémont
0+305	droite	VC14/Impasse des Bihayes
1+70	droite	VC15/Rue des Sources
1+1034	gauche	VC3/Rue de La Voivrelle

ARTICLE 2. - Aux intersections avec la Route Départementale n°58c, sur le territoire de la Commune de REMOMEIX, les usagers circulant sur les voies désignées ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale n°58c qui est désignée prioritaire à ces intersections :

PR	côtés	Voies non prioritaires
1+600	droit	VC21/chemin de la Lavatte
1+865	droit	VC22/Chemin des Etangs

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté

ARTICLE 4. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de REMOMEIX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES 2,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - DST.

A REMOMEIX, le [illegible]

Le Maire

Maurice BASTIEN

COMMUNE DE REMOMEIX (Vosges)

A EPINAL, le 13 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'une réclamation gracieuse l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/017/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise RAY SAS en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que les travaux de réseau d'eau potable sur la RD 420, commune de FONTENAY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 10/02/2020 et pour une durée de 4 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 420, entre les PR 10+480 et 11+585, sur le territoire de la commune de FONTENAY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de FONTENAY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de FONTENAY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- Entreprise RAY SAS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre

EPINAL, le 05/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/018/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise GENTET SARL en date du 29 janvier 2020 ;

Considérant que les travaux de viabilisation sur la RD 41, commune de DOMÈVRE SUR AVIERE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 03/02/2020 et pour une durée de 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 420, entre les PR 7+180 et 7+410, sur le territoire de la commune de DOMEVRE SUR AVIERE

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMEVRE SUR AVIERE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de DOMEVRE SUR AVIERE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton,
- Entreprise GENTET SARL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 03/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/019/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'abattage AD 2, sur les communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS, nécessitent une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 17/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 2, entre les PR 31 +643 et 38+834, sur le territoire des communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens BLEURVILLEY vers VIVIERS LE GRAS :
Du carrefour RD2 / RD 21 à BLEURVILLE
- RD 21 jusqu'au carrefour avec la RD 25
- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 2 à VIVIERS LE GRAS via SEROCOURT, MAREY et GIGNEVILLE
- RD 2
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale-Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BLEURVILLE, VIVIERS LE GRAS, SEROCOURT, MAREY et GIGNEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 03/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/020/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par SNCF RESEAU, avenue DUTAC 88000 EPINAL en date du 24 janvier 2020 ,

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 157 commune de DINOZE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département .

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 17/02/2020 et pour une durée evaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi chaussee, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 157 entre les PR 38+400 et 39+200, sur le territoire de la commune de DINOZE.

La distance entre deux gerant un même alternat n'excedera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les vehicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits

Lors de l'abattage des arbres proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser cinq minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DINOZE.

ARTICLE 4. - Le present arrêté sera publie au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Maire de la Commune de DINOZE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de EPINAL 1,
- SNCF Réseau,
- M. le Chef de service de l'unité Territoriale

EPINAL, le 03/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par delégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/021/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'E.S. THAON Athlétisme, en date du 13 janvier 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 10 lors de l'organisation de la manifestation sportive pédestre intitulée « RONDE PRINTANIERE THAONNAISE », il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant les avis favorables de Messieurs les maires des communes de CHATEL SUR MOSELLE et VAXONCOURT relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le 15 mars 2020 entre 10 h 00 et 12 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 10, entre les PR 22+540 et 24+910, sur le territoire des communes de VAXONCOURT et CHATEL SUR MOSELLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens VAXONCOURT vers CHATEL SUR MOSELLE
Du carrefour RD 10 / RD 10F / Chemin du Trial :
- Chemin du Trial jusqu'à la jonction avec la rue du Haut Gerbier à CHATEL SUR MOSELLE
- Rue du Haut Gerbier jusqu'au carrefour avec la RD 6
- RD 6 jusqu'à l'intersection avec la RD 10
- RD 10

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementé et dans les communes de VAXONCOURT et CHATEL SUR MOSELLE

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de CHÂTEL-SUR-MOSELLE et VAXONCOURT,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de CHARMES et GOLBEY,
- E.S. Taxon Athlétisme,
- M. le Chef du service de l'Unité Territoriale Centre

EPINAL, le 03/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/024/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/475U/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SOGETREL en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que la pose de poteaux pour fibre optique sur la RD 39, commune de CIRCOURT nécessitant une réglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. - Dans la période du 04/02/2020 et pour une durée de travaux évaluée à 45 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 39 entre les PR 6+670 et 9+068, sur le territoire de la commune de CIRCOURT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CIRCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de CIRCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- Entreprise SOGETREL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre

ÉPINAL, le 04/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingenierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/022/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles. R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/019/DRP/SIR du 03 février 2020, concernant les travaux d'abattage en bordure de la RD 2, sur les communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération .

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°2020/019/DRP/SIR du 03 Février 2020 est modifié comme suit :

A compter du 14/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 2, entre les PR 31 +643 et 38+834, sur le territoire des communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS.

Les autres dispositions prises dans l'article 1er restent inchangées.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale-Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BLEURVILLE et VIVIERS LE GRAS

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Général commandant l'Etat major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BLEURVILLE, VIVIERS LE GRAS, SEROCOURT, MAREY et GIGNEVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Ouest.

EPINAL, le 05/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/023/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/018/DRP/SIR du 03 février 2020, concernant les travaux de viabilisation sur la RD 41, commune de DOMEVRE SUR AVIERE ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté n°2020/018/ORP/SIR du 03 février 2020 est modifié comme suit :

A compter du 03/02/2020 et pour une durée de 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la **RD 41**, entre les PR 7+180 et 7+410, sur le territoire de la commune de DOMEVRE SUR AVIERE.

Les autres dispositions prises dans l'article 1er restent inchangées.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMÉVRE SUR AVIERE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de DOMÉVRE SUR AVIERE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY,
- Entreprise GENTET SARL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 05/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/014/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUSSEY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4799/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de réfection d'Ouvrages d'Art sur la RD 3, commune de COUSSEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er - **A compter du 17/02/2020** et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à deux semaines, et **à compter du 14/04/2020** et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à trois semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les PR 14+1430 et 14+1450, sur le territoire de la commune de COUSSEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens COUSSEY vers SIONNE :

- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 52 à DOMREMY LA PUCELLE,
- RD 52 jusqu'au carrefour avec la RD 3,
- RD 3,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Local Territorial Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de COUSSEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de COUSSEY et DOMREMY LA PUCELLE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- Et SOMIN,
- M. le Chef du Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A COUSSEY

A EPINAL, le 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Le Maire

Bernard ADAM

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/026/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAIA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par PASSIONFILMS en date du 5 février 2020 ;

Considérant que le tournage d'un épisode de la série « Capitaine Marleau » sur la RD 486, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1. – Le vendredi 21 février de 10h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement par le centre d'exploitation de Gérardmer, sur la RD 486 entre les PR 32+900 et 34+660, sur le territoire de la commune de GERARDMER.

La distance de neutralisation n'excedera pas 500m
L'interruption totale de la circulation interviendra pendant les prises de vue et par periode de cinq minutes maximum.

Pendant toute la durée du tournage, sur ces mêmes sections, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- PASSIONFILMS,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

EPINAL, le 11/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/025/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 5 février 2020 ;

Considérant que les travaux de pose de la fibre sur la RD 26, communes de BAZEGNEY, VAUBEXY, JORXEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 28, sauf pour les riverains et les transports scolaires, entre les PR 16+339 à 17+138, sur le territoire des communes de VAUBEXY et JOHAEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes
Dans le sens VAUBEXY vers CHARMES :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à AHEVILLE,
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - A compter du 20 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 28, sauf pour les riverains et les transports scolaires, entre les PR 15+200 à 15+478, sur le territoire de la commune de VAUBEXY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens DOMPAIRE vers CHARMES :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à AHEVILLE,
  RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens DERBAMONT vers CHARMES :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
  RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à AHEVILLE,
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - A compter du 21 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 28, sauf pour les riverains et les transports scolaires, entre les PR 14+334 à 15+200, sur le territoire de la commune de BAZEGNEY

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens DOMPAIRE vers CHARMES :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à AHEVILLE,
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens DOMPAIRE vers DERBAMONT :
- RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 10 à AHEVILLE,
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 28,
  RD 28 jusqu'au carrefour avec la RD 39.

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de AHEVILLE, JOHAEY, VAUBEXY, BAZEGNEY, DERBAMONT.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. Les Maires des Communes de DOMEXEY, VAUBEXY, DERBAMONT,
- Mmes les Maires des communes de BAZEGNEY et AHEVILLE,
- Mmes et MM les Conseillers Départementaux du Canton du CHARMES et DARNEY,
- Ets EUROVIA,
- M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Centre.

EPINAL, le 13/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/027/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routiere ,

Vu l'arrete de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 Juillet 2019 portant délégation de signature ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2020/013/DRP/SIR du 29 janvier 2020 concernant les travaux de pose d'un radar tourelle sur la RD 417, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que ces travaux ne pourront être réalisés dans les délais imparts et qu'ils nécessitent une reglementation de circulation ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2020/013/DRP/SIR du 29 janvier 2020 sont **prolongées jusqu'au 28/02/2020**.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 13/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

LA VIE E! VOSGES le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/028/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise PRESTINI TP en date du 4 février 2020 ;

Considérant que les travaux de pose de réseaux d'eau potable sur la RD 55, commune de FLOREMONT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 55, entre les PR 7+450 et 7+610, sur le territoire de la commune de FLOREMONT

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de FLOREMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de FLOREMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise PRESTINI TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 13/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/034/DRP/StR

ARRETE

...

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 14 février 2020 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise AXIMUM en date du 6 février 2020 ;

Considérant que la réalisation d'une plateforme pour l'installation d'un radar mobile sur la RD 46, commune de RAMBERVILLERS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi chaussée, sur la RD 46 entre les PR 7+100 et 7+200, sur le territoire de la commune de RAMBERVILLERS.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RAMBERVILLERS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de RAMBERVILLERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de St DIE 1,
- Entreprise AXIMUM,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 14/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière

Laurence VERNIER

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. 03 29 29 88 88
Fax 03 29 29 89 00

www.vosges.fr

LA VIE EN VOSGES
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/035/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411 8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ,

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 14 février 2020 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise AXIMUM en date du 7 février 2020 ;

Considérant que la réalisation d'une plateforme pour l'installation d'un radar sur la RD 46, commune de SERCOEUR, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 17/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 8 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 46 entre les PR 16+900 et 17+150, sur le territoire de la commune de SERCOEUR.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SERCOEUR

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
- M. le Maire de la Commune de SERCOEUR.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- Entreprise AXIMUM GES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 14/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière

Laurence VERNIER

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 1, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 83
Fax : 03 29 29 49 16

> www.vosges.fr

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/031/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 421-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité des murs de soutènement sur la RD 824, commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 02 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 82A, entre les PR 0+000 et 0+247, sur le territoire de la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens SAINT-DIE vers Gratin
Du carrefour RD 82 / VC rue des Grands Pâtis :
- VC rue des Grands Pâtis jusqu'au carrefour avec la VC Quai du Stade,
- VC Quai du Stade jusqu'au carrefour avec la VC du Colonel Andlauer,
- VC du Colonel Andlauer jusqu'au carrefour avec la RD 82 A à Gratin.
  RD 82 A
et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre Principal de Saint Marguerite

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.
  M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
  M. le Maire de la Commune de SAINT-DES-VOSGES,
  Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du SAINT DIE-DES-VOSGES-2,
  L'entreprise BONINI de VINCEY,
  M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Est

EPINAL, le 17/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/032/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAIA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BONINI en date du 10 février 2020 ;

Considérant que les travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la RD 460, commune d'ESCLES nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 24/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 6 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 460, entre les PR 40+963 et 40+989 , sur le territoire de la communes d'ESCLES

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50. km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune d'ESCLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M le Maire de la Commune d'ESCLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY.
- Entreprise DONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - OUEST.

EPINAL, le 17/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation.
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/033/DRP/SIR

ARRÊTÉ

--

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4750/OAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Madame la Présidente de l'Association Villageoise du Noisetier en date du 10 janvier 2020 :

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 30 lors de la manifestation intitulée « Fête à la Noisette » à LAVELINE-DU-HOUX, il est necessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le dimanche 7 juin 2020 entre 06h00 et 22h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits sur la RD 30, entre les PR 5+778 et 6+216, sur le territoire de la Commune de LAVELINE-DU-HOUX. Le stationnement sera interdit côté droit.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LAVELINE-DU-HOUX.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de LAVELINE-DU-HOUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- Mme la Présidente de l'Association Villageoise du Noisetier,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre

EPINAL, le 17/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/036/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Departemental des Vosges, n°2019/1759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise INEO Reseaux est en date du 12 février 2020 ;

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la RD 423, commune de GRANGES AUMONTZEY nécessitent une reglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 18/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 14 jours, la circulation de tous les véhicules sera régie par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 423, entre les PR 10+350 et 10+404, sur le territoire de la commune de GRANGES AUMONTZEY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GRANGES AUMONTZEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Maire de la Commune de GRANGES AUMONTZEY,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
Entreprise INEO Reseaux Est,
M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 17/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/037/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges en date du 14 février 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n° 2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renforcement d'accotements et de comblement des fossés sur la RD 166, communes de DOMVALLIER et BAUDRICOURT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 2 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux,-dont la durée est évaluée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 166 entre les PR 35+300 et 37+ 200, sur le territoire des communes de DOMVALLIER et BAUDRICOURT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits

Pendant l'inactivité du chantier sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 Km/h et les dépassements seront interdits

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DOMVALLIER et BAUDRICOURT

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL.
- MM. les Maires des Commune de DOMVALLIER et BAUDRICOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale

EPINAL, le 17/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/038 /DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise LGTP en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que la réalisation d'un réseau fibre optique sur les RD 9, RD 9C et RD 46, communes de XAFFEVILLERS, DONCIERES, NOSSONCOURT et BAZIEN nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées en agglomération et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores ou à l'aide de panneaux de type B15-C18 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, dans la période du 17/02/2020 au 17/05/2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à :

- 3 semaines, sur la RD 46 entre les PR 0+000 et 0+153, sur le territoire de de la commune de DONCIERES,
- 3 semaines, sur la RD 9 entre les PR 33+354 et 38+280, sur le territoire des communes de XAFFEVILLERS, DONCIERES et NOSSONCOURT,
- 3 semaines, sur la RD 9C entre les PR 0+176 et 1+218, sur le territoire des communes de NOSSONCOURT et BAZIEN.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de XAFFEVILLERS, DONCIERES, NOSSONCOURT et BAZIEN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de XAFFEVILLERS, DONCIERES, NOSSONCOURT et BAZIEN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton,
- Entreprise LGTP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

EPINAL, le 17 FEV. 2020

A BAZIEN,
Le Maire

MAIRIE DE BAZIEN (Vosges)

Michel TOUSSAINT

A DONCIERES,
Le Maire

COMMUNE DE DONCIERES VOSGES

Xavier RICHARD

A NOSSONCOURT,
Le Maire

MAIRIE DE NOSSONCOURT

Pierre BAILLY

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/039/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/0759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux sur l'ouvrage n°1097 ne nécessitent plus la fermeture de la RD 79, commune de SAINT PRANCHER, mais nécessitent une réglementation de circulation pour la mise en place d'un alternat ,

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 21 Février 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par des panneaux de type B15/C18 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 79 entre les PR 8+210 et 8+310, sur le territoire de la commune de SAINT PRANCHER

Pendant toute la durée des travaux, sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest - CES de MIRECOURT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT PRANCHER

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SAINT PRANCHER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le 18/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/040/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIRANCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4159/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 460 et de la RD 39 lors de la visite d'une délégation ministérielle à GIRANCOURT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département

ARRETENT

ARTICLE 1er. - Le jeudi 20 février 2020, de 7h00 à 15h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sauf riverains :

sur la RD 39, entre les PR 20+000 à 27+357, sur le territoire de la commune de GIRANCOURT et UZEMAIN.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Du carrefour RD 39 / RD 51

RD 51 jusqu'au carrefour avec la RD 5,

- RD 5 jusqu'à la RD4 à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 460 à LE MENIL (commune de HAROL)

et vice versa dans l'autre sens

Sur la RD 460, entre les PR 48+056 et 52+143, sur le territoire de la commune de GIRANCOURT, CHAUMOUSEY et DOMMARTIN AUX BOIS

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le EPINAL vers DARNEY

Du carrefour RD460 / RD46

RD 30 jusqu'à la RD 266 via UXEGNEY et DARNIEULLES

RD 266 jusqu'à la RD 166

RD 166 jusqu'à l'échangeur de la RD 6 à HENNECOURT

- RD 6 jusqu'à la RD 4 à VILLE SUR ILLON, via DAMAS ET BETTEGNEY

RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 460 à LE MENIL (commune de HAROL)

ARTICLE 2. - La déviation sera réglementée par les feux de l'ordre et la signalisation routière mise en place par le Département

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GIRANCOURT, UZEMAIN, CHAUMOUSEY et DOMMARTIN AUX BOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de GIRANCOURT, UZEMAIN et CHAUMOUSEY, CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, HAROL, HENNECOURT, UXEGNEY, VILLE SUR ILLON, DAMAS ET BETTEGNEY, DARNIEULLES, LES FORGES, SANCHEY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY VAL D'AJOL, GOLBEY, EPINAL 1,
- M. le chef de service de l'unité territoriale centre.

A GIRANCOURT,

Le maire,

Yannick VILLEMIN

A EPINAL, le 19/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

et par délégation,

Responsable Gestion de la route

et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EST VOSGES le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/041/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4/59/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que la visite ministérielle du tunnel ferroviaire du VANEVONT sur la D31, commune de TAINTRUX et SAINT LEONARD, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le 20 février 2020 de 7h00 à 11h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 31, sauf riverains et navettes bus, entre les PR 4+475 et 10+336, sur le territoire de la commune de TAINTRUX et SAINT LEONARD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens Taintrux vers Vanémont
- RD31 jusqu'à l'intersection D420 au lieu -dit Les trois Scieries
- RD420 jusqu'à l'intersection avec la VC dite Avenue Jean PROUVE à Saint-Die des Vosges
- VC dite Avenue Jean PROUVE jusqu'au giratoire Théodore MONOT à Saint-Dié des Vosges
- Giratoire Théodore MONOT jusqu'à l'échangeur avec RN 59
- RN 59 jusqu'à l'échangeur D415 à Sainte-Marguerite
- RD 415 jusqu'à la D8 à Anould, via Saulcy, Saint-Léonard
- RD 8 jusqu'à la D60 jusqu'à la D31 à Vanémont via Corcieux
RD 31

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur la RD 31 au PR 4+415, point de retournement du bus

ARTICLE 3. - La déviation sera réglementée par les forces de l'ordre et la signalisation routière mise en place par le Département

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de TAINTRUX et SAINT LEONARD

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Chef du Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Defense Nord-Est à METZ,
MM. les Maires des Communes de TAINTRUX, SAINT LEONARD, ANOULD, VANEMONT, SAINTE MARGUERITE, SAULCY, CORCIEUX, SAINT DIE DES VOSGES,
Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 2, GERARDMER,
- M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Est.

EPINAL, le 15 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/042/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de confortement de l'accotement par la réalisation d'un mur en enrochements sur la RD 82, commune de SAINT DIE DES VOSGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 24 fevrier 2020 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 82, entre les PR 9+750 et 9+860 sur le territoire de la commune de SAINT DIE DES VOSGES.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES-2,
- Entreprise DONINI de VINCEY,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

EPINAL, le 19/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sans formule impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

Epinal

Tél. : 03 29 29 38 80
Fax : 03 29 29 50 16

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/043/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu le code de la route, notamment ses articles, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2019/0159/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de reglementation de circulation présentée par l'entreprise GARZIA frères en date du 18/02/20 ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la RD 159 commune d'AYDOILLES nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 24/02/20 et pour une durée de travaux évaluée à 6 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 159 entre les PR 33+586 et 34+166, sur le territoire de la commune de AYDOILLES.

La distance soumise à un même alternat n'excedera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation necessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune d'AYDOILLES.

ARTICLE 4. - Le present arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune d'AYDOILLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux de BRUYÈRES,
- Entreprise SARL GARZIA Frères,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale – Centre.

EPINAL, le 20/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée « à la Haute mémoire de » « Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges »

Place de la Préfecture
88025 Epinal Cedex 3

Tél. : 03 29 29 [illegible]
Fax : 03 29 29 [illegible]

www.vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
Le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2020/044/DRP/SIR

ARRETE

--

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres sur la RD 392 commune de ALLARMONT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département .

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 24/02/2020 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage d'arbres, dont la durée est évaluée à 15 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de pilotes K 10, sur la RD 392 entre les PR 1+750 et 1+926, sur le territoire de la commune de ALLARMONT.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Lors de l'abattage des arbres proprement dit, une interruption totale de la circulation pourra avoir lieu, qui ne saurait dépasser cinq minutes.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ALLARMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
M. le Maire de la Commune de ALLARMONT,
Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON L'ETAPE,
M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est

EPINAL, le 20/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière

Sébastien CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/050/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COUSSEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411 8 et R. 411 25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de réfection d'un Ouvrage d'Art sur la RD 3, commune de COUSSEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - A compter du [illegible] et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à deux mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 3 entre les PR 14+[illegible] et 14+[illegible], sur le territoire de la commune de Coussey.

La distance soumise à un même affichage n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de COUSSEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la commune de COUSSEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- Ets BONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Ouest.

A COUSSEY,

A EPINAL, le 27 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière,

Le Maire

Bernard ADAM

Laurence VERNIER

Tél. [illegible]
Fax [illegible]
Epinal [illegible]
vosges.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/051/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles. R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise HRTP en date du 16 février 2020 ;

Considérant que les travaux de fibre optique sur la RD 36 et RD 36A, communes d'EVAUX ET MENIL et de VINCEY nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - A compter du 02/03/2020 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 36 entre les PR 5+00 / et 5+/07, et sur la RD 36A entre les PR 3+000 à 4+900 sur le territoire de la commune d'ÉVAUX ET MÉNIL et de VINCEY.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'EVAUX ET MENIL et de VINCEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM les Maires des Communes de d'ÉVAUX ET MENIL et de VINCEY,
- Mmes et MM les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

EPINAL, le 28/02/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
L'adjointe au Chef du Service Ingénierie Routière,

Laurence VERNIER

LA VIE EN VOSGES
le Département

PREFECTURE DES VOSGES
D. . C. .I
12 FEV. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

-ARRETE-

Arrêté n°27/PDS/DEF/PMI
modifiant l'arrêté n°10/18/DVIS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le compte-rendu de la visite du 24/01/2020 réalisée par Madame Elisabeth KLIPFEL, Infirmière Chargée de mission au service PMI ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

-ARRETE-

ARTICLE 1er –

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°10/18/DVIS/PMI.

ARTICLE 2 –

L'association « le Parapluie des Petits » est autorisée à faire fonctionner une structure de type multi-accueil située au 9 rue des Gaises 88460 DOCELLES.

ARTICLE 3 –

La capacité totale d'accueil de la structure est de 25 places réparties selon la modulation suivante :

- ✓ De 07h15 à 08h15 et 17h30 à 18h30 : 12 places
- ✓ De 08h15 à 08h45 et de 17h00 à 17h30 : 18 places
- ✓ De 08h45 à 17h00 : 25 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ✓ De 08h45 à 17h00: 20 places les mercredis.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de Madame Françoise ROMARY, Infirmière et Directrice.

ARTICLE 6 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 –

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 –

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association « le Parapluie des Petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Épinal, le 11 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,

le Médecin Départemental de la
Protection Maternelle et Infantile
Docteur Anne CLÉMENCE

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

LA VIE EN VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PREFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.
18 FEV. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-ARRETE-

Arrêté n°31/PDS/DEF/PMI
Modifiant l'arrêté n° 162/PDS/DPS/PMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de modification de modulation d'agrément effectuée par l'Association PITCHOUNS ne date du 02 février 2020 ;

VU le compte-rendu de la visite du 17/12/2019 réalisée par Madame Elisabeth KLIPFEL, Infirmière Chargée de mission au service PMI ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

-ARRETE-

ARTICLE 1er –

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 162/PDS/DPS/PMI.

ARTICLE 2 –

L'association PITCHOUNS est autorisée à faire fonctionner une structure de type multi-accueil située au 16 A rue de l'église 88230 FRAIZE.

ARTICLE 3 –

La capacité totale d'accueil de la structure est de 22 places du 1er janvier au 31 juillet 2020 réparties selon la modulation suivante :

Les lundis et mardis :

- 04 places de 07h00 à 07h30
- 12 places de 07h30 à 8h00
- 16 places de 08h00 à 08h30
- 22 places de 08h30 à 17h30
- 10 places de de 17h30 à18h00
- 06 places de 18h00 à 18h30
- 04 places de 18h30 à 19h00.

DÉPARTEMENT DES VOSGES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Les mercredis :

- 04 places de 07h00 à 07h30
- 10 places de 07h30 à 08h00
- 15 places de 08h00 à 17h30
- 10 places de 17h30 à 18h00
- 06 places de de 18h00 à18h30
- 04 places de 18h30 à 19h00.

Les jeudis :

- 04 places de 07h00 à 07h30
- 10 places de 07h30 à 8h00
- 14 places de 08h00 à 08h30
- 20 places de 08h30 à 17h30
- 10 places de 17h30 à 18h00
- 06 places de 18h00 à 18h30
- 04 places de 18h30 à 19h00.

Les vendredis

- 04 places de 07h00 à 07h30
- 12 places de 07h30 à 08h00
- 16 places de 08h00 à 08h30
- 22 places de 08h30 à 14h00
- 20 places de 14h00 à 17h30
- 10 places de 17h30 à 18h00
- 06 places de 18h00 à 18h30
- 04 places de 18h30 à 19h00.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.
Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la responsabilité de sa directrice Madame BOURG Sarah, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 6 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 –

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 –

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Monsieur le Président de l'Association « PITCHOUNS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental des Vosges certifie que le présent acte administratif, conforme à l'original, est exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le :

Épinal, le 12 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,
le Médecin départemental de la
Protection Maternelle et Infantile

Docteur Anne CLEMENCE

LA VIE EN VOSGES
le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

fixant le montant de la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'aide-ménagère

Pôle Développement des Solidarités

Maison Départementale de l'Autonomie
Direction de l'Autonomie

ARRETE N°2020-7/PDS-MDA-DA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L231-1,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment la fiche ASG 4 du livre III relative à l'aide- ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1

La participation horaire des bénéficiaires de l'aide-ménagère à domicile au titre de l'aide sociale est fixée à 2 €.

ARTICLE 2

A compter du 1er février 2020, la participation de l'aide sociale aux dépenses d'aide-ménagère s'appliquant aux organismes autorisés et non tarifés est fixée à 17,11 € / heure déduction faite de la participation horaire forfaitaire de l'usager, soit 2 €.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule tous les arrêtés précédents relatifs au montant de la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux frais d'aide-ménagère.

ARTICLE 4
Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le 14 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

LA VIE EN VOSGES
le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

fixant les coûts de référence
des prestations financées par l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie

Pôle Développement des Solidarités
Maison Départementale de l'Autonomie
Direction de l'Autonomie

ARRETE N°2020- 10/PDS-MDA-DA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre II, Titre III, Chapitre II et notamment les articles L.232-2, L.232-4 alinéa 1, L.232-6, L.232-12, R.232-8, L.232-15, R.232-9 et D.232-33,

VU l'arrêté n°2020-1/PDS-DA du 13 janvier 2020,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge, à compter du 1er mars 2020, l'arrêté n°2020-1/PDS-DA fixant les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour la détermination du montant du plan d'aide (avant prise en compte de la participation du bénéficiaire).

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, les coûts de référence des prestations financées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont fixés comme suit :

- **Tarif du service prestataire autorisé tarifé ADAVIE** : 24,00 € par heure et à compter du 1er avril 2020 : 24,21 € par heure
- **Tarif du service prestataire autorisé tarifé ADMR** : 23,06 € par heure
- **Tarif des services prestataires autorisés non tarifés** : 19,11 € par heure
- **Tarif du service mandataire** : 14,55 € par heure
- **Tarif en mode emploi direct** : 13,04 € par heure
- **Frais de portage de repas** : participation forfaitaire de 2,50 € par repas
- **Téléalarme** : participation forfaitaire de 25 € par mois pour les frais d'abonnement à une téléalarme simple et 30€ par mois pour les frais d'abonnement à d'autres systèmes de téléalarme
- **Système de géolocalisation** : participation au réel, dans la limite de 30 € par mois, pour l'abonnement

.../...

- **Protections** : participation forfaitaire (par tranche de 10€), comprise entre 10 € et 150 € par mois
- **Frais de pédicurie** : participation forfaitaire de 30 € par séance, dans la limite de 4 séances par année civile
- **Boitiers à clés** : participation forfaitaire de 40 € pour l'achat de l'équipement
- **Accueil temporaire** :
  - Avec hébergement
    - GIR 1 et GIR 2 : 55,00 € par jour, GIR 3 et GIR 4 : 45,00 € par jour
    - dans la limite de 31 jours par année civile, hors dispositif de droit au répit ou d'hospitalisation de l'aidant (limite portée à 90 jours dans cette situation).
  - Sans hébergement (accueil de jour ou de nuit)
    - Tranche de prise en charge : 30, 40 ou 45 €,
- **Frais de transport** : prise en charge des frais de transport effectués par un professionnel pour se rendre en accueil temporaire, déduction faite de toute autre participation versée à l'usager ou directement à l'établissement
- **Aides techniques** : prise en charge des aides techniques préconisées par l'Equipe Médico-Sociale dans la limite de la liste (type d'aide et base de prise en charge)
- **Adaptation du logement/ du véhicule**, conforme aux préconisations de l'Equipe Médico-Sociale

1) petits aménagements jusqu'à 250 € :
   - base de calcul : montant total de la dépense

2) travaux d'accessibilité d'un coût supérieur à 250 € :
   - base de calcul : 250 € + 35% de la part de la dépense supérieure à 250 €.

ARTICLE 3 :

Concernant les aides ponctuelles le montant effectivement versé sera également fonction de la part du plan d'aide disponible, qui, sauf pour les aides techniques, pourra être calculé sur la base des versements effectifs réalisés sur 4 mensualités (mensualités où les dépenses sont les moins importantes) au cours des 12 mois précédents la dépense relative à l'aide ponctuelle.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

EPINAL, le 17 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/19/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SDSC/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le CPOM conclu entre le Conseil departemental des Vosges, l'ARS et l'EHPAD « Léon Werth » du Centre Hospitalier de Remiremont,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD **"Léon Werth"** du **Centre Hospitalier de REMIREMONT** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../..

- A R R E T E -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD « Léon Werth » du Centre Hospitalier de REMIREMONT** sont autorisées comme suit :

EHPAD

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1 825.161,63 €
recettes	1.825.161,63 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	517 836,26 €

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier **2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'**EHPAD "Léon Werth" du Centre Hospitalier de REMIREMONT** est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent et temporaire :	54,42 €
- réservation :	34.42 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 :	22,29 €
- GIR 3 et 4 :	14.14 €
- GIR 5 et 6	6,00 €

Résidents de moins de 60 ans

- global :		72,01 €
dont :	- *hébergement*	*54,05 €*
	- *dépendance*	*17,96 €*
réservation :		52,01 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 310.237 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de la Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges

EPINAL, le 21 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/24/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 6 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter **l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 15 janvier 2020,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Remiremont** le 28 janvier 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

../...

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	449.498,29 €	220.901,08 €
recettes	449.498,29 €	220.901,08 €

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier **2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de REMIREMONT** est fixée comme suit :

Hébergement

hébergement permanent	49,47 €
réservation :	29,47 €

Dépendance

GIR 1 et 2 :	28,18 €
GIR 3 et 4 :	17,88 €
GIR 5 et 6 :	7,55 €

Résidents de moins de 60 ans

- global :		75,29 €
dont :	- *hébergement*	*49,38 €*
	- *dépendance*	*25,91 €*
réservation :		55,29 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 128.279 € pour l USLD

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

./..

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges

EPINAL, le 30 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/26/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du
Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L 313 8 et L 314 3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU ma lettre circulaire du 9 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 14 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la **Maison de retraite "Les Magnolias" à EPINAL** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 janvier 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison de retraite "Les Magnolias" à EPINAL** sont autorisées comme suit

	Section tarifaire hébergement
dépenses	426.798,00 €
recettes	520.492,69 €

.../...

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant sur la section hébergement

Un déficit de 93 694,69 €

ARTICLE 3

A compter du 1er février **2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à la **Maison de retraite "Les Magnolias" à EPINAL** est fixée comme suit :

Hébergement	
- chambre à 1 lit avec douche :	52,80 €
- chambre à 1 lit sans douche :	48,00 €
- chambre à 2 lits :	43,20 €
- chambre couple par personne :	38,40 €

Réservation	
- chambre à 1 lit avec douche :	32,90 €
- chambre à 1 lit sans douche :	28,00 €
- chambre à 2 lits :	23,20 €
- chambre couple par personne	18,40 €

Résidents de moins de 60 ans	
hébergement :	40,58 €
réservation :	20,58 €

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 31 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation.
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ARRÊTÉ-

ARRÊTÉ N°2020/28/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du
Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n°2019/242/PDS du 5 décembre 2019 définissant les modalités de l'accueil de jour,

VU l'arrêté n°2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 novembre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le CPOM 2016-2020 conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'Association Mémoires et Perspectives,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles globales de **l'Association « Mémoires et Perspectives » gérant les structures au sein du CPOM « Mémoires et Perspectives »** sont autorisées comme suit :

CPOM « Mémoires et Perspectives »

	hébergement
dépenses	11.296.753,35 €
recettes	11.296.753,35 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	3.181.293,37 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de chaque structure gérée par **l'Association « Mémoires et Perspectives »** sont autorisées comme suit :

EHPAD « Saint Jean »
CHARMOIS l'ORGUEILLEUX

	hébergement
dépenses	1.334.745,36 €
recettes	1.334.745,36 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	343.671,61 €

EHPAD « L'Accueil de la Vologne »
GRANGES - AUMONTZEY

	hébergement
dépenses	1.638.819,33 €
recettes	1.638.819,33 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	524.060,51 €

EHPAD « Justine Pernot »
NEUFCHATEAU

	hébergement
dépenses	1.611.040,59 €
recettes	1.611.040,59 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	358.009,93 €

EHPAD « Saint-Jean »
PORTIEUX

	hébergement
dépenses	2.050.387,43 €
recettes	2.050.387,43 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	548.444,97 €

EHPAD « Saint-Déodat »
SAINT-DIE DES VOSGES

	hébergement
dépenses	1.787.220,67 €
recettes	1.787.220,67 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	504.679,00 €

EHPAD
SAINT-GENEST

	hébergement
dépenses	1.210.221,54 €
recettes	1.210.221,54 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	366.383,28 €

EHPAD « Saint-Joseph »
VILLE SUR ILLON

	hébergement
dépenses	1.668.527,83 €
recettes	1.668.527,83 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	536.044,07 €

.../...

ARTICLE 2 :

A compter du **1er février 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés dans l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée comme suit :

Hébergement :	Hébergement permanent et temporaire	Réservation	Journée Accueil de jour avec repas	Demi-journée Accueil de jour sans repas
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	50,65 €	30,65 €	/	
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	47,35 €	27,35 €	14,21 €	7,11 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	49,35 €	29,35 €	/	
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	50,65 €	30,65 €	/	
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	50,65 €	30,65 €	/	
EHPAD **SAINT GENEST**	49,35 €	29,35 €	/	
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	50,65 €	30,65 €	15,20 €	7,60 €

Dépendance :	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES-AUMONTZEY**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD **SAINT GENEST**	20,99 €	13,32 €	5,65 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	20,99 €	13,32 €	5,65 €

Dépendance ACCUEIL DE JOUR	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	16,79 €	10,66 €	4,52 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	16,79 €	10,66 €	4,52 €

.../...

Résidents de moins de 60 ans	Global	*Dont Hébergement*	*Dont Dépendance*	Réservation	Journée Accueil de jour avec repas	Demi - journée Accueil de jour sans repas
EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	**66,00 €**	*50,42 €*	*15,58 €*	46,00 €	/	
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	**62,59 €**	*47,01 €*	*15,58 €*	42,59 €	18,78 €	9,39 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	**64,66 €**	*49,07 €*	*15,58 €*	44,66 €	/	
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	**65,88 €**	*50,30 €*	*15,58 €*	45,88 €	/	
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	**65,72 €**	*50,14 €*	*15,58 €*	45,72 €	/	
Maison de retraite **SAINT GENEST**	**64,69 €**	*49,11 €*	*15,58 €*	44,69 €	/	
Maison de retraite « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	**66,02 €**	*50,44 €*	*15,58 €*	46,02 €	19,81 €	9,91 €

ARTICLE 3 :

A compter du **1er février 2020**, la tarification journalière applicable aux nouveaux résidents hébergés dans l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée comme suit :

Hébergement :	Hébergement permanent et temporaire	Réservation
	50,65 €	30,65 €

Dépendance :	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
	20,99 €	13,32 €	5,65 €

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance pour l'ensemble des structures gérées par l'Association « Mémoires et Perspectives » est fixée à **1.830.341 €** qui se décompose comme suit :

EHPAD « Saint Jean » **CHARMOIS l'ORGUEILLEUX**	173.900 €
EHPAD « L'Accueil de la Vologne » **GRANGES - AUMONTZEY**	324.005 €
EHPAD « Justine Pernot » **NEUCHÂTEAU**	177.735 €
EHPAD « Saint Jean » **PORTIEUX**	251.979 €
EHPAD « Saint Déodat » **SAINT DIE des VOSGES**	324.741 €
EHPAD **SAINT GENEST**	225.953 €
EHPAD « Saint Joseph » **VILLE sur ILLON**	352.028 €

.../...

ARTICLE 5 :

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association Mémoires et Perspectives.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association « Mémoires et Perspectives » et le Directeur/la Directrice de chaque établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 10 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

-ARRÊTÉ-

ARRÊTÉ N°2020/29/PDS

portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge » à Rambervillers -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2019/60/PDS en date du 27 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac (AMAMB) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge » à Rambervillers ;

VU le CPOM conclu entre l'AMAMB, l'ARS Grand-Est et le Conseil départemental des Vosges pour la période 2019-2023 ;

VU la demande de l'AMAMB en date du 15 janvier 2020 pour la création de 3 places d'accueil de jour au Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge » à Rambervillers ;

CONSIDERANT les besoins exprimés et les prises en chargeseffectives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1er : La capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge » à Rambervillers est fixée à 45 places, ainsi réparties :

- 40 places d'accueil permanents,
- 5 places d'accueil de jour.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet au 02 mars 2020.

.../...

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : l'Association Maisons d'Accueil Marcel Boussac (AMAMB)

N° FINESS : 88 078 544 9
Adresse complète 15 rue Aristide Briand 88000 EPINAL
Code statut juridique 60 Association Loi 1901 non reconnu d'utilité publique
N° SIREN : 452139561

Entité établissement : Foyer d'Accueil Spécialisé « Le Château de la Forge»

N° FINESS : 88 078 531 6
Adresse complète : 41 rue Charles Gratia 88700 RAMBERVILLERS
Code catégorie : 449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Code MFT : 08 Président du Conseil départemental
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[965] accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées	[11] Hébergement complet Internat	[117] Déficience intellectuelle	**40**
[965] accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées	[21] Accueil de jour	[117] Déficience intellectuelle	**5**

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter 27 février 2019. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière - 54000 NANCY, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur de l'association concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 12 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/30/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 4 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter **les Foyers de Belval-Portieux** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles **des Foyers de Belval-Portieux (foyer d'hébergement et foyer d'accueil spécialisé/ foyer des Aînés)** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 596,48	3 273 344,54
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 465 130,32	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 617,74	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	2 969 441,91	3 273 344,54
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	248 992,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 910,63	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans intégration de résultat antérieur.

../...

ARTICLE 3

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés aux **Foyers de Belval-Portieux** est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement

- hébergement :	76,35 €
- réservation :	56,35 €
- vacances :	22,90 €

Foyer d'Accueil Spécialisé et foyer des aînés		Accueil de jour
- hébergement :	86,35 €	43,17 €
- réservation :	66,35 €	
- vacances :	25,90 €	

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 18 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/32/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU ma lettre circulaire du 07 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 20 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD « Les Marronniers » à DOMPAIRE** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020.

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD « Les Marronniers » à DOMPAIRE**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD « Les Marronniers » à DOMPAIRE** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1.117.010,72 €
recettes	1.117.010,72 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	374.448,39 €

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant sur la section hébergement : néant

ARTICLE 3

A compter du **1er Février 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'EHPAD « Les Marronniers» à DOMPAIRE** est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement chambres à 1 lit : 55,85 €
- réservation 1 lit : 35,85 €
- hébergement chambres à 2 lits : 52,35 €
- réservation 2 lits : 31,35 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 21,71 €
- GIR 3 et 4 : 13,78 €
- GIR 5 et 6 : 5,84 €

Résidents de moins de 60 ans

- global : 73,06 €
  dont :- hébergement : 54,75 €
  - dépendance : 18,31 €
- réservation : 53,06 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 251.332 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

.../...

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 18 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

-ARRÊTÉ-

ARRÊTÉ N°2020/34/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "André Barbier" à DARNEY relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD "André Barbier" à DARNEY** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	3.028.018,68 €
recettes	3.028.018,68 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	902.553,70 €

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant sur la section hébergement :

- hébergement : néant.

ARTICLE 3

A compter du **1er février 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'EHPAD "André Barbier" à DARNEY** est fixée comme suit :

Hébergement
- hébergement permanent et temporaire: 53,05 €
- réservation : 33,05 €

Dépendance
- GIR 1 et 2 : 26,12 €
- GIR 3 et 4 : 16,58 €
- GIR 5 et 6 : 7,03 €

Résidents de moins de 60 ans
- global : 71,02 €
dont :- hébergement : 52,72 €
- dépendance : 18,30 €
- réservation : 51,02 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 441.865 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 18 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/37/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées Dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter **l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé «L'Avison » de BRUYERES** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 31 janvier 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé « L'Avison » de BRUYERES** sont autorisées comme suit :

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	537.139,16 €	209.359,93 €
recettes	537.139,16 €	209.359,93 €

ARTICLE 2

A compter du 1er **février 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Etablissement Public de Santé « L'Avison » de BRUYERES** est fixée comme suit :

Hébergement	**Chambre à 1 lit**	**Chambre à 2 lits**
- hébergement permanent	55,34 €	53,34 €
- réservation :	35,34 €	33,34 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 :	22,45 €
- GIR 3 et 4 :	18,26 €
- GIR 5 et 6 :	6,25 €

Résidents de moins de 60 ans

- global :		75,25 €
dont:	*- hébergement*	*53,90 €*
	- dépendance	*21,35 €*
- réservation :		55,25 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 122.240 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

.../...

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 18 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/38/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU ma lettre circulaire du 07 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD « Les Noisetiers » à MANDRES SUR VAIR** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020.

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 31 janvier 2020,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD « Les Noisetiers » à MANDRES SUR VAIR** le 10 fevrier 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD « Les Noisetiers » à MANDRES sur VAIR** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	1.415.326,01 €
recettes	1.415.326,01 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	297.354,20 €

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant sur la section hébergement : néant

ARTICLE 3

A compter du **1er Mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'**EHPAD « Les Noisetiers» à MANDRES sur VAIR** est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement chambres à 1 lit : 60,98 €
- réservation 1 lit : 40,98 €
- hébergement chambres à 2 lits : 51,84 €
- réservation 2 lits : 31,84 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 23,20 €
- GIR 3 et 4 : 14,72 €
- GIR 5 et 6 : 6,25 €

Résidents de moins de 60 ans

- global : 74,72 €
  dont :- hébergement : 60,11 €
  - dépendance : 14,62 €
- réservation : 54,72 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 127.941 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'administration et la Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/44/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 24 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD "Léa André" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 12 février 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles **l'EHPAD "Léa André" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** sont autorisées comme suit :

EHPAD

	Section tarifaire hébergement
dépenses	2.226.107,86 €
recettes	2.226.107,86 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	645.873,79 €

USLD

	sections tarifaires	
	hébergement	dépendance
dépenses	439.440,08 €	230.386,92 €
recettes	439.440,08 €	230.386,92 €

ARTICLE 2

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'EHPAD "Léa André" et l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GERARDMER** est fixée comme suit :

	EHPAD			Accueil de jour avec repas	Demi-journée Accueil de jour sans repas	Unité de Soins de Longue Durée
	Chambre à 1 lit sans douche et chambre à 2 lits	Chambre à 1 lit avec douche et hébergement temporaire	Chambre couple			
Hébergement						
- hébergement permanent	51,68 €	53,23 €	91,48 €	21,29 €	10,65 €	49,40 €
- hébergement temporaire		53,23 €				
- réservation	31,68 €	33,23 €	25,74 €/pers			29,40 €
Dépendance						
- GIR 1 et 2		21,25 €		17,00 €	17,00 €	29,46 €
- GIR 3 et 4		13,49 €		10,79 €	10,79 €	20,87 €
- GIR 5 et 6		5,72 €		4,58 €	4,58 €	7,97 €
Résidents de moins de 60 ans						
- global :		67,79 €		27,12 €	13,56 €	76,12 €
dont : - hébergement :		*51,71 €*				*48,91 €*
- dépendance :		*16,08 €*				*27,21 €*
- réservation :		47,79 €				56,12 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 421.577 € pour l'EHPAD et à 156.531 € pour l'Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

.../...

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 24 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/43/PDS

Fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté 2019/242/PDS du 9 décembre 2019 fixant les modalités de tarification de l'accueil de jour des EHPAD,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 15 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD, relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 février,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD d'Eloyes** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	2 000 472,70 €
recettes	1 990 472,70 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	561 470,62 €

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant sur la section hébergement :

excédent de 10 000 €

ARTICLE 3

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD d'Eloyes est fixée comme suit :

Hébergement		**Accueil de jour** Journée ou demi-journée Avec repas :	**Accueil de jour** Demi-journée Sans repas :
- hébergement permanent et temporaire :	49,63 €	14,89 €	7,45 €
- réservation :	29,63 €		
Dépendance			
- GIR 1 et 2 :	20,89 €	16,71 €	16,71 €
- GIR 3 et 4 :	13,25 €	10,60 €	10,60 €
- GIR 5 et 6 :	5,62 €	4,50 €	4,50 €
Résidents de moins de 60 ans			
- Global :	65,61 €	19,68 €	9,84 €
Dont : - hébergement :	*49,23 €*		
- dépendance :	*16,38 €*		
- Réservation :	45,61 €		

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 352 838 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du CCAS et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 25 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/45/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 - du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de la Maison du XXIème siècle à SAINT DIE -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016/1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 26 janvier 2015 prévoyant le versement sous forme d'une dotation globalisée pour le **SAMSAH de l'Association Turbulences à SAINT DIE,**

VU le CPOM 2020-2024 conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'Association Turbulences,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence du Département des Vosges,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du **SAMSAH de l'Association Turbulences à SAINT DIE** sont autorisées comme suit :

Dépenses	82.797,50 €
Recettes	82.797,50 €

ARTICLE 2

Conformément à la convention d'habilitation, le financement du **SAMSAH de l'Association Turbulences à SAINT DIE** pour les personnes ayant leur domicile de secours dans les Vosges est établi à **81.584,42 €** pour l'année 2020.

Son versement interviendra sous forme de douzième avec un montant mensuel de **6.798,70 €**.

.../...

ARTICLE 3

Le prix de journée, applicable à compter du 1er janvier 2020 aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Vosges est fixé à **25,00 €** par jour d'ouverture (251 jours d'ouverture annuelle du service) et par personne accompagnée.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 27 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/46/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU le CPOM 2018-2022, conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'APF.

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Foyer d'Accueil pour grands handicapés "La Belle au Bois Dormant" (FAS/FAM et appartements) à EPINAL** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	3.943.855,92 €
recettes	3.943.855,92 € Dont forfait annuel global de soins de 522.919,62 €

Les allocations logements sont versées directement à l'établissement et sont intégrées aux recettes du présent budget.

ARTICLE 2

Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 sont calculés en intégrant la reprise des résultats suivants : néant.

.../...

ARTICLE 3

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'Accueil pour grands handicapés "La Belle au Bois Dormant"à EPINAL** est fixée comme suit :

- hébergement : 162,11 €
- réservation : 142,11 €
- vacances : 48,63 €

ARTICLE 4

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents des **appartements "Les Primevères" à EPINAL** est fixée à 83,47 €.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2021.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 27 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/47/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APF à EPINAL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016/1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 26 janvier 2015 prévoyant le versement sous forme d'une dotation globalisée pour le **SAVS de l'APF à EPINAL,**

VU le CPOM 2018-2022 conclu entre le Conseil départemental des Vosges, l'ARS Grand Est et l'APF,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles du **SAVS de l'APF à EPINAL** sont autorisées comme suit :

Dépenses	462.992,34 €
Recettes	462.992,34 €

ARTICLE 2

La tarification précisée aux articles 3 et 4 est calculée en intégrant la reprise du résultat suivant : néant.

.../...

ARTICLE 3

Conformément à la convention d'habilitation, le financement du **SAVS de l'APF à EPINAL** pour les personnes ayant leur domicile de secours dans les Vosges est établi à **462.992,34 €** pour l'année 2020.

Son versement interviendra sous forme de douzième avec un montant mensuel de **38.582,70 €**.

ARTICLE 4

Le prix de journée, applicable à compter du 1er janvier 2019 aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Vosges est fixé à **25,27 €** par jour d'ouverture (251 jours d'ouverture annuelle du service) et par personne accompagnée.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 27 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

DEPARTEMENT DES VOSGES

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS
Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2020/48/PDS

fixant la tarification applicable pour 2020 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2019/206/PDS du 25 novembre 2019 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 7,48 € pour l'exercice 2020,

VU ma lettre circulaire du 7 octobre 2019 relative à la fixation pour 2020 de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

VU les documents transmis le 13 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter **l'EHPAD "Val du Madon" à MIRECOURT** relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

VU mes propositions de modifications budgétaires par courrier en date du 21 février 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EHPAD "Val du Madon" à MIRECOURT** sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
dépenses	6 246 110,51 €
recettes	6 246 110,51 €

	Section tarifaire dépendance
Forfait global	1 876 895,84 €

ARTICLE 2

A compter du **1er mars 2020**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à **l'EHPAD "Val du Madon" à MIRECOURT** est fixée comme suit :

Hébergement
- hébergement permanent et temporaire: 53,91 €
- réservation : 33,91 €

Dépendance
- GIR 1 et 2 : 24,42 €
- GIR 3 et 4 : 15,50 €
- GIR 5 et 6 : 6,57 €

Résidents de moins de 60 ans
- global : 69,71 €
dont :- hébergement : 53,55 €
- dépendance : 16,16 €
- réservation : 49,71 €

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 932 715 €.

ARTICLE 4

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le 20 FEV. 2020

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Josiane BRIGNATZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Conseil départemental des Vosges
88088 Epinal Cedex 9
Dépôt légal : mars 2020
I.S.S.N. n° 0767 - 5437